

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES
CARRIERES**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A
LARGE ECHELLE ET ELECTRIFICATION RURALE
(SOLEER)**



BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort, nous
Vaincrons*

**SOUS-PROJET D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL
INTERCONNECTE**

***Notice D'impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de
densification du réseau national interconnecté de huit (08) localités dans les
Régions de Yaadga et des Koulsé, lot 5 (Arbollé, Bagaré, Pilimpikou, Yako,
Séguénéga, Gourcy, Boussouma et Korsimoro)***

RAPPORT FINAL

Agence d'exécution

Aber

Agence burkinabè de l'électrification rurale

AVRIL 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
LISTE DES TABLEAUX.....	II
LISTE DES FIGURES	III
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	IV
RESUME NON TECHNIQUE.....	VI
NON-TECHNICAL SUMMARY	XV
1. INTRODUCTION GENERALE.....	1
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET PRESENTATION DU PROMOTEUR.....	5
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	8
4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU DU SOUS-PROJET	31
5. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET.....	66
6. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	77
7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	106
8. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	124
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	133
10. PLAN DE REHABILITATION DU CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES SITES	134
11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	136
12. BIBLIOGRAPHIE.....	137
13. ANNEXES	138

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CONVENTIONS INTERNATIONALES ET SOUS-REGIONALES IMPORTANTES RATIFIEES PAR LE BURKINA-FASO	17
TABLEAU 2 : ANALYSE COMPAREE DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES NES DE LA BM DECLENCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ABER.....	19
TABLEAU 3 : LISTE DES ESPECES RESULTANT DES FORMATIONS NATURELLES RECENSEES DANS L'EMPRISE.....	35
TABLEAU 4 : LISTE DES ESPECES PRIVEES OU ENTRETENUES RECENSEES DANS L'EMPRISE.....	35
TABLEAU 5 : BILAN DE TOUS LES GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET REPARTITION DU BILAN PAR TYPE DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES).....	38
TABLEAU 6 : REPARTITION DE LA POPULATION SUIVANT LES REGIONS CONCERNEES	47
TABLEAU 7 : SITUATION DES PDI DE LA ZONE D'ETUDE AU 31 MARS 2023	48
TABLEAU 8 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA REGION DU YAADGA	49
TABLEAU 9 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA REGION EN 2023.....	49
TABLEAU 10 : EVOLUTION DU CHEPTTEL DANS LES REGIONS DANS LA ZONE D'ETUDE.....	56
TABLEAU 11 : SYNTHESE DES TRANSFORMATEURS SELECTIONNES POUR COUVRIR LA DEMANDE DANS LES LOCALITES	58
TABLEAU 12 : FICHE POUR INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES SOCIOECONOMIQUES A PROXIMITE DES COULOIRS DE LIGNES	59
Tableau 13 : Récapitulatif des localités concernées	63
TABLEAU 14 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE ZOUGO	68
TABLEAU 15 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE SOURI.....	69
TABLEAU 16 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE BAGARE	70
TABLEAU 17 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE TIBA	71
TABLEAU 18 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE GAMBO.....	72
TABLEAU 19 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE MAKO	73
TABLEAU 20 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE KONA.....	74
TABLEAU 21 : TABLEAU D'OPTIMISATION DES POINT D'ANGLES DES LIGNES DE DENSIFICATION	75
TABLEAU 22 : NATURE DES ACTIVITES/OPERATIONS SOURCES D'IMPACTS OU DE RISQUES SELON LES PHASES DE MISE EN ŒUVRE.....	77
TABLEAU 23 : COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT POTENTIELLEMENT AFFECTEES PAR LE PROJET	78
TABLEAU 24 : MATRICE D'INTERACTION DES IMPACTS.....	79
TABLEAU 25: IMPACTS POTENTIELS ET RISQUES LIES A LA REALISATION DU SOUS-PROJET SELON LES DIFFERENTES PHASES.....	80
TABLEAU 26: CRITERE' D'EVALUATION DE L'IMPORTANCE ABSOLUE D'UN IMPACT SELON MARTIN FECTEAU.....	86
TABLEAU 27: VALEURS DES COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET	87
TABLEAU 28: GRILLE D'EVALUATION DE L'IMPORTANCE RELATIVE D'UN IMPACT	88
TABLEAU 29 : MATRICE DE CARACTERISATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE ET HUMAIN EN PHASES DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION	95
TABLEAU 30. : NIVEAUX DES FACTEURS (P, G) DE LA GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	101
TABLEAU 31 : GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES	101
TABLEAU 32 : DEMARCHE MATRICIELLE UTILISEE.....	102
TABLEAU 33 : EVALUATION DES RISQUES LIES A L'INSTALLATION ET AU FONCTIONNEMENT DES CHANTIER ET BASES-VIE.....	102

TABLEAU 34 : ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU DEBOISEMENT DES EMPRISES	103
TABLEAU 35 : ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DES MATÉRIAUX	104
TABLEAU 36 : ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX DIFFÉRENTS TRAVAUX DE GENIE CIVIL ...	104
TABLEAU 37 : ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION ET À L'ENTRETIEN DES LIGNES ELECTRIQUES	105
TABLEAU 38: MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS.....	107
TABLEAU 39 : MESURES DE BONIFICATION PROPOSEES.....	112
TABLEAU 40: PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	113
TABLEAU 41 : PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	117
TABLEAU 42 : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	118
TABLEAU 43 : RECAPITULATIF DU BUDGET ESTIMATIF DU PGES	119
TABLEAU 44: CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES.....	121
TABLEAU 45 : SITUATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS REGIONAUX ET PROVINCIAUX RENCONTRES.....	124
TABLEAU 46 : ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET LES SERVICES TECHNIQUES AU NIVEAU DECENTRALISE	128
TABLEAU 47 : SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	132

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Présentation de la zone d'étude du projet</i>	<i>7</i>
<i>Figure 2 ; Zone d'influence du sous-projet</i>	<i>31</i>
<i>Figure 3 : Présentation de la ligne de Gambo</i>	<i>39</i>
<i>Figure 4 : présentation de la ligne de Kona</i>	<i>40</i>
<i>Figure 5 : Présentation de la ligne de Foulla.....</i>	<i>41</i>
<i>Figure 6 : Présentation de la ligne de Mako</i>	<i>42</i>
<i>Figure 7 : Présentation de la ligne de Zongbega</i>	<i>43</i>
<i>Figure 8 : Présentation de la ligne de Tampilga</i>	<i>44</i>
<i>Figure 9 : Présentation de la ligne de Ragounda/Taonsgho</i>	<i>45</i>
<i>Figure 10 : Présentation de la ligne de Zougo</i>	<i>46</i>
<i>Figure 11 : Typologies de VBG rencontrées dans la zone d'intervention du projet en 2022 .</i>	<i>52</i>
<i>Figure 12 : Situation des VCE dans la zone d'intervention du projet en 2022.....</i>	<i>53</i>
<i>Figure 13 : Taux brut d'achèvement (TACH) par province et par sexe.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Figure 14 : Taux brut de scolarisation (TBS) par sexe et par province.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Figure 15 : Production de rente dans certaines provinces des régions de Yaadga, et des Koulsé lors de la campagne agricole de 2022/2023.....</i>	<i>55</i>
<i>Figure 16 : Présentation de la commune de Boussouma</i>	<i>64</i>

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABER	: Agence Burkinabè d'Electrification Rurale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APD	: Avant-Projet de Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BdC	: Bureau de Contrôle
BDOT	: Base de Données de l'Occupation des Terres
BM	: Banque mondiale
BNDT	: Base Nationale de Données Topographiques
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CFA	: Communauté Financière Africaine
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	: Centre Médical
CMA	: Centre Médical avec antenne Chirurgicale
CPT	: Cahier de Prescriptions Techniques
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DPE	: Direction Provinciale de l'Eau de l'Assainissement et de l'Environnement
DPEAE	: Direction Provinciale de l'Eau de l'Assainissement et de l'Environnement
DREAE	: Direction Régionale de l'Eau de l'Assainissement et de l'Environnement
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
EHS	: Environnement Hygiène Santé
ESSH	: Environnementale, Sociale, Sécurité et Hygiène
FDS	: Forces de Défense et de Sécurités
GES	: Gaz à Effet de Serre
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS	: Harcèlement Sexuel
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MEAE	: Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement
MEFP	: Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MEMC	: Ministère de l'Energie, des Mines et Carrieres
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MS	: Ministère de la Santé
MO	: Maître d'Ouvrage
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégué
MSAHRNG	: Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation
F	Nationale, du Genre et de la Famille
MST	: Maladies Sexuellement Transmissibles
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ND	: Non Défini
PAFASP	: Projet d'Appui aux Filières Agro-Sylvo-Pastorales

PANE	: Plan d'Action National pour l'Environnement
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASD	: Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personne Déplacée Interne
PDS	: Président de Délégation Spéciale
PFNL	: Produits Forestiers Ligneux et Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PLHS	: Politique de Lutte contre le Harcèlement Sexuel
PM	: Premier Ministère
PNAE	: Plan National d'Action Environnementale
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale d'Environnement
PNHP	: Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique
PNP	: Politique Nationale de Population
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	: Programme National du Secteur Rural
PRES	: Présidence
PRD	: Plan Régional de Développement
PNSFR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural
PV	: Procès-verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
SIG	: Système d'Information Géographique
SOLEER	: Projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et Electrification Rurale (SOLEER)
TDR	: Termes de Référence
TRANS	: Transition
UTM	: Universal Transverse Mercator
UGP	: Unité de Gestion de Projets
VBG/VCE	: Violences Basées sur le Genre/Violences Contre les Enfants

RESUME NON TECHNIQUE

i. Contexte et justification

La problématique de l'énergie au Burkina Faso est régie par deux principaux facteurs à savoir, le faible taux d'accès à l'énergie et le coût trop élevé de l'énergie produite. En effet, le pays fait face à plusieurs défis dont deux majeurs. Il s'agit à d'un taux d'accès bas surtout en zones rurales, et un coût de production très élevé de l'ordre de 140 FCFA par kWh avec un tarif moyen de vente de l'électricité de 130 FCFA par kWh ; l'un des plus élevés de la sous-région. En vue d'inverser la tendance, le Burkina Faso a mis en place des structures opérationnelles. Le Projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et Electrification Rurale (SOLEER) est ainsi né de la volonté commune du gouvernement et de la Banque mondiale, de faire face à ces problèmes et défis liés à l'énergie. Le projet SOLEER a pour objectif d'améliorer l'accès à l'électricité en exploitant le potentiel de l'énergie solaire pour réduire les coûts de l'électricité. A terme, le projet devra permettre le raccordement de 300 localités au réseau interconnecté, et l'accès à l'électricité de 120 000 nouveaux ménages et PMI/PME.

Les activités de la composante 1, exécutée par l'ABER¹, portent sur l'extension et la densification du réseau électrique national.

Ces travaux vont engendrer des impacts environnementaux et sociaux de catégorie B selon les conclusions du Screening E&S réalisé d'où la réalisation de la présente études conformément à la réglementation nationale, notamment le *Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social*, le projet est assujettis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

ii. Objectif du projet et de la NIES

La présente étude consiste à réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction des lignes électriques dans 08 localités des régions de Yaadga et des Koulsé. Il s'agira principalement d'identifier, d'évaluer les différents impacts E&S et de proposer des mesures de gestion de ces impacts sur les différents sites du projet.

iii. Méthodologie

Pour atteindre les objectifs assignés à l'étude, la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude s'est basée sur (i) une collecte et une analyse des données et informations déjà existantes sur le projet, ensuite sur (ii) une analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du sous projet et enfin sur (iii) la collecte des données terrains réalisés dans la zone d'emprise directe des travaux projetés. Le Consultant a ainsi procédé par :

- La préparation de la mission qui a permis de mieux orienter l'étude proprement dite et de disposer des données nécessaires dans les plus brefs délais ;

¹ L'Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER) est chargée par le Ministère de l'Energie des Mines et des Carrières de l'exécution de la composante 1 « Electrification Rurale » du projet SOLEER

- ❑ La réalisation de la consultation publique et collecte des données qui a consisté à rencontrer toutes les parties prenantes d'une part et collecter les données de toutes les personnes affectées d'autre part ;
- ❑ L'élaboration de la notice d'impact environnemental et social (NIES) qui a permis de traiter les données collectées. Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été saisis dans des bases de données.

iv. Cadre politique, juridique et institutionnel

Les travaux prévus dans la construction des lignes électriques sont classées en catégorie B selon de la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et donc soumises à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du décret 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/ MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Au niveau international, une dizaine de conventions internationales et sous-régionales ont été ratifiées par le Burkina-Faso. Le cadre environnemental et social (CES) décrit l'engagement de la Banque mondiale (BM) à promouvoir le développement durable à travers un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but est de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Ce Cadre comprend dix (10) Normes environnementales et sociales (NES) et leurs Annexes.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux et des impacts potentiels du Projet, huit (08) sur les dix (10) NES de la BM seront déclenchées par la mise en œuvre des travaux de construction des lignes électriques.

L'Agence Burkinabè d'Electrification Rurale constitue l'organe d'exécution du projet qui entre dans le cadre de mise en œuvre de la composante 1 du projet SOLEER. Elle est en principe responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet de construction des lignes électriques, notamment la prise en compte des questions de environnementales et sociales.

v. Quelques données socioéconomiques

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant dans l'emprise du sous-projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Deux (02) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte d'espèces végétales et la perte d'infrastructures annexes aux habitations (Hangars, kiosque).

Perte d'espèces végétales

Sur les huit sites devant abriter le sous-projet de densification du réseau interconnecté dans les régions de Yaadga et des Koulsé, plusieurs espèces végétales composées d'espèces forestières ont été inventoriées. Le total des ligneux inventoriés dans le couloir de ligne s'élève à trois mille cent soixante-deux (3162) arbres dont 2062 appartenant à 291 PAP.

Ces espèces végétales sont dominées par *Sclerocarya birrea* (13,68%), *Vitellaria paradoxa* (11,15%), *Azadirachta indica* (9,41%), *Lannea microcarpa* (9,31%), *Mangifera indica* (8,39%), *Balanites aegyptiaca* (7,76%), *Eucalyptus camaldulensis* (7,71%), *Faidherbia albida* (6,30%) et *Piliostigma reticulatum* (3,20%).

Les 1130 arbres restants sont dominés par les espèces suivantes : *Sclerocarya birrea* (64%), *Terminalia avicennioides* (1,51%), *Azadirachta indica* (0,17%), *Vitellaria paradoxa* (1,68%), *Acacia macrostacha* (32,4%).

Perte d'infrastructures

L'inventaire des infrastructures a permis de recenser des 14 hangars et 01 kiosques appartenant à 15 PAP. Ces infrastructures annexes aux habitations seront impactées par les travaux de densification du réseau interconnecté dans les régions du Yaadga et des Koulsé.

vi. Situation biophysique

Le relief de la région du Yaadga présente un relief constitué d'une succession de plaines et de plateaux dont les altitudes varient de 200 à 400 mètres et qu'on rencontre dans toutes les quatre provinces. Par endroit, le relief est légèrement perturbé par des élévations collinaires dont l'altitude moyenne est comprise entre 300 et 400 mètres.

Le relief de la région des Koulsé est caractérisé par la présence de deux (02) unités géomorphologiques que sont les plateaux latéritiques sur roches sédimentaires et les chaînes birrimiennes sur roches cristallines.

Le sol de la région de Yaadga dispose de plusieurs types de sols dont les plus représentatifs sont les lithosols sur cuirasse (33,3 % de la superficie), les sols ferrugineux tropicaux lessivés ou appauvris (39,4 % de la superficie totale) et les sols peu évolués d'érosion gravillonnaire (19,2 % de la superficie de la région).

S'agissant de la région des Koulsé, six (6) types sont recensés à savoir les Lithosols sur cuirasse, les sols bruns eutrophes sur roches basiques, les sols ferrugineux tropicaux lessivés, les sols hydromorphes peu humifères à pseudogley, les sols peu évolués d'érosion gravillonnaire, les sols sodiques.

Le climat la région de Yaadga connaît un climat de type soudano-sahélien marqué par deux grandes saisons : une courte saison pluvieuse allant généralement de juin à septembre (4 mois) et une longue saison sèche d'octobre à mai (8 mois). Les précipitations y sont insuffisantes et irrégulières avec une pluviométrie annuelle de l'ordre de 600 à 900 mm. Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36°C, soit une amplitude thermique de 19° C.

Le climat des Koulsé appartient au domaine phytogéographique Sub-Sahélien et correspond à la zone climatique dite sub-sahélienne, caractérisée par l'alternance des deux saisons caractéristiques du Burkina Faso. La moyenne pluviométrique varie entre 414,64 et 671,31 mm d'eau par an avec des variations notables.

Les températures moyennes varient entre 17°C enregistrés durant les mois de décembre et janvier et 40°C durant les mois de mars et avril.

La flore régionale du Yaadga distingue essentiellement trois types de végétation qui sont une savane arborée, une végétation typiquement sahélienne et une savane steppique dominée par des herbacées et une savane arbustive. La région présence de 2 forêts classées dans la province du Passoré (Niouma et Toécé) et une zone internationale de conservation des oiseaux migrants (ZICO) de Banh ;

La végétation de la région des Koulsé est de type soudano sahélien. Elle est constituée de savane arborée dans le Sud et de savane aux hautes herbes au Nord tendant à remplacer les steppes d'épineux. La région des Koulsé regorge d'une forte diversité biologique, et plus d'une soixantaine d'espèces fournissent des produits forestiers non ligneux (PFNL). On retient en particulier *Acacia Senegal* (gomme arabique en peuplement naturel ou en plantation),

Vitellaria paradoxa (karité), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Bombax costatum* (kapokier rouge), *Adansonia digitata* (baobab), *Acacia microstachya*, etc.

vi. Enjeux environnementaux et sociaux

Le projet présente les enjeux environnementaux majeurs suivants :

- ✓ La préservation des ressources naturelles : la mise en œuvre du projet engendrera une transformation, même limitée, des écosystèmes terrestres le long du parcours des lignes électriques à construire ;
- ✓ La gestion des déchets.

Les enjeux sociaux majeurs sont :

- ✓ La gestion des pertes sociaux et économiques ;
- ✓ La sécurité des travailleurs et des riverains ;
- ✓ La protection des sites culturels et culturels ;
- ✓ La prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS.

vii. Localisation et description du sous-projet

La zone d'intervention du sous-projet concerne huit (08) villages de huit communes appartenant à quatre (04) provinces relevant des régions de Yaadga (chef-lieu Ouahigouya) et des Koulsé (chef-lieu Kaya). Ainsi, pour la région des Koulsé, il y a deux (02) villages de la province de Sanmatenga. Quant à la région de Yaadga, elle abrite six (06) villages repartis dans les provinces du Passoré, du Yatenga et du Zoundoma.

Le projet de ligne électrique, consiste à transporter l'énergie et de les distribuer dans les localités couvertes par les lignes définies.

Les localités devant abriter le sous-projet des lignes électriques sont réparties comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau présentant les localités traversées par le projet des lignes électriques

Régions	Provinces	Communes	Localités/Villages
Koulsé	Sanmatenga	Boussouma	Tampelga
		Korsimoro	Foulla
Yaadga	Passoré	Arbollé	Zongbega
		Bagaré	Zougo
		Pilimpikou	Kona
		Yako	Ragounda/Taongho
	Yatenga	Séguénéga	Gambo
	Zoundoma	Gourcy	Mako

La figure suivante présente le site du projet ainsi que les localités traversées.

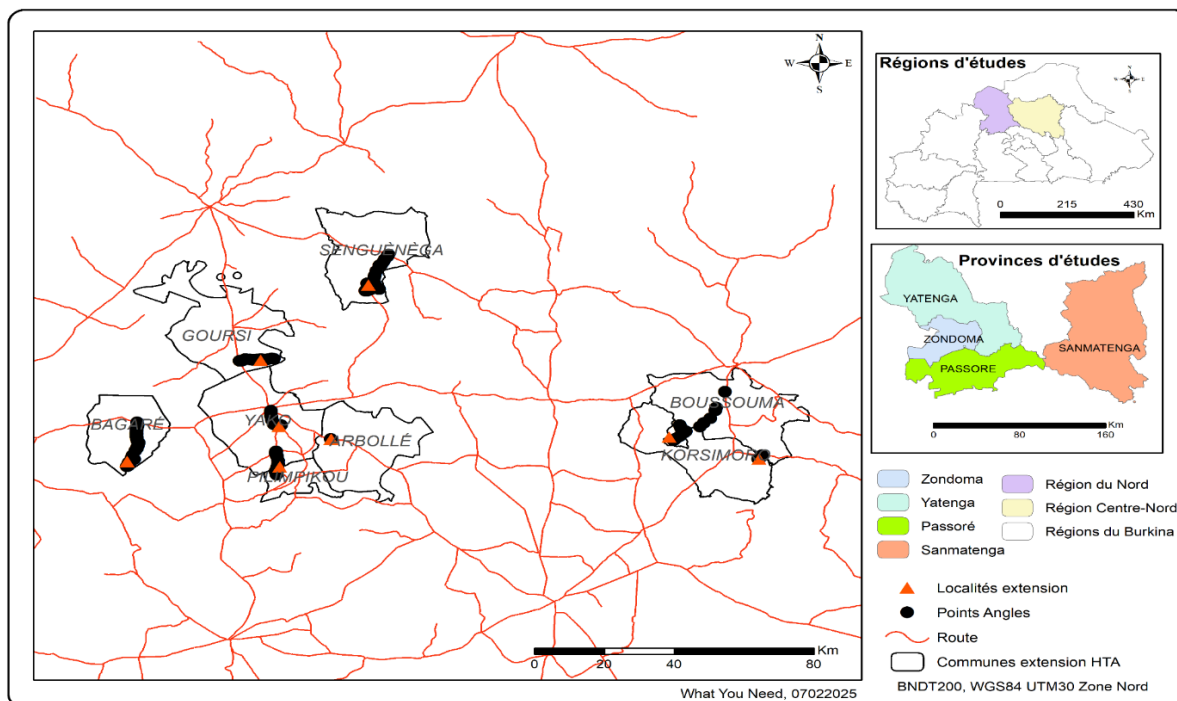


Figure : présentation du site du projet

viii. Analyse des variantes du projet

Analyse de la situation sans le projet

L'alternative sans le projet traduit la situation socio-économique qui prévaut actuellement dans les localités devant abriter les infrastructures des lignes électriques. Pour cette option, les solutions alternatives existantes sont les panneaux solaires et les groupes électrogènes.

Analyse de la situation avec le projet initial

La réalisation du projet engendrera des impacts négatifs directs des travaux prévus de ce sous-projet sur le milieu biophysique et sur les activités humaines. Les impacts directs ont été identifiés et évalués dans le chapitre 6 du présent rapport. Ainsi, sa réalisation va engendrer la perte d'infrastructures de 14 hangars et 01 kiosques appartenant à 15 PAP et la perte potentielle de 2062 arbres appartenant à 291 PAP.

Les **impacts positifs de cette alternative** sont par contre nombreux, ce sont entre autres :

➤ **Sur le plan humain :**

- l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires ;
- l'amélioration des conditions de travail des écoliers/élèves et des enseignants ;
- l'amélioration des services publics tels que la santé, la communication, etc.

➤ **Sur le plan économique :**

- la création d'emplois non seulement lors des travaux mais aussi à l'exploitation de l'infrastructure ;
- le développement des entreprises commerciales et de production ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale de toutes les huit (08) communes bénéficiaires ;

➤ **Sur le plan environnemental**

- l'éclairage des zones électrifiées y compris de certains espaces publics ;
- la plantation d'arbres ombrageux et ou d'utilité de consommation à différents endroits ciblés ;

- amélioration du paysage des localités traversées après la remise en l'états des différents sites et chantiers

La Situation avec le projet optimisé

La phase d'inventaire a permis d'identifier d'autres impacts qui nécessitaient une optimisation pour les éviter. Lors des visites et collecte de données terrain, des points d'optimisation ont été proposés afin de réduire significativement les impacts majeurs. Au total sept (07) maisons d'habitation, cinq (05) sites sacrés, deux (02) écoles, un (01) cimetière et six (06) boutiques, situés dans l'emprise initiale ont fait l'objet d'évitement.

ix. Impacts et risques environnementaux et sociaux

Les impacts potentiels et leurs sources sont énumérés selon les différentes phases du projet.:

□ Pour les impacts négatifs

- Production de déchets solides et liquides
- Pollution des sols et des eaux de surface
- Déstructuration du paysage
- Déforestation de plusieurs hectares de couvert végétal ligneux
- Destruction d'environ 3192 arbres fruitiers et forestiers
- Destruction d'habitats de la faune
- Production de nuisances sonores
- Perturbation des propriétés physiques des sols
- Perte de revenus tirés des Produits Forestiers Ligneux et Non Ligneux (PFNL)
- Déplacement d'activités économiques des personnes affectées par le projet
- Perte des productions agro-sylvicoles sur les emprises des lignes électriques
- Pertes d'infrastructures connexes privées d'habitats et de structures commerciales (14 hangars et 1 kiosque économiques) situées dans les emprises des lignes électriques

□ Pour les impacts positifs

- Augmentations de revenus financiers des PAP résultant du dédommagement à travers les compensations financières
- Accroissement de la consommation des produits et services courants des agglomérations
- Création d'emplois temporaires liés à la valorisation du bois de défriche
- Création d'emplois temporaires non qualifiés au profit des jeunes des communes riveraines
- Amélioration des conditions d'hygiène et de salubrité
- Amélioration des secteurs de la santé, de l'éducation et autre
- Stimulation de l'économie locale (Renforcement des opportunités génératrices de revenus)

Les risques

Les risques suivants ont été identifiés et évalués :

- ✓ Risques de propagation d'IST et d'infections et maladies respiratoires liés à la mobilisation de personnel de chantier dont nombre sont extérieurs à la zone du sous-projet.
- ✓ Risques d'accident liés à la circulation et au déplacement des populations du fait des travaux.
- ✓ Risques de développement de VBG /EAS/HS en lien avec la mobilisation / concentration de personnel sur les chantiers.

x. Le plan de gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale détaille pour chaque composante de l'environnement affecté et selon les phases de mise en œuvre du projet ; les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des risques et impacts négatifs dont il précise les modalités de mise en œuvre ainsi que les personnes ou parties responsables et en précise le coût de mise en œuvre. Il comporte en outre un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental du Projet.

Synthèse des mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation proposées et évaluées dans le PGES visent principalement à prévenir ou minimiser les conséquences des impacts sur l'environnement.

Ces mesures sont :

- déboisement des emprises, y compris ses effets sur la diversité biologique et le climat : mesures de reforestation compensatoires ;
- déplacement des biens des populations (infrastructures, activités socio-économiques), la restriction ou la suppression de l'accès à des sources de revenus et autres moyens d'existence : remplacement des biens perdus ; compensations financières. Elles sont détaillées dans le Plan d'Action de Réinstallation ;

Synthèse des mesures de bonification :

Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Dans le cas du présent projet, il s'agira en particulier de renforcer les opportunités qu'offre la réalisation des travaux pour les populations locales, il s'agit de :

- ✓ La plantation de 2 000 plants dans chaque écoles et centres de santé des localités traversées ;
- ✓ L'électrification des écoles et centres de santé jouxtant les lignes électriques.

Programme de surveillance environnementale et sociale

Le programme de surveillance environnementale présente les mesures de gestion E&S devant faire l'objet de surveillance, les personnes responsables de la surveillance, les indicateurs de performances à considérer et les éléments de coûts correspondants. Il porte sur l'ensemble des risques et impacts E&S visés au cours de l'ensemble des phases de mise en œuvre du projet.

Sur cette base, l'entreprise devra élaborer et mettre en œuvre un plan de travail permettant de contrôler la mise en œuvre effective prescriptions des clauses environnementales contenues dans son cahier des charges. La mission de contrôle qui sera mobilisée par le maître d'ouvrage développera le plan de surveillance correspondant et produira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une activité d'observation et de mesure à moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet comparativement aux mesures d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les

correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées. Le programme de suivi environnemental doit s'appuyer sur des indicateurs permettant d'appréhender l'évolution de l'état des composantes suivies de l'environnement. Dans le cas de ce sous-projet, trois composantes sont particulièrement ciblées :

- Les sols ;
- La fore ;
- La santé et la sécurité des populations.

Pour le suivi, le MO/MOD fera appel à des parties prenantes qualifiées, locales ou nationales, avec lesquelles il passera des conventions ou protocoles d'accord aux fins de la réalisation des activités de suivi. Le Programme de suivi environnemental a évalué les coûts correspondants.

Programme de renforcement des capacités

Les mesures de renforcement des capacités à inscrire dans le PGES portent sur :

- ✓ Le partage de connaissances sur les impacts environnementaux et sociaux et le suivi. A l'intention des parties prenantes locales : Autorités Administratives et locales, Organisations de la Société civile, Associations de commerçants ;
- ✓ La sensibilisation des populations et des parties prenantes locales sur les mécanismes de gestion des plaintes (MGP) prévues plus en détail dans le PAR ;
- ✓ La Communication pour le Changement de Comportement (CCC²) à l'intention des parties prenantes et des populations locales sur les aspects VBG/EAS/HS/VCE et les menaces terroristes ;
- ✓ L'Initiation / formation du MO en matière de surveillance E&S.

xi. Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes

Les parties prenantes du projet ont exprimé des préoccupations et avis, donnant lieu aux recommandations et suggestions ci-après dans la conduite de l'étude d'évaluation environnementale et sociale en cours.

Tableau de synthèse des préoccupations soulevées

Craintes et préoccupations	Suggestions et recommandation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet et très attendu ; ▪ Plusieurs promesses d'électrification non tenues ; ▪ La gestion de l'investissement après sa réalisation (Est-ce la SONABEL ou la COPEL ? les gens n'en veulent pas de la COPEL) ; ▪ Retard dans le démarrage des travaux ▪ Mauvaise exécution des travaux. ▪ Risques d'augmentation des VBG ▪ Coût élevé d'accès à l'électricité par les ménages ▪ Insuffisance de recrutement de la main d'œuvre locale notamment les jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implication effective de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. ▪ Reboisement de nouvelles zones pour compenser les pertes d'arbres. ▪ Prioriser la mise en place des compteurs Cash Power au détriment des compteurs ordinaires ▪ Mettre un dispositif de gestion de manière participative ▪ Préservation des espèces végétales fruitières. ▪ Implication effective des autorités coutumières et CVD des différents villages impactés. ▪ Faire en sorte que le Rendre accessible le coût du branchement ▪ Etendre la distance de l'électrification pour une couverture totale des différentes localités

² Concept ayant succédé à l'IEC

Craintes et préoccupations	Suggestions et recommandation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les us et coutumes des différents villages.

Source : Données terrain, 2025

xii. Conclusion et coût du PGES Conclusion et coût du PGES

La mise en œuvre du PGES, non compris les coûts inscrits dans les coûts des travaux, nécessitera ainsi la mobilisation de **37,4 millions de CFA** selon le détail ci-dessous :

Désignation du programme	En phase d'installation	En phase des travaux	En phase d'exploitation	Total (FCFA)
Mesures d'atténuation	16 000 000		PM	16 000 000
Mesures de bonification	-	PM	-	PM
Mesures de surveillance	PM	PM	-	PM
Mesures de suivi E&S	-	5 000 000		5 000 000
Audit annuel de mise en œuvre des Mesures E&S		10 000 000		10 000 000
Mesures de renforcement des capacités		6 400 000		6 400 000
Cout global du PGES		-		37 400 000

NON-TECHNICAL SUMMARY

i. Context and justification of the project

The energy problem in Burkina Faso is governed by two main factors, namely, the low rate of access to energy and the too high cost of the energy produced. Indeed, the country faces several challenges, two of which are major. This is a low access rate, especially in rural areas, and a very high production cost of around 140 CFA francs per kWh with an average electricity sales tariff of 130 CFA francs per kWh; one of the highest in the sub-region.

In order to reverse the trend, Burkina Faso has set up operational structures.

The Large-Scale Solar Deployment and Rural Electrification Project (SOLEER) was thus born from the common desire of the government and the World Bank to face these energy-related problems and challenges. The SOLEER project aims to improve access to electricity by harnessing the

Ultimately, the project should enable the connection of 300 localities to the interconnected network, and access to electricity for 120,000 new households and SMEs/SMIs.

The activities of component 1 (carried out by ABER) focus on the extension and densification of the national electricity network. These works will generate category B environmental and social impacts according to the conclusions of the E&S Screening carried out, hence the realization of this study in accordance with national regulations, in particular Decree N° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, of October 22, 2015, relating to the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact statement, the project is subject to the realization of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

ii. Objective of the project and the ESIA

This study aims to conduct an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of the construction work for power lines in eight localities in the Yaadga and Koulsé regions. The main objective will be to identify and evaluate the various E&S impacts and to propose measures for managing these impacts at the different project sites.

iii. Methodology

To achieve the objectives assigned to the study, the methodology used to carry out this study was based on (i) a collection and analysis of data and information already existing on the project, then on (ii) an analysis of the initial state of the biophysical and human environment of the area of influence of the sub-project and finally on (iii) the collection of field data carried out in the area of direct influence of the planned works. The Consultant thus proceeded by:

- Preparation of the mission, which allowed for better guidance of the study itself and the provision of the necessary data as quickly as possible;
- Conducting the public consultation and data collection, which involved meeting with all stakeholders on the one hand and collecting data from all affected individuals on the other;
- Developing the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and the Resettlement Action Plan (RAP), which enabled the processing of the collected data. The information collected through the various data collection phases was entered into databases.
- Drafting the reports. This required processing of the collected data. The information collected through the various data collection phases was entered into databases, allowing the Consultant to complete the sections of the ESIA and the RAP.

iv. Policy, legal and institutional framework

The works planned in the construction of the power lines are classified in category B according to the national regulations on environmental assessment and therefore subject to the realization of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) in accordance with the provisions of Law No. 006-2013/AN of 02 April 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso and Decree 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/ MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of 22 October 2015, on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study and the environmental and social impact notice.

At the international level, Burkina Faso has ratified (i) approximately ten international and sub-regional conventions, and (ii) the World Bank's Environmental and Social Framework, which outlines the Bank's commitment to promoting sustainable development through a policy and set of environmental and social standards designed to support borrowing countries' projects aimed at ending extreme poverty and promoting shared prosperity. This Framework includes an Environmental and Social Policy, the 10 Environmental and Social Standards (ESS), and their annexes.

In view of the environmental and social issues and the potential impacts of the Project, eight (08) out of the ten (10) ESS of the WB will be triggered by the implementation of the construction of the power lines.

The Burkina Faso Rural Electrification Agency is the implementing body for the project, which is part of the implementation framework of component 1 of SOLEER. It is in principle responsible for the coordination and control of the activities of the power line construction project, including the consideration of environmental and social issues.

v. Some socioeconomic data

Socioeconomic surveys conducted on affected properties located within the subproject's footprint provided a comprehensive assessment of all impacted properties. Two (02) types of losses were identified within the subproject's footprint: the loss of plant species and the loss of infrastructure attached to housing (hangars, kiosks).

Loss of Plant Species

On the eight sites scheduled to host the interconnected network densification subproject in the Yaadga and Kuilse regions, several plant species, including forest species, were inventoried. Thus, 291 PAPs will lose a total of 2,062 tree stands. These plant species are dominated by *Sclerocarya birrea* (13.68%), *Vitellaria paradoxa* (11.15%), *Azadirachta indica* (9.41%), *Lannea microcarpa* (9.31%), *Mangifera indica* (8.39%), *Balanites aegyptiaca* (7.76%), *Eucalyptus camaldulensis* (7.71%), *Faidherbia albida* (6.30%), and *Piliostigma reticulatum* (3.20%).

Loss of Infrastructure

The infrastructure inventory identified 14 sheds and one kiosks belonging to 15 PAPs. These residential infrastructure facilities will be impacted by the interconnected network densification work in the Yaadga and Kuilse regions.

Biophysical situation

The Yaadga region's topography consists of a succession of plains and plateaus with altitudes ranging from 200 to 400 meters, found in all four provinces. In some areas, the landscape is slightly interrupted by hills with an average altitude between 300 and 400 meters.

The Koulsé region's topography is characterized by two geomorphological units: lateritic plateaus on sedimentary rocks and Birimian mountain ranges on crystalline rocks.

The Yaadga region's soil comprises several types, the most representative being lithosols on lateritic crust (33.3% of the area), leached or depleted tropical ferruginous soils (39.4% of the total area), and poorly developed gravelly erosion soils (19.2% of the region's area).

Regarding the Koulsé region, six (6) types are identified, namely Lithosols on laterite, eutrophic brown soils on basic rocks, leached tropical ferruginous soils, hydromorphic soils with low humus content and pseudogley, poorly developed soils of gravel erosion, and sodic soils.

The Yaadga region has a Sudano-Sahelian climate characterized by two main seasons: a short rainy season generally lasting from June to September (4 months) and a long dry season from October to May (8 months). Rainfall is insufficient and irregular, with annual rainfall ranging from 600 to 900 mm. Average annual temperatures range from 17°C to 36°C, representing a temperature range of 19°C. The Koulsé region's climate belongs to the Sub-Sahelian phytogeographical zone, characterized by the alternation of the two seasons typical of Burkina Faso. Average annual rainfall varies between 414.64 and 671.31 mm, with significant variations. Average temperatures range from 17°C during December and January to 40°C during March and April.

The regional flora of Yaadga is characterized by three main vegetation types: wooded savanna, typical Sahelian vegetation, and steppe savanna dominated by herbaceous plants and shrub savanna. The region also features two classified forests in the Passoré province (Niouma and Toécé) and the Banh International Migratory Bird Area (IBA).

The vegetation of the Koulsé region is of the Sudanian-Sahelian type. It consists of wooded savanna in the south and tall-grass savanna in the Yaadga, which is gradually replacing the thorny steppes. The Koulsé region boasts a high level of biodiversity, with more than sixty species providing non-timber forest products (NTFPs). Notable examples include *Acacia Senegal* (gum arabic in natural stands or plantations), *Vitellaria paradoxa* (shea), *Tamarindus indica* (tamarind), *Bombax costatum* (red kapok), *Adansonia digitata* (baobab), *Acacia microstachya*, etc.

vi. Environmental and social issues

The project presents the following major environmental challenges:

- ✓ Preservation of natural resources: the implementation of the project will lead to a transformation, however limited, of terrestrial ecosystems along the route of the power lines to be built;
- ✓ Waste management.

The major social challenges are:

- ✓ Managing social and economic losses;
- ✓ The safety of workers and local residents;
- ✓ The protection of cultural and religious sites;
- ✓ The prevention of cases of gender-based violence, sexual and gender-based violence, and sexual assault/sexual abuse.

vii. Description of the sub-project

The sub-project's area of intervention concerns eight (08) villages in eight communes belonging to four (04) provinces in the Yaadga (capital Ouahigouya) and Koulse (capital Kaya) regions. Thus, for the Koulse region, there are two (02) villages in the province of Sanmatenga. As for the Yaadga region, it is home to six (06) villages spread over the provinces of Passoré, Yatenga and Zoundoma.

The communities to host the power line sub-project are distributed as shown in the following table:

Table showing the localities crossed by the power line project

Regions	Provinces	Common	Localities/Villages
Kuilse	Sanmatenga	Boussouma	Tampelga
		Korsimoro	Foulla
Yaadga	Passore	Arbolle	Zongbega
		Bagare	Zougo
		Pilimpikou	Kona
		Yako	Ragounda/Taonsgho
	Yatenga	Seguenega	Gambo
Zondoma	Gourcy	Mako	

The following figure shows the project site and the localities crossed.

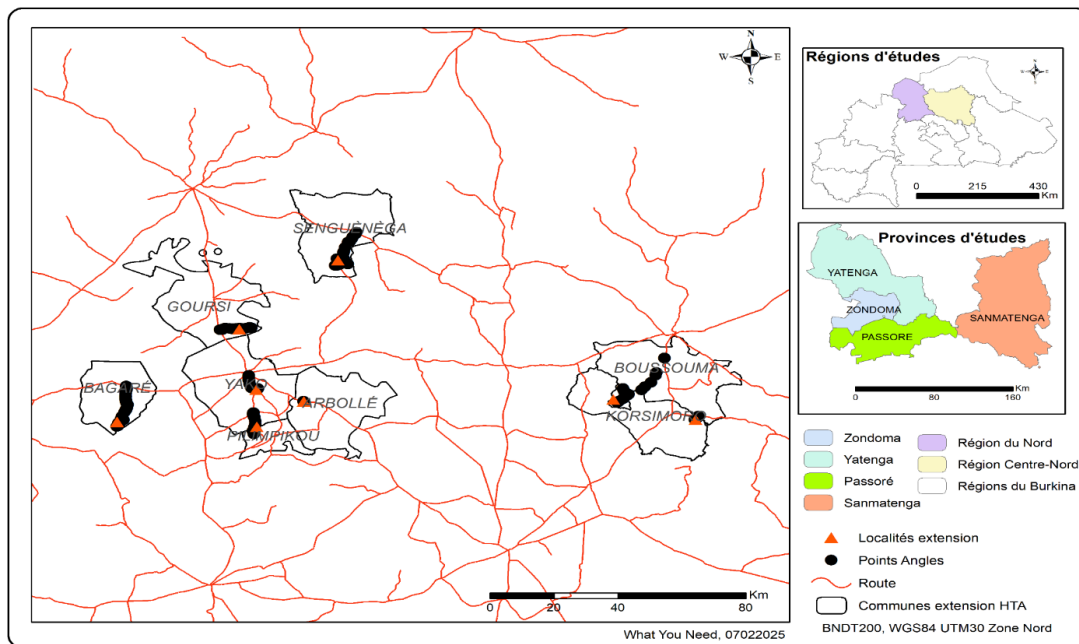


Figure: presentation of the project site

viii. Analysis of Project Variants

The Project Without Optimization

In addition to the socioeconomic challenges, the project will directly impact 306 people affected by their property:

- The loss of infrastructure in 14 sheds and one kiosks belonging to 15 PAPs;
- The loss of 2,060 trees belonging to 291 PAPs.

The Project with Optimization

The inventory phase identified other impacts that required optimization to avoid them. During field visits and data collection, optimization points were proposed to significantly reduce major impacts. A total of seven (7) residential homes, five (5) sacred sites, two (2) schools, one (1) cemetery, and six (6) shops located within the initial footprint were optimized.

ix. Environmental and social impacts and risks

The potential impacts and their sources are listed according to the different phases of the project in the following table:

- For negative impacts
 - Production of solid and liquid waste
 - Pollution of soil and surface water
 - Landscape disruption
 - Deforestation of several hectares of woody vegetation cover
 - Destruction of approximately 3192 fruit and forest trees
 - Destruction of wildlife habitats
 - Production of noise pollution
 - Disruption of the physical properties of the soil
 - Destruction of wildlife habitats
 - Loss of income from Timber and Non-Timber Forest Products (NTFPs)
 - Displacement of economic activities of people affected by the project

- Loss of small plots of land and agro-forestry production on power line rights-of-way
- Loss of related infrastructure, including housing and commercial structures (14 sheds and 1 economic kiosk) located on power line rights-of-way

□ **For positive impacts**

- Increased financial income for PAPs resulting from compensation through financial compensation
- Increased consumption of everyday products and services in urban areas
- Creation of temporary jobs linked to the recovery of cleared timber
- Potential income generation (depending on the volume of cleared timber) for municipalities resulting from the recovery of cleared timber
- Safety of people and animals
- Creation of temporary unskilled jobs for young people in neighboring municipalities
- Improvement of hygiene and sanitation conditions
- Improvement of the movement of goods and people (Lighting of certain public places)
- Improvement of the health, education, and other sectors
- Stimulation of the local economy (Strengthening of income-generating opportunities)

The risks

The following risks were identified and assessed:

- ✓ Risks of the spread of STIs and respiratory infections and diseases linked to the mobilization of site personnel, many of whom are from outside the sub-project area.
- ✓ Risks of accidents related to traffic and the movement of populations due to the works.
- ✓ Risks of the development of GBV/EAS/HS in connection with the mobilization/concentration of personnel on construction sites.
- ✓ Risks related to insecurity (terrorist attacks).

x. The Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The Environmental and Social Management Plan details, for each component of the affected environment and according to the project implementation phases, the measures to avoid, mitigate, and compensate for risks and negative impacts. It specifies the implementation methods, the persons or parties responsible, and the implementation costs. It also includes a capacity building plan for the stakeholders involved in the implementation, as well as an environmental monitoring and follow-up program for the Project.

Summary of Mitigation Measures

The mitigation measures proposed and assessed in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) are primarily aimed at preventing or minimizing the consequences of environmental impacts. These measures are:

- Deforestation of land areas, including its effects on biodiversity and climate: compensatory reforestation measures;
- Displacement of people's assets (infrastructure, socio-economic activities), restriction or elimination of access to sources of income and other means of livelihood: replacement of lost assets; financial compensation. These are detailed in the Resettlement Action Plan.

Summary of Improvement Measures:

Improvement or optimization measures aim to increase the benefits of potential positive impacts. In the case of this project, this will specifically involve strengthening the opportunities offered by the work for local communities. These include:

- The planting of 2,000 seedlings in each school and health center in the communities crossed;
- The electrification of schools and health centers adjacent to power lines.

Environmental and Social Monitoring Program

The environmental monitoring program outlines the E&S management measures to be monitored, the persons responsible for monitoring, the performance indicators to be considered, and the corresponding cost elements. It covers all E&S risks and impacts targeted during all phases of project implementation.

On this basis, the company must develop and implement a work plan to monitor the effective implementation of the environmental clauses contained in its specifications. The monitoring mission, which will be mobilized by the project owner, will develop the corresponding monitoring plan and produce a monthly report detailing its activities and the implementation of environmental and social measures. The monitoring program is detailed in the table below.

Environmental and Social Monitoring (Follow-up) Program

Environmental monitoring is a medium- and long-term observation and measurement activity aimed at determining the actual impacts of the project that are most concerning, compared to the impact measurements carried out during the impact assessment, in order to be able to make the necessary corrections to the recommended mitigation measures, if necessary. The environmental monitoring program must be based on indicators that allow for an understanding of changes in the state of the monitored environmental components. In the case of this sub-project, three components are particularly targeted:

- Soil;
- Forest;
- Public health and safety.

For monitoring, the MO/MOD will call upon qualified local or national stakeholders, with whom it will enter into agreements or memoranda of understanding to carry out monitoring activities. The Environmental Monitoring Program has assessed the corresponding costs. The monitoring program is detailed in the table below.

Capacity Building Program

Capacity building measures to be included in the ESMP and alongside the Technical Specifications (TSC) include:

- Knowledge sharing on environmental and social impacts and monitoring. Targeted at local stakeholders: Administrative and local authorities, civil society organizations, and trade associations;
- Awareness-raising among local populations and stakeholders on the grievance management mechanisms (GMMs) provided for in more detail in the RAP;
- Behavior Change Communication (BCC) for stakeholders and local populations on GBV/SEA/HS/VAC and terrorist threats;
- Initiation/training of the MO in E&S monitoring

xi. Summary of the results of stakeholder consultations

Concerns and opinions were expressed by project stakeholders, resulting in the following recommendations and suggestions in the conduct of the ongoing environmental and social assessment study.

Summary table of concerns raised

Fears and concerns	Suggestions and Recommendation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ The project is eagerly awaited; ▪ Several promises of electrification not kept; ▪ The management of the investment after it has been carried out (Is it SONABEL or COPEL? people don't want COPEL); ▪ Delay in starting work ▪ Poor execution of the work. ▪ Risks of increased GBV ▪ High cost of access to electricity by households ▪ Insufficient recruitment of the local workforce, especially young people. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effective involvement of all stakeholders in the implementation of the project. ▪ Reforestation of new areas to compensate for tree losses. ▪ Prioritizing the implementation of Cash Power meters to the detriment of ordinary meters ▪ Setting up a management system in a participatory way ▪ Preservation of fruit-bearing plant species. ▪ Effective involvement of the customary authorities and CVDs of the various affected villages. ▪ Make the cost of the connection accessible ▪ Extend the electrification distance for total coverage of the different localities ▪ Respect the habits and customs of the different villages.

Source: Field data, 2025

The minutes of the stakeholder consultations are attached as Annex 2.

xii. Conclusion and cost of the ESMP

The implementation of the ESMP, not including the costs included in the costs of the works, will thus require the mobilization of 37,4 millions CFA francs according to the details below:

Program Designation	In the installation phase	In the construction phase	In the operation phase	Total (FCFA)
Mitigation measures	16 000 000		PM	16 000 000
Enhancement measures	-	PM	-	PM
Monitoring measures	PM	PM	-	PM
E&S Follow-up Actions	-	5 000 000		5 000 000
Annual audit of the implementation of E&S measures	10 000 000			10 000 000
Capacity-building measures	6 400 000			6 400 000
Overall cost of the ESMP	-			37 400 000

1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. Contexte et justification

La problématique de l'énergie au Burkina Faso est régie par deux principaux facteurs à savoir, le faible taux d'accès à l'énergie et le coût trop élevé de l'énergie produite. En effet, le pays fait face à plusieurs défis dont deux majeurs. Il s'agit à d'un taux d'accès bas surtout en zones rurales, et un coût de production très élevé de l'ordre de 140 FCFA par kWh avec un tarif moyen de vente de l'électricité de 130 FCFA par kWh ; l'un des plus élevés de la sous-région. En vue d'inverser la tendance, le Burkina Faso a mis en place des structures opérationnelles.

Le Projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et Electrification Rurale (SOLEER) est ainsi né de la volonté commune du gouvernement et de la Banque mondiale, de faire face à ces problèmes et défis liés à l'énergie. Le projet SOLEER a pour objectif d'améliorer l'accès à l'électricité en exploitant le potentiel de l'énergie solaire pour réduire les coûts de l'électricité.

A terme, le projet devra permettre le raccordement de 300 localités au réseau interconnecté, et l'accès à l'électricité de 120 000 nouveaux ménages et PMI/PME.

Les activités de la composante 1, exécutée par l'ABER³, portent sur l'extension et la densification du réseau électrique national.

Ces travaux vont engendrer des impacts environnementaux et sociaux de catégorie B selon les conclusions du Screening E&S réalisé ; d'où la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et à la réglementation nationale, notamment le *Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.*

1.2. Objectif de la NIES

L'étude porte sur la réalisation d'une NIES assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en conformité avec la législation nationale et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

De façon spécifique il s'agit de :

- procéder à une optimisation du tracé de la ligne en évitant les obstacles susceptibles d'occasionner des impacts sociaux majeurs (forêts, bois/sites sacrés, vergers, habitations, etc.) ;
- identifier et évaluer les impacts et les risques environnementaux et sociaux et proposer des mesures y afférentes (bonification, atténuation ou compensation) ;
- inventorier les biens susceptibles d'être touchés dans l'emprise (6 m dont 3m de part et d'autre de l'axe de la ligne) du couloir de la ligne MT ;

³ L'Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER) est chargée par le Ministère de l'Energie des Mines et des Carrières de l'exécution de la composante 1 « Electrification Rurale » du projet SOLEER

- élaborer un plan de gestion environnementale et sociale incluant les mesures, les coûts de leur mise en œuvre, les échéances, les responsables et les résultats attendus ;
- tenir informer les autorités locales et administratives de la réalisation de l'étude (Mairie, CVD, Préfet, services techniques déconcentrés de l'Etat, etc.) ;
- réaliser des entretiens et des consultations publiques avec toutes les parties prenantes.

1.3.Méthodologie utilisée

Pour atteindre les objectifs assignés à l'étude, la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude s'est basée sur (i) une collecte et une analyse des données et informations déjà existantes sur le projet, ensuite sur (ii) une analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du sous projet et enfin sur (iii) la collecte des données terrains réalisés dans la zone d'emprise directe des travaux projetés. Le Consultant a ainsi procédé par :

□ **Etape 1 : Préparation de la mission**

Cette étape a permis de mieux orienter l'étude proprement dite et de disposer des données nécessaires dans les plus brefs délais. Cette phase a consisté à :

- recueillir les données existantes et leur localisation (renseignements généraux, description du site, ...)
- recueillir les documents de projet, les textes réglementaires nationaux et internationaux notamment ceux de la Banque Mondiale ; les rapports divers (études préliminaires ou de faisabilités etc.) ;
- identifier les interlocuteurs aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des structures d'accueil du projet ;
- élaborer des supports cartographiques ;
- finaliser les outils de collecte de données ;
- définir d'une stratégie de communication ;
- fixer un planning pour la mission de terrain.

□ **Etape 2 : Réalisation de la consultation publique et collecte des données**

Pour réaliser la mission de consultation publique, le Consultant a procédé dans un premier temps dans la période du 20 au 24 février, à (i) des visites de courtoisie des acteurs et autorités administratives (Gouverneur de région, Haut-Commissaire ...) et (ii) des entretiens du Consultant avec les services techniques (Directions régionales et provinciales en charge de l'Environnement, de l'Energie, de l'Action sociale...). Dans un second temps, le Consultant a organisé aux niveaux communal et local, des rencontres ciblant les différents acteurs concernés.

La collecte de données quantitatives dans la zone d'étude s'est déroulée du 24 février au 09 mars 2025 et a été réalisée en deux étapes : (i) la collecte des informations nécessaires à la réalisation de l'étude socio-économique de l'état initial du milieu et (ii) le recensement des ménages et l'inventaire des biens situés sur l'emprise du sous-projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données a mobilisé deux (02) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques et une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et l'évaluation des biens impactés.

Un questionnaire électronique a été développé sur KoboCollect et déployé sur des tablettes pour son administration

Encadré 2 : Le compte rendu des séances de consultation du public ont fait l'objet de PV, placé en annexe 2 du présent rapport. Quant aux conclusions des réunions, elles ont été brièvement synthétisées dans le corps de la NIES. Une liste de toutes les personnes que le Consultant a rencontrées a également été produite et annexé au rapport.

- **Etape 3 : Elaboration de la notice d'impact environnemental et social (NIES)** Comme convenu à la réunion de cadrage, le Consultant a utilisé une démarche opérationnelle intégrée, pour la consultation des parties prenantes et la collecte des données environnementales (pour la NIES) et sociales sur le terrain. Cela a permis (i) un gain d'efficacité et de temps, (ii) une optimisation de l'emploi des ressources à déployer pour la mission et (iii) une meilleure gestion du risque sur le terrain, notamment le risque sécuritaire. Le Consultant a ainsi pu rencontrer des différents acteurs prévus⁴. Les entretiens avec les acteurs les différentes catégories d'acteurs ont permis de collecter l'ensemble des données qualitatives de la zone du projet.

Pour ce qui est des données quantitatives deux (02) équipes de cinq (05) Enquêteurs (soit 10 Enquêteurs) ont été déployés sur le terrain. Ils ont pu collecter toutes les données socioéconomiques sur une quinzaine de jours.

□ **Etape 4 : Rédaction des rapports**

Pour y parvenir, il a fallu traiter les données collectées. Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été saisis dans des bases de données. Ce qui a permis au Consultant de renseigner les parties suivantes pour la NIES :

- Décrire de manière détaillée le projet ;
- Récapituler la politique environnementale et sociale du projet ;
- Déterminer et analyser les variantes du projet ;
- Présenter le cadre institutionnel, législatif et réglementaire ;
- Décrire l'environnement initial de la zone d'insertion du projet ;
- Identifier, analyser et évaluer l'importance des impacts potentiels du projet ;
- Proposer des mesures de protection de l'environnement ;
- Proposer un programme de gestion des risques et des accidents ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) ;
- Ensuite la rédaction de la NIES.

1.4. Les difficultés rencontrées lors de la réalisation de l'étude

Les principales difficultés rencontrées et les mesures palliatives apportées au cours de l'exécution de la mission sont énumérées comme suit :

⁴ Cf Liste des personnes rencontrées

- Difficultés de mobilisation des parties prenantes. En effet, plusieurs d'entre elles sont pour la plupart en activité sur les sites d'orpillage. Ainsi, le Consultant a dû s'appuyer sur les personnes ressources communautaires afin d'identifier et de contacter les personnes concernées pour mener les inventaires ;
- La zone d'étude revêt d'un tissu sécuritaire relativement fragile. Ainsi, le Consultant a minimisé les grands regroupements de populations et suspendu les inventaires quotidiens avant le coucher du soleil.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET PRESENTATION DU PROMOTEUR

2.1. Présentation du projet SOLEER

2.1.1. Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès aux services d'électricité dans certaines zones rurales et la disponibilité de l'énergie solaire au Burkina Faso, ainsi que de mobiliser des financements privés. Spécifiquement le projet soutiendra les objectifs clés de la politique énergétique du gouvernement du Burkina Faso pour accroître l'accès à l'électricité dans les zones rurales, réduire son coût de production à l'énergie solaire et soutenir la solvabilité de son service public.

2.1.2. Composantes du projet

Le Projet SOLEER est organisé autour de trois (3) composantes structurantes suivantes :

Composante 1 : “Électrification Rurale”. Cette composante est exécutée par l'Agence Burkinabè de l'Électrification Rurale (ABER). L'objectif de cette composante est d'accroître l'accès aux services d'électricité dans environ 300 localités rurales sélectionnées, pour connecter 120 000 ménages et PMI/PME. Une attention particulière est accordée à l'engagement des femmes entrepreneurs, des ménages dirigés par des femmes et des clientes par le biais de campagnes d'information et d'un soutien personnalisé dans le cadre de cette composante. La composante 1 comprend quatre (04) sous-composantes à savoir :

- Sous-composante 1.1. : Densification des réseaux et renforcement des réseaux ;
- Sous-composante 1.2 : Extension du réseau dont relève le présent sous-projet ;
- Sous-composante 1.3 : Mini-réseaux verts mobilisant des investissements privés ;
- Sous-composante 1.4 : Renforcement des capacités.

Composante 2 : “solaire à échelle industrielle avec développement du stockage et intégration des énergies renouvelables (ERV)”. Exécutée par la SONABEL. Les objectifs de cette composante sont de permettre une augmentation de la pénétration des énergies renouvelables dans le réseau et le déploiement de 300 MWc de projets solaires avec stockage par des producteurs indépendants. Elle comprend les trois (03) sous composantes suivantes :

- Sous-composante 2.1 Intégration et stockage des ERV ;
- Sous-composante 2.2 Infrastructure du parc solaire ;
- Sous-composante 2.3 Renforcement des capacités.

Composante 3 : “mobilisation des investissements privés pour la production d'énergie” : les objectifs de cette composante sont de (i) mobiliser des investissements privés pour la production et (ii) augmenter le nombre de clients solvables dans le cadre de la clientèle du service public. Elle est exécutée par le Ministère en charge de l'Energie.

2.2.Présentation du sous-projet

□ *Objectif du sous-projet*

La zone d'intervention du sous-projet concerne huit (08) villages de huit communes appartenant à quatre (04) provinces relevant des régions de Yaadga (chef-lieu Ouahigouya) et des Koulsé (chef-lieu Kaya). Ainsi, pour la région des Koulsé, il y a deux (02) villages de la province de Sanmatenga à savoir Tampilga et Foulla relevant respectivement des communes de Boussouma et Korsimoro.

□ *Localisation du site*

Quant à la région du Yaadga, elle abrite six (06) villages dont quatre (04) de la province du Passoré : Zongbega de la commune de Arbollé, Zougo de Bagaré, Kona de Pilimpikou et Ragounda/Taongho de la commune de Yako. Les deux (02) autres villages Gambo et Mako relèvent respectivement des communes de Séguénéga dans la province du Yatenga et de Gourcy dans la province du Zondoma.

Les cartes de localisation suivantes illustrent respectivement la localisation des localités concernées par le sous-projet et les lignes à réaliser.

□ *Présentation des lignes électriques prévues*

Le sous-projet cumule un total de 107,26 Km répartis comme suit :

Régions	Provinces	Communes	Localités/Villages	Longueur (Km)
Koulsé	Sanmatenga	Boussouma	Tampilga	28,7
		Korsimoro	Foulla	1,74
Yaadga	Passoré	Arbollé	Zongbega	0,07
		Bagaré	Zougo	19,52
		Pilimpikou	Kona	11,23
		Yako	Ragounda/Taongho	6,83
	Yatenga	Séguénéga	Gambo	25,33
	Zondoma	Gourcy	Mako	13,84
TOTAL				107,26

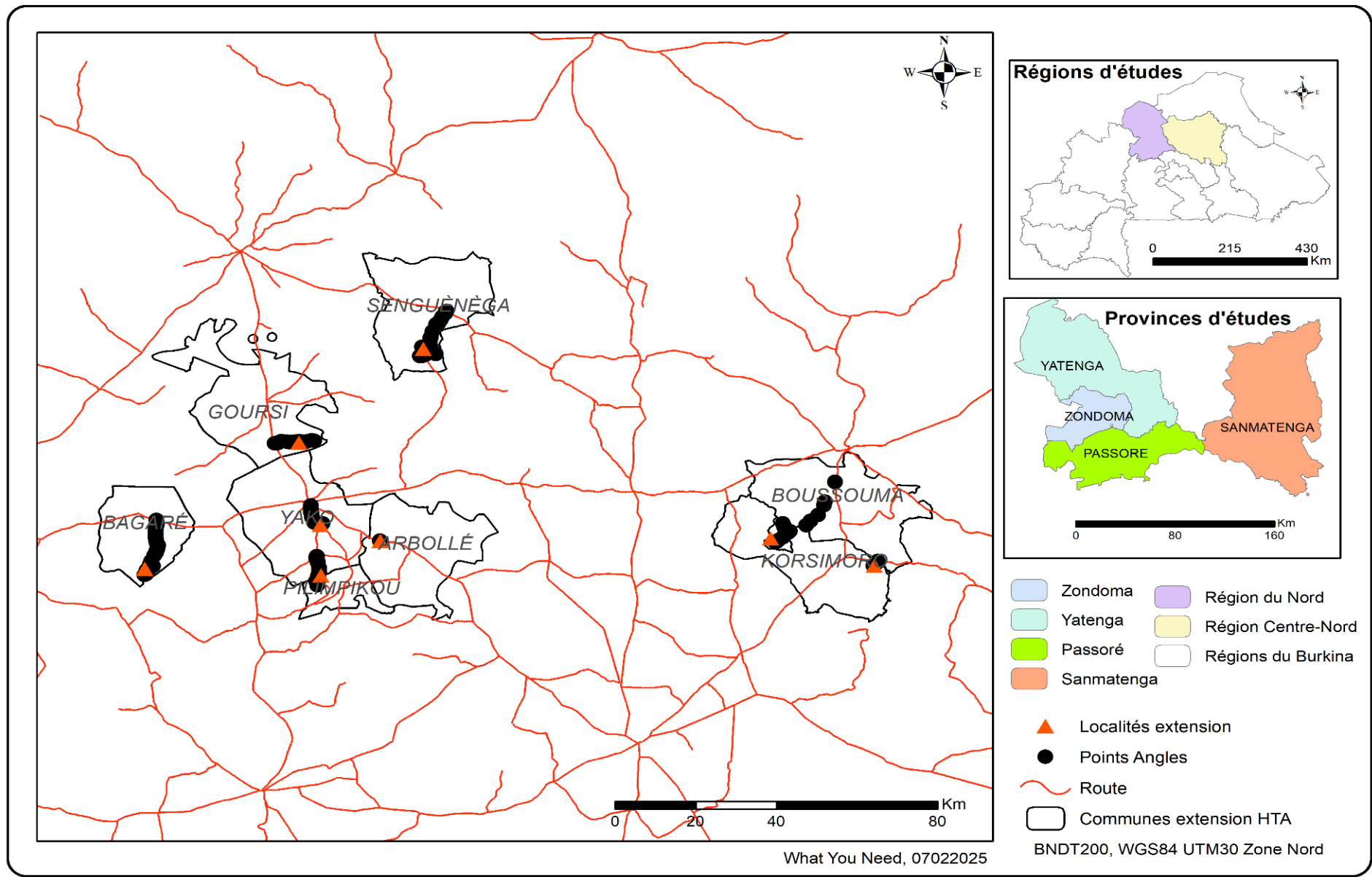


Figure 1 : Présentation de la zone d'étude du projet

❑ *Caractérisation technique du sous projet*

Les caractéristiques techniques du sous-projet sont comme suit :

- Chutes de tension admissibles : 5% en HTA et 10% en BT
- Portées :
 - Portées BT : 50 m maximum pour la distribution quelle que soit la section, 40 m maximum pour les branchements en 4*16mm²
 - Portées HTA : 140 m maximum (100m en agglomération)
 - Régime de neutre TT
- L'éclairage public sera des lampadaires solaires fixés sur les supports des réseaux
- Distance maximale de raccordement des abonnés : 40 m au réseau BT

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présente les principaux documents qui peuvent être mis en exergue dans le cadre de cette évaluation environnementale et sociale.

3.1. Cadre Politique National

❖ Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PASD) est depuis 2023, l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition. C'est le nouveau guide des politiques publiques au Burkina Faso sur la période 2023-2025. Le PASD est structuré autour de quatre piliers fondamentaux, sous lesquels se retrouvent les axes et objectifs stratégiques de la Politique nationale de développement, le PNDES-II (dernier référentiel politique du Burkina-Faso) ; Ce sont : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'Etat et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Ainsi, la mise en œuvre du sous-projet de densification des lignes électriques s'inscrit dans le Pilier 3 du PASD, et la réalisation de son objectif stratégique 3.6 à savoir « **Améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité** ».

❖ La Politique sectorielle de l'énergie 2014 – 2025, adoptée en 2013.

Cette politique s'appuie sur la vision suivante : « le secteur énergie Burkina, s'appuyant sur les ressources endogènes et la coopération régionale, assure un accès universel aux services énergétiques modernes et conforte son rôle moteur de développement durable. »

L'objectif global poursuivi à travers la mise en œuvre de cette politique est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Cet objectif global se décline en deux objectifs spécifiques à savoir (i) Rendre l'énergie disponible et accessible à tous et (ii) Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du secteur. Ces objectifs cadrent parfaitement avec la vision du sous-projet de densification des lignes électriques.

❖ **Le Plan d'Action National des Energies Renouvelables (PANER) – Burkina Faso – Période [2015-2020/2030].**

Ce plan fait un état de la situation des politiques nationales en matière de développement d'énergies renouvelables. Il propose des objectifs et cibles à attendre, dont certains indicateurs sont désagrégés par genre, et basés sur les potentiels nationaux et des évaluations socioéconomiques. Les objectifs du sous-projet de densification des lignes électriques cadrent avec le PANER.

❖ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Elaborée en 2006, elle repose en termes plus actuels la nature des enjeux environnementaux du pays (politique, économique, social, éducatif et culturel) et clarifie le concept de l'environnement en ses deux dimensions quantitative et qualitative. La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) découle de l'état de l'environnement du Burkina Faso, des problèmes environnementaux, de la nécessaire intégration de la gestion des ressources naturelles à l'économie, de la volonté nationale de lutte contre la pauvreté et des perspectives de développement durable.

Au titre de la gestion des ressources naturelles, les défis à relever sont entre autres la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, l'amélioration de la contribution des ressources naturelles à l'économie nationale, la préservation de la diversité biologique, l'approvisionnement durable en énergie, l'atténuation et l'adaptation des effets des changements climatiques.

La mise en œuvre du PGES relevant de la NIES exploitera les principes directeurs du PNE.

❖ **Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Validé en 2015, le PNA valorise les résultats des différentes études et les acquis de la mise en œuvre des projets du PANA. Le PNA prend en compte les secteurs prioritaires (agriculture, élevage, santé, habitat et urbanisme, énergie, environnement et ressources naturelles, genre, société civile et eau) exposés au changement climatique, et vise à permettre au pays de gérer plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures de long terme prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques. En faisant la promotion de l'énergie solaire, le projet ambitionne de réduire la dépendance du pays aux énergies fossiles qui contribuent aux changements climatiques.

❖ **Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP)**

La Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP) a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, va en droite ligne des objectifs du PNHP.

Le présent sous-projet de densification du réseau électrique est concerné par le PNHP car il est soumis à certaines exigences comme la salubrité des différents sites et cadres de réalisation des lignes électriques.

❖ Politique Forestière Nationale (PFN)

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, a pour objectif global du PFN Burkina Faso est de contribuer à la gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques et à la lutte contre la pauvreté.

De manière spécifique, le document de Politique Forestière Nationale a essentiellement pour objectif :

- de traduire la place et le rôle des sous-secteurs forêts, faune et pêche et préciser les options du Gouvernement à travers les axes prioritaires de développement qui s'y rapportent, en fonction des missions du Ministère de tutelle ;
- de rationaliser la gestion des ressources des trois sous-secteurs forêts, faune et pêche. Cette rationalisation signifie avant tout, une mise en cohérence et en synergie des interventions dans ces trois sous-secteurs avec des nettes améliorations ;
- de conférer une base conceptuelle pour l'élaboration de la législation forestière afférente à la gestion de ces trois sous-secteurs ;
- de constituer un outil de négociation et un cadre de référence quant aux concertations avec les partenaires au développement, pour la coordination et l'harmonisation des interventions menées dans les trois sous-secteurs.

L'élaboration du PGES du projet est imprégnée entre autres des principes d'action du PFN.

❖ Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) a été adoptée suite au décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV en tant que texte d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain. Elle vise à traduire les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. La politique a trois orientations :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

Le sous-projet de densification des lignes électriques tiendra compte de ces différentes orientations pour que la réalisation des lignes électriques soit en conformité avec les normes d'aménagement du territoire.

❖ Politique Nationale Genre (PNG)

L'objectif général de la Politique Nationale Genre (PNG) est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Le projet des lignes électriques va intégrer des actions en faveur de la promotion de la femme et des personnes vivant avec un handicap en faisant respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main d'œuvre.

Aussi, le sous-projet des lignes électriques va générer des emplois à la fois permanents et temporaires, le promoteur devra tenir compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations. Aussi, cette politique

permettra de prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment, les Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et les Harcèlement Sexuel (HS).

❖ **Politique Nationale de Population (PNP)**

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six objectifs généraux qui sont ci-après déclinés :

- contribuer à l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction ;
- améliorer les connaissances en population, genre et développement ;
- favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ;
- promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ;
- valoriser les ressources humaines ;
- assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP aux niveaux central et décentralisé.

Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, la mise en œuvre du sous-projet tiendra compte, des enjeux économiques et sociaux liés à l'épanouissement de la population locale notamment en matière d'emploi, de main d'œuvre locale, d'accès facile aux formations sanitaires et d'accompagnement des personnes affectées par le sous-projet.

3.2. Cadre législatif et réglementaire national

❖ **La Constitution du 02 juin 1991, ensemble ses modificatifs**

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 et ses différents modificatifs qui stipule que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement ». L'article 14 précise que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ». Le sous-projet s'inscrit parfaitement dans l'amélioration du cadre de vie et du respect du développement durable des populations vivant dans les zones rurales ciblée.

❖ **La loi n°014-2017/an portant réglementation générale du secteur de l'énergie**

Adoptée le 20 avril 2017, elle vient renforcer celles prise en 2005, puis en 2007. Son objectif d'assurer un approvisionnement efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de promouvoir un développement socio-économique durable au Burkina Faso. Elle couvre les domaines suivants :

- la production, le transport, la distribution, l'exploitation, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de l'énergie électrique ;
- la production, le transport, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le stockage, la commercialisation de toutes autres formes d'énergies à l'exclusion des hydrocarbures d'origines fossiles ;
- la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- la consommation d'énergie ;

- le contrôle de la conformité et de la qualité des infrastructures, des équipements et des produits énergétiques.

Un certain nombre de décrets d'application de cette loi peuvent être résumés comme suit :

- Les Décrets **2014-927/PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS** et **2014-932/PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS** définissent respectivement les modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Régions et aux Communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité.
- **L'Arrêté N°2002-093/MCE/SG/DGE du 05 décembre 2002**, portant fixation des conditions générales d'obtention d'une concession de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique pour les systèmes d'électrification rurale de service public ;
- **L'Arrêté N°097-066/MEM/SG/DGE du 30 octobre 1997** portant fixation des conditions d'obtention de l'agrément technique de la profession d'entrepreneur de réseaux et de centrales électriques ;
- **Le Décret N°2008-370/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA/MATD du 24 juin 2008** portant conditions d'octroi de licences et autorisations, de conclusion des contrats de concession ou d'affermage et d'obligation de déclaration d'installation dans le sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso ;
- **Le Décret n° 2017-1011/PRES/PM/ME du 26 octobre 2017** portant fixation des seuils de puissance relatifs aux titres d'exploitation de la production et les limites de rayon de couverture relatifs aux titres d'exploitation de la distribution ;
- **Le Décret n° 2017-1012/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017** portant conditions et modalités d'octroi des licences ou autorisations de production d'énergie électrique ;
- **Le Décret n° 2017-1014/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017** portant fixation des normes et exigences d'efficacité énergétique s'appliquant aux appareils et équipements ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

C'est sur la base des dispositions de ladite loi que tiendront le fonctionnement et la gestion de l'infrastructure des lignes électriques.

❖ **Le Code de l'Environnement et ses textes d'application**

Le code de l'environnement est consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013. Le Code de l'Environnement définit l'environnement comme « *l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines* ».

À ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le gouvernement. Les plus importants en lien avec la NIES sont :

- Le Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rend obligatoire pour les promoteurs de tout projet ou programme de développement de produire une l'étude d'impact sur

l'environnement qui permet aux autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme. L'une des innovations de ce Décret est la définition en son article 9 des conditions de réalisation d'un Plan d'action de réinstallation ou d'un plan succinct de réinstallation. Ce décret est essentiel pour la bonne réalisation de la présente NIES ;

- le Décret 2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/ MICA/MS/MIDT/MCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental et social qui définit les principaux termes relatifs à l'audit environnemental.

À côté de ces deux décrets principaux, il convient également de citer les textes d'application suivants dont l'application pourrait concerner le sous-projet :

- Le Décret N°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- Le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- Le décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- Le décret 2015-1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA /MICA /MME /MIDT /MATD portant normes et conditions de déversement des eaux usées. Ce décret fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs ;
- Décret n°2012-267/PR fixant les procédures de délimitation des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et les prescriptions applicables à chaque catégorie de périmètre.

❖ **Loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau (LORGE)**

Adoptée le 8 février 2001, cette loi : (i) fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau ; (ii) prévoit une administration de l'eau impliquant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE) , du bassin hydrographique et de la région (Comités, sous-comité), local (comités locaux de bassin) ; (iii) opte pour un mode de financement basé sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs groupés au sein des comités de bassin) ; (iv) prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ; (v) énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de

l'eau. Les textes d'application ci-après de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau traitent de questions en lien avec la mise en œuvre du sous-projet de construction et de réhabilitation des systèmes d'adduction d'eau potables.

- Le décret n° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- Le décret n° 2006-589/PRES/PM/MAHRH/MFB/MECV/ MATD du 6 décembre 2006 portant institution d'une servitude de rétention d'eau ;
- Le décret n°2006-588/PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/ MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau ;
- Le décret n°2005-193/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau ;
- Décret n° 2005-191/PRES/PM/MAHRH du 4 avril 2005 portant utilisations prioritaires et pouvoir gouvernemental de contrôle et de répartition de l'eau en cas de pénurie.

Les travaux de réalisation de transformateur électriques aériens et de fixation des poteaux électriques, du fait de leur consommation des ressources en eau, aussi faible soit-elle, sont soumis au paiement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. Ils sont soumis aux exigences de protection des ressources en eau et aux priorités dans l'utilisation des mêmes ressources, tels que définis dans les textes d'application ci-dessus et qui seront intégrés dans le PGES et les obligations de l'entreprise en charge des travaux.

❖ Le Code de l'hygiène publique

La loi n°022-2005 / AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso régit l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les différents sites (des chantiers et bases vie et places publiques), l'hygiène des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Selon l'article 3, toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets. L'élimination des déchets, selon l'article 4 comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel. C'est en vertu des dispositions de ce code que les mesures d'hygiène publique et de déchets seront édictées dans le plan de gestion environnementale et sociale résultant du processus en cours d'évaluation environnementale et sociale du sous-projet.

❖ Le Code Forestier

La loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier poursuit les objectifs clairs et précis suivants :

- La lutte contre la dégradation des écosystèmes ;
- La valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques ;

▪ La gestion rationnelle et participative des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code forestier donne également les statuts des forêts ainsi les modes de classement ou déclassement d'une forêt suivant l'importance que revêt celle-ci pour l'intérêt général. Le présent projet de lignes électriques pourrait entraîner la perte de quelques espèces végétales. Le Plan de Gestion environnementale et Sociale planifiera des reboisements pour compenser les pertes d'arbres et prendra les dispositions d'optimisation en cas d'impacts de formations végétales à statut particulier.

❖ **La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière**

La loi N°015-2025/ALT portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso a été promulguée le 28 octobre 2025 par le Décret n°2025-1362/PF. Cette nouvelle loi fait une synthèse de (i) la loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, la loi N°034-2009 / AN Portant Régime Foncier Rural et (iii) la loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique. Cette législation (i) redéfinit le statut du foncier du Burkina selon ses diverses formes, et (ii) détail la procédure d'expropriation pour cause d'utilité public.

Pour les évaluations financières et indemnités des biens impactés, seront utilisés les arrêtés suivants :

- Arrêté interministériel N°2022-0060/MARAH/MEFP/MATDS portant barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- Arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MATDS portant barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- Arrêté interministériel N°2022-/ MUAFH /MATDS /MEFP portant barèmes d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'aménagement et la mise en œuvre des ouvrages dans le cadre du sous-projet de densification des lignes électriques se font sur la base des orientations et des dispositions règlementaires qui régissent le domaine foncier et les droits réels immobiliers.

❖ **Loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso**

La loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso, dans son article 4 stipule que : « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite... ». D'autres articles du code du travail qui règlementent le travail au Burkina Faso intéressent le présent sous-projet de densification des lignes électriques. Il s'agit entre autres de :

- l'article 37 qui souligne que le harcèlement sexuel dans le cadre du travail est interdit. Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est également interdit ;

- l'article 38 qui stipule que l'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent ;
- l'article 40 qui indique que les personnes handicapées, ne pouvant être occupées dans les conditions normales de travail, bénéficient d'emplois adaptés ou, en cas de besoin, d'ateliers protégés ;
- l'article 236 qui mentionne que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires ;

La mise en œuvre du présent projet de lignes électriques prendra en compte les dispositions de ce code afin de répondre aux questions de santé, sécurité et hygiène au travail.

❖ **Le Code de Santé Publique**

Le Code de la Santé Publique (loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994) donne compétence au ministère en charge de la santé pour prendre conjointement avec les ministères en charge de l'environnement et de l'eau les mesures destinées entre autres à prévenir la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Le Code met l'accent sur la protection sanitaire de l'environnement, notamment la pollution de l'air et de l'eau (mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation) ; produits phytosanitaires ; lutte contre toutes formes de déchets, insalubrité des agglomérations.

Pendant la conception et la mise en œuvre du projet des lignes électriques, ce sont les dispositions du code de santé publique qui dicteront les mesures à prendre pour protéger la santé des travailleurs des entreprises et des populations riveraines des zones affectées et localités traversées par des travaux de construction des lignes électriques.

❖ **Code général des collectivités territoriales**

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat.

L'article 84 mentionne que l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes sur l'autorisation préalable de la tutelle. Les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

Les différents articles mentionnés attestent que la gestion du foncier au niveau communal relève de la compétence des élus locaux.

Par conséquent la planification, la conception et la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du projet des lignes prendra en compte les appréciations, observations, suggestions, recommandations et contre-propositions formulées par des agents communaux, des élus locaux ou par toute personne physique ou morale intervenant au niveau local et dont l'implication est jugée indispensable.

3.3. Les conventions internationales et sous-régionales pertinentes ratifiées par le Burkina-Faso

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales et sous-régionales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui sont concernées par les activités du Projet de ligne électrique sont présentées dans le tableau n°1 suivant.

TABLEAU 1 : CONVENTIONS INTERNATIONALES ET SOUS-REGIONALES IMPORTANTES RATIFIEES PAR LE BURKINA-FASO

Intitulé de la convention	Date de ratification	Lien avec le projet de densification des lignes électriques
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	16 novembre 1972	D'éventuels cas de découverte d'objets culturels ou naturels pourraient survenir lors des fouilles (pendant la réalisation des travaux)
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la question des déchets dangereux produits en Afrique	19 juillet 1985	Les Entreprises en charge de la réalisation des travaux pourraient importer ou tenter d'importer des produits dangereux
La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone	30 mars 1989	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du sous-projet devront avoir le moins possible d'effet sur la couche d'ozone
Le Protocole de Montréal	20 juin 1989	
Convention de Rio sur la diversité biologique	02 septembre 1993	Cette convention dispose en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;
Le Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unis sur les changements climatiques	31 mars 2005	La réalisation des travaux entrainera potentiellement (i) une perte en termes de séquestration de carbone du fait du déboisement et (ii) une l'émission de gaz à effet de serre liée à l'utilisation des engin et véhicules à moteur. La convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher ou réduire les perturbations anthropiques du système climatique.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	26 janvier 1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des

		ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens.
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	20 juillet 2004	La mise en œuvre du projet pourrait l'utilisation de matériel produits à base de POP

3.4. Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes au projet

Depuis octobre 2018, les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ont été remplacées par les normes environnementales et sociales qui décrivent l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable.

Les dix (10) Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale sont :

1. NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Cette norme s'applique au présent sous-projet de densification du réseau électrique ;
2. NES 2 : Emploi et conditions de travail. Cette norme est déclenchée par le projet, car il va créer des emplois et induire le développement des activités génératrices de revenus qui seront soumis aux dispositions de la réglementation du Burkina-Faso et de cette norme. Elle s'applique aux travailleurs du projet qui seront des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et/ou migrants ;
3. NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution. Le projet doit se conformer aux dispositions relatives à la lutte contre la pollution qui sont prescrites dans la présente NES car ses activités pourront être sources de pollution (de l'air, du sol et des eaux), être sources de bruit, de poussières ou sources de production des déchets et eaux usées ;
4. NES 4 : Santé et sécurité des populations. Le présent projet déclenche cette norme en raison de la nature même des infrastructures à réaliser ;
5. NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. La NES 5 est déclenchée car le projet suscitera des pertes de récoltes, des pertes économiques, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance ;
6. NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques. Cette norme est déclenchée car sa mise œuvre pourrait avoir une incidence sur la biodiversité et l'habitat forestier ;
7. NES 8 : Patrimoine culturel. La norme est déclenchée car dans tout le processus de réalisation du projet, une attention particulière devra être portée aux biens socioculturels et sociocommunautaires, aux sites sacrés et des mesures devront être prise pour les cas de de découverte des sites de découvertes archéologiques ;
8. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information. Dans le cadre de ce projet, les parties prenantes devront être impliquées tout le long de sa réalisation. La NES 10 est donc enclenchée.

TABLEAU 2 : ANALYSE COMPAREE DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET DES NES DE LA BM DECLENCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ABER

N°	Exigences de la Norme ES de la Banque Mondiale	Dispositions nationales pertinentes au Burkina Faso	Ecart éventuel et Recommandations
1	<p>Évaluation environnementale : NES n°1 Elle prescrit que l’Emprunteur entreprendra une évaluation environnementale et sociale du projet dans le but d’évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant la durée de vie dudit projet. La NES n°1 détaille la démarche, le contenu et les outils d’évaluation environnementale et sociale</p>	<p>La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l’Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social des projets de développement prescrivent à tout emprunteur, auteur d’un projet ou d’un programme de développement la réalisation d’une évaluation environnementale et sociale aux fins de l’identification, de l’évaluation et de l’atténuation des incidences du dit projet sur l’environnement. Selon ces lois nationales, l’Évaluation Environnementale doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au promoteur de concevoir et de mettre en œuvre un projet ou programme qui minimise les effets environnementaux négatifs et maximise les bénéfices en termes de coût – efficacité ; ▪ Au public de mieux comprendre le projet ou programme de développement et ses impacts sur l’environnement et les populations concernées ; ▪ À l’autorité de prendre une décision d’autorisation en connaissance de cause. 	<p>La loi nationale traite suffisamment des exigences et normes E&S de la BM. Elle décrit toute la démarche ainsi que le contenu et les outils d’évaluation environnementale et sociale. Toutefois, par exemple, la réglementation nationale n’est pas exigeante sur la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre des évaluations environnementales et sociales. Il y a convergence partielle entre la réglementation nationale et la NES1 de la BM</p>
2	<p>Catégorisation environnementale des projets : NES n°1. L’évaluation environnementale et sociale (ci-dessus) sera proportionnée aux risques et effets potentiels du projet et déterminera de manière intégrée tous les risques environnementaux et sociaux et les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet, y compris ceux qui sont expressément définis dans les NES n°2 à 10. La NES n°1 distingue le niveau des risques et leur lien avec le niveau de l’évaluation environnementale et sociale.</p>	<p>La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l’Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 classent les travaux, ouvrages, aménagement et activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement en trois (03) catégories que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie A : projet soumis à Étude d’Impact Environnemental et Social ▪ Catégorie B : projet soumis à Notice d’impact Environnemental et Social ▪ Catégorie C : Prescriptions environnementales. 	<p>La loi nationale traite suffisamment de cette exigence. Les critères de catégorisation sont bien détaillés dans le système national. Il y a donc convergence entre la réglementation nationale et la NES1 de la BM.</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets dont les risques sont élevés : application complète des exigences de la NES n°1 2. Projets à risques substantiels, modérés ou faibles : l'évaluation environnementale et sociale se fait conformément au droit national et à toute exigence des NES que la Banque jugera applicable à de tels sous-projets modérés 3. Les Projets à risques ou effets environnementaux ou sociaux mineurs ou nuls, ne requièrent pas d'autre évaluation environnementale et sociale à la suite du cadrage initial. 		
3	<p>Emploi et conditions de travail : NES n° 2 : Elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon</p>	<p>Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso (promulguée par le décret 2008-331 du 19 juin 2008) s'applique aux travailleurs et aux employeurs qui exercent leur activité professionnelle au Burkina Faso.</p> <p>L'article 107 de cette loi traite de la convention collective de travail qui constitue un accord relatif aux conditions de travail. Elle est conclue entre les représentants d'un ou de plusieurs syndicats ou groupements professionnels de travailleurs d'une part et une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs ou tous autres groupements d'employeurs ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement d'autre part.</p> <p>Cette convention contient des clauses, des lois et règlements en vigueur.</p> <p>Les articles 108 à 115 décrivent les conditions de fonds et forme de la convention collective de travail.</p> <p>Les articles 116 et 117 contiennent les dispositions suivantes relatives d'une part aux bonnes relations entre travailleurs et employeurs et d'autre part aux retombées d'un projet. Il s'agit :</p>	<p>La loi nationale traite assez bien de l'Emploi et conditions de travail. Cependant, les insuffisances pourront être comblées par les outils suivants : Procédures de Gestion de la Main d'œuvre du Projet, Code de conduite, les mesures contre les violences basées sur le genre et le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes, un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) etc.</p>

	<p>équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.</p>	<p>Article 116 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. au libre exercice du droit syndical et à la liberté d'opinion des travailleurs ; 2. aux salaires applicables par catégorie professionnelle ; 3. au principe de non-discrimination visé à l'article 4 de la présente loi ; 4. à l'exécution et aux taux des heures supplémentaires effectuées de jour ou de nuit pendant les jours ouvrables, les dimanches et jours fériés ; 5. à la durée de l'engagement à l'essai et à celle du préavis ; 6. aux délégués du personnel ; 7. à la procédure de révision, de modification et de dénonciation de tout ou partie de la convention collective de travail ; 8. aux principes d'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ; 9. aux congés payés ; 10. aux indemnités de déplacement ; 11. aux indemnités d'expatriation quand il y a lieu ; 12. à la classe de passage et au poids des bagages en cas de déplacement du travailleur et de sa famille ; 13. aux primes d'ancienneté ou à l'avancement par échelons ; 14. à l'indemnisation du chômage technique ; 15. à la formation continue. <p>Article 117</p> <p>Les conventions collectives de travail peuvent également contenir, sans que cette énumération ne soit limitative :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les primes d'assiduité et de rendement ; 2. les primes de panier pour les travailleurs devant prendre leur repas sur le lieu de travail ; 3. les indemnités pour frais professionnels et assimilés ; 4. les indemnités de transport ; 5. les indemnités pour travaux pénibles, dangereux, insalubres, salissants ; 6. les conditions générales de la rémunération au rendement ou à la commission ; 7. les conditions d'embauche et de licenciement des travailleurs, sans que les dispositions prévues puissent porter atteinte au libre choix du syndicat par le travailleur. 	
4	<p>Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution : NES n°3 : Selon cette norme,</p>	<p>L'article 71 de la Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement stipule : « Sont soumis à autorisation spéciale des autorités compétentes tous les rejets, déversements, dépôts et toutes activités susceptibles</p>	<p>La loi nationale prend des mesures nécessaires pour limiter les effets de la pollution.</p>

	<p>l'emprunteur a l'obligation d'examiner les conditions ambiantes et d'appliquer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention de la pollution, lorsque cela est techniquement et financièrement possible selon le principe de hiérarchie d'atténuation.</p> <p>Ces mesures seront proportionnées aux risques et effets associés au projet et conformes aux Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA) concerné, et tout particulièrement aux Directives d'Évaluation Environnementale et Sociale (EES)</p>	<p>de provoquer à court, moyen et long terme, une dégradation de la qualité de l'air, de l'eau, des sols et de la biodiversité »</p>	<p>Elle traite assez-bien des exigences de la NES n°3. Il y a convergence partielle entre les 2 dispositions. La réglementation nationale peut être améliorée en intégrant dans le Code de l'environnement 1) les questions d'économie de ressources (énergie, eau et autres matériaux) ; et 2) d'estimation de GES résultant du projet dans le processus d'EIES.</p>
5	<p>Santé et sécurité des populations : NES n° 4</p> <p>Dans le cadre de l'EIES, l'Emprunteur doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière ; il déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation.</p>	<p>La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement déclare que l'employeur est responsable de l'application des mesures prescrites par les dispositions de la sécurité et la santé au travail et par les textes pris pour leur application.</p> <p>Selon cette loi, (article 236), « Le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.</p> <p>Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.</p> <p>A cet effet, l'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; 2. des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; 	<p>La loi nationale répond globalement à la norme 4. Il y a convergence partielle entre la réglementation nationale et la NES4 de la BM. On peut améliorer la réglementation nationale en exigeant un plan ou de mesures spécifiques sur la santé et la sécurité des communautés avoisinantes les sites de travaux dans les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris les plans de gestion de la circulation.</p>

	<p>Plus particulièrement, la NES n°4 dispose que « l’Emprunteur évitera que les communautés soient exposées aux maladies transmises ou véhiculées par l’eau, aux maladies à transmission vectorielle et aux maladies transmissibles et non transmissibles pouvant résulter des activités du projet, ou minimisera leur exposition à ces maladies, en prenant en compte le fait que les groupes vulnérables peuvent y être exposés différemment ou d’une manière plus marquée que le reste de la population ».</p>	<p>3. des mesures d’organisation de la santé au travail ; 4. des mesures d’organisation du travail ; 5. des mesures de formation et d’information des travailleurs. En outre, il est tenu annuellement d’élaborer et de mettre en œuvre un programme d’amélioration des conditions et du milieu de travail.</p>	
6	<p>La NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et réinstallation involontaire La NES s’applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d’acquisition de terres ou de restrictions à l’utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La NES définit :</p>	<p>Les dispositions nationales comprennent la nouvelle loi N°015-2025/ALT portant Réorganisation Agraire et Foncière⁵ au Burkina Faso. Cette loi (i) redéfinit le statut du foncier du Burkina selon ses diverses formes, et (ii) détail la procédure d’expropriation pour cause d’utilité public. Elles prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ; - La négociation des compensations ; - Le mode de compensation ; - La prise de possession des terres ; - Le droit coutumiers. <p>Ces lois ne prévoient pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La minimisation des déplacements de personnes ; - Les occupants sans titre ; - L’assistance à la réinstallation des personnes déplacées ; 	<p>La législation nationale ne traite pas de certains aspects de la réinstallation (par exemple, la prise en compte des PAP non détentrices de titre ou de droits). Ces dispositions doivent être complétées par les exigences de la NES 5. Les insuffisances telles que la minimisation des déplacements de personnes, les occupants sans titre, l’assistance à la réinstallation des personnes déplacées, la réhabilitation économique... seront comblées par NES 5</p>

⁵ Cette nouvelle loi fait une synthèse de (i) la loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, la loi N°034-2009 / AN Portant Régime Foncier Rural et (iii) a loi 009 portant expropriation pour cause d’utilité publique.

<p><i>Des Critères d'admissibilité</i> Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.</p> <p>La NES prévoit un Mécanisme de Gestion des Plaintes opérationnel accessible aux PAP sans faire obligatoirement recours aux juridictions.</p>	<p>La réhabilitation économique.</p>	
<p>6</p> <p>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques : NES n°6</p> <p>Le champ d'application de cette NES est défini pendant l'évaluation environnementale et sociale visée à la NES no1. Celle-ci déterminera l'impact direct, indirect et cumulatif du projet sur les habitats et la</p>	<p>La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social des projets de développement stipulent que les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.)</p>	<p>La loi nationale prend en compte les exigences de la NIES n°6 de la Banque Mondiale. En plus, les conventions internationales sur la biodiversité viennent renforcer les dispositions nationales sur la question. Toutefois, au niveau national, il n'ya aucune obligation d'effectuer des évaluations de la biodiversité ou de l'habitat essentiel, et d'élaborer des mesures d'atténuation et des plans d'action appropriés avec</p>

	<p>biodiversité qu'ils soutiennent. Elle tiendra compte des menaces qui pèsent sur la biodiversité, par exemple, la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge nutritive, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que l'impact escompté du changement climatique.</p>		<p>l'aide d'experts en biodiversité pour les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité.</p>
7	<p>Patrimoine culturel : NES n°8 Elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des</p>	<p>La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique. Cette loi dispose que « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines ».</p>	<p>La Loi nationale prend suffisamment compte des exigences de la NES 8 de la BM. Néanmoins sera produit lors de la réalisation des travaux un plan de protection du patrimoine culturel sur tout le territoire du projet.</p>

	mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.		
8	<p>Participation du public : NES n° 10</p> <p>L’Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l’évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet (tel que préconisé dans la NES n°1).</p> <p>Dans ce cadre, il devra s’assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée, l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</p>	<p>L’article 12 du Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 dispose que « Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d’avoir des impacts significatifs sur l’environnement informe par tout moyen approprié, l’autorité administrative locale et la population du lieu d’implantation du projet envisagé de la réalisation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude ou de la notice d’impact environnemental et social ».</p> <p>L’Article 16 du même décret dispose que « le public est informé de la réalisation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude ou de la notice d’impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ▪ une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d’évaluation environnementale stratégique, d’étude ou de notice d’impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations, conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ▪ un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. <p>L’Article 19 dispose que « le Ministre en charge de l’environnement, après réception du rapport de l’étude d’impact environnemental et social, nomme des enquêteurs en considération de leurs qualifications et de leurs expériences dans le ou les secteurs et disciplines considérés pour la réalisation d’une enquête publique. Il en informe l’autorité administrative locale du lieu d’implantation envisagé du projet. Le promoteur peut demander à y adjoindre un ou plusieurs experts de son choix à titre d’observateurs ».</p>	<p>La réglementation nationale ne traite pas suffisamment cette exigence. Elle soumet à enquête publique seulement les Rapports d’EES des projets de catégorie A</p>

3.5. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel concerne les différentes structures publiques et privées qui ont des actions de préservation de l'environnement en lien avec ce projet de réalisation des lignes électriques.

Si la coordination globale des questions environnementales est ainsi assurée par le Département en charge de l'énergie, de multiples autres départements disposent de charges spécifiques se rapportant à l'application et au respect de la législation en matière d'environnement.

❖ Le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (MEMC)

Le MEMC est le ministère de tutelle du projet SOLEER. Le ministère a ainsi pour rôle, la maîtrise d'ouvrage du projet, et en particulier de sa mise en œuvre. A travers la Direction Générale de l'Energie, il assure les missions de conception, d'élaboration, de coordination et d'application de la politique énergétique. Depuis 2016, le département en charge de l'énergie a procédé à la création d'un certain nombre de direction opérationnel pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il s'agit de la Direction générale des énergies renouvelables (DGER), de la Direction générale de l'efficacité énergétique (DGEE) et de la Direction générale des énergies conventionnelles (DGEC) pour mettre le focus sur l'accroissement des énergies de sources renouvelables dans le mix énergétique et faire la promotion de l'efficacité énergétique.

L'organisation institutionnelle de mise en œuvre de la politique de l'énergie repose sur des structures de conception (la Direction générale des énergies conventionnelles (DGEC), la Direction générale des énergies renouvelables (DGER), et la Direction générale de l'efficacité énergétique (DGEE) et des structures opérationnelles (la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL), l'Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER), et l'Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ANEREE).

Le projet Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER) : a pour objectif de développer et d'accroître l'accès aux services d'électricité dans certaines zones rurales, ainsi que la disponibilité de l'énergie solaire au Burkina Faso, et la mobilisation des financements privés.

Le Projet comprend trois (03) principales composantes qui seront mises en œuvre par le Ministère de l'Energie, l'Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER), et la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)

❖ Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERA)

Sur le plan institutionnel, Une des missions du Ministère est de veiller à la bonne gestion environnementale des projets et programmes mis en œuvre sur le territoire national.

En ce qui concerne les évaluations environnementales, le MEEA à travers l'ANEVE veille à l'assurance qualité des rapports d'évaluation environnementale qui lui sont soumis pour avis par les promoteurs des projets et au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES.

L'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale d'Evaluation des Evaluations Environnementales (ANEVE) intervient dans la mise en œuvre du sous-projet et a pour rôles et responsabilités de:

- examiner et approuver des fiches de screening environnemental et social des sous-projets ;
- examiner et approuver des TDR des études NIES et PAR à travers l'organisation d'une réunion de cadrage avec l'UGP représentés par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale ;
- approuver des rapports définitifs des NIES et PAR ;
- faciliter l'obtention de l'avis de conformité environnementale des sous-projets délivrés par le Ministre chargé de l'environnement ;
- examiner les rapports de suivi environnemental et social des sous-projets ;
- appuyer l'UGP dans le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- appuyer l'UGP à la définition de l'approche de sensibilisation et de communication dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'ANEVE a une influence sur l'atteinte des résultats du programme.

❖ **Ministère de la Santé (MS)**

Le présent projet va se conformer aux textes de lois élaborés par ce département ministériel, dont les attributions sont entre autres : (i) la réglementation et le contrôle de la médecine du travail ; (ii) la promotion de l'hygiène publique, la prévention et la lutte contre les épidémies et les endémies.

Le présent projet sera très regardant vis à vis des textes réglementant la santé des travailleurs, suite à l'acceptation du présent rapport de notice d'impact environnemental et social.

Le Ministère de la santé aura en charge de veiller à l'application des normes d'hygiène à suivre sur chacun des sites du projet.

❖ **Ministère des Serviteurs du Peuple (MSP)**

Le Ministère des Serviteurs du Peuple (MSP) assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. En matière de travail, le ministère est chargé entre autres : (i) de la promotion de la réinsertion des travailleurs ayant perdu leur emploi ; (ii) du suivi de l'application des normes internationales du travail ; (iii) de la lutte contre le travail des enfants et de ses pires formes, etc. En matière de protection sociale, le ministère est chargé entre autres de l'élaboration et du contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de mutualité, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle.

Pour le cas particulier du présent projet, il s'agit surtout de travaux de génie civil (préparation, travaux de réalisation de lignes électriques), d'installation des équipements, de mise en service des équipements et du fonctionnement de l'ensemble des infrastructures du projet.

En tant que projet qui mobilise du personnel, il s'engage à respecter scrupuleusement les lois et les règlements (éditées par et/ou produites sous l'égide de ce département ministériel) en lien avec son domaine d'intervention.

Le MSP veillera à la bonne application du code du travail à travers l'inspection du travail.

❖ Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM)

Il est chargé d'organiser et de contrôler les collectivités, d'exercer les pouvoirs de tutelle de l'État à l'égard des collectivités et de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles en collaboration avec le Ministère du Genre, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire. Il apporte également un appui aux collectivités locales en matière d'application de la législation relative à la réorganisation agraire et foncière et de réalisation des activités concourant à la définition du domaine foncier communal. L'implication du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Mobilité dans la mise en œuvre de ce sous-projet se fait principalement à travers les administrations déconcentrées (les Gouverneurs, les Hauts Commissaires et les Préfets assurant désormais les fonctions de Présidents des Délégations Spéciales des communes) qui jouent un rôle actif dans la mobilisation des parties prenantes institutionnelles au niveau régional et local ; à la fois pour la validation des documents de projet et le suivi des processus de mise en œuvre.

Elle se fait aussi et surtout à travers les Collectivités Territoriales que sont les Communes traversées, qui jouent un rôle déterminant dans la mobilisation des communautés villageoises et des populations concernées en général en vue de leur participation aux processus de planification dont les études environnementales et sociales.

Les huit (08) Mairies de la zone du projet

Principaux acteurs des services de base dans leurs circonscriptions respectives, l'aménagement et la gestion du domaine foncier de leur ressort territorial leur incombent. A cet effet, les différentes mairies seront chargées de :

- L'appui pour l'enregistrement des plaintes et la gestion des litiges ;
- L'appui pour la production des Procès-verbaux ou Protocoles d'accord ;
- L'appui pour la libération des emprises des lignes électriques ;
- La mise à la disposition du public, du rapport de l'étude et de tout autre document utile relatif au projet ;
- La réception des observations sur le rapport de l'étude.

❖ L'Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) va jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) en coordonnant les activités, supervisant la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et assurant le suivi-évaluation des mesures d'atténuation. Elle doit garantir la conformité sociale et environnementale tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.

- **Coordination et Suivi** : Superviser le respect des clauses environnementales et sociales par les entreprises de travaux.
- **Mise en œuvre du PGES** : Assurer l'application effective des mesures d'atténuation et de bonification proposées dans l'EIES.
- **Gestion des plaintes** : Mettre en place et maintenir un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible pour les parties prenantes.
- **Suivi-évaluation** : Suivre les indicateurs de performance environnementale et sociale.
- **Rapports** : Élaborer des rapports périodiques sur l'exécution des mesures de sauvegarde.

- **Renforcement des capacités :** Renforcer les capacités des acteurs locaux et s'assurer que les spécialistes environnementaux et sociaux sont opérationnels.
- **Médiation :** Gérer les conflits entre les populations et les entreprises, en lien avec les comités locaux.

❖ **Entreprise d'exécution des travaux et mission de contrôle**

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les contrats des entreprises chargées des travaux. La Mission de contrôle des travaux doit assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures environnementales contenues dans les contrats.

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU DU SOUS-PROJET

4.1. Zones d'influence du sous-projet

Le Sous-projet comporte deux (02) zones d'influence qui se présentent comme suit :

- d'une zone d'influence directe ;
- d'une zone d'influence indirecte ou élargie.

La zone d'influence directe comprend la zone de réalisation des travaux du sous-projet. Cette zone concerne les sites d'implantation des infrastructures des lignes électriques et les différents sites et chantiers du sous-projet.

La zone d'influence indirecte ou élargie correspond aux environs immédiats de la zone du sous-projet et va jusqu'à l'échelle des deux régions à savoir, la région de Yaadga et celle des Koulsé. La zone d'influence du sous-projet est présentée dans la figure ci-dessous.

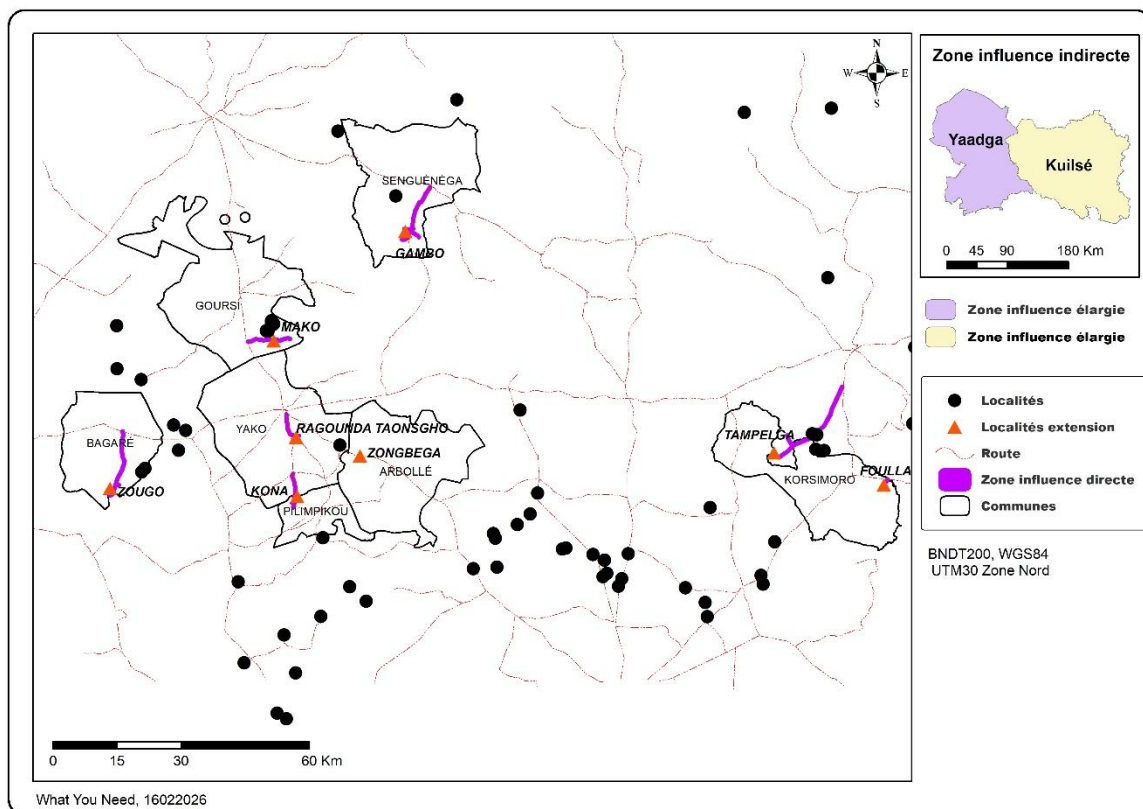


Figure 2 ; Zone d'influence du sous-projet

4.2. Milieu Biophysique

Cette partie présente les composantes du milieu biophysique de la zone du projet. Les informations contenues tirent essentiellement leurs sources des Plans Communaux de Développement (PCD), des Plans Régionaux de Développement et des Monographies des régions de Yaadga et des Koulsé produite par l'INSD en 2022.

4.2.1. Le relief

La région de Yaadga présente un relief constitué d'une succession de plaines et de plateaux dont les altitudes varient de 200 à 400 mètres et qu'on rencontre dans toutes les quatre provinces. Par endroit, le relief est légèrement perturbé par des élévations collinaires dont l'altitude moyenne est comprise entre 300 et 400 mètres. Cependant, quelques-unes peuvent atteindre 600 mètres (Pic de Komkoulibo dans le Passoré avec près de 630 mètres)

Le relief de la région des Koulsé est caractérisé par la présence de deux (02) unités géomorphologiques que sont les plateaux latéritiques sur roches sédimentaires et les chaînes birrimiennes sur roches cristallines. Les plateaux latéritiques constituent une vaste pénéplaine monotone peu accidentée correspondant au versant du Niger (Barsalogo, Boulsa, Tougouri) et ont une altitude comprise entre 300 m et 350 m. Toutefois, la monotonie de cette unité est souvent rompue par endroits par des vallées et des formations collinaires que sont : les vallées du Nakanbé au Centre Sud, et la Sirba à l'Est. Les chaînes birriminiennes à l'Ouest dans le Bam se caractérisent par des collines aux sommets tabulaires ou arrondis et sont très marquées par le phénomène du cuirassement bauxitique ou ferrugineux. Elles se regroupent soit en chaînes, soit se disposent linéairement et culminent entre 484 m et 511 m.

4.2.2. Le sol

La région de Yaadga dispose de plusieurs types de sols dont les plus représentatifs sont :

- les lithosols sur cuirasse : ce sont des sols superficiels, très peu épais avec un recouvrement gravillonnaire, présents dans toute la région où ils occupent 33,3 % de la superficie ;
- les sols ferrugineux tropicaux lessivés ou appauvris : ils sont profonds et se caractérisent par une texture sableuse en surface et argilo-sableuse dès les 40 à 50 cm. C'est le type de sol le plus dominant dans la région. Il occupe 39,4 % de la superficie totale ;
- les sols peu évolués d'érosion gravillonnaire : ils ont une épaisseur restreinte avec une texture graveleuse à sableuse. Ils ont une faible capacité de rétention en eau. Ces sols occupent 19,2 % de la superficie de la région. Ils sont localisés dans toutes les provinces. Sur la superficie totale occupée par ce type de sol dans la région, la province du Loroum occupe la plus grande portion avec 53,2 %, le Passoré occupe 3,9 %, le Yatenga compte 42,8 % et le Zondoma avec la plus faible superficie compte 0,1 % ;

Ces types de sols sont pour la plupart caractéristiques de sols pauvres. Ils ne permettent pas une conservation des eaux et une meilleure productivité agricole. Ils sont sensibles à l'érosion éolienne et hydrique

S'agissant de la région des Koulsé, six (6) types sont recensés dans :

- les Lithosols sur cuirasse : ce sont des sols squelettiques, très peu épais (épaisseur inférieure à 10 cm). Ils ont une capacité de rétention d'eau quasi nulle sauf au niveau du diacalse ou peuvent pénétrer les eaux de pluie ;
- les sols bruns eutrophes sur roches basiques ;
- les sols ferrugineux tropicaux lessivés ; ils sont principalement aptes à la production des cultures pluviales notamment le mil, le sésame, l'arachide et le niébé. Ils ont une

profondeur moyenne comprise entre 40 et 100 cm, une faible réserve en eau utile et en fertilité chimique ;

- les sols hydromorphes peu humifères à pseudogley ;
- les sols peu évolués d'érosion gravillonnaire ;
- les sols sodiques.

4.2.3. Le climat

La région de Yaadga connaît un climat de type soudano-sahélien marqué par deux grandes saisons : une courte saison pluvieuse allant généralement de juin à septembre (4 mois) et une longue saison sèche d'octobre à mai (8 mois). Les précipitations y sont insuffisantes et irrégulières avec une pluviométrie annuelle de l'ordre de 600 à 900 mm (Conseil régional de Yaadga, 2018). Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36°C, soit une amplitude thermique de 19° C.

La région des Koulsé appartient au domaine phytogéographique Sub-Sahélien et correspond à la zone climatique dite sub-sahélienne, caractérisée par l'alternance des deux saisons caractéristiques du Burkina Faso. La moyenne pluviométrique varie entre 414,64 et 671,31 mm d'eau par an avec des variations notables. La caractéristique essentielle de la pluviométrie est son irrégularité spatio-temporelle rendant ainsi aléatoire et précaire les activités agricoles et économiques (pêche, maraîchage...) liées aux ressources en eau pluviale.

Les températures moyennes varient entre 17°C enregistrés durant les mois de décembre et janvier et 40°C durant les mois de mars et avril. Deux types de vents traversent la région : l'harmattan (vent chaud et sec le jour et frais la nuit) qui souffle pendant la saison sèche et la mousson (vent humide) qui assure la formation des nuages et des pluies.

4.2.4. Hydrographie et hydrogéologie

Dans la région des Yaadga, le réseau hydrographique se répartit sur trois bassins principaux que sont : le Mouhoun inférieur au Sud, le Nakanbé au Centre et à l'Est et le Sourou au Nord. Ce sont les affluents du fleuve Nakanbé qui la draine essentiellement. Ce réseau hydrographique naturel a été renforcé par de nombreuses retenues d'eau dont 13 importants barrages essentiellement à but agricole. On dénombre au total 161 retenues d'eau en 2016 dont seulement 12 sont permanents (Conseil régional de Yaadga, 2018). L'importance des ressources en eau varie d'une zone à une autre en fonction des éléments géomorphologiques en présence

La région des Koulsé, est drainée essentiellement par le bassin versant du Nakanbé et le sous bassin versant du Niger et leurs affluents. Les plans d'eau de la région sont constitués d'une part par les lacs Bam, Bourzanga, Sian et Dem et d'autre part par les barrages, mares et boulis. La région dispose de 96 barrages dont 42 dans la province du Bam, 17 dans la province du Namentenga et 37 dans la province du Sanmatenga d'après les données de l'inventaire des retenues d'eau 2011 organisé par la DEIE/DGRE.

La province du Sanmatenga, sa partie Nord (départements de Dablo, Pensa, Barsalogo) et sa partie Est (départements de Pissila et Pibaoré) se caractérisent par des épaisseurs d'altération qui sont en moyenne de 15 à 25 m et par des niveaux d'eau profonds de 20 à 25 m.

4.3. Milieu Biologique

4.3.1. La flore régionale

On distingue essentiellement trois types de végétation dans la Région de Yaadga :

- une savane arborée à dominance de *Acacia albida*, *Adansonia digitata*, *Vitellaria paradoxa*, *Sclerocarya birrea*, *Pterocarpus lucens* et *Parkia biglobosa* dans la zone méridionale;
- une végétation typiquement sahélienne avec des arbres et arbustes épineux tels *Balanites aegyptiaca*, *Acacia seyal* et *Acacia raddiana* au centre;
- une savane steppique dominée par des herbacées et une savane arbustive à *Schoenefeldia gracilis* et de la brousse tigrée en ilots dispersés au nord.

La végétation est fortement dégradée dans la région du fait de l'action anthropique et des effets des changements climatiques. En dépit de ces facteurs de dégradation, la région du Yaadga présente quelques potentialités forestières non négligeables dont les plus remarquées sont la présence de 2 forêts classées dans la province du Passoré (Niouma et Toécé) ; la zone internationale de conservation des oiseaux migrateurs (ZICO) de Banh ; l'organisation des exploitants forestiers dans des zones de coupe (Tegsagbo dans le Passoré, Tangaye, Zogoré, (Kain au Yatenga), Toulfé au Lorum) ; la présence de nombreuses forêts villageoises et de quelques zones abritant du petit gibier ; la présence de formations forestières qui fournissent la quasi-totalité de l'énergie domestique (bois de chauffe) pour la population de Yaadga ; la détermination des producteurs dans la lutte contre l'adversité de la nature (pratique de Zaï ou Zaï forestier, de demi-lunes, construction et végétalisation de diguettes antiérosives, reboisement etc. l'acceptation des foyers améliorés par les femmes.

La végétation de la région des Koulsé est de type soudano sahélien. Elle est constituée de savane arborée dans le Sud et de savane aux hautes herbes au Nord tendant à remplacer les steppes d'épineux. La région des Koulsé regorge d'une forte diversité biologique, et plus d'une soixantaine d'espèces fournissent des produits forestiers non ligneux (PFNL). On retient en particulier *Acacia Senegal* (gomme arabique en peuplement naturel ou en plantation), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Bombax costatum* (kapokier rouge), *Adansonia digitata* (baobab), *Acacia microstachya*, etc.

4.3.2. La flore du site du projet

Au total, 3192 pieds d'arbre dont (i) 2062 résultants des arbres privés ou entretenus et (ii) 1130 pieds d'espèces forestières ont été recensés dans toutes les emprises des couloirs de lignes électriques du sous-projet et seront par conséquent directement impactés.

□ Arbres des formations naturelles

1 130 arbres résultants des formations naturelles ont été recensés lors des activités de collecte terrain. Elles sont réparties sur les villages cités dans le tableau suivant.

TABEAU 3 : LISTE DES ESPECES RESULTANT DES FORMATIONS NATURELLES RECENSEES DANS L'EMPRISE

NOM SCIENTIFIQUE	NOMBRE DE PIEDS	STATUT SELON LA REGLEMENTATION NATIONALE	STATUT SELON L'IUCN
<i>Sclerocarya birrea</i>	721	Espèce protégée / utile	Préoccupation mineure (LC)
<i>Terminalia avicennioides</i>	17	Généralement protégée	Non évaluée / Données limitées
<i>Azadirachta indica</i>	2	Non protégée (espèce introduite)	Préoccupation mineure (LC)
<i>Vitellaria paradoxa</i>	19	Espèce intégralement protégée	Vulnérable (VU)
<i>Khaya senegalensis</i>	1	Protégée	Vulnérable (VU)
<i>Acacia macrostachya</i>	365	Généralement non protégée	Préoccupation mineure (LC)
Autres	5	À préciser	À préciser
TOTAL	1130		

Source : WYN/2HCI, Données terrain 2025

□ *Arbres privés et entretenus*

Pour ce qui est des arbres entretenus et privés, 2062 pieds d'arbres appartenant à 291 PAP sont impactés. Ces espèces végétales sont dominées par *Sclerocarya birrea* (13.68%), *Vitellaria paradoxa* (11.15%), *Azadirachta indica* (9.41%), *Lannea microcarpa* (9.31%), *Mangifera indica* (8.39%), *Balanites aegyptiaca* (7.76%), *Eucalyptus camaldulensis* (7.71%), *Faidherbia albida* (6.30%) et *Piliostigma reticulatum* (3.20%). Ils appartiennent aux principales espèces renseignées dans le tableau N°4 suivant.

TABEAU 4 : LISTE DES ESPECES PRIVEES OU ENTRETENUES RECENSEES DANS L'EMPRISE

ORDRE	NOM SCIENTIFIQUE	NOMBRE
1	<i>Adansonia digitata</i>	10
2	<i>Azadirachta indica</i>	1
3	<i>Ziziphus mauritiana</i>	3
4	<i>Albizia chevalieri</i>	45
5	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	35
6	<i>Acacia amythethophylla</i>	7
7	<i>Azadirachta indica</i>	194
8	<i>Balanites aegyptiaca</i>	160
9	<i>Bombax costatum</i>	5
10	<i>Calotropis procera</i>	1
11	<i>Acacia dudgeonii</i>	2

ORDRE	NOM SCIENTIFIQUE	NOMBRE
12	Carica papaya	2
13	Cassia siamea	1
14	Cassia sieberiana	15
15	Combretum glutinosum	24
16	Combretum micrantum	28
17	Diospyros mespiliformis	48
18	Eucalyptus camaldulensis	159
19	Faidherbia albida	130
20	Ficus sur	3
21	Acacia macrostachya	3
22	Gardenia erubescens	4
23	Gardenia ternifolia	1
24	Gardenia triacantha	3
25	Guiera senegalensis	1
26	Holarrhena floribunda	1
27	Acacia nilotica	25
28	Hyphaene thebaica	2
29	Jatropha curcas	25
30	Khaya senegalensis	6
31	Lanea microcarpa	192
32	Lonchocarpus laxiflorus	4
33	Mangifera indica	173
34	Mitragyna inermis	14
35	Moringa oleifera	3
36	Musa sinensis	1
37	Acacia seyal	31
38	Parkia biglobosa	6
39	Piliostigma reticulatum	66
40	Piliostigma thonningii	1
41	Prosopis africana	1
42	Prosopis juliflora	11
43	Saba senegalensis	5
44	Acacia sieberiana	11
45	Acacia senegal	36

ORDRE	NOM SCIENTIFIQUE	NOMBRE
46	Bauhinia rufescens	1
47	Celtis toka	1
48	Citrus limon	1
49	Commiphora africana	9
50	Ficus ingens	1
51	Ficus thonningu	1
52	Jatropha curcas	2
53	Maerua crassifolia	1
54	Ozoroa insignis	1
55	Sclerocarya birrea	282
56	Sterculia setigera	6
57	Tamarindus indica	24
58	Terminalia avicennioides	2
59	Terminalia macroptera	1
60	Vitellaria paradoxa	230
	TOTAL	2062

Source : WYN/2HCI, Données terrain 2025

4.3.3. Incidence du projet sur le climat

Les activités de déboisement auront naturellement une incidence sur le climat en termes de séquestration de carbone. Les arbres jouant le rôle de puits de séquestration du carbone, l'impact environnemental sera relativement significatif à l'échelle locale, même si s'il reste limité à globale. En effet 3192 arbres repartis sur une surface d'environ 115,8 ha seront abattus. Ce qui correspond à 565m³ de bois.

Pour quantifier ce manque en termes de séquestration de carbone, une évaluation des flux de carbone a été faite à travers l'utilisation de l'outil EX-Ante Carbon-Balance Tool (EX-ACT) qui est un outil basé sur Excel pour quantifier la quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) libérée ou séquestrée des activités dans le secteur AFOLU (Agriculture, Foresterie et Affectation des Terres). Cet exercice a été fait sur la base des deux (02) variantes :

- Dans la variante sans projet, on considèrera comme nulle la libération de gaz à effet de serre ;
- Avec le projet les opérations de déforestation des emprises entraineront la libération d'ammoniaque (CH₄), de protoxyde d'azote (N₂O) et de gaz carbonique (CO₂). Ceci correspond à une émission totale (tous les GES) d'environ **7 095 tCO₂ eq** tel que détaillé dans le tableau N°5.

TABLEAU 5 : BILAN DE TOUS LES GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET REPARTITION DU BILAN PAR TYPE DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Nom du Projet	Ligne électrique		Zone climatique : Tropical (Sec)						Durée du Projet (en années) : 1 an		
Continent	Afrique		Type de sol dominant : Sols à argiles 2:1						Surface totale (ha)	115,8	
Composantes du projet	Flux bruts		Bilan	Répartition du bilan par type de GES					Résultats par an		
	Sans	Avec		Tous les GES en tCO2eq					Sans	Avec	Bilan
	Tous les GES en tCO2eq			CO ₂			N ₂ O	CH ₄			
	Positif=émission / négatif=puits			Biomasse	Sol	Autre					
Changements d'Usage											
Déforestation	0	7 095	7095	6563	93		136	303	0	7 095	7095
Total	0	7 095	7095	6563	93	0	136	303	0	7 095	7095
Par hectare	0	61,3	61,3	56,7	0,8	0,0	1,2	2,6			
Par hectare et par an	0,0	61	61	57	1	0	1	3	0,0	61,3	61,3

4.4. Présentation de l'état actuel de l'emprise des travaux

4.4.1. Présentation du site de Gambo

Le village Gambo est situé à 12 km au Sud de Séguénéga, le chef-lieu de la commune, et à environ 50 km au Sud-est de Ouahigouya le chef de région. Il est localisé aux coordonnées 13°20'12'' nord et 2°00'33'' ouest. La ligne d'interconnexion y est distante de 25330 m. Les principaux biens présents sur l'emprise du site sont constitués de ligneux et de hangars. Les ligneux dominants sont composés de *Sclerocarya birrea* (18.18%), *Balanites aegyptiaca* (15.15%), *Azadirachta indica* (13.64%), *Lannea microcarpa* (1.10%). Quant aux hangars, on en dénombre 06.

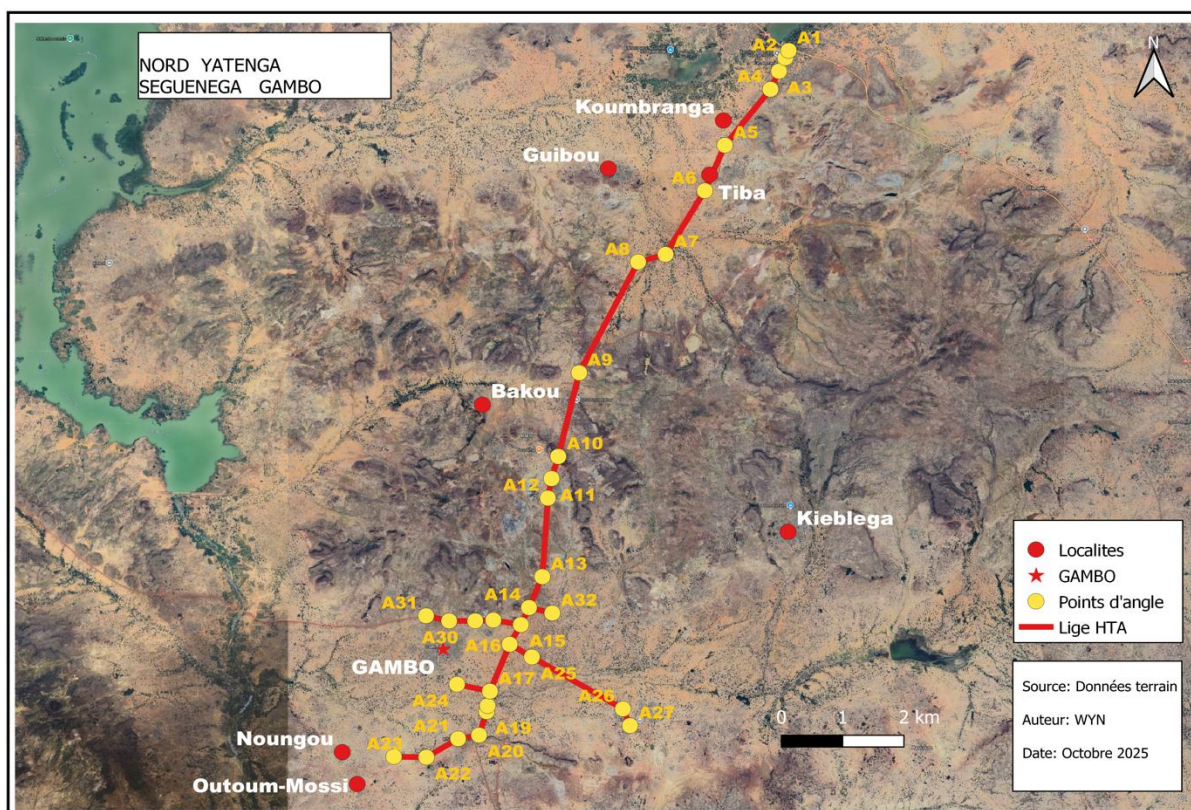


Figure 3 : Présentation de la ligne de Gambo

4.4.2. Présentation du site de Kona

Kona est situé dans la commune de Pilimpikou, province du Passoré, région du Yaadga. Il est localisé aux coordonnées 12°46'04'' nord et 2°14'42'' ouest. La longueur de la ligne est de 11230 m. Les arbres dominants qui seront impactés sont composés de *Sclerocarya birrea* (16.26%), de *Balanites aegyptiaca* (13.19%), d'*Azadirachta indica* (12.27%), de *Lannea microcarpa* (11.96%) et de *Faidherbia albida* (1.66%). Outre les arbres, 08 hangars et un kiosque seront impactés.

La carte ci-dessous présente la ligne d'interconnexion de Kona.

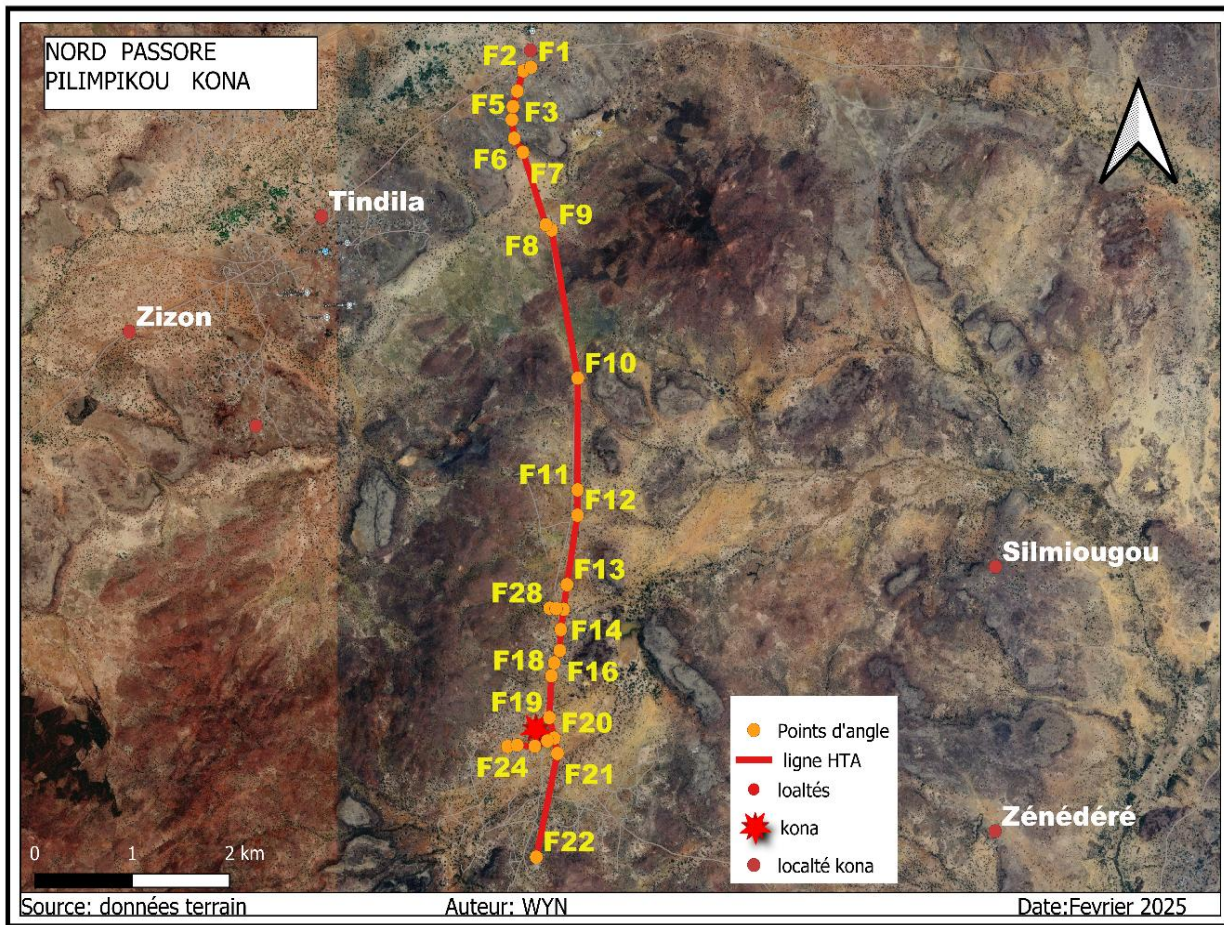


Figure 4 : présentation de la ligne de Kona

4.4.3. Présentation du site de Foulla

Situé à la position 12° 48' 5" nord et 1° 0' 23" ouest, Foulla est une localité située dans la commune de Korsimoro de la province du Sanmatenga. Avec une longueur de 1740 m, le réseau impactera principalement 16.67% de *Lannea microcarpa*, 14.29% de *Eucalyptus camaldulensis*, 11.90% de *Diospyros mespiliformis*, 11.90% de *Azadirachta indica*.

Une illustration du site est donnée à travers la carte suivante.

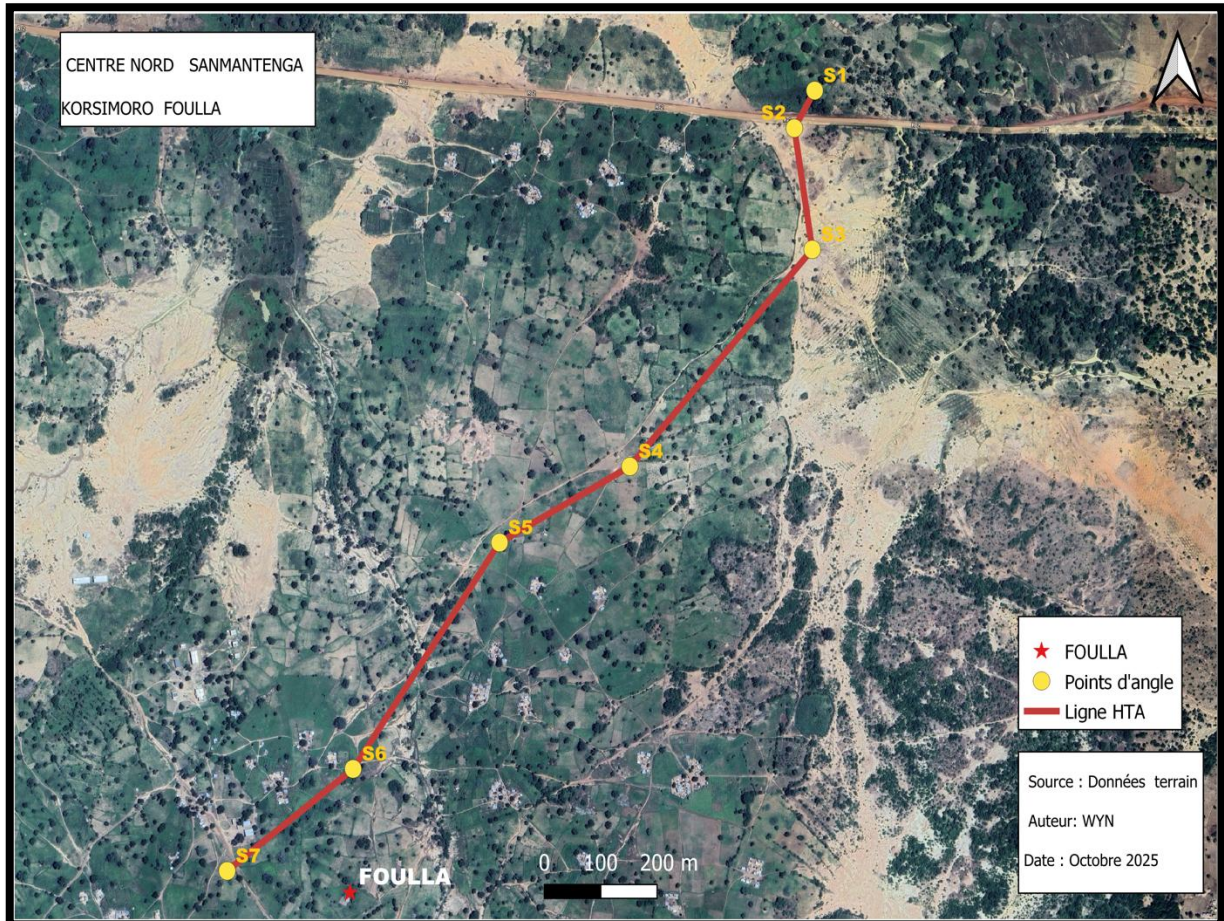


Figure 5 : Présentation de la ligne de Foulla

4.4.4. Présentation du site de Mako

Mako relève de la commune de Gourcy, dans la région du Yaadga. Il est localisé aux coordonnées 13°06'28'' nord et 2°17'04'' ouest. Les travaux du site de Mako vont impacter principalement le *Vitellaria paradoxa* (24.78%). D'autres espèces se trouvent sur l'emprise des travaux. Il s'agit essentiellement du *Combretum micrantum* (9.73%), *Lanea microcarpa* (8.85%), *Azadirachta indica* (7.96%), *Diospyros mespiliformis* (6.19%), *Sclerocarya birrea* (5.31), *Piliostigma reticulatum* (5.31%).

La ligne, longue d'environ 13840 m à réaliser se présente comme suit.

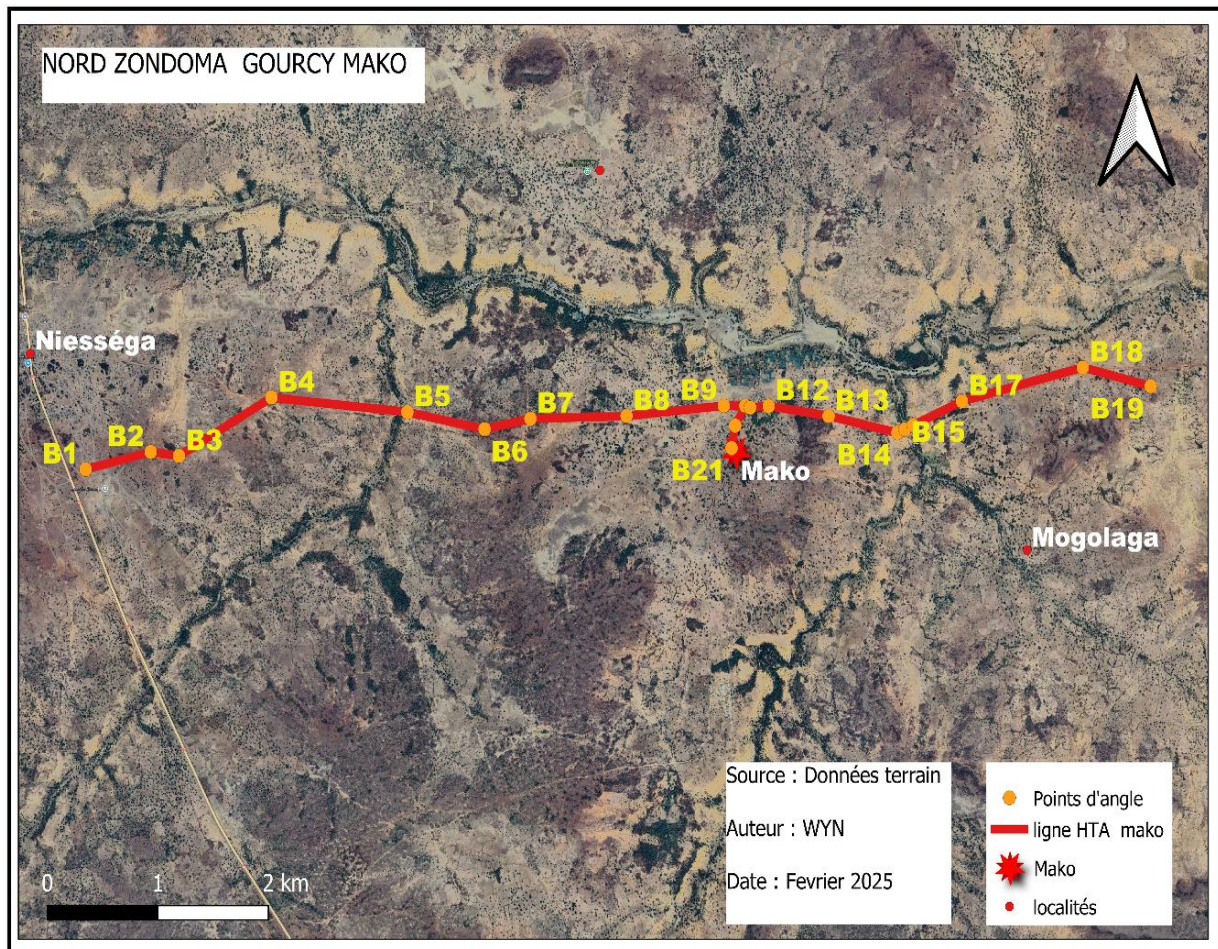


Figure 6 : Présentation de la ligne de Mako

4.4.5. Présentation du site de Zogbega

Aux coordonnées 12°51'56'' nord et 2°06'17'' ouest, le village de Zogbèga appartient à la commune de Arbolle d'où il est distant de 7 km du chef-lieu. Les principaux biens sur l'emprise du site sont des ligneux notamment l'*Azadirachta indica*. La ligne à réaliser à Zogbèga s'étend sur 70 m et se présente telle qu'illustrée sur la carte suivante.

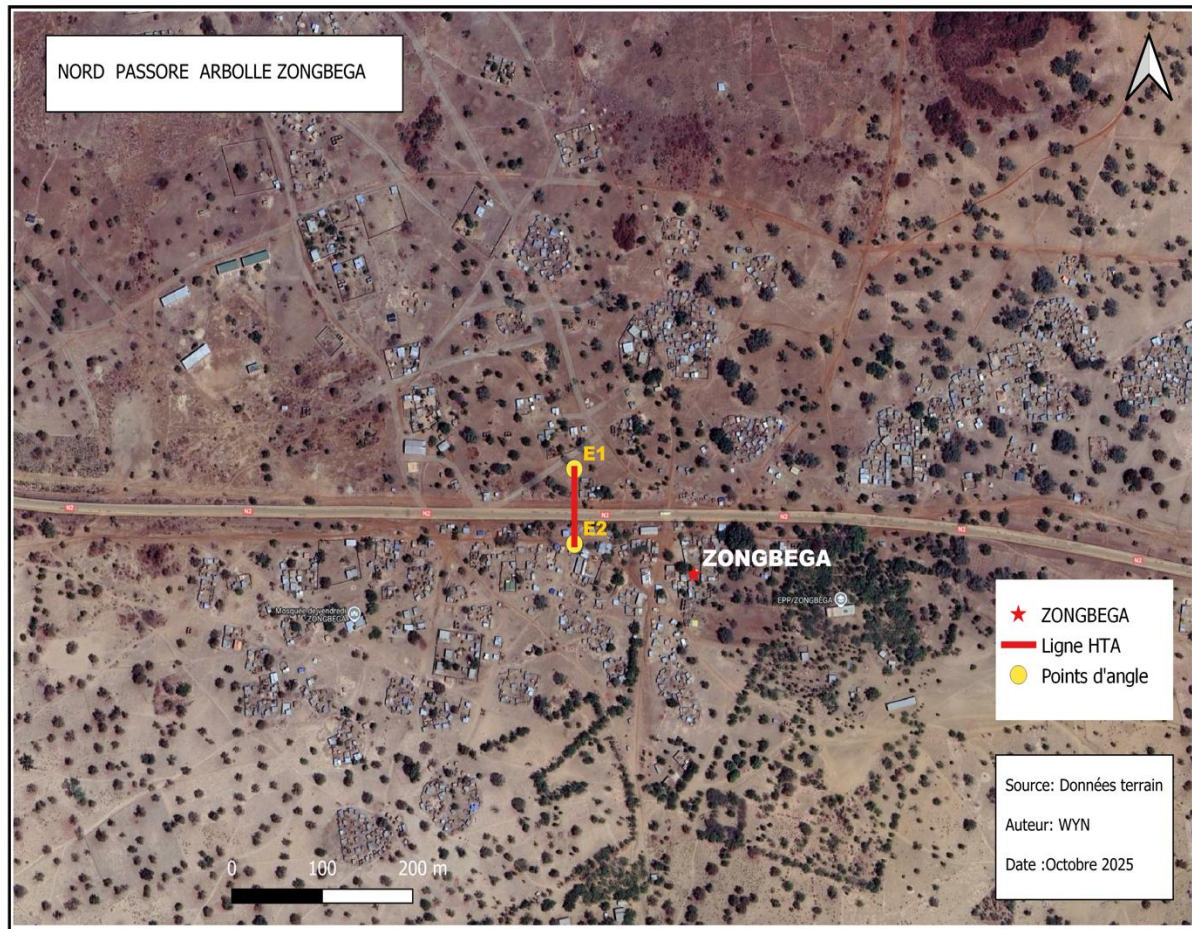


Figure 7 : Présentation de la ligne de Zogbega

4.4.6. Présentation du site de Tampilga

Localisé sur la rive gauche du fleuve Nakambé, Tampilga se situe à environ 15 km au Nord-ouest de Boussouma, le chef-lieu de commune, et à 20 km au sud-ouest du centre de Kaya, le chef-lieu de la région des Koulsé. Le site des travaux qui s'étend sur un linéaire de 28700 m est illustré par la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Les principaux ligneux du site sont *Sclerocarya birrea* (22.60%), *Mangifera indica* (19.56%), *Balanites aegyptiaca* (11.18%), *Azadirachta indica* (5.83%), *Faidherbia albida* (5.47%). En dehors des ligneux, deux hangars sont présents sur l'emprise des travaux de la ligne. La ligne est illustrée par la carte suivante.

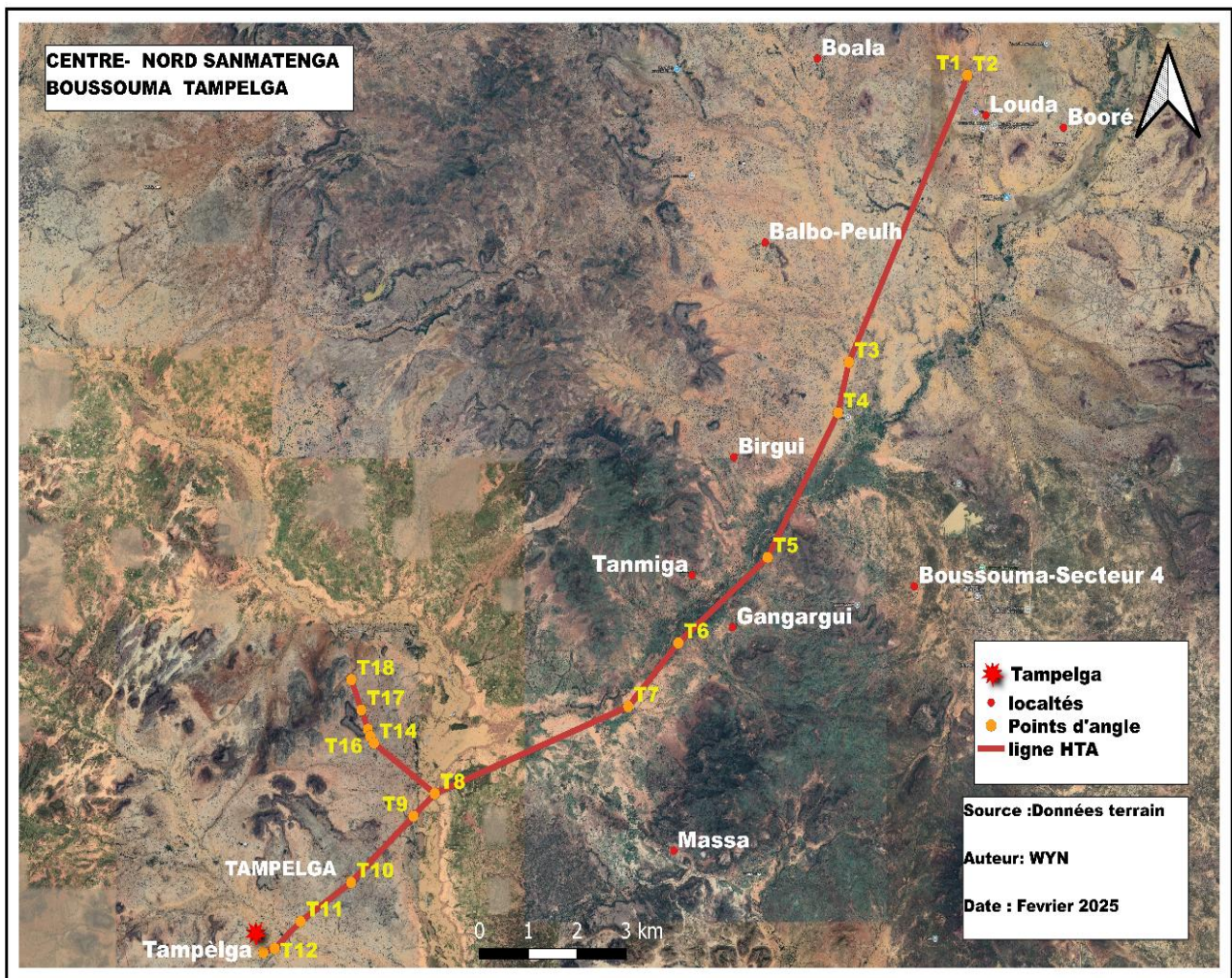


Figure 8 : Présentation de la ligne de Tampilga

4.4.7. Présentation du site de Ragounda

Le site de Ragounda relève de la commune de Yako. Avec un linéaire de 6830 m, on y retrouve principalement 52.72% d'*Eucalyptus camaldulensis*, 17.15% de *Vitellaria paradoxa*, 11.72% de *Lannea microcarpa*. Outre les ligneux, 01 hangar est présent sur la zone du sous-projet dans le village de Ragounda. L'illustration du site est faite par la carte ci-après.

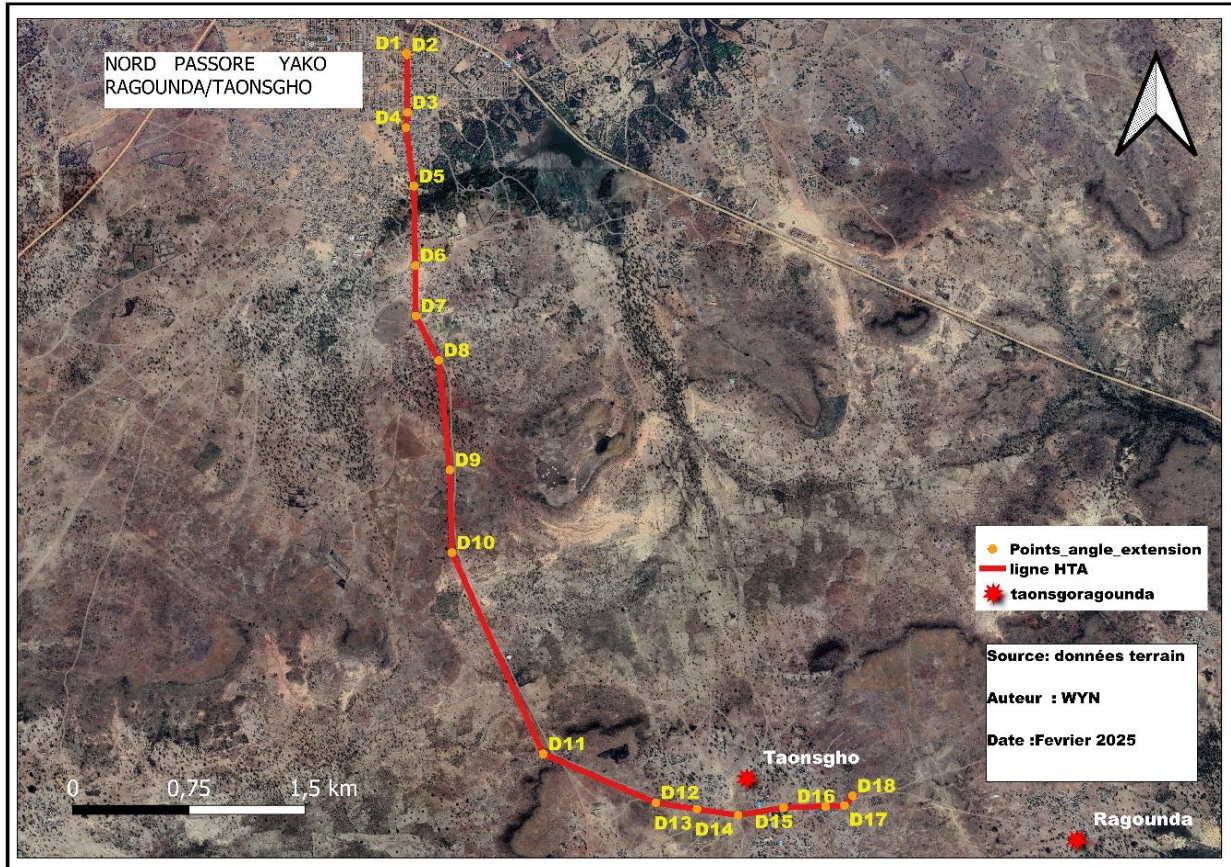


Figure 9 : Présentation de la ligne de Ragounda/Taonsgho

4.4.8. Présentation du site de Zougo

Le site de Zougo est localisé aux coordonnées 12°47'21'' nord et 2°37'31'' ouest. Il relève de la commune de Bagaré dans la province du Passoré, région du Yaadga. La longueur de la ligne prévue dans ce village est de 19520 m. L'emprise des travaux comporte des ligneux dont les *Vitellaria paradoxa* (33.21%), *Lannea microcarpa* (16.42%), *Faidherbia albida* (7.66%), *Piliostigma reticulatum* (7.30%), *Diospyros mespiliformis* (5.47%), *Azadirachta indica* (4.01%). En plus des ligneux, 03 hangars ont été inventoriés sur le site. La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** donne un aperçu de la ligne de Zougo.

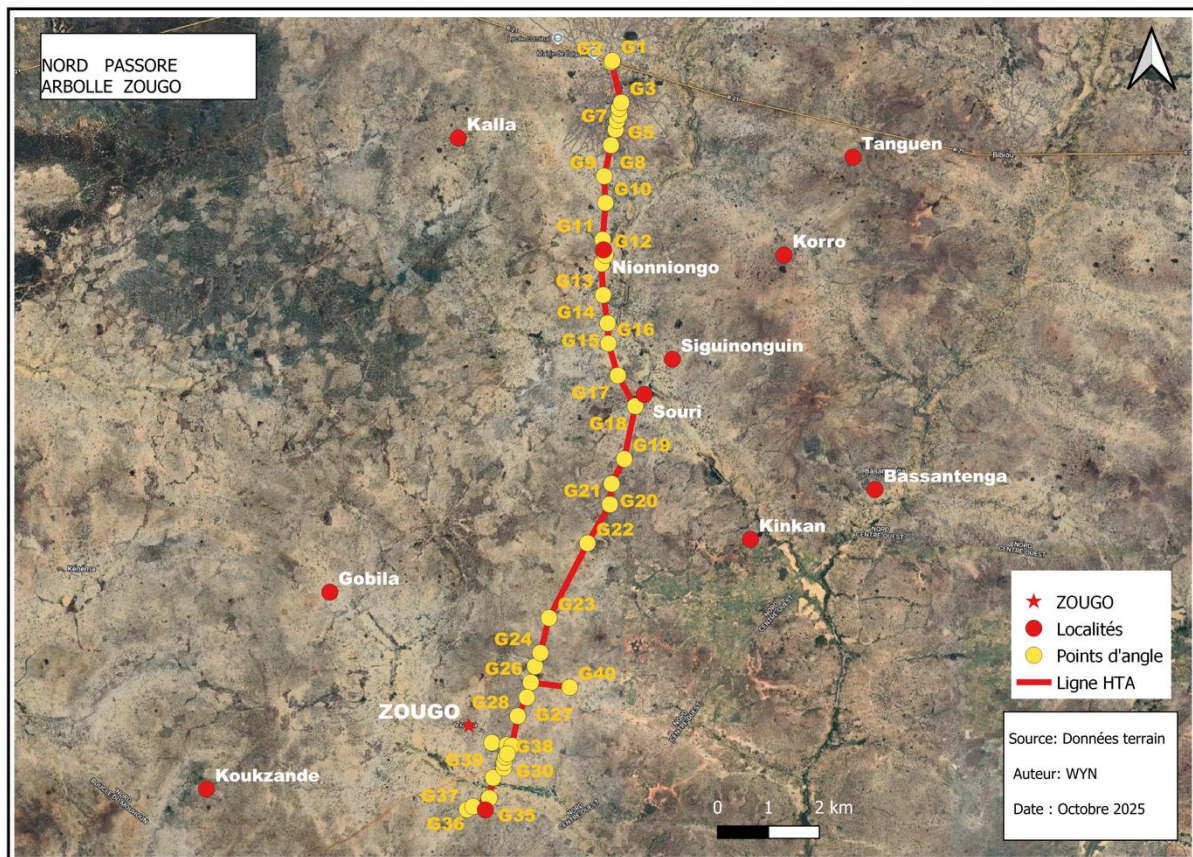


Figure 10 : Présentation de la ligne de Zougo

4.5. Milieu Humain

4.5.1. Profil démographique

➤ RÉPARTITION DE LA POPULATION DANS LES RÉGIONS CONCERNÉES PAR LE SOUS-PROJET

Les neuf villages des régions des Koulsé et de Yaadga regroupent au total 28 714 personnes réparties en 13 589 hommes (soit 47,23%) et 15 125 femmes (soit 52,67%). D'une manière générale, il ressort que l'effectif des femmes est toujours supérieur à celui des hommes quelle que soit le site.

Le tableau ci-après fait l'économie de la répartition et de l'évolution des effectifs des populations selon le site et le sexe.

TABLEAU 6 : REPARTITION DE LA POPULATION SUIVANT LES REGIONS CONCERNEES

Communes	Localités	2019			2025		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Région des Koulsé							
SANMENTENGA							
BOUSSOUMA	TAMPELGA	1 941	2 101	4 042	2 179	2 359	4 538
KORSIMORO	FOULLA	475	588	1 063	563	697	1 260
Total des localités		2 416	2 689	5 105	2 742	3 056	5 798
Région du Yaadga							
PASSORE							
ARBOLLE	ZONGBEGA	1 256	1 615	2 871	1 425	1 833	3 258
BAGARE	ZOUGO	1 429	1 760	3 189	1 685	2 075	3 760
PILIMPIKOU	KONA	2 078	2 287	4 365	2 393	2 634	5 027
YAKO	RAGOUNDA	266	285	551	368	394	762
YAKO	TAONSGHO	653	691	1 344	902	955	1 857
Total des localités		5 682	6 638	12 320	6 773	7 891	14 664
Région de Yaadga							
YATENGA							
SEGUENEGA	GAMBO	4 219	4 521	8 740	5 286	5 665	10 951
Total des localités		4 219	4 521	8 740	5 286	5 665	10 951
Région du Yaadga							
ZONDOMA							
GOURCY	MAKO	1 272	1 277	2 549	1 783	1 790	3 573
Total des localités		1 272	1 277	2 549	1 783	1 790	3 573
Total Général		13 589	15 125	28 714	16 584	18 402	34 986

Source : INSD, 5^{ème} RGPH (2019),

Les villages relevant des communes de Boussouma et Korsimoro affichent une augmentation globale de 693 habitants entre 2019 et 2025.

Le taux d'accroissement varie selon les localités, avec une hausse plus marquée à Tampilga (+496 habitants).

Les cinq localités de la province du Passoré dans la région du Yaadga enregistrent une augmentation importante de 2 344 habitants entre 2019 et 2025, Pilimipikou (Kona) et Bagare (Zougo) sont les localités avec les plus fortes croissances en valeur absolue respectivement (+662 et +571 habitants), Ragounda (Yako) connaît la plus forte augmentation relative, sa population ayant presque doublé (+38%).

Séguénéga (Gambo) dans la province du Yatenga, Région du Yaadga connaît une augmentation notable avec +2 211 habitants (+25,3%).

Gourcy (Mako) dans la province du Zonoma, Région du Yaadga enregistre une progression de 1 024 habitants, soit une augmentation significative d'environ 40% en six ans.

➤ SITUATION DES DÉPLACÉS INTERNES

Au total et pour le lot numéro 5, deux régions sont concernées par l'actuel sous-projet des activités de densification du réseau national interconnecté au Burkina Faso. Il s'agit des régions

du Yaadga (3 provinces et 5 communes), la région des Koulsé (1 province et 2 communes). L'ensemble de ces régions, provinces et communes étaient pour la plupart situées dans des zones à fort défi sécuritaire avec pour corollaire un déplacement massif des populations des zones durement affectées vers des zones plus stables au plan sécuritaire. En effet, des centaines de milliers de personnes déplacées internes (PDI) ont été dénombré par le CONASUR le 31 mars 2023 dans les zones concernées. La situation des PDI dans ces zones est capitalisée à travers le tableau N°7 suivant.

TABLEAU 7 : SITUATION DES PDI DE LA ZONE D'ETUDE AU 31 MARS 2023

REGIONS	PROVINCES	COMMUNES	Hommes	Femmes	Enfants (- 5 ans)	Enfants (+5 ans)	Total Enfants	Nombre total de PDI
KOULSÉ	Sanmatenga	Boussouma	866	1 071	379	2 218	2 597	4 534
KOULSÉ	Sanmatenga	Korsimoro	969	1 311	741	2 802	3 543	5 823
YAADGA	Passoré	Arbollé	184	248	102	471	573	1 005
YAADGA	Passoré	Bagaré	28	46	16	79	95	169
YAADGA	Passoré	Pilimpikou	19	15	2	37	39	73
YAADGA	Passoré	Yako	441	499	204	965	1 169	2 109
YAADGA	Yatenga	Séguénéga	2 449	3 001	1 436	5 612	7 048	12 498
YAADGA	Zondoma	Gourcy	252	318	118	625	743	1 313
Total général			5 208	6 509	2 998	12 809	15 807	27 524

Source : CONASUR, 31 mars 2023

Parmi les déplacés internes des trois régions et des quatre provinces concernées par la présente étude, les enfants sont les plus nombreux et représentent 57,42% des PDI. Les enfants de plus de cinq ans dont la majorité sont des EDI constituent 46,53% de l'ensemble des PDI de la zone d'étude dont le besoin en énergie est plus que crucial. Quant aux adultes, on note une prédominance des femmes avec 23,64% contre 18,92% des hommes parmi les effectifs des PDI enregistrés au 31 mars 2023 et dont les chiffres restent les seuls officiels.

4.5.2. Organisation politico-administrative

➤ RÉGION DE YAADGA

La région de Yaadga couvre une superficie de 16 129,62 Km², soit 6,5% du territoire national. Le chef-lieu de la région, Ouahigouya est située à l'extrême Nord à seulement 57 km de la frontière avec le Mali, sur la route nationale n°02 reliant Ouagadougou à Mopti au Mali. Ouahigouya est à 181 km de Ouagadougou et à 222 km de Mopti au Mali.

La Région de Yaadga compte quatre (04) provinces (le Loroum, le Passoré, le Yatenga et le Zonoma), trente un (31) départements dont vingt-sept (27) communes rurales, quatre (4) communes urbaines et 915 villages.

La province du Yatenga abrite le chef-lieu de la Région. Elle est la plus vaste des quatre provinces avec 42,4% de la superficie totale. Elle est suivie par la province du Passoré (23,96%), du Loroum (21,28%) et du Zonoma (12,36%).

TABLEAU 8 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA REGION DU YAADGA

Province	Nombre de Villages	Nombre de Secteurs	Nombre de communes rurales	Distance entre chefs-lieux de province et de région	Superficie (km ²)	
Valeur absolue			% Région			
Loroum	117	7	3	47 km	3 431,86	21,28
Passoré	255	7	8	73 km	3 865,40	23,96
Yatenga	436	15	12	0 km	6 838,49	42,4
Zonoma	107	5	4	44 km	1 993,88	12,36
Région	915	34	27	16 129,60	100	

Source : *Annuaire statistique régional du Yaadga, 2021*

➤ RÉGION DES KOULSÉ

La région des Koulés a été créée par la loi N°2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création de treize régions administratives au Burkina Faso. Elle regroupe les provinces du Bam, du Namentenga et du Sanmatenga qui ont respectivement pour chefs-lieux Kongoussi, Boulsa et Kaya.

Les provinces de la région sont administrativement subdivisées en vingt-huit (28) départements et 968 villages (INSD, 2021). A la faveur de la communalisation intégrale, la région compte trois (03) communes urbaines chefs-lieux de province et 25 communes rurales, soit au total vingt-huit (28) communes.

TABLEAU 9 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA REGION EN 2023

Localités	Superficie (Km ²)	Commune urbaines	Communes rurales	Nombre de villages	
Valeur absolue			% région		
Bam	4 041	19,34	1	8	277
Namentenga	7 643	36,59	1	7	189

Localités	Superficie (Km ²)	Commune urbaines	Communes rurales	Nombre de villages	
Sanmatenga	9 206	44,07	1	10	502
Total Région	20 890	100	3	25	968

Source : *Annuaire statistique régional des Koulsé, 2021*

4.5.3. Genre et inclusion sociale

➤ **Situation de la femme**

A l'instar des autres régions, provinces et communes du Burkina Faso, la femme est en général reléguée au second rang après l'homme, car dans les ménages, l'homme est le chef de famille, d'où il assure la protection du foyer et pourvoit aux besoins essentiels de la famille. Cependant, son rôle dans le ménage est aussi capital.

Cette situation est surtout vécue dans tous les villages concernés par la présente étude. En effet, la femme quoique reléguée au second plan, assume les rôles suivants : entretien des enfants, participation aux différents travaux ménagers et activités agricoles notamment le maraîchage. Elle est également engagée dans des micro-entreprises et à ce titre, elle participe à la transformation et à la vente des produits dérivés de céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. Cependant, la femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles (mariage forcée, etc.), et participe très peu à la prise de décision. Cependant elle joue un rôle de conseillère pour son époux.

Au niveau des sites identifiés par le sous-projet d'électrification, la femme joue un rôle capital dans la chaîne de production mais surtout de transformation des produits locaux, même si elle vient en second rang dans la gestion politico-administrative. En effet, en dehors des produits manufacturés, la femme participe à la fourniture des marchés locaux en produits locaux issus de la production, mais également de la transformation (produits céréaliers, produits vivriers, les PFNL, la transformation des cotonnades en tissus, etc.). L'absence donc de l'électricité dans ces zones constitue un sérieux handicap à leur pleine production et partant à leur plein épanouissement sur le plan socioéconomique.

Sur le plan coutumier et dans les localités concernées, la femme a accès à la terre par le biais de son époux ou d'un membre du lignage de son époux mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien quelle que soit la localité. Lorsqu'elle a besoin d'une parcelle pour son usage personnel, elle manifeste ce besoin à son époux qui lui trouve une portion selon deux modes :

- Lorsque la famille est propriétaire de terres, elle lui attribue une portion pour son exploitation. Cela est assujéti à la disponibilité des terres.
- Cependant, si la famille ne dispose pas de terres, le chef de famille sollicite une portion auprès d'un propriétaire terrien pour elle. La femme exploite cette parcelle jusqu'à ce que le propriétaire la réclame.

Les femmes ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

Les principales attentes sont l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, la formation dans des AGR, le renforcement des capacités, des sensibilisations dans le but de minimiser les risques de VBG à toutes les phases du projet.

➤ **Situation des jeunes**

La population jeune (15 à 35 ans) représente 29 142 habitants soit 32,17% de la population totale de la population de la zone d'étude répartie sur cinq provinces des régions de Yaadga et des Koulsé.

Cette forte proportion des jeunes dénote d'un potentiel non négligeable en matière de main d'œuvre pour les activités non qualifiées. Il faut noter que ceux-ci sont plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans les provinces, communes et villages de résidence.

Quelle que soit la région, dans la plupart des villages, beaucoup de jeunes délaisent de plus en plus l'agriculture et l'élevage pour s'orienter vers les sites d'orpillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des communes, des provinces et des régions concernées.

A cause de l'orpillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent s'investir au niveau des sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cependant, l'orpillage présente des risques pour ces jeunes en raison de certains comportements déviants, qui se développent à côté de cette activité, notamment le tabagisme, l'alcoolisme, la prostitution, la consommation d'amphétamines et le banditisme. L'insuffisance d'activités de contre saison est également citée comme un facteur défavorable à l'épanouissement de la jeunesse.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (délégation spéciale, cadre de concertation communal), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. La frange jeune de la population, constitue une opportunité pour le développement local.

Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet en termes d'apport en main d'œuvre, de renforcement des capacités, d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée. Sur ce, ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois, notamment ceux non qualifiés leur soient accordés en priorité afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans leur localité.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

➤ **Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)**

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les enfants de moins de 15 ans représentent 18,48% de la population totale des sites concernés. Quant aux personnes âgées 65 ans et plus, elles représentent respectivement 4,05% de l'effectif total des populations sur les sites concernés par la réalisation du sous-projet. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans) représentant 49,14% des populations au niveau des sites. Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation de l'orpillage qui attire les enfants d'une manière générale.

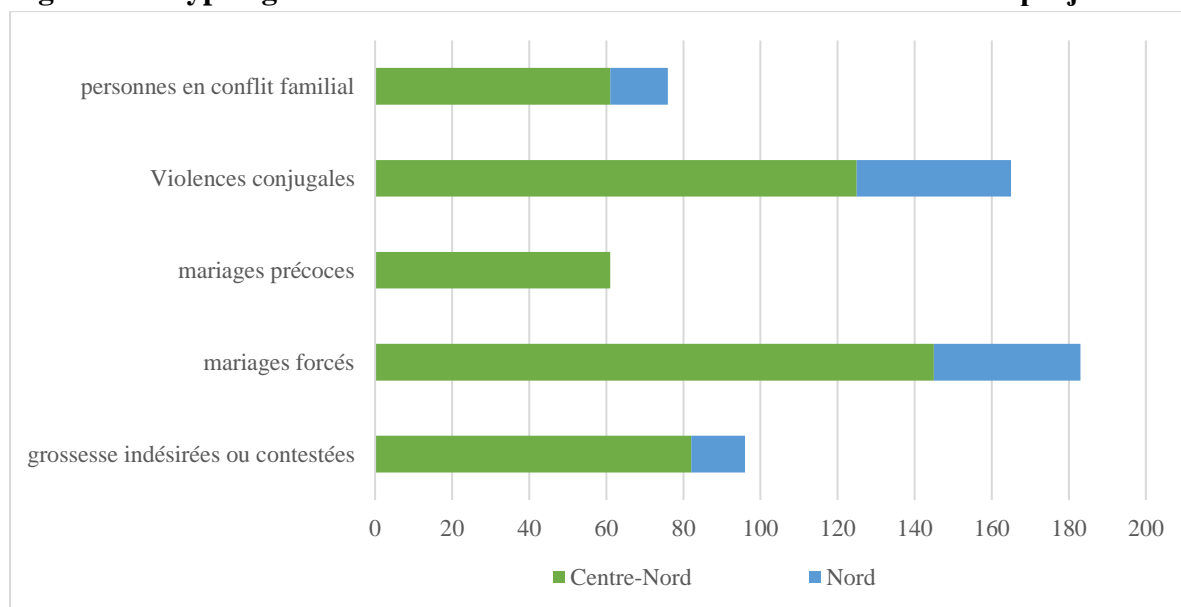
Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à celle des ménages et ils sont sous l'autorité des parents.

➤ **Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)**

La question des VBG et VCE sont une réalité dans les régions des Koulsé et de Yaadga et particulièrement dans la zone du projet. Selon les services départementaux de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale de la zone du projet, elle est souvent amplifiée par les interventions externes dans le cadre de projet de développement qui met en contact une diversité d'acteurs. Il convient donc de les identifier afin d'adopter des comportements responsables à même de les éviter à tous les niveaux, la vulnérabilité des populations dans ces zones ayant été accentuée par la crise sécuritaire que traverse le Burkina Faso. Le graphique ci-après fait la situation des typologies de VBG rencontrées.

Figure 11 : Typologies de VBG rencontrées dans la zone d'intervention du projet en 2022

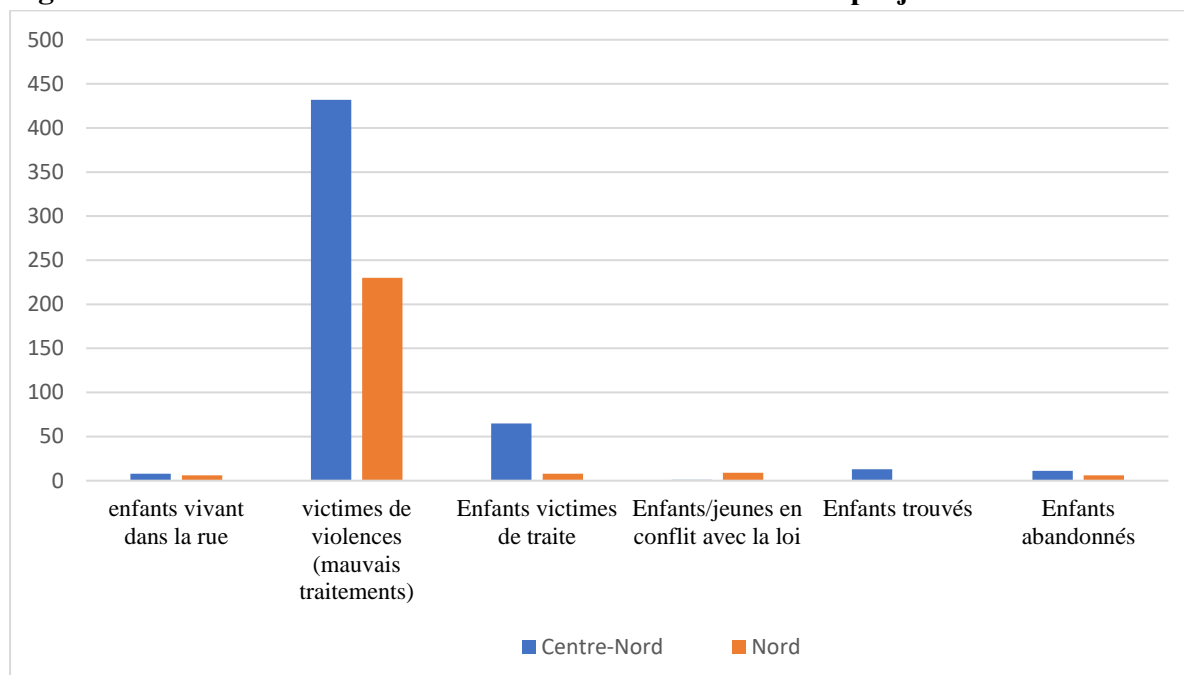


Source : Directions régionales/MSAHRNGF, 2022

La question de VBG est considérée jusque-là comme taboue et très rarement abordée. Toutefois, lors des consultations, la question a été abordée. Ainsi, il ressort que dans les régions de Yaadga et des Koulsé les VBG sont dominées par les violences conjugales (considérée comme faisant partie de la vie du couple) et dont la dénonciation n'est pas systématique, sauf dans des cas extrêmes. Dans le même registre, nous avons les mariages forcés ou précoces qui sont souvent considérés comme faisant partie des mœurs locales. Ces types de violences concernent surtout les femmes. Les violences symboliques et économiques passent presque inaperçues car considérés comme faisant partie des phénomènes normaux liés au contexte local, caractérisé par une certaine précarité au sein des ménages et un système social qui fait de l'homme le chef de famille. C'est pourquoi les cas de conflits conjugaux subis par les femmes passent le plus souvent sous silence par peur des représailles au sein de la communauté.

Au cours de l'année 2022, plusieurs cas de VCE aussi différents les uns des autres ont été enregistrés dans la zone d'intervention du projet. Il s'agit d'enfants victimes de traites, d'enfants victimes de violences physiques, d'enfants victimes de mariages forcés et précoces, d'enfants abandonnés, etc. Le graphique ci-(après fait l'économie de ces typologies de VCE rencontrés dans la zone du projet.

Figure 12 : Situation des VCE dans la zone d'intervention du projet en 2022



Source : Directions régionales/MSAHRNGF, 2022

Suivant le graphique, on remarque que durant l'année 2022, les VCE les plus récurrents sont par ordre d'importance les mauvais traitements infligés aux enfants, la traite des enfants et l'abandon des enfants par leurs géniteurs. Toutefois et dans une moindre mesure, on retrouve les enfants vivant dans la rue, des jeunes en conflit avec la loi et des enfants retrouvés.

4.5.4. Secteurs sociaux

➤ EDUCATION

Enseignement préscolaire

L'éducation préscolaire est encore peu développée dans la région de Yaadga. En effet, elle compte 46 structures préscolaires avec 118 salles d'activités en 2022/2023. Au plan provincial, le Yatenga compte 24 structures et 59 salles d'activités ; le Passoré suit avec 17 structures et 46 salles d'activités ; la province du Zondoma ferme la marche avec 5 structures et 13 salles d'activités. Seule la province du Loroum n'a pas de structures préscolaires fonctionnelles, toutes étant fermées pour cause d'insécurité⁶.

Enseignement primaire

⁶ Source des données : Annuaire statistique DGESS/MENAPLN, 2022/2023

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, la région de Yaadga compte 1 280 écoles fonctionnelles contre 1591 écoles l'année précédente. Cette baisse de 311 écoles est due à l'insécurité. La part du privé est de 43,4% en 2022/2023 ; ce qui représente pratiquement les deux cinquièmes de l'ensemble des écoles soit 555 écoles. Le milieu rural occupe 81,1% des écoles fonctionnelles en 2022/2023. En 2022/2023, 278 915 enfants sont inscrits à l'école primaire dans la région de Yaadga. Les filles représentent 50,19% de cet effectif. Selon le statut, le secteur privé représente 22,4%. La région de Yaadga compte 5 042 enseignants en 2022/2023 soit 3 622 pour le public et 1 420 pour le privé.

Dans la région des Koulsé, au titre de l'année scolaire 2022/2023, il a été dénombré 822 écoles dont 169 (20,56%) relèvent du privé et 653 écoles (79,44%) relèvent du public. Aussi, 4898 salles de classes construites et 563 sous paillettes accueillent en 2022/2023 un effectif de 187.658 élèves dont 94271 garçons (soit 50,24%) et 93.387 filles (soit 49,76%). Cela montre que des efforts sont consentis par l'Etat pour répondre aux besoins des enfants en matière de scolarisation au primaire.

Enseignement post-primaire et secondaire

❖ Au niveau de la région des Koulsé

En 2022/2023, la région des Koulsé compte 38.156 élèves du post primaire (public et privée) dont 14438 garçons et 23718 filles. La province du Sanmatenga a le plus grand effectif (22.353 élèves) suivi du Bam et du Namentenga.

Au niveau du secondaire et toujours dans la région des Koulsé, le nombre d'élèves de la région durant l'année scolaire 2022/2023 est de 11.958 élèves avec 5.732 garçons et 6.226 filles. Les effectifs au niveau des provinces montrent que le Sanmatenga a le plus grand effectif soit 7.371 élèves suivi respectivement du Bam avec 3.059 élèves et du Namentenga, 1.528 élèves.

❖ Au niveau de la région de Yaadga

Dans la région de Yaadga, en 2022/2023, 74 065 enfants sont inscrits dans les établissements post-primaires et secondaires de la région de Yaadga. Les filles représentent 51% % de l'effectif. Selon le statut, le secteur privé enregistre 18 103 élèves soit 24,4% de l'effectif total. La région de Yaadga compte 2 733 enseignants du post -primaire et secondaire en 2022/2023 soit 2 733 pour le public et 00 pour le privé. Lors de la campagne scolaire 2023/2024, il a été dénombré dans la région 292 établissements du post-primaire et du secondaire regroupant un 1800 salles de classes. 191 établissements (65,41%) relevaient du public tandis que 101 établissements (34,59%) relevaient du privé.

➤ SANTÉ

La région des Koulsé comptait en 2023, un (01) Centre Hospitalier Régional (CHR), trois (03) Centres Médicaux avec Antenne Chirurgicale (CMA), neuf (09) Centres Médicaux (CM) et cent soixante-dix-sept (177) Centres de Santé et de Promotion Social (CSPS) dont cent dix-huit (118) remplissant les normes. Ces infrastructures sanitaires sont organisées autour de six (06) districts sanitaires que sont : Kaya, Barsalogo, Kongoussi, Boulsa, Boussouma et Tougouri. On compte également six (06) dispensaires isolés et quatorze (14) officines pharmaceutiques et quarante-huit (48) dépôts MEG. En plus de ces infrastructures, elle dispose de deux (02) Offices de Santé des Travailleurs (OST), de centres de rééducation, etc.

En 2023, les Koulsé comptaient cent huit (108) médecins, deux (02) chirurgiens-dentistes et dix (10) pharmaciens. Le District sanitaire de Boussouma enregistre, en 2023, 5 médecins, 67 IDE, 49 SF/ ME, 4 IB, 10 AAB et matrones, 20 AIS, 4 Techniciens radio et 1 personnel administratif d'appui.

Les pathologies qui viennent en première position dans les motifs de consultations dans les centres de santé sont principalement :

- le paludisme ;
- les affections de la peau ;
- la diarrhée ;
- la malnutrition ;
- les parasitoses intestinales.

4.5.5. Secteurs de production

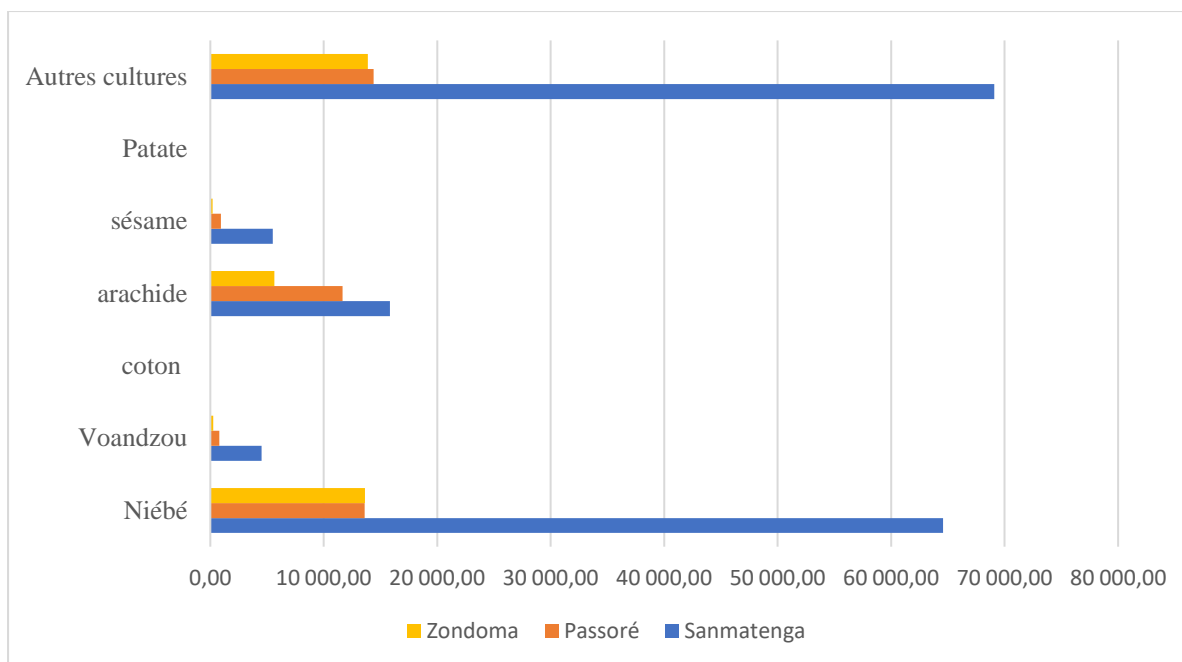
□ Agriculture

La région des Koulsé est essentiellement une région agro-pastorale. Cette activité occupe plus de 80% de la population active. Le potentiel exploitable de la région a été estimé depuis 1990 à 749 973 hectares (ha), soit 132 937 ha pour la province du Bam, 380 062 ha pour le Namentenga et 236 974 pour le Sanmatenga. En 2023, les superficies cultivées pour la production céréalière de l'ensemble de la région ont été estimées à 328 178 hectares. Les principales spéculations exploitées dans la région sont le mil, le sorgho blanc, le sorgho rouge, le maïs et le riz. En termes de volume de production, le sorgho blanc est loin devant les autres, soit près de 71,94% de l'ensemble de la production en 2022/2023.

Dans la région de Yaadga, les principales spéculations céréalières sont le sorgho blanc et le maïs. La production de mil dans la région a évolué en dents de scie passant ainsi de 94 783T en 2019 à 12 376 T en 2023 pour remonter à 62 063 T en 2020. Quant aux maïs, il a connu une progression passant de 9 981T en 2019 à 4 699T en 2023. Il est également produit du sorgho rouge et du riz mais en faible quantité dans la région.

Au niveau de la région des Koulsé, Les cultures de rente pratiquées dans les deux communes concernent essentiellement le coton, le soja, le sésame et l'arachide. Le coton et l'arachide sont les plus produits. Dans la région de Yaadga, les principales cultures de rente sont le sésame et l'arachide. La production de sésame a connu une baisse de 2019 à 2023, passant de 840 795 tonnes à 1 733 tonnes. Quant à l'arachide, sa production a connu une hausse passant de 36 794 tonnes en 2019 à 38 235 tonnes en 2023.

Figure 13 : Production de rente dans certaines provinces des régions de Yaadga, et des Koulsé lors de la campagne agricole de 2022/2023



Source : DRAAHM, DPSAA/DGPER/MAAHM, 2023

Les principales spéculations maraichères actuelle sont : l'oignon, la tomate, le chou, le piment. Spécifiquement sur les sites à aménager, les cultures maraichères emblavées en saison sèche sont principalement l'oignon sur 88.11% de la superficie cultivée et la tomate (11.89%).

Les principales contraintes que rencontrent l'agriculture des deux communes sont les poches de sécheresse, les inondations répétées, les dégâts des animaux, l'insécurité et la pression foncière, la faible mécanisation, l'insuffisance d'accès au financement, l'indisponibilité à temps des intrants agricoles, et le l'insuffisance de respect des techniques culturales.

□ **Elevage**

Le cheptel se compose essentiellement de plus d'une demie douzaine d'espèces que sont les bovins, les caprins, les ovins, les porcins, les asins, les équins et la volaille. Les régions des Koulsé et de Yaadga constituent des zones pastorales stratégiques pour le pays surtout en ce qui concerne les espèces bovines, ovines et caprines. Le tableau ci-après donne l'évolution de leurs effectifs de 2019 à 2023.

TABLEAU 10 : EVOLUTION DU CHEPTEL DANS LES REGIONS DANS LA ZONE D'ETUDE

Espèces animales	2019	2020	2021	2022	2023
KOULSÉ					
Bovins	414 913	414 913	9 740 338	9 939 786	10 143 319
Ovins	1 036 335	1 067 422	11 143 287	11 286 021	11 430 583
Caprins	14 023 131	14 443 801	10 754 755	10 798 341	10 842 105
Porcins	147 108	150 048	1 419 733	1 454 087	1 489 272
Asins	124 246	126 729	1 514 102	1 564 433	1 616 438
Equins	8 543	8 626	167 238	177 026	187 386
Volailles	3 888 686	4 005 344	35 846 452	36 275 347	36 709 374
REGION DU YAADGA					
Bovins	414 913	414 913	9 740 338	9 939 786	10 143 319

Ovins	1 036 335	1 067 422	11 143 287	11 286 021	11 430 583
Caprins	14 023 131	14 443 801	10 754 755	10 798 341	10 842 105
Porcins	147 108	150 048	1 419 733	1 454 087	1 489 272
Asins	124 246	126 729	1 514 102	1 564 433	1 616 438
Equins	8 543	8 626	167 238	177 026	187 386
Volaille	3 888 686	4 005 344	35 846 452	36709374	36 275 347

Source : DRARAH-YAADGA DRARAH-CN, 2023

Suivant les données contenues dans le tableau, il ressort que quelle que soit la région, l'élevage de la volaille est le plus important. Il est suivi de celui des petits ruminants respectivement les caprins et les ovins. Les bovins viennent toujours à la quatrième position en termes d'importance numérique. L'élevage des porcins, des asins et des équins sont moins pratiqués si l'on les compare aux quatre premières espèces.

□ Industrie

Au Yaadga, les données du CEFORE sur la création des entreprises de 2019 à 2023 montrent une évolution continue du nombre d'entreprises. En effet le dynamisme des opérateurs économiques de la région évoluant dans les unités industrielles est mesuré à travers le nombre d'unités industrielles existantes dans la région.

La région des Koulsé se distingue par la quasi absence d'industries de transformation pouvant donner une plus-value à ses productions végétales et animales. La dizaine de mini laiteries dont la production est destinée à la consommation locale, des boulangeries, ainsi que de petites unités de tannerie et de maroquinerie à Kaya constituent les unités de transformation de la région.

□ Energie

Dans les deux régions, l'énergie électrique est produite et distribuée essentiellement par la SONABEL et alimente les localités électrifiées.

La centrale SONABEL de Ouahigouya dispose de quatre groupes d'une capacité totale de production d'énergie de 3,5 Mwh. De nos jours, l'ensemble des besoins de la région de Yaadga dépasse la capacité de production des groupes et est évalué à 6,5 Mwh. Pour permettre de couvrir les besoins, la centrale de Ouahigouya a recours à celle de Ouagadougou, qui lui fournit jusqu'à 25 Mwh. C'est cette situation qui explique que malgré le déficit de production au niveau de la région, il n'est rarement constaté des délestages. Les coupures constatées sont le plus souvent dues à des problèmes sur les lignes de hautes tensions.

La région des Koulsé est alimentée en électricité par la Société Nationale Burkinabè d'Électricité (SONABEL). Le nombre total d'abonnés dans la région est en nette évolution. En effet, il est passé de 23 990 abonnés en 2020 à 31 786 abonnés en 2023. Le taux de couverture de l'électrification dans la région en 2020 est de 25,9 % en 2020 contre 25,2% en 2019. Cette augmentation est due au progrès de l'électrification dans la région. La longueur du réseau mixte (en km) de la SONABEL quant à elle est passée de 40 en 2019 à 51 en 2023.

La situation énergétique dans les villages des deux régions est moins reluisante. Ainsi, le présent sous-projet viendra contribuer à améliorer l'accès aux services énergétiques davantage de populations rurales.

Pour chaque localité, en fonction de la pointe estimée pour la localité et de la localisation des charges potentielles, des zones de couverture sont définies pour les transformateurs. Une fois les zones de couverture définies, la pointe de la zone est évaluée en année 10 et 20, ce qui permet de vérifier l'équilibre des zones définies, et de définir la puissance des transformateurs. La situation des transformateurs pour couvrir la zone du sous-projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DES TRANSFORMATEURS SÉLECTIONNÉS POUR COUVRIR LA DEMANDE DANS LES LOCALITÉS

REGION	COMMUNE	LOCALITE	Pointe année 10 (2033) kw	Pointe année 10 (2033) kw	Transformateur en année 10	
					Nombre	Puissance (KVA)
Koulsé	Boussouma	Tampelga	91	154	02	50 + 100
Koulsé	Korsimoro	Foulla	27	41	01	50
Yaadga	Arbollé	Zongbega	61	100	01	100
Yaadga	Bagare	Zougo	267	484	03	50 + 160 + 250
Yaadga	Pilimpikou	Kona	221	408	03	50 + 100 + 160
Yaadga	Yako	Ragounda/ Taongho	38	77	01	100
Yaadga	Séguénéga	Gambo	847	1 021	05	3X 250 + 2X 160
Yaadga	Gourcy	Mako	56	137	02	50 + 100

Source : Etude technique (APS) ; UEEFI, novembre 2024

➤ INFRASTRUCTURES SOCIALES SITUÉES À PROXIMITÉ

Afin de faciliter leur prise en compte dans le sous-projet, des investigations ont été initiées pour identifier les infrastructures situées à proximité du sous-projet de densification du réseau électrique projetées. De ces investigations, il ressort que trente-six (36) infrastructures situées à proximité. Le tableau N°12 suivant donne les détails concernant chacune d'elle.

TABLEAU 12 : FICHE POUR INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES SOCIOECONOMIQUES⁷ A PROXIMITE DES COULOIRS DE LIGNES

N°	Commune	Localité	Type d'infrastructure	Nom de l'infrastructure	Distance du couloir de ligne (m)	Coordonnées GPS (UTM)
1	Bagaré	Zougo	Habitation	Habitation	2	0540903 1414251
2	Bagaré	Zougo	Habitation	Habitation pour enseignant	2	0540737 1414274
3	Bagaré	Zougo	Habitation	Habitation pour enseignant	2	0540620 1414302
4	Bagaré	Bagaré	Habitation en construction	Habitation en construction		0542905 1426244
5	Bagaré	Souri	Ligneux sacré	Tamarindus indica	2	0542842 1422617
6	Bagaré	Souri	Zone sacrée	Bois sacré	2	0543187 1421382
7	Bagaré	Souri	Zone sacrée	Bois sacré	4	0543317 1421183
8	Bagaré	Souri	Bois sacré	Arbre sacré	4	0543349 1421114
9	Bagaré	Souri	Concession	Concession	7	0543070 1426852
10	Boussouma	Boussouma	Habitation	Habitation	2	0707155 1438948
11	Boussouma	Boussouma	Boutique	Boutique	2	0706979 1438549
12	Boussouma	Boussouma	Habitation	Habitation		0706973 1438533
13	Boussouma	Boussouma	Habitation	Habitation		0706927 1438440
14	Boussouma	Boussouma	Habitation	Habitation		0706928 1438425
15	Séguénéga	Tiba	Kiosque	Kiosque		0612099 1483599
16	Séguénéga	Tiba	Hangar	Hangar		0612103 1483606
17	Séguénéga	Tiba	Ecole	Ecole primaire de Tiba		0612034 1483499
18	Séguénéga	Tiba	Hangar	Hangar mécanique		0611829 1483156

⁷ Infrastructures socio-économiques : école, centre de santé, lieu de culte, marché, espace communautaire, etc.....

N°	Commune	Localité	Type d'infrastructure	Nom de l'infrastructure	Distance du couloir de ligne (m)	Coordonnées GPS (UTM)
19	Séguénéga	Tiba	Kiosque	Kiosque		0611825 1483100
20	Séguénéga	Tiba	Boutique	Boutique		0611821 1483135
21	Séguénéga	Tiba	Boutique	Boutique		0611807 1483100
22	Séguénéga	Gambo	Habitation+Hangar	Habitation+Hangar		0608256 1474190
23	Séguénéga	Gambo	Toilette	Toilette		0608254 1474189
24	Séguénéga	Gambo	Hangar	Hangar		0608260 1474188
25	Séguénéga	Gambo	Boutique en construction	Boutique en construction		0608234 1474123
26	Séguénéga	Gambo	Boutique en construction	Boutique en construction		0608236 1474137
27	Séguénéga	Gambo	Boutique en construction	Boutique en construction		0608240 1474152
28	Séguénéga	Gambo	Boutique	Boutique		0608243 1474171
29	Séguénéga	Gambo	Boutique	Boutique		0608253 1474178
30	Gourcy	Mako	Ecole	Ecole primaire de Mongraga	3	0580768 1449646
31	Gourcy	Mako	Lieu sacré	Lieu sacré	5	0580496 1449671
32	Gourcy	Mako	Terrain	Terrain de foot		0580546 1449657
33	Gourcy	Mako	Cimetière	Cimetière		0580037 1449541
34	Pilimpikou	Kona	Ecole	Ecole primaire de Kona		0582086 1411681
35	Pilimpikou	Kona	Concession	Concession		0582018 1410568
36	Pilimpikou	Kona	Concession	Concession		0582009 1410548

4.6. Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet

Les composantes du projet telles qu'exposées plus haut permettent d'indiquer au nombre des enjeux environnementaux majeurs :

- ✓ La préservation des ressources naturelles : la mise en œuvre du projet engendrera une transformation, même limitée, des écosystèmes terrestres le long du parcours des lignes électriques à construire, entraînant des changements qualitatifs dans les chaînes trophiques naturelles ;
- ✓ La préservation du milieu physique que sont l'air, les sols et les ressources en eau ;
- ✓ Les enjeux socioéconomiques.

4.6.1. La préservation des ressources biologiques

Les principaux enjeux du projet sur le milieu biophysique peuvent donc être résumés à la préservation des ressources naturelles, forestières en particulier. En effet, la zone d'étude bien qu'elle ne touche aucune aire classée, présente encore de grandes potentialités sur le plan floristique : les savanes arbustives et arborées qui y ont été recensées représentent un potentiel important à sauvegarder. La diversité floristique y est appréciable : 2649 espèces de la flore ligneuse y ont été répertoriées. Parmi ces espèces figurent des espèces protégées et menacées qui méritent une attention particulière. Il en est de même des espèces à grande valeur économique et sociale.

4.6.2. La préservation du milieu physique

Les travaux de construction des lignes électriques engendreront sans aucun doute des effets sur le milieu physique qu'il conviendra de travailler à limiter :

- La pollution de l'air tout au long des axes consécutive aux poussières et aux gaz d'échappement des engins à moteur thermique ;
- des risques de pollution des sols et des eaux de surface par la mise en œuvre des bétons au niveau des base-vies des entreprises et des sites de réalisation des travaux.

4.6.3. Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet

Les principaux enjeux aux plans socioéconomiques et humains liés à la densification du réseau interconnecté dans les régions de Yaadga et des Koulsé se présentent comme suit :

- la perturbation temporaire des activités agro-sylvo-pastorales dans les emprises du sous-projet qui devront être minimisées ;
- l'acceptabilité sociale du projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation du patrimoine socioculturel qui a fait l'objet d'optimisations et développé dans le '*chapitre/point 2.5.2. Alternative pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation*' plus haut ;

- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l’afflux de la main-d’œuvre pendant les travaux d’aménagement;
- gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liés à la réinstallation involontaire ;
- prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- sécurisation du personnel pendant les travaux sur les sites à aménager ;
- respect des us et coutumes locales par la main d’œuvre en provenance d’autres contrées.

4.7. Identification et analyse des impacts cumulatifs

Les aspects négatifs :

Sur le milieu biophysique, les aspects négatifs des impacts cumulatifs du projet de construction des lignes électriques dans la zone ne sont pas significatifs ou perceptibles :

- Pour ce qui est de la ressource en eau, le volume nécessaire pour la réalisation des travaux est faible et n’aura pas d’incidence majeure sur les ressources en eau existantes dans la zone du projet.
- Pour ce qui est des autres composantes biophysiques (sol, air, bruit, paysage, faune et flore), les impacts sont mineurs et des mesures d’atténuation sont proposées .

Ces impacts sont :

- La perte de biodiversité et dégradation du couvert végétal ;
- La perte de certaines propriétés physiques des sols ;
- Pollution sonore, de l’air, des sols et des eaux ;

Sur le milieu humain, 306 PAP ont été recensés à l’issue des investigations. Cependant, il s’agit pour la plupart d’impacts résiduels (291 personnes qui perdront des arbres et 14 qui perdront des hangars et 1 kiosque)

Les aspects positifs :

Dans la région de Yaadga, le taux de couverture de l’électrification en 2020 est de 25,9 % en 2020 contre 25,2% en 2019. Cette augmentation est due au progrès de l’électrification dans la région. La longueur du réseau mixte (en km) de la SONABEL quant à elle est passée de 40 en 2019 à 51 en 2023. La situation énergétique dans les villages des deux régions est moins reluisante. Ainsi, le présent sous-projet viendra contribuer à améliorer l’accès aux services énergétiques davantage de populations rurales

Dans sa globalité et à terme, le projet vise à permettre le raccordement de 300 localités au réseau interconnecté, et l’accès à l’électricité de 120 000 nouveaux ménages et PMI/PME. Ces 300 localités bénéficiaires sont réparties sur 12 régions et une fois l’ensemble des infrastructures réalisées leurs populations, bénéficieront des effets induits sur :

- **La contribution au développement de l’économie locale :** L’exploitation de l’infrastructure favorisera le développement des entreprises et la création d’activités source

de revenu. Ce qui entrainera une augmentation des emplois et génèrera des paiements des impôt et taxes relevant différentes des activités

- ❑ **L'amélioration du cadre de vie** : L'électrification rurale est essentielle au développement socio-économique. Elle contribuera à l'amélioration des moyens de subsistance, la productivité en milieu rural, la génération de revenus, l'éducation⁸, les établissements de santé, les services de communication et autre
- ❑ **L'augmentation des recettes et taxes liées à la consommation de l'électricité**

4.8. Le contexte sécuritaire

4.8.1. Contexte sécuritaire de la région des Koulsé et de Yaadga

➤ La région des Koulsé

La région des Koulsé au Burkina Faso a connu une escalade de la violence entre 2023 et 2024, avec une intensification des activités terroristes et une réaction plus forte des forces de défense et de sécurité. Cette situation a entraîné de nombreux déplacements de personnes et une crise humanitaire dans la région. Mais depuis le début de l'année 2025, on note de plus en plus une accalmie.

➤ La région de Yaadga

La région de Yaadga a subi une détérioration continue de sa situation sécuritaire en 2023, marquée par des attaques terroristes entraînant des pertes humaines et des déplacements massifs.

Cette escalade a entraîné des conséquences humanitaires graves, provoquant un déplacement vers Ouahigouya et d'autres centres urbains, saturant ainsi les services sociaux. L'insécurité alimentaire s'est accentué à cause des restrictions sur l'accès aux terres agricoles.

4.8.2. Contexte sécuritaire dans les localités concernées

Tableau 13 : Récapitulatif des localités concernées

N°	Régions	Provinces	Commune	Localités
1	Koulsé	Sanmatenga	Boussouma	Tempèlga
2	Koulsé	Sanmatenga	Korsimoro	Foulla
3	Yaadga	Passoré	Arbollé	Zongbèga
4	Yaadga	Passoré	Bagaré	Zougo
5	Yaadga	Passoré	Pilimpikou	Kona
6	Yaadga	Passoré	Yako	Ragounda / Taonsgho
7	Yaadga	Yatenga	Séguénéga	Gambo
8	Yaadga	Zondoma	Gourcy	Mako

⁸ Les enfants auront désormais de la lumière pour lire et étudier

➤ **Les localités de la région de Yaadga**

Dans la commune de **Séguénéga** il est important de mener une forte collaboration avec les FDS et de respecter leurs consignes.

Les axes recommandés lors de la collecte de données sont :

- Ouagadougou-Tema Bokin – Kalsaka – Gambo - Séguénéga
- Ouagadougou - Gourcy - Bassy – Gambo - Séguénéga.
- Ouahigouya - Gambo - Séguénéga.

A **Yako** et à **Pilimpikou** et à **Bagaré** la situation sécuritaire actuelle est sans inquiétude.

➤ **Les localités des Koulsé**

Boussouma, commune de la région des Koulsé au Burkina Faso, a aussi accueilli des milliers de personnes déplacées internes. De plus en plus, l'on enregistre des retours.

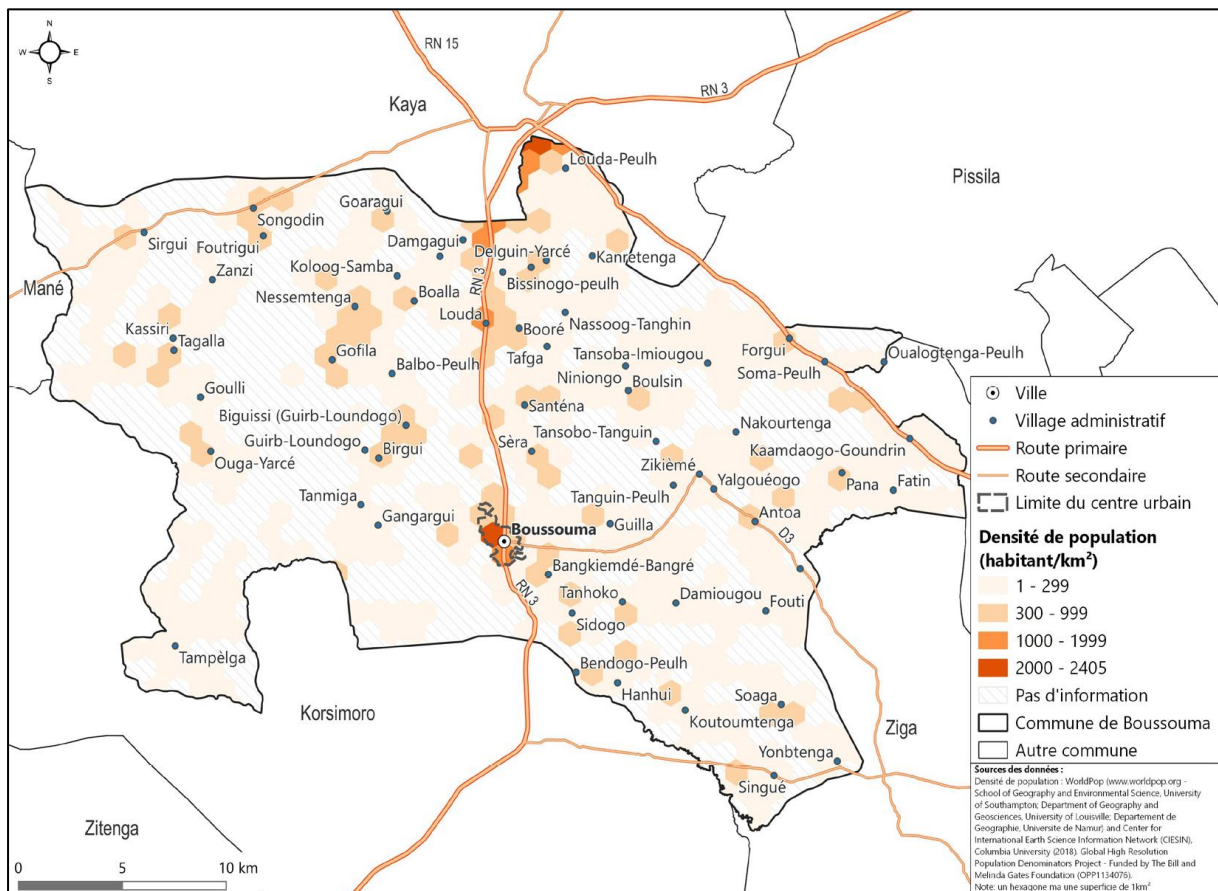


Figure 14 : Présentation de la commune de Boussouma

Tampèlga est une localité située dans le département de Boussouma de la province du Sandbondtenga dans la région des Koulsé au Burkina Faso.

Foulla est une localité située dans le département de Koursimoro de la province du Sanmatenga. L'agro-pastoralisme est l'activité principale de Foulla.

Ces localités n'ont pas subi d'incidents sécuritaires, sur le plan de la sécurité routière, l'accès est difficile en période hivernale à Foulla.

❑ **Gestion des risques sécuritaires**

Les risques sécuritaires sont de plusieurs ordres. Force est de noter que les plus fréquents et les marquants sont liés aux actions des terroristes (attaques, EED...) qui sont pour la plupart des cas imprévisibles et aux rares conflits communautaires.

La stratégie de gestion des risques correspondante à notre cadre d'étude est celle de la protection par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ou par les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) à travers les propositions suivantes :

- Une couverture sécuritaire des lieux ou sites de travaux par les FDS ou VDP des zones à faible défi sécuritaire comme indiqué sur le tableau des risques sécuritaires ;
- Une couverture sécuritaire par une escorte de FDS (Gendarmerie ou Police) sur les trajets aller-retour en ce qui concerne les zones à fort défi sécuritaire ;
- Une bonne stratégie de communication entre les entreprises et les administrations de chaque localité d'intervention. Cela doit se concrétiser par la présence d'un responsable de communication dans chaque groupe qui sera chargé de garder les liens avec les administrations locales afin de suivre les variations de la situation sécuritaire. L'évaluation des risques ne devant pas être un événement ponctuel, une réévaluation continue des risques possibles permettra de prendre des mesures de sécurité appropriées à tout moment ;
- Une équipe médicale dans chaque groupe avant tout départ sur le terrain afin de mieux faire face aux urgences (ambulance équipée et un agent de santé).

❑ **Recommandations**

Au regard des renseignements récoltés physiquement sur le terrain, il serait souhaitable de :

- Suivre de près l'évolution des risques sécuritaires de chaque zone d'intervention vu que la situation sécuritaire varie à tout moment ;
- Avoir un contact avec les notabilités et les délégations spéciales avant, pendant et après les travaux ;
- Abandonner ou reporter les travaux à exécuter dans les zones à fort défis sécuritaires le temps que la situation sécuritaire soit maîtrisée par les FDS. Il est toujours nécessaire de connaître les raisons des conflits ou violences dans chaque zone.
- Reporter les travaux des zones inaccessibles. Attendre la fin de la période hivernale si possible pour faciliter les déplacements et les transferts de matériels ;
- Tenir compte du poids des charges à transporter lors du franchissement des ponts et certains passages obligés pour accéder au site de travail en période hivernale ;
- Donner des consignes fermes aux travailleurs en ce qui concerne le respect des coutumes de chaque zone d'intervention (respecter les populations, collaborer avec l'administration civile et militaire en place) ;
- Prévoir un moyen d'évacuation d'urgence en cas de blessure ou d'attaque.

5. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET

La présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet concerne le lot 5 relatif à l'interconnexion de 08 localités des régions de Yaadga (Zongbéga, Zougo, Kona, Ragounda/Taongho, Gambo, Moko) et des Koulsé (Tampelga, Foulla).

5.1. Analyse de la situation sans le projet

L'alternative sans le projet traduit la situation socio-économique qui prévaut actuellement dans les localités devant abriter les infrastructures des lignes électriques. Pour cette option, les solutions alternatives existantes sont les panneaux solaires et les groupes électrogènes. Ce qui traduit la situation socioéconomique décrite dans le milieu humain (Cf. point 4.4.9. *Activités socioéconomiques* et 4.4.10. *Secteurs de soutien à la production*).

5.2. Analyse de la situation avec le projet initial

La réalisation du projet engendrera sans doute des **impacts négatifs** directs des travaux prévus de ce sous-projet sur le milieu biophysique et sur les activités humaines. Les impacts directs concernent essentiellement :

- sous-projet induira la coupe de ligneux⁹, la destruction partielle ou totale d'infrastructures connexes aux habitations¹⁰ et la perte de portions de terres de culture agricoles. Ces impacts sont cependant limités, au regard de la taille de l'emprise foncière envisagée (6m soit 3m de part et d'autre de l'axe des lignes électriques).
- les emprises des postes électriques ;
- les sites des chantiers qui serviront de zones de travaux, de circulation et de manipulation d'engins lourds qui généreront des impacts et/ou risques maîtrisables tels que (la modification des propriétés des sols et risques d'accidents) .

Les activités agro-sylvicoles et les infrastructures connexes aux habitations qui seront affectées par les travaux, ainsi que les revenus et autres moyens d'existence qu'elles génèrent doivent naturellement être compensées ; en revanche, la taille réduite des superficies foncières en jeu pour les ménages affectés ne permet pas d'envisager des compensations pour les pertes de terres. Il conviendra dès lors de veiller à ce que les emprises foncières ainsi dégagées ne fassent plus l'objet d'occupation par des activités pérennes (infrastructures d'habitat et connexe, plantations de vergers, etc.).

Les impacts négatifs liés à la construction des lignes électriques affectent aussi bien le milieu biologique que le milieu humain. Ces différents impacts sont évalués dans le chapitre 6 suivant.

Les **impacts positifs de cette alternative** sont par contre nombreux, ce sont entre autres :

➤ *Sur le plan humain :*

- l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires ;
- l'amélioration des conditions de travail des écoliers/élèves et des enseignants ;
- l'amélioration des services publics tels que la santé, la communication, etc.

➤ *Sur le plan économique :*

⁹ La perte des ligneux concerne 3 136 arbres fruitiers et forestiers.

¹⁰ La perte d'infrastructures connexes aux habitations concerne quatorze (14) hangars et un (01) kiosque.

- la création d'emplois non seulement lors des travaux mais aussi à l'exploitation de l'infrastructure ;
- le développement des entreprises commerciales et de production ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale de toutes les huit (08) communes bénéficiaires ;

➤ ***Sur le plan environnemental***

- l'éclairage des zones électrifiées y compris de certains espaces publics ;
- la plantation d'arbres ombrageux et ou d'utilité de consommation à différents endroits ciblés ;
- amélioration du paysage des localités traversées après la remise en l'états des différents sites et chantiers.

5.3. Alternative pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation




Bien qu'il eût l'optimisation des lignes lors des études techniques, la phase d'inventaire a permis d'identifier d'autres impacts qui nécessitaient une optimisation pour les éviter. Lors des visites et collecte de données terrain, des points d'optimisation ont été proposés afin de réduire significativement les impacts majeurs. Au total sept (07) maisons d'habitation, cinq (05) sites sacrés, deux (02) écoles, un (01) cimetière et six (06) boutiques, situés dans l'emprise initiale ont fait l'objet d'optimisation et ne seront pas impactées. La situation des optimisations effectuées durant l'inventaire est présentée par ligne dans les points ci-dessous.

Les tableaux N°14-20 présentent la situation des impacts optimisés.

❑ **Optimisation de la ligne de Zougo**

L'optimisation de la ligne de Zougo a permis d'éviter trois (03) maisons d'habitations dont 01 pour la population et 02 pour les enseignants de l'école. Les images des bâtis évités ainsi les coordonnées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 14 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE ZOUGO





Intervalles et localités	Coordonnées géographiques		Obstacles rencontrés	Images	Propositions d'itinéraires
	X	Y			
G29 – G39 village de Zougo	0540903	1414251	Habitation dans l'emprise		<p>Point d'angle de déviation (NG1) avec pour coordonnées X : 0540868, Y : 1414268 Point d'angle intermédiaire NG2 : X 0540781, Y 1414341 Nouveau point G39 : X 0540561, Y 1414333</p> <p>Les coordonnées des limites de l'école primaire de Zougo traversée par la ligne électrique de la présente étude :</p> <p>P1 : X 0540561 Y 1414330 P2 : X 0540524 Y 1414049 P3 : X 0540780 Y 1414339</p>
	0540737	1414274	Habitation pour enseignant dans l'emprise		
	0540620	1414302	Deuxième habitation pour enseignant dans l'emprise		


Source : Données terrain, WYN/2HCI, mars 2025

❑ **Optimisation de la ligne de Sourie**

Les optimisations dans le village de souri, effectuées en collaboration avec la population, ont permis d'éviter des arbres et des espaces sacrés du village comme présenté dans le tableau suivant.

TABLEAU 15 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE SOURI

Intervalles et localités	Coordonnées géographiques		Obstacles rencontrés	Images	Propositions d'itinéraires
	X	Y			
G18 – G17 village de Sourie	0543349	1421114	Arbre sacré dans l'emprise		G18 reculé de 4 mètres pour éviter des arbres sacrés dans le village de Souris. Nouveau G18 : X 0543386 Y 1421032 Point d'angle intermédiaire après le nouveau G18 est le GS1 : X 0543276 Y 1421221 à 228 mètres de GS2 Deuxième point d'angle intermédiaire avant de rallier le G17 initial à 268 mètres, GS2 : X 0543121 Y : 1421387
	0543317	1421183	Lieu sacré dans le village de Sourie		
	0543259	1421262	Lieu sacré dans le village de Sourie		
	0543187	1421382	Lieu sacré dans le village de Sourie		



Intervalles et localités	Coordonnées géographiques		Obstacles rencontrés	Images	Propositions d'itinéraires
	X	Y			
G16 à G15 Village de Souri	0542842	1422617	<i>Tamarindus indica</i> sacré à 2 mètres de l'emprise dans le village de Souri		L'arbre en question n'est pas dans l'emprise donc il n'y a pas eu d'optimisation à ce niveau

Source : Données terrain, WYN/2HCI, mars 2025

❑ Optimisation de la ligne de Bagaré

Une concession et un autre bâtiment se trouvant sur l'emprise initiale des lignes. L'optimisation du tracé a permis de les éviter. Les coordonnées d'évitement sont présentées dans le tableau ci-après.

TABLEAU 16 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE BAGARE


Intervalles et localités	Coordonnées géographiques		Obstacles rencontrés	Images	Propositions d'itinéraires
	X	Y			
G9 à G8 Bagaré			Un bâtiment dans l'emprise à Bagaré		Point d'angle intermédiaire pour éviter le bâtiment entre G9 et G8. X 0542874 Y 1426088
G5 à G4 Bagaré			G4 se localise la concession en image à la colonne suivante		Le point d'angle G4 a été déplacé de 7 mètres hors de la concession. Nouveau G4 : X 0543067 Y 1426985

Source : Données terrain, WYN/2HCI, mars 2025

❑ **Optimisation de la ligne de Tiba**

Les optimisations effectuées lors de la phase d'inventaire dans le village de Tiba a permis d'éviter des kiosques, hangars et le domaine de l'école primaire.

TABLEAU 17 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE TIBA



Intervalles et localités	Coordonnées géographiques		Obstacles rencontrés	Images	Propositions d'itinéraires
	X	Y			
A4 et A5 Tiba	0612074	1483572	Un Kiosque avec hangars et l'école primaire de Tiba		PA de décalage : 30P0611997 UTM 1483477 PA de ralliement à la ligne : 30P0611903 UTM 1483335 Coordonné Kiosque et hangar : 30P0612099 UTM 1483599 Hangar en tôle avec des poteaux métalliques : 30P0612103 UTM 1483606 Coordonnée début de l'Ecole : 30P0612034 UTM 1483499 Coordonnée Fin de l'Ecole : 30P0611984 UTM 1483427
	0611903	1483335	Boutiques un kiosque ; Hangar de mécanique		Optimisation 2 village de Tiba pour éviter des boutiques un kiosque à partir de PA A5 PA de décalage : 30P0611803 UTM 1483108 PA de ralliement à la ligne : 30P0611770 UTM 1483008 Hangar de mécanique : 30P0611829 UTM 1483156 Kiosque : 30P0611825 UTM 1483100 Boutique 1 : 30P0611821 UTM 1483135 Boutique 2 : 30P0611807 UTM 1483100

Source : Données terrain, WYN/2HCI, mars 2025

❑ **Optimisation de la ligne de Gambo**

L'optimisation à Gambo a permis d'éviter des maisons, des kiosques et des hangars. Les nouveaux itinéraires proposés sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 18 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE GAMBO

Intervalles et localités	Coordonnées géographiques		Obstacles rencontrés	Images	Propositions d'itinéraires
	X	Y			
	0608430	1474637	Une maison un Kiosque et des boutiques Maison d'habitation et Hangar Hangar en paille		Coordonné Maison d'habitation et Hangar : 30P0608256 UTM 1474190 Coordonné toilette : 30P0608254 UTM 1474189 Hangar en paille : 30P0608260 UTM 1474188 Coordonné boutique 1 en construction : 30P0608234 UTM 1474123 Coordonné boutique 2 : 30P0608236 UTM 1474137 Coordonné boutique 3 en construction 30P0608240 UTM 1474152 Kiosque et hangar en tôle avec poteau métallique : 30P0608248 UTM 1474165 Coordonné Boutique 4 : 30P0608243 UTM 1474171 Coordonné boutique en construction : 30P0608253 UTM 1474178
	0608112	1473818			
	0608308	1474353			
					Optimisation entre A20 et A21 à Gambo pour éviter une concession A20 : 30P0607937 UTM 1473054 A21 : 30P0607595 UTM 1472989 PA de décalage : 30P0607712 UTM 1473001 Concession : 30P0607710 UTM 1473008 Boutique et hangar en tôle et poteaux métalliques : 30P0607712 UTM 1473007

Source : Données terrain, WYN/2HCI, mars 2025

❑ **Optimisation de la ligne de Mako**

Quelques impacts importants persistaient sur l’emprise de la ligne. Le parcours du tracé obtenu après la phase APD a permis de déceler un terrain de football communautaire et un lieu sacré. L’optimisation a permis de les éviter suivant les coordonnées présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 19 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE MAKO




Intervalles et localités	Coordonnées géographiques		Obstacles rencontrés	Images	Propositions d’itinéraires
	X	Y			
	0580505 0581120	1449663 1449509	Terrain de Foot ; Lieu sacré		PA de décalage : 30P0580768 UTM 1449646 Coordonnée 1 école : 30P0580748 UTM 1449602 Coordonnée 2 école : 30P0580750 UTM 1449633 B18 a été décalé parce la ligne traverse le terrain de Foot de Mongraga et est à 5m d’un lieu sacré Coordonnée B18 Nouveau : 30P0580484 UTM 1449632 Lieu sacré : 30P0580496 UTM 1449671 Terrain de Foot : 30P0580546 UTM 1449657
					PA de décalage entre B18 nouveau et B17 pour éviter un cimetière Coordonné PA de décalage : 30P0580035 Cimetière : 30P0580037 UTM 1449541 PA de ralliement à la ligne : 30P0589997 UTM 1449511

Source : Données terrain, WYN/2HCI, mars 2025

❑ **Optimisation de la ligne de Kona**

Une concession et le terrain de foot de l'école primaire ont été évités par l'optimisation proposée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 20 : OPTIMISATION DE LA LIGNE DE KONA

Intervalles et localités	Coordonnées géographiques		Obstacles rencontrés	Images	Propositions d'itinéraires
	X	Y			
	0582086	1411681	Terrain de sport de l'école		F20 se trouve dans le terrain de sport de l'école Coordonnée F20 : 30P0582136 UTM 1411476 Coordonnée F21 : 30P0582169 UTM 1411323 PA de décalage1 nommé F20' : 30P0582047 UTM 1411552 PA de décalage 2 nommé F20'' : 30P0582079 UTM 1411452
					
	0582136	1411476	Concession		Coordonnée F21 : 30P0582169 UTM 1411323 Coordonnée 1 concession : 30P0582018 UTM 1410568 Coordonnée 2 Concession : 30P0582009 UTM 1410548 Coordonnée PA Intermédiaire entre F21 et F22 : 30P0582026 UTM 1410607 Coordonnée PA de décalage : 30P0582002 UTM 1410565

Source : Données terrain, WYN/2HCI, mars 2025

5.4. Analyse de la situation avec le projet optimisé

Bien qu'il eût l'optimisation des lignes lors des études techniques, la phase d'inventaire a permis d'identifier d'autres impacts qui nécessitaient une optimisation pour les éviter. Lors des visites et collecte de données terrain, des points d'optimisation ont été proposés afin de réduire significativement les impacts majeurs. Au total sept (07) maisons d'habitation, cinq (05) sites sacrés, deux (02) écoles, un (01) cimetière et six (06) boutiques, situés dans l'emprise initiale ont fait l'objet d'optimisation. La situation des optimisations détaillée dans le chapitre 2.4. *alternatives pour minimiser les impacts négatif de la réinstallation* plus haut.

Le tableaux N°21 présente un résumé des points d'optimisation

TABLEAU 21 : TABLEAU D'OPTIMISATION DES POINT D'ANGLES DES LIGNES DE DENSIFICATION

Intervalles et localités	Coordonnées optimisées (UTM)	
	X	Y
Village de Zougo G29 – G39	0540868	1414268
	0540781	1414341
	0540561	1414333
Village de Sourì G18 – G17	0543386	1421032
	0543276	1421221
	0543121	1421387
	0543187	1421382
Bagaré G9 à G8	0542874	1426088
Bagaré G5 à G4	0543067	1426985
Tiba A4 et A5	0611997	1483477
	0611903	1483335
PA A5	0611803	1483108
	0611770	1483008
Gambo A20 et A21	0607937	1473054
	0607595	1472989
	0607712	1473001
Mako	0580768	1449646
	0580484	1449632
	0589997	1449511
Kona	0582047	1411552
	0582079	1411452
	0582026	1410607
	0582002	1410565

Les différents entretiens réalisés sur le terrain ont révélé des attentes très fortes des populations et des collectivités territoriales concernées.

Vu que les sites sont déjà identifiés, en cas de retard, un renchérissement des coûts de réalisation du projet, y compris les coûts sociaux, du fait de la dynamique socio-démographique

naturelle dans la zone pourrait être observé. Les études environnementales et sociales pourraient, dans un tel scénario devoir être reprises, selon les dispositions de la réglementation nationale.

On retient que la construction des lignes électriques sera d'un grand apport pour l'amélioration du bien-être des populations bénéficiaires, de leurs entreprises et initiatives ainsi que des services publics.

Il ressort également que les optimisations suggérées permettront non seulement d'épargner des biens¹¹ d'une importance significative et d'une sensibilité capitale.

On retient que la réalisation des lignes électriques sera d'un grand apport pour les populations bénéficiaires.

En conclusion, l'alternative avec le projet optimisé semble bien celle qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

¹¹ Au total sept (07) maisons d'habitation, cinq (05) sites sacrés, deux (02) écoles, un (01) cimetière et six (06) boutiques

6. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1.Méthodologie d'identification des impacts environnementaux et sociaux

Pour parvenir à identification des impacts potentiels et des risques environnementaux et sociaux du projet, le Consultant a procédé aux étapes suivantes :

- (i) Le rappel des différentes phases de réalisation du projet ;
- (ii) L'identification des activités source d'impact en fonction des travaux prévus d'être exécutés dans le cadre de ce projet ;
- (iii) La description des composantes de l'environnement qui seront potentiellement impactés¹².

6.1.1. Identification des sources d'impacts

Au sens de cette NIES, les phases ou étapes opérationnelles sont au nombre de trois (03) : (i) la phase de préparation, (ii) la phase de construction des infrastructures et (iii) la phase d'exploitation des lignes électriques qui seront mises en place. Les activités sources d'impact ont été identifiées en fonction de ces trois phases

TABEAU 22 : NATURE DES ACTIVITES/OPERATIONS SOURCES D'IMPACTS OU DE RISQUES SELON LES PHASES DE MISE EN ŒUVRE

Phases de mise en œuvre du projet	Nature des opérations sources d'impacts ou de risques
Phase de préparation des travaux	Compensations et gestion de la main d'œuvre 1. les activités de compensation ou d'indemnisation ; 2. le recrutement de la main-d'œuvre
	Préparation du chantier 1. le défrichage /abattage et élagage des arbres ; 2. l'installation et le fonctionnement des bases-vie et chantiers (aménagement des voies d'accès au site, balisage des zones de travaux et signalisation verticale ; 3. l'amenée du matériel (équipements, supports béton...)
Phase de construction	Travaux de génie civil 1. la construction de postes ; 2. le piquetage, 3. la réalisation des fouilles, 4. l'implantation et bétonnage ; 5. l'utilisation et entretien d'engins lourds et de véhicules à moteur thermique
	Montage et installation des équipements 1. le déroulage des câbles ; 2. les raccordements et branchements
	La remise en l'état des chantiers et des carrières et zones d'emprunt 1. le démobilitation/démantèlement du chantier et des bases-vie 2. le tri et évacuation des déchets ; 3. le repli du matériel.

¹² Pour ce faire, une matrice d'interactions entre les opérations/activités sources d'impacts et les composantes de l'environnement a été dressée

Phase d'exploitation	Les travaux d'entretien 1. L'exploitation de l'électricité ; 2. Les entretiens périodiques.
-----------------------------	--

6.1.2. Les Composantes de l'environnement potentiellement affectées

Les composantes du milieu récepteur susceptibles d'être affectées par les opérations liées à la mise en œuvre du projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude ; c'est-à-dire pouvant subir des modifications de façon significative par les activités du projet, comme indiqué dans le tableau N°23 ci-dessous.

TABLEAU 23 : COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT POTENTIELLEMENT AFFECTEES PAR LE PROJET

Environnement	Composantes	Description des impacts et risques probables
Physique	Air	Soulèvement de particules de poussières Détérioration ponctuelle de la qualité de l'air par la poussière ou des odeurs répandues par les déchets
	Nuisance sonore	Nuisances sonores liées à la réalisation des zones des travaux
	Sols	Perturbation des caractéristiques physicochimiques des sols
	Eau	Du fait de la production des déchets liquides des bases vie et chantier
Biologique	Flore ou végétation	Destruction de formations végétales naturelles et les plantations végétales privées y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et ses habitats naturels	Destruction des habitats naturels de la faune sauvage
Humain	Paysage	Détérioration du paysage du site du projet et ses alentours
	Economie locale et régionale	Création d'emploi sur le site et aux alentours ; Développement d'activités génératrices de revenus (AGR) tels que le commerce, l'artisanat... ; Paiement de taxes et impôts au profit de l'Etat Développement économique local et régional.
	Agriculture	Possibilité d'empiètement sur les terrains agricoles
	Terre	Portion de portions de terre pour la réalisation des infrastructures du projet
	Circulation des personnes et biens	Perturbation de la circulation des personnes et des animaux liés aux balisages des chantiers
	Santé et hygiène publique	Bien-être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...
	Sécurité des personnes	Sécurité physique et économique, perceptions des risques (possibilité de réaliser les travaux)
	Sites culturels et cultuels	Impacts éventuels des lieux de prières ou de sites sacrés
	Infrastructures et services privés	Boutiques, kiosques ou hangars se trouvant sur l'emprise du linéaire de la ligne électrique
	Conditions de vie des populations	Accès à l'électricité Développement d'activité (liées à l'électricité)

6.1.3. Interactions sources d'impacts-composantes du milieu récepteur

Le tableau N°24 suivant illustre la matrice des interactions entre les impacts potentiels et les composantes du milieu affectées.

TABLEAU 24 : MATRICE D'INTERACTION DES IMPACTS

		Composantes de l'environnement récepteur susceptibles d'être affectées												
		Milieu biophysique						Milieu humain						
Phases	Opérations sources d'impacts selon phases de mise en œuvre	Sols & Eau	Air	Bruit	Faune et habitats	Végétation /Flore	Paysage/Qualité visuelle	Economie locale et régionale	Santé et Sécurité publique	Qualité de vie et bien être	Circulation de biens et personnes	Sûreté des personnes	Sites culturels et culturels	Personnes vulnérables (EAS/HS/VBG)
Préparation	Activités de compensation ou d'indemnisation							X		X			X	X
	Recrutement de la main-d'œuvre							X	X	X				X
	Défrichage /abattage et élagage des arbres	X	X	X	X	X	X	X			X		X	
	Installation et fonctionnement des bases vie et chantiers	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
	Aménagement des voies d'accès au site, balisage des zones de travaux et signalisation verticale	X	X	X	X	X	X		X		X			
	Amenée du matériel (Equipements, supports béton...)	X	X	X	X				X		X	X		
Construction	Piquetage	X		X	X		X		X		X			
	Réalisation des fouilles	X		X	X		X		X		X		X	
	Construction postes, Implantation et bétonnage	X		X	X		X		X		X			
	Utilisation et entretien d'engins lourds et de véhicules à moteur thermique	X	X	X	X				X		X			
	Déroulage des câbles								X		X			
	Raccordements et branchements								X		X			
	Démantèlement et démobilité du chantier et des bases-vie	X	X	X	X		X		X		X			
	Tri et évacuation des déchets	X	X			X	X		X					
	Repli du matériel		X	X					X		X	X		
Exploitation	Exploitation de l'électricité							X	X	X	X	X		X
	Entretiens périodiques.								X					

6.1.4. Identification des impacts potentiels et des risques liés à la réalisation du sous-projet selon les différentes phases

Le tableau N°25 suivant présente les impacts potentiels du sous-projet en phases de préparation et de construction.

TABLEAU 25: IMPACTS POTENTIELS ET RISQUES LIES A LA REALISATION DU SOUS-PROJET SELON LES DIFFERENTES PHASES

	Sources d'impacts potentiels	Code	Impacts potentiels et risques sur le milieu
SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE	Phase de Préparation		
	Installation et fonctionnement des bases vie et chantiers	PP-1	Production de déchets solides et liquides
		PP-2	Risques de pollution des sols et des eaux de surface
		PP-3	Production de nuisances sonores
	Amenée et repli du matériel (équipements, supports béton...)	PP-4	Accroissement temporaire de la pollution atmosphérique le long des sites, y compris les agglomérations traversées (polluants atmosphériques, émissions de poussières et de GES) résultant du transport des engins lourds
		PP-3	Production de nuisances sonores
	Défrichage / abattage et élagage des arbres	PP-5	Déstructuration du paysage
		PP-4	Pollution de l'air (poussière et GES) résultant de l'activité des moteurs thermiques des engins de travaux
		PB-1	Déforestation de plusieurs hectares de couvert végétal ligneux
		PB-2	Destruction d'environ 2649 arbres fruitiers et forestiers.
		PB-3	Destruction d'habitats de la faune
		PP-3	Production de nuisances sonores
	Libération des emprises et Balisage des zones de travaux et signalisation	PP-4	Pollution de l'air (poussière et GES) résultant de la destruction des infrastructures connexes aux habitations (14 hangars et 1 kiosque économiques) situées dans les emprises des lignes électriques.
		PP-3	Production de nuisances sonores
	Aménagement des voies d'accès et de déviation	PP-5	Perturbation des propriétés physiques des sols
		PB-3	Destruction d'habitats de la faune
		PP-4	Pollution de l'air (poussière et GES) résultant de l'activité des moteurs thermiques des engins de travaux
		PP-3	Production de nuisances sonores
	Phase de construction		
		TP-1	Perturbation des propriétés physiques des sols

	Travaux de génie civil (construction postes, piquetage, fouilles, implantation et bétonnage etc).	TP-2	Pollutions de l'air (poussière et GES) résultant de l'activité des moteurs thermiques des engins de travaux
		TP-3	Production de nuisances sonores
	Utilisation d'engins et équipements lourds des véhicules à moteur thermique	TP-2	Accroissement de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre Pollution de l'air résultant de l'utilisation des engins à moteur thermique servants à préparer et mettre en œuvre les supports en béton (bétonnières, camions...)
		TP-4	Risque de pollution des sols et des eaux de surface et souterraines par les huiles souillées (les écoulements d'huiles des engins)
		TP-3	Production de nuisances sonores
	Stockage des produits pétroliers et stationnement des divers engins et véhicules dans les différents sites de stationnement	TP-4	Risque de pollution des sols et des eaux de surface et souterraines par les huiles souillées (les écoulements d'huiles des engins)
	Montage et installation d'équipements (déroulage des câbles, raccordements et branchements)	TP-3	Production de nuisances sonores
Remise en l'état des chantiers (démobilisation/démantèlement du chantier, des bases-vie)	TP-2	Pollutions de l'air (poussière et GES) résultant de l'activité des moteurs thermiques des engins de travaux	
	TP-3	Production de nuisances sonores	
Phase d'Exploitation			
Mise en exploitation du sous projet (sous-tension)			Risque d'électrocution d'enfant, de la faune aviaire et de certains reptiles (serpents, etc)
			Risque d'électrocution d'enfant, de la faune aviaire et de certain reptile
Phase de Préparation			
SUR LE MILIEU HUMAIN	Activités de compensation	PH-1	Identification des PAPs résultant du dédommagement à travers les compensations financières
	Amenée et repli du matériel (équipements, supports béton...)	PH-2	Risques d'accident pour le personnel et les populations riveraines
	Aménagement des voies d'accès au site	PH-3	Accroissement de la pollution sonore et de la gêne respiratoire pour les populations vivant autour ou fréquentant les sites
	Installation et fonctionnement de la base vie et de chantier	PH-4	Accroissement de la consommation des produits et services courants des agglomérations
	Recrutement de la main d'œuvre	PH-5	Risques accrus de propagation des IST et les infections et maladies respiratoires du fait de l'arrivée et de la concentration de personnes extérieures à la localité
		PH-6	Risques accrus de VBG, d'EAS, HS et aussi VCE
		PH-7	Perte de revenus tirés des Produits Forestiers Ligneux et Non Ligneux (PFNL)

Défrichement / abattage et élagage des arbres	PH-8	Création d'emplois temporaires liés à la valorisation du bois de défriche
	PH-9	Création potentielle de revenus (selon les volumes de bois défrichés) pour les communes résultant de la valorisation du bois de défriche.
	PH-10	Sécurisation des personnes et des animaux
Balisage des zones de travaux et signalisations	PH-10	Sécurisation des personnes et des animaux
Libération des emprises	PH-11	Déplacement d'activités économiques des personnes affectées par le sous-projet
	PH-12	Perte de petites portions de terres et des productions agro-sylvicoles sur les emprises des lignes électriques
	PH-13	Pertes d'infrastructures connexes privées d'habitats et de structures commerciales
Phase de construction		
Travaux de génie civil (construction postes, piquetage, fouilles, implantation et bétonnage etc).	TH-1	Exposition des personnes fréquentant les chantiers de travaux à de maladies respiratoires, résultant des émissions de poussière et de gaz d'échappement et de la pollution de l'air ambiant
	TH-2	Risques d'accident pour les personnels et les populations des villages riverains des sites
	TH-3	Création d'emplois temporaires non qualifiés au profit des jeunes des communes riveraines
Utilisation d'engins et équipements lourds des véhicules à moteur thermique	TH-4	Accroissement de la pollution sonore et de la gêne respiratoire pour les populations vivant autour ou fréquentant les sites
Stockage des produits pétroliers et stationnement des divers engins et véhicules dans les différents sites de stationnement	TH-5	Risque d'incendie
	TH-6	Exposition du personnel à l'inhalation des gaz résultants des produits stockés
Montage et installation d'équipements (déroulage des câbles, raccordements et branchements)	TH-7	Risque d'accident (blessure, électrocution, chute d'un employé ou du matériel...)
Remise en l'état des chantiers (démobilisation/démantèlement du chantier, des bases-vie)	TH-8	Amélioration des conditions d'hygiène et de salubrité
Phase d'exploitation		
Exploitation de l'électricité	EH-1	Amélioration de la circulation des biens et des personnes (Eclairage de certains endroits publics)
	EH-2	Amélioration des secteurs de la santé, de l'éducation et autre
	EH-3	Stimulation de l'économie locale (Renforcement des opportunités génératrices de revenus)
Les entretiens périodiques de l'infrastructure réalisée	EH-4	Risque d'accident du personnel (blessure, Electrocution, Chute d'un employé ou du matériel...)

Légende Code :

PP : Impact sur le milieu physique en phase de préparation
PB : Impact sur le milieu biologique en phase de préparation
TP : Impact sur le milieu biophysique en phase de construction/travaux
PH : Impact sur le milieu humain en phase de préparation
TH : Impact sur le milieu humain en phase de construction/travaux
EH : Impact sur le milieu humain en phase d'exploitation

6.2. Evaluation des impacts potentiels du sous-projet

6.2.1. Méthodologie d'évaluation des impacts potentiels du sous-projet

L'évaluation des impacts quant à elle, s'est agi pour chaque composante de l'environnement affectée,

- de qualifier les impacts potentiels (positifs ou négatifs), de la source d'impact ;
- d'en décrire les manifestations (caractérisation de l'impact) ;
- d'évaluer la sensibilité du milieu concerné par un impact (les impacts négatifs en particulier) ;
- d'évaluer l'importance, absolue et relative, de chaque impact selon la méthode de Martin FECTEAU.

La proposition de mesures d'atténuation et/ou de compensation : pour chaque impact identifié, il s'est agi de proposer la ou les mesure(s) susceptible(s) de :

- ✓ prévenir, minimiser ou atténuer les impacts négatifs réversibles ;
- ✓ compenser les impacts négatifs jugés définitifs ;
- ✓ bonifier les impacts positifs y compris accroître les bénéfices environnementaux et socio-économiques.

L'évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale : les mesures d'atténuation proposées ont fait l'objet d'une évaluation sommaire mais réaliste des coûts de mise en œuvre ; afin de permettre notamment leur contractualisation. Ces coûts devront en conséquence être affinés ou ajustés au moment de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.

S'agissant des critères d'évaluation des impacts, la grille de Martin Fecteau a permis de caractériser et évaluer les impacts du sous-projet à l'aide des critères suivants :

- **Nature de l'impact** (positif ou négatif) en précisant la nature de l'interaction et les significations possibles.

Interaction	Significations
Positive	Les impacts positifs d'un projet sont importants à mettre en lumière, car ils viennent contrebalancer les impacts plus négatifs au cours de l'évaluation générale du projet. Un impact positif peut être direct (l'emploi) ou indirects (développement économique). Tout projet a des impacts positifs, même s'ils ne s'appliquent pas toujours au domaine de l'environnement. La création d'emplois, activités génératrices de revenus, ou les infrastructures sociales sont des exemples d'impacts positifs dans les domaines économique et social.
Négative	Les impacts négatifs d'un projet sont les plus importants à identifier et à évaluer, car ce sont ceux pour lesquels des mesures devront être trouvées afin de garantir le respect des instruments juridiques. Ces effets devront être évités, atténués à leur minimum, voire éliminés. Dans les cas où cela n'est pas possible, il sera alors utile de les compenser.

□ **Interaction de l'impact** (directe (D) ou indirecte (I))

Interaction	Significations
Directe	Les impacts directs sont ceux qui sont directement induits par les travaux sur l'environnement. On peut les constater à court, à moyen ou à long terme.
Indirecte	Les impacts indirects sont ceux qui sont indirectement induits par les travaux sur l'environnement, c'est-à-dire ceux qui découlent d'un autre impact. Il s'agit de réactions en chaîne qui peuvent être nombreuses et on peut les constater à court, à moyen ou à long terme.

Indicateurs de mesure et d'évaluation d'impacts : Ils concernent **l'ampleur ou l'intensité, l'étendue** de l'impact, la **durée** de l'impact, **l'importance absolue et relative** et la **réversibilité et l'irréversibilité**. Ces indicateurs ont été évalués sur la base des méthodes ad hoc et les évaluations ont été menées selon l'approche d'une analyse multicritère basés sur la durée, l'étendue et l'importance de l'impact.

- **Durée de l'impact** : La durée de l'impact représente une évaluation du temps pendant lequel l'impact se fera sentir ou la fréquence des impacts anticipés. Elle a été divisée en trois classes :
- **Court terme (Ct)** : impact de type occasionnel dont l'effet est ressenti à un moment donné et sur une courte période ;
 - **Moyen terme (Mt)** : impact de type temporaire dont l'effet est ressenti de façon continue et pour une période inférieure à la durée de l'activité en cause (impact moyen) ;
 - **Long terme (Lt)** : impact de type permanent dont l'effet est ressenti de façon continue pour au moins la durée de l'activité en cause (impact fort).
- **Etendue de l'impact** : L'étendue de l'impact détermine l'importance de la superficie affectée ou le nombre d'utilisateurs de l'élément environnemental qui seront affectés ; l'étendue se divise aussi en trois classes :
- **Étendue ponctuelle (P)** : impact qui affecte une aire précise de faible étendue ou touche un nombre restreint de personnes (impact faible) ;
 - **Étendue Locale (L)** : impact qui affecte une aire de grande dimension ou un grand nombre de personnes (impact moyen) ;
 - **Étendue Régionale (Rg)** : impact qui affecte une proportion importante ou l'ensemble de l'espace de référence ou l'ensemble des personnes (impact fort).
- **Intensité de l'impact** : L'intensité de l'impact traduit le degré de perturbation des éléments environnementaux ; elle est également divisée en trois classes :
- **Intensité faible (f)** : impact qui affecte peu les éléments environnementaux concernés et qui n'entraîne pas de modification perceptible ;
 - **Intensité moyenne (Mo)** : impact qui modifie un ou des éléments environnementaux entraînant une limitation de son utilisation mais sans le ou les détruire (impact moyen) ;
 - **Intensité forte (F)** : impact qui détruit un ou des éléments environnementaux ou qui menace fortement son existence (impact fort).
- **Signification globale** : La signification ou évaluation globale est le résultat de l'agrégation des trois indices partiels. Cette signification globale a été attribuée en tenant compte des

nombreuses particularités quant aux effets générés sur l’environnement par rapport aux indicateurs retenus.

- **Réversibilité (Rev)** : Indique le caractère d’un impact susceptible d’être résorbé à travers les mesures d’atténuation
- **Irréversibilité (Irr)** : L’irréversibilité indique la caractéristique d’un impact à être résorbé ou non par la reconstitution naturelle de l’écosystème perturbé.
- **Impact résiduel (R)** : est celui qui subsistera après application des mesures d’atténuation ou de bonification proposées. Le PGES s’efforcera de le rendre le moins important possible.

□ **L’importance absolue**

Afin d’évaluer l’importance absolue de l’impact par rapport à laquelle les mesures d’atténuation ou de bonification seront préconisées, la méthode de Martin Fecteau combine les trois paramètres : intensité, durée et étendue. Le tableau N°26 présente la qualification et le symbolisme utilisé pour chaque impact.

TABLEAU 26: CRITERE’ D’EVALUATION DE L’IMPORTANCE ABSOLUE D’UN IMPACT SELON MARTIN FECTEAU

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue terme (Lt)	Majeure (Ma)
		Moyenne terme (Mt)	Majeure (Ma)
		Courte terme (Ct)	Majeure (Ma)
	Locale	Longue terme (Lt)	Majeure (Ma)
		Moyenne terme (Mt)	Moyenne (Mo)
		Courte terme (Ct)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle	Longue terme (Lt)	Majeure (Ma)
		Moyenne terme (Mt)	Moyenne (Mo)
		Courte terme (Ct)	Mineure (Mi)
Moyenne	Régionale	Longue terme (Lt)	Majeure (Ma)
		Moyenne terme (Mt)	Moyenne (Mo)
		Courte terme (Ct)	Moyenne (Mo)
	Locale	Longue terme (Lt)	Moyenne (Mo)
		Moyenne terme (Mt)	Moyenne (Mo)
		Courte terme (Ct)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle	Longue terme (Lt)	Moyenne (Mo)
		Moyenne terme (Mt)	Moyenne (Mo)
		Courte terme (Ct)	Mineure (Mi)
Faible	Régionale	Longue terme (Lt)	Majeure (Ma)
		Moyenne terme (Mt)	Moyenne (Mo)
		Courte terme (Ct)	Mineure (Mi)
	Locale	Longue terme (Lt)	Moyenne (Mo)
		Moyenne terme (Mt)	Moyenne (Mo)
		Courte terme (Ct)	Mineure (Mi)
	Ponctuelle	Longue terme (Lt)	Mineure (Mi)
		Moyenne terme (Mt)	Mineure (Mi)
		Courte terme (Ct)	Mineure (Mi)

Sou ce : Martin Fecteau

□ **La valeur de la composante environnementale affectée**

La valeur de la composante affectée est attribuée en fonction de l'importance de celle-ci pour la stabilité ou l'équilibre du milieu récepteur ou encore à travers l'importance que les populations concernées par l'impact lui accordent.

Dans le cas de cette étude, la valeur de la composante affectée peut être :

- **Faible** (f) : n'a pas une valeur significative du point de vue de l'existence (moyens d'existence, santé ou sécurité) des populations concernées par l'impact
- **Moyenne** (o) : a une valeur significative pour l'existence des populations concernées ;
- **Forte** (Fo) : les populations lui donnent une valeur déterminante pour leur existence.

TABLEAU 27: VALEURS DES COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTÉES PAR LE SOUS-PROJET

Milieu Récepteur	Composante du milieu récepteur affectée par le sous-projet	Valeur de la composante affectée
Biophysique	Les sols et l'eau	Moyen (Mo)
	L'air	Faible (fa)
	L'ambiance sonore	Faible (fa)
	Le paysage/qualité visuelle	Faible (fa)
	La végétation (flore)	Moyen (Mo)
	La faune et leurs habitats naturels	Faible (fa)
Humain	Les activités économiques et les moyens d'existence	Fort (Fo)
	Emplois	Fort (Fo)
	La sûreté des personnes	Fort (Fo)
	Hygiène et santé publique	Fort (Fo)
	Les conditions de vie : qualité de vie et bien-être des populations	Fort (Fo)
	La circulation des biens et des personnes	Faible (fa)
	Le patrimoine culturel (Site culturels et culturels)	Fort (Fo)
	Les cas de EAS/HS/VBG	Fort (Fo)

Source : WYN / 2HCI, 2025

□ **Importance relative**

A partir de la caractérisation de l'importance absolue d'un impact, on peut ensuite en déterminer l'importance relative en prenant également en compte plusieurs caractéristiques de la composante du milieu affectée par cet impact. Il s'agit de :

- sa valeur règlementaire ;
- la valeur que la population riveraine lui accorde ;
- sa fragilité face à l'agression que constitue l'impact.

Ainsi, la combinaison de l'importance absolue et de la valeur de la composante affectée est déterminante pour l'évaluation de l'importance relative d'un impact. Le tableau ci-dessous présente la grille d'évaluation de l'importance relative d'un impact.

TABLEAU 28: GRILLE D'ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE RELATIVE D'UN IMPACT

Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Mineure	Faible	Faible (fa)
	Moyen	Moyenne
	Fort	Moyenne (Mo)
Moyenne	Faible	Moyenne
	Moyen	Moyenne
	Fort	Fort (Fo)
Majeure	Faible	Moyenne
	Moyen	Fort
	Fort	Fort

6.2.2. Analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Les impacts en phase de préparation

Impacts sur le milieu biophysique

Sol, air : Toutes les composantes du milieu biophysique pourraient être potentiellement affectées lors de l'installation et du fonctionnement de la base vie. En effet, le fonctionnement de la base vie engendrera la production de déchets solides et liquides ; lesquels pourraient devenir des sources de pollution des sols, des eaux et de l'air (odeurs). De même, les émissions de polluants atmosphériques et les envols de poussières liés aux mouvements des camions de transport de matériel contribuent à la pollution de l'air.

Evaluation de la composante sol

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mi
Durée	Mt	Valeur de la composante	Mo
Etendue	L	Importance relative	Mo
Intensité	Mo		
Signification globale	Rev		

Evaluation de la composante air

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mi
Durée	Ct	Valeur de la composante	fa
Etendue	L	Importance relative	fa
Intensité	f		
Signification globale	Rev		

Paysage : Le paysage sera affecté au niveau des zones concernées par le défrichement et les abattages des arbres notamment des emprises des lignes électriques. En effet, la nudité du paysage due au déboisement des emprises affectera l'aspect esthétique des zones traversées.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mi
Durée	Ct	Valeur de la composante	fa

Etendue	P	Importance relative	fa
Intensité	Mo		
Signification globale	Rev		

Faune et la flore : Pour ce qui est de la Faune et la flore, les travaux de préparation devant permettre de libérer les emprises des lignes électriques détruiront complètement la végétation située dans les emprises. Les activités du sous-projet entraîneront la perte locale du couvert végétal et la destruction de l'habitat de la faune en place. Parmi les 3192 types d'espèces répertoriés dans l'emprise du sous-projet, figurent des essences de valeurs écologique et économique, des espèces porteuses des produits forestiers non ligneux. L'impact sur les habitats de la faune est globalement marginal en raison des emprises concernées par les axes des lignes électriques.

Evaluation de la composante flore

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mo
Durée	Lt	Valeur de la composante	Mo
Etendue	P	Importance relative	Mo
Intensité	Mo		
Signification globale	Irr		

Evaluation de la composante faune

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mi
Durée	Lt	Valeur de la composante	fa
Etendue	P	Importance relative	Mo
Intensité	F		
Signification globale	Irr		

Eau : le déversement accidentel des produits chimiques entrainera la pollution du sol. Suite aux précipitations, ces produits seront entraînés directement dans les cours d'eau ou par l'infiltration à travers le sol, dans les eaux souterraines et entraîner leur pollution. Le défrichage et le déboisement provoquent un ruissellement et une érosion forte, engendrant un lessivage accentué des terres vers les cours d'eau.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	I	Importance absolue	Mo
Durée	Mt	Valeur de la composante	fa
Etendue	L	Importance relative	fa
Intensité	Mo		
Signification globale	Rev		

Impacts sur le milieu humain

Les activités économiques : certaines activités économiques telles que des portions de champs de culture ou des vergers seront faiblement impactées. Des infrastructures économiques,

hangars et infrastructures connexes situées dans l'emprise du sous-projet seront impactées. Les pertes de terre par ménage sont assez faibles au regard de l'emprise foncière des lignes électriques, pour ne pas engendrer des besoins de compensation « terre contre terre ». Ces activités économiques mineurs ont été recensées et feront l'objet de compensations bien avant le début des travaux.

Les compensations financières représentent une manne financière qui pourrait contribuer à améliorer un tant soit peu, les conditions de vie des personnes affectées par le sous-projet (PAP).

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mi
Durée	Mt	Valeur de la composante	fa
Etendue	L	Importance relative	fa
Intensité	f		
Signification globale	Rev		

La qualité de vie et bien être : les revenus perçus ou générés par les diverses activités liées à l'emploi de la main d'œuvre locale et les compensations financières vont favoriser le bien-être et la qualité de vie des populations riveraines.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mi
Durée	Mt	Valeur de la composante	fa
Etendue	L	Importance relative	fa
Intensité	f		
Signification globale	Rev		

Le patrimoine culturel : les activités de collecte de données ont porté une attention particulière sur le patrimoine culturel et particulièrement sur les sites culturels et cultuels. Cependant tous les sites y afférents, identifiés sur les emprises initiales ont fait l'objet d'optimisation. Ainsi, pour ce qui est des emprises définitives, il n'existe aucun site culturel ou cultuel impacté.

Les cas de EAS/HS/VBG/VCE : le recrutement de la main d'œuvre locale pourrait causer indirectement le développement de certains fléaux sociaux en particulier des exploitations, des harcèlements, des violences (EAS/HS/VBG/VCE) ... des séances de sensibilisation à l'endroit de tout le personnel sont prévus au niveau des mesures de renforcement de capacité du PGES.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	I	Importance absolue	Mo
Durée	Mt	Valeur de la composante	Fo
Etendue	L	Importance relative	Fo
Intensité	Mo		
Signification globale	Rev		

Les impacts en phase de construction

Impacts sur le milieu biophysique

Le sol et Eau : la pollution du sol et des eaux de surface pourra être occasionnée par le déversement accidentel de divers produits pétroliers (carburant, huiles moteur, graisses ou objets souillés par ceux-ci) soit pendant la gestion des stocks et ou lors de la réalisation des travaux de génie civil ; à savoir, les fouilles, l'implantation et le bétonnage. Les mouvements des engins engendreront un compactage des sols sur le reste de l'emprise foncière. Le sol peut également être pollué à travers une mauvaise gestion des déchets solides (morceaux de câbles, pneus, chutes de bois, déchets métalliques, etc.). L'alimentation du personnel est aussi susceptible de générer des déchets divers qui détériorent la qualité du sol en place lorsqu'ils sont rejetés dans la nature sans précaution.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	I	Importance absolue	Mo
Durée	Lt	Valeur de la composante	fa
Etendue	P	Importance relative	fa
Intensité	f		
Signification globale	Rev		

L'air/climat : les émissions de polluants atmosphériques, les envols de poussières et de gaz d'échappement des engins ou gaz à effet de serre liés aux déplacements des camions de transport contribuent à la pollution de l'air. La pollution par la poussière favorise par ailleurs la propagation des maladies respiratoires et oculaires. Ces impacts sont réversibles en dehors de ceux liés aux émissions de GES ; **leur importance est jugée mineure à l'exception des effets liés aux déboisements qui toucheront au moins 3192 arbres.**

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mi
Durée	Ct	Valeur de la composante	fa
Etendue	P	Importance relative	fa
Intensité	Mo		
Signification globale	Rev		

Impacts sur le milieu humain

Les activités économiques/moyens d'existence : lors des travaux, la présence du personnel au niveau de la base vie et des chantiers va nécessiter une consommation des produits des activités génératrices de revenus. Elle va également entraîner une consommation accrue des services, des produits commerciaux et de la restauration. De façon globale, ces diverses actions vont stimuler l'économie locale de la zone du sous-projet.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mo
Durée	Ct	Valeur de la composante	Fo
Etendue	L	Importance relative	Fo
Intensité	Mo		
Signification globale	Rev		

L'emploi/revenus et conditions de vie : Le sous-projet contribuera à la création de nombreux emplois temporaires pour les jeunes des villages riverains. La création de ces emplois portera sur :

- le recrutement de la main d'œuvre locale par l'Entreprise en charge des travaux et ses sous-traitants.
- la présence des employés pendant la phase de construction de l'ouvrage va booster le petit commerce et de restauration dans les localités d'accueil ;

Les revenus issus des emplois temporaires et de tous ces activités vont contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations dans la localité.

Les travaux de déboisement des emprises des lignes électriques représentent également un manque à gagner pour l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), des feuilles et des racines pour la consommation locale et pour la pharmacopée. En effet, la richesse floristique présente des intérêts alimentaire, socioéconomique, culturel et scientifique pour certains. Sur le plan social, les vertus de nombreuses espèces de la zone du sous-projet en général et celles qui peuplent les galeries forestières en particulier, sont utilisées par la population dans la pharmacopée traditionnelle.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mo
Durée	Ct	Valeur de la composante	Fo
Etendue	L	Importance relative	Fo
Intensité	Mo		
Signification globale	Rev		

La sécurité des personnes : le non-respect des us et coutumes des populations riveraines par la main d'œuvre étrangère, la convoitise des femmes des villageois par les ouvriers de l'Entreprise, la non indemnisation des biens détruits avant les travaux, le non recrutement de la main d'œuvre locale, le traitement salarial inéquitable, etc., peuvent entraîner des conflits entre l'Entreprise en charge des travaux et les populations riveraines.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	I	Importance absolue	Mi
Durée	Mt	Valeur de la composante	Fo
Etendue	P	Importance relative	Mo
Intensité	f		
Signification globale	Rev		

La sante publique : La réalisation des travaux nécessitera une mobilisation de la main d'œuvre essentiellement locale. Les ouvriers qualifiés viendront des zones éloignées. Les travailleurs de l'Entreprise en charge des travaux, disposant d'un pouvoir économique et financier important, favorisera les contacts entre ceux-ci et la population féminine locale. Ce qui pourrait favoriser le risque de propagation des IST/ VIH-SIDA.

Aussi, l'inhalation des poussières et des particules fines toxiques sur le chantier et la consommation des eaux impropres peuvent entraîner des maladies et des infections respiratoires, de même que les maladies d'origine hydriques.

Les employés seront exposés à risques de chute, de blessure ou d'autres types accident. La mesure du port des EPI¹³ pourrait atténuer l'impact de ces activités sur le personnel du chantier.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	I	Importance absolue	Mi
Durée	Mt	Valeur de la composante	Fo
Etendue	P	Importance relative	Mo
Intensité	f		
Signification globale	Rev		

La circulation des personnes et des biens : les travaux pourraient occasionner des accidents pour les personnels et les populations des agglomérations traversées, liés aux mouvements des véhicules transportant les matériaux. Les balises de sécurité et les voies de déviations devront être mis en place pour sécuriser la circulation des personnes et des biens.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mi
Durée	Mt	Valeur de la composante	Mo
Etendue	L	Importance relative	fa
Intensité	f		
Signification globale	Rev		

Le patrimoine culturel : tous les sites culturels et cultuels ont été évité lors des activités de collecte de données, il est toujours possible que des vestiges archéologiques soient mis à nu, enterrés définitivement ou détruits par les travaux de fouille sur les sites et de dégagement des emprises des lignes électriques. Il y pourra donc y avoir le risque d'atteinte au patrimoine culturel.

Les impacts en phase d'exploitation

Sur le milieu humain

Les impacts en phase d'exploitation sont essentiellement sur le milieu humain, et on note qu'ils sont essentiellement positifs.

Economie locale et régionale : l'exploitation de l'infrastructure favorisera la création d'emploi dans les localités électrifiées. Elle permettra le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) tels que le commerce, l'artisanat, etc. Les différents emplois et toutes ces activités auront des effets induits tels que le paiement de taxes et impôts au profit de l'Etat et de façon générale au développement économique local et régionale par effets cumulés.

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Mo

¹³ Surtout le port des masques adaptés

Durée	Lt	Valeur de la composante	F
Etendue	L	Importance relative	Ma
Intensité	F		
Signification globale	Rev		

Qualité de vie et bien être : la réalisation du sous-projet d'électrification contribuera à l'amélioration du bien-être des huit (08) localités ciblées ainsi que de toutes celles traversées

Critères d'évaluation		Evaluation de l'impact potentiel	
Interaction	D	Importance absolue	Ma
Durée	Lt	Valeur de la composante	F
Etendue	L	Importance relative	Ma
Intensité	F		
Signification globale	Rev		

6.2.3. Evaluation des impacts selon les différentes phases du sous-projet

Le tableau N°29 ci-dessous présente la matrice de caractérisation et d'évaluation des impacts du sous-projet sur le milieu biophysique et humain selon les différentes phases du sous-projet.

TABLEAU 29 : MATRICE DE CARACTERISATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE ET HUMAIN EN PHASES DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION

Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts ou risques	Référence de l'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
					Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Phase de préparation													
Milieu Biophysique													
Installation et fonctionnement de la base vie et des chantiers	Sol et Eau	Production de déchets solides et liquides	PP-1	Négatif	L'installation de la base vie engendrera des difficultés à gérer convenablement les déchets solides et les eaux usées ; Lesquels pourraient devenir des sources de pollution des sols, des eaux et de l'air (odeurs).	D	Mt	L	Mo	Rev	Mo	f	Mi
		Risques de pollution des sols et des eaux de surface	PP-2	Négatif		I	Mt	P	Mo	Rev	Mo	f	Mi
Abattage et élagage des arbres et libération des emprises	Paysage	Déstructuration du paysage	PP-4	Négatif	Le paysage sera affecté au niveau des zones concernées par le défrichement et les abattages d'environ 2649 pieds d'arbres notamment des emprises des lignes électriques. En effet, la nudité du paysage due au déboisement des emprises transformera l'aspect esthétique des zones traversées.	D	Ct	P	Mo	Rev	Mi	f	Mi
	Flore & Faune	Déforestation du couvert végétal	PB-1	Négatif	Les opérations de débroussaillage et de déboisement en vue de l'ouverture des voies entraîneront la déforestation du couvert végétal et la perte de 2649 pieds d'arbres d'espèces de flore ligneuse situés dans les emprises directes des lignes électriques.	D	Mt	L	Mo	Irr	Mo	Mo	Mo
		Destruction d'espèces de flore endémiques	PB-2	Négatif		D	Lt	L	f	Irr	Mo	Mo	Mo
		Destruction d'habitats de la faune	PB-3	Négatif		I	Lt	P	f	Irr	Mi	f	Mi
Aménagement des voies d'accès au site et	Sol	Perturbation des propriétés physiques des sols	PP-5	Négatif	Les mouvements des engins engendreront un compactage des sols dans les zones des travaux	D	Mt	P	f	Irr	Mi	f	Mi

Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts ou risques	Référence de l'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
					Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Balisage des zones de travaux	Flore & Faune	Destruction d'habitats de la faune	PB-3	Négatif	Voir TP-2 plus haut	I	Lt	P	f	Irr	Mi	f	Mi
Milieu Humain													
Activités de compensation ou d'indemnisation	Revenus et qualité de vie	Augmentations de manne financière des PAPs résultant du dédommagement à travers les compensations financières	PH-1	Positif	Les compensations ou dédommagements représentent une manne financière qui pourrait contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes affectées par le sous-projet (PAPs)	D	Mt	L	f	Rev	Mi	f	Mi
Installation et fonctionnement de la base vie et de chantier		Accroissement de la consommation des produits et services courants des agglomérations	PH-2	Positif	Les revenus perçus ou générés par les diverses activités ou les compensations financières vont favoriser le bien-être et la qualité de vie des populations riveraines	D	Mt	L	f	Rev	Mi	f	Mi
Fonctionnement des base-vies	Cadre et qualité de vie	Risques de propagation des IST et des infections respiratoires du fait de l'arrivée et de la concentration de personnes extérieures à la localité	PH-3	Négatif	La présence de personnes étrangères (ouvriers et personnel du chantier) favorisera le brassage entre les populations. Ce qui augmentera le risque de contamination par les IST ou d'infections respiratoires ; ainsi que le risque de non-respect des us et coutumes locales ou encore le développement des cas de VBG de EAS, de HS, etc.	D	Mt	L	Mo	Rev	Mo	F	Ma
		Risques de violences basées sur le genre, d'EAS / HS et même VCE	PH-4	Négatif		I	Mt	L	Mo	Rev	Mo	F	Ma
Abattage et élagage des arbres et libération des emprises	Activités socio-économiques et moyens d'existence	Perte de revenus et autres avantages tirés des Produits Forestiers Ligneux et Non Ligneux	PH-5	Négatif	Les travaux de déboisement des emprises des lignes électriques occasionneront des pertes de la biodiversité végétale. Cette perte représente également un manque à gagner pour l'exploitation des PFNL, des feuilles et des racines pour la consommation locale et pour la pharmacopée. En effet, la richesse floristique	D	Mt	L	Mo	Irr	Mo	F	Ma

Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts ou risques	Référence de l'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
					Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
					de zone d'étude présente des intérêts alimentaires, socioéconomique, culturel et scientifique pour certains. Sur le plan social, cela constitue une perte pour la pharmacopée traditionnelle.								
		Création d'emplois temporaires liés à la valorisation du bois de défriche	PH-6	Positif	L'Entreprise pourra exploiter en collaboration avec les populations locales les ressources en bois abattus dans l'emprise sous réserves du respect des dispositions légales.	I	Ct	L	Mo	Rev	Mo	F	Ma
		Création de revenus pour les communes résultant de la valorisation du bois de défriche	PH-7	Positif	La valorisation et la vente du bois de défriche pourrait ainsi être taxé par les communes concernées et créer de ce fait des revenus pour ces dernières.	I	Mt	L	Mo	Rev	Mo	F	Ma
Aménagement des voies d'accès et Balisage des zones de travaux	Activités socio-économiques et moyens d'existence	Déplacement d'activités économiques	PH-8	Négatif	Le « déplacement » d'activités économiques résultant des travaux. Cet impact est irréversible selon la nature des biens et activités touchées	D	Lt	L	F	Irr	Ma	F	Ma
		Perte de terres et des productions agro-sylvicoles	PH-9	Négatif	Les pertes de terres et de productions agro-sylvicoles sur les emprises des lignes électriques sont également des impacts définitifs. Leurs coûts sont précisés dans le PAR Les pertes de terre par ménage sont cependant faibles au regard de l'emprise foncière des ouvrages, pour ne pas engendrer des besoins de compensation « terre contre terre ».	D	Lt	L	F	Irr	Ma	F	Ma
Transport de matériaux de construction (Amené et repli)	Santé publique et sécurité des personnes	Risques d'accidents de circulation pour les populations des villages traversés	PH-12	Négatif	Accroissement des risques d'accidents pour les personnels et les populations des agglomérations traversées, liés aux mouvements des véhicules transportant les matériaux de remblai ou autres agrégats	-	-	-	-	-	-	-	-

PHASE DE CONSTRUCTION

Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts ou risques	Référence de l'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel						Evaluation de l'impact potentiel		
					Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Milieu Biophysique													
Remise en l'état des chantier (démobilisation et démantèlement du chantier et des bases vie)	Paysage	Restauration du paysage	TP-4	Positif	Le fonctionnement des bases vie et les chantiers généreront des déchets solides et liquides sur les différents sites. La remise en l'état des sites consistera à les nettoyer. La remise en l'état permettra de restaurer le paysage, de nettoyer les déchets solides.	D	Mt	P	f	Rev	Mi	f	Mi
	Sol et Eau	Nettoyage des déchets solides présents sur les sites	TP-5	Positif		I	Lt	P	f	Rev	Mo	f	Mi
Stockage des produits pétroliers et stationnement des divers engins et véhicules dans les différents sites de stationnement (les écoulements d'huiles des engins)	Sol et Eau	Pollution des sols et des eaux de surface et souterraines par les huiles souillées	TP-7	Négatif	Les lieux de stationnement des véhicules et engins de travaux sont très souvent les lieux où on observe des écoulements d'huiles de moteurs de ces engins (lors des pannes ou des maintenances)	D	Mt	L	f	Rev	Mi	Mo	Mi
Montage et installation des équipements	Sols et paysage	Pollution des sols et détérioration du paysage	TP-3	Négatif	Le montage du matériel d'équipement va engendrer nécessairement des déchets solides pour la plus part. ce sont les morceaux de fils, de câbles ou autre.	D	Lt	L	f	Rev	Mi	f	Mi
Milieu Humain													
Travaux de génie civil (construction postes, piquetage, fouilles,	Santé publique et Sécurité des personnes	Cas de survenue de violences basées sur le genre, d'EAS / HS et même VCE (y compris les IST)	PH-4	Négatif	La présence de personnes étrangères (ouvriers et personnel du chantier) favorisera le brassage entre les populations. Ce qui augmentera le risque de contamination par les IST ou d'infections respiratoires ; ainsi que le risque de non-respect des us et	I	Mt	L	Mo	Rev	Mo	F	Ma

Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts ou risques	Référence de l'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
					Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
implantations et bétonnage)					coutumes locales ou encore le développement des cas de VBG de EAS, de HS, etc.								
		Risques d'accident pour les personnels et les populations riveraines ou des agglomérations traversées	TH-2	Négatif	Les travaux vont accroître les risques d'accidents de travail pour les ouvriers ou de circulation pour les populations des agglomérations traversées	-	-	-	-	-	-	-	-
	Emploi	Création d'emplois temporaires non qualifiés au profit des populations des communes riveraines	TH-3	Positif	La mise en œuvre du sous-projet permettra de créer des emplois temporaires mais importants sur le plan social et économique pour les populations locales. Elle engendra par ailleurs une intensification des activités économiques et commerciales autour des chantiers.	D	Ct	L	Mo	Rev	Mo	F	Ma
Montage et installation des équipements	Santé des travailleurs	Risque d'accident au travail	TH-5	Négatif	Les travaux de montage des équipements exposent le personnel à des risques d'accident tels que les blessures, les chutes, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
PHASE D'EXPLOITATION													
Exploitation de l'électricité	Economie locale	Contribution au développement de l'économie locale	EH-1	Positif	L'exploitation de l'infrastructure favorisera le développement des entreprises et la création activités source de revenu. Ce qui entrainera une augmentation des emplois et génèrera des paiements des impôt et taxes relevant différentes des activités.	D	Lt	L	F	Rev	Mo	F	Ma
	Cadre de vie et bien être	Amélioration du cadre de vie	EH-2	Positif	L'électrification rurale est essentielle au développement socio-économique, améliorant les moyens de subsistance, la productivité en milieu rural, la génération de revenus, l'éducation (puisque les enfants ont de la lumière pour lire et étudier), les établissements de santé, les services de communication et autre.	D	Lt	L	F	Rev	Ma	F	Ma

Source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts ou risques	Référence de l'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact potentiel					Evaluation de l'impact potentiel			
					Descriptif	Interaction	Durée	Etendue	Intensité	Signification globale	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Entretiens périodiques de l'infrastructure	Santé des travailleurs	Risques de santé et sécurité	EH-3	Positif	Les travaux de maintenance ou d'entretien exposent le personnel à des risques d'accident tels que les blessures, l'électrocution, les chutes, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-

6.3.EVALUATION DES RISQUES

L'analyse des activités liées aux différentes phases de réalisation du sous-projet entrainera sans doute des risques non seulement pour la santé et la sécurité des personnes présentes sur les lieux lors des travaux et des populations riveraines, mais aussi pour l'environnement.

Il est donc important d'évaluer ces risques afin de planifier des actions de prévention dans la mise en œuvre du sous-projet en tenant compte des priorités.

6.3.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques selon l'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC)

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur les chantiers de construction des lignes électriques ;
- L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :
 - la fréquence d'exposition au danger (échelle de probabilité) et ;
 - la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de très faible (très improbable) ; faible (improbable) ; fréquent (probable) à très fréquent (très probable) et les niveaux de gravité de faible à très grave comme indiqué dans les tableaux 30 et 31 ci-après :

TABLEAU 30. : NIVEAUX DES FACTEURS (P, G) DE LA GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente ou partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

- L'évaluation consiste à effectuer le croisement de la fréquence (P) et de la gravité (G) identifiés dans l'estimation du risque pour obtenir le niveau de risque et donc le niveau de priorité en termes de prévention (cf. tableau).

TABLEAU 31 : GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

	P1	P2	P3	P4	Signification des couleurs	
G4					Niveau de Risque 1 (NR1) : Elevé (très probable à probable, avec des dommages potentiels très graves à graves)	

G3					Niveau de Risque 2 (NR2) : Moyen (très probable à probable, avec des dommages potentiels moyens ; improbable mais dont les dommages potentiels sont très graves à très graves ; très improbable mais à dommages potentiels très graves)	
G2						
G1					Niveau de Risque 3 (NR3) : Faible (tous types de risques dont les dommages potentiels sont faibles ; risques improbables avec des dommages potentiels moyens à graves)	

L'identification des risques liés au sous-projet d'aménagement des lignes électriques s'est effectuée à travers une démarche matricielle classique, donnant les résultats suivants.

TABLEAU 32 : DEMARCHE MATRICIELLE UTILISEE

Risques	Installation générale de chantier	Déboisement des emprises	Transport de matériaux	Construction & autres travaux génie civil	Installation des équipements	Mise en exploitation et entretiens des lignes électrique
Risques d'accidents liés aux travaux	X	X	X	X	X	X
Risques d'accidents liés à la circulation et au déplacement des populations		X	X	X	X	X
Risques de développement de VBG /EAS/HS	X			X		
Risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles	X			X		
Risques liés à la sureté (attaques de type terroriste)	X	X	X	X	X	X
Risques d'électrocution ou d'électrisation						X

Source : WYN /2HCI, 2025

6.3.2. Evaluation des risques liés au sous-projet

L'analyse et l'évaluation des risques identifiés liés à l'exécution du sous-projet sont dressées dans les tableaux ci-après, pour les différentes phases ou opérations et selon les facteurs de risques ou sources de danger.

TABLEAU 33 : EVALUATION DES RISQUES LIES A L'INSTALLATION ET AU FONCTIONNEMENT DES CHANTIER ET BASES-VIE

Source de danger	Risque	Evaluation			Mesures de prévention ou d'atténuation
		G	P	NR	
Recrutement de personnel	Propagation d'IST y compris le VIH-SIDA	G2. Moyenne	P2. Improbable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre par l'entreprise d'un plan de prévention de la propagation des IST et autres affections et maladies respiratoires

extérieur à la localité	Développement de VBG /EAS /HS	G2. Moyenne	P3. Probable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel Adoption, signature et application stricte d'un code de bonne conduite individuel par chaque personnel de l'entreprise
Présence du personnel sur les chantiers	Blessures ou pertes de vie du personnel dues aux accidents pendant les travaux	G4. Très grave	P2. Improbable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Porter des équipements de protection individuelle (EPI) Sensibilisation des populations riveraines Signalisation appropriée des chantiers
	Développement des maladies respiratoires résultant des poussières, principalement dans les agglomérations traversées	G2. Moyenne	P3. Probable	Moyen	Couverture à la bâche des camions transportant : <ul style="list-style-type: none"> des agrégats secs : sable ou gravier ; des déchets lors de la remise en l'état des chantiers
Fuite ou déversement accidentel des produits pétroliers	Pollution chimique des sols et éventuellement des eaux	G2. Moyenne	P3. Probable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de l'entreprise, y compris les huiles usagées et produits pétroliers Mettre en place des bacs de récupérations des huiles et produits pétroliers Confier sous contrat avec une entité agréée, la collecte et l'élimination appropriée des huiles usagées
Attaques de type terroriste	Attaques de type terroriste	G4. Très grave	P1 très improbable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) dans tout le processus de réalisation des travaux ; Se référer aux consignes de sécurité Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

TABLEAU 34 : EVALUATION DES RISQUES LIES AU DEBOISEMENT DES EMPRISES

Source de danger	Risque	Evaluation			Mesures de prévention ou d'atténuation
		G	P	NR	
Déboisement des emprises des lignes électriques	Blessures ou pertes de vie du personnel dues aux accidents pendant les travaux	G3. Grave	P3. Probable	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> Porter des équipements de protection individuelle (EPI) Sensibilisation des populations riveraines Signalisation appropriée des chantiers
	Inhalation de fumée et de poussière par le personnel	G2. Moyenne	P4. Très Probable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Porter des EPI appropriés Faire les visites médicales périodiques
Attaques de type terroriste	Attaques de type terroriste	G4. Très grave	P1 très improbable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) dans tout le processus de réalisation des travaux ; Se référer aux consignes de sécurité Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

TABLEAU 35 : EVALUATION DES RISQUES LIES AU TRANSPORT DES MATERIAUX

Sources de Danger	Risques	Evaluation			Mesures de prévention ou d'atténuation
		G	P	NR	
Mouvements des engins de chantier	Dommages dus aux vibrations et au bruit	G1. Faible	P3. Probable	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les heures de travail Faire fonctionner les engins lourds en dehors des heures de repos
	Blessures, voire perte de vie du personnel de l'entreprise ou des riverains	G2. Moyen	P3 Probable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs et des populations riveraines Mise à disposition et port obligatoire d'EPI Mise en place de signalisation conforme du chantier Visites techniques périodiques des engins de chantier
	Déversement de liquides polluants (Huiles usées, gasoil...) et pollution des sols	G1. Faible	P3 Probable	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Mesures ponctuelles de dépollution des sols à prendre
Circulation à vitesse élevée de véhicules	Accidents liés à la circulation et au déplacement des populations	G2. Moyen	P3. Probable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de voies de déviation Signalisation horizontale maintenue fonctionnelle Mécanismes de ralentisseurs à la traversée des agglomérations
Attaques de type terroriste	Attaques de type terroriste	G4. Très grave	P1 très improbable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) dans tout le processus de réalisation des travaux ; Se référer aux consignes de sécurités Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

TABLEAU 36 : ÉVALUATION DES RISQUES LIES AUX DIFFERENTS TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Source de danger	Risque	Evaluation			Mesures de prévention ou d'atténuation
		G	P	NR	
Mouvements des engins à moteur servants à réaliser les travaux	Dommages dus aux vibrations et au bruit	G1. Faible	P3. Probable	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les heures de travail Faire fonctionner les engins lourds en dehors des heures de repos
	Déversement accidentel d'huiles usées	G1. Faible	P3 Probable	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Mesures ponctuelles de dépollution des sols à prendre
Mouvements d'engins lors des opérations d'entretien courant ou périodique	Blessures, voire perte de vie du personnel de l'entreprise ou des riverains	G4. Moyen	P3. Probable	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs et des populations riveraines Mise à disposition et port obligatoire d'EPI (y compris masques respiratoires adaptés) Mise en place d'une signalisation conforme du chantier Visites techniques périodiques des engins de chantier
Attaques de type terroriste	Attaques de type terroriste	G4. Très grave	P1. Très improbable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) dans tout le processus de réalisation des travaux ; Se référer aux consignes de sécurités Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

TABEAU 37 : ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION ET À L'ENTRETIEN DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Source de danger	Risque	Evaluation			Mesures de prévention ou d'atténuation
		G	P	NR	
Circulation à vive allure de véhicules	Accidents liés à la circulation et aux déplacements des populations	G2. Moyen	P3. Probable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation dans les endroits de maintenance
Mouvements d'engins lors des opérations d'entretien courant ou périodique	Blessures, voire perte de vie du personnel de l'entreprise ou des usagers des riverains	G2. Moyen	P3 Probable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs et des populations riveraines • Mise à disposition et port obligatoire d'EPI • Mise en place de déviations aux normes et signalisation conforme du chantier • Visites techniques périodiques des engins de chantier
	Déversement de liquides polluants et pollution des sols et des eaux	G1. Faible	P3 Probable	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures ponctuelles de dépollution des sols à prendre
<ul style="list-style-type: none"> • Environnement humide • Installations électriques défaillantes • Négligence et erreurs humaines • Appareils défectueux ou vétustes • La foudre 	Blessures causées par l'électrisation, destruction de matériel électrique ou électronique	G2. Moyen	P3. Probable	Moyen	Sensibiliser sur les dangers liés à la mauvaise utilisation de l'électricité notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La manipulation par des personnes non formées. • Utilisation de matériel de mauvaise qualité (prises, rallonges, fils électriques...)
	Perte de la vie causée par électrocution ou déclenchement d'incendie	G4. Très grave	P1. Très improbable	Moyen	
Electrocution de la faune aviaire et des reptiles	Panne au niveau des lignes électriques	G2 Moyen	P3. Probable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Gainage des câbles • Installation de capuchons isolants
Attaques de type terroriste	Attaques de type terroriste	G4. Très grave	P1 très improbable	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) dans tout le processus de réalisation des travaux ; • Se référer aux consignes de sécurité des Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1.Des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs

7.1.1. Les mesures d'atténuation des impacts

Les mesures d'atténuation seront essentiellement mises en œuvre pendant les phases de préparation, de construction et pendant la phase d'exploitation des infrastructures réalisées. Lesdites mesures sont proposées dans le tableau N°38 ci-dessous et elles visent principalement à prévenir ou minimiser l'importance et les conséquences des impacts suivants :

- Les mesures sur les impacts sur les sols et les eaux visent à réparer la déstructuration des sols, à prévenir les risques de pollution des sols et des eaux, y compris les mesures d'urgence à prendre en cas de déversement accidentel de substances polluantes dont les hydrocarbures ;
- Les mesures sur les impacts de la qualité de l'air servent la réduction des émissions de poussière liées aux mouvements des engins et des camions de transport de matériaux ;
- Les mesures sur les impacts indirects ou conséquences sur les conditions de vie et la santé des travailleurs et des populations locales permettront de réduire le niveau d'exposition des personnes aux sources de nuisances (sonores notamment) ; elles permettront également de protéger les travailleurs et les populations exposés aux sources d'infections respiratoires, d'infection au VIH-SIDA.
- Les mesures sur les risques pour la sécurité des travailleurs, des populations locales et des usagers pourront prévenir (et/ou à en réduire la gravité) les accidents liés aux mouvements des engins de chantiers à la fréquentation de sites de travaux et à la circulation des riverains.

7.1.2. Les mesures de compensation des impacts

Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas à des mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'impacts négatifs qui ne peuvent être ni supprimés ni atténués. Ces mesures seront mises en œuvre pour réparer/compenser les impacts liés notamment à :

- Le déboisement des emprises, y compris ses effets sur la diversité biologique et le climat : mesures de reforestation compensatoires.
- Le déplacement des biens affectés (infrastructures, activités socio-économiques), la restriction ou la suppression de l'accès à des sources de revenus et autres moyens d'existence : remplacement des biens perdus ; compensations financières.

L'ensemble de ces mesures sera mis en œuvre sous la responsabilité du Maître d'ouvrage du sous-projet qui pourra confier la responsabilité de certaines aux entreprises en charge des travaux, dans le cadre des contrats prévus. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale détaille les mesures d'atténuation spécifiques à chaque impact et à chaque risque, précise les modalités de mise en œuvre, identifie les personnes ou parties responsables et en précise le coût de mise en œuvre ; le tout selon chaque phase du sous-projet : préparation, construction et exploitation.

TABLEAU 38: MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

Composante	Risques /Impacts	Mesures d'atténuation et de compensation	Actions de mise en œuvre	Modalité/stratégie de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Eléments de coûts (F.CFA)
MILIEU BIOPHYSIQUE						
Les sols et l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des propriétés physiques des sols - Pollution des sols ; - Pollution des eaux de surface et des eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en l'état des sites des différents chantiers ; - Gestion appropriée des déchets solides et liquides ; - Interventions d'urgence en cas de pollutions accidentelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et évacuer les déchets solides et liquides de chantier vers des destinations autorisées ; - S'assurer du bon état et de l'entretien des véhicules d'approvisionnement lors des travaux afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ; - Décaper le sol souillé et le stocker dans un bac étanche en cas de déversement accidentel ; - Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion ; - Eviter les travaux de terrassement en période de pluies ; - Régler des taxes de prélèvement d'eau auprès des Mairies concernées ; - Remettre en état les bases-chantier. 	Inscrire les mesures dans les prescriptions environnementales et sociales de l'entreprise	Entreprise	<p>7 000 000 Fcfa</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4.000.000 (Soit 500.000 Fcfa/site) pour l'achat du matériel de gestion des déchets ; - Achat du matériel de signalisation pris en compte dans composante 'Air' - 3.000.000 pour le fonctionnement/ mise en œuvre) - Coûts remise en l'état pris en compte dans composante 'Paysage'
Le paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer des matériaux excédentaires (déchets de démolition, restes des arbres abattus et élagués, etc.) et leur stockage sur des sites appropriés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer des matériaux excédentaires (déchets de démolition, restes des arbres abattus et élagués, etc.) et leur stockage sur des sites appropriés ; - Remettre en état et valoriser les sites des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire les mesures dans les clauses environnementales de l'entreprise ; - Impliquer les Collectivités dans le suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Maitre d'Ouvrage - Entreprise chargée des travaux 	<p>1 000 000 Fcfa</p> <p>Représentant essentiellement la main d'œuvre pour le ramassage des différents déchets</p>

Composante	Risques /Impacts	Mesures d'atténuation et de compensation	Actions de mise en œuvre	Modalité/stratégie de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Eléments de coûts (F.CFA)
La végétation (flore)	<ul style="list-style-type: none"> - Déforestation d'au moins (3192 pieds d'arbres) de couvert végétal ligneux ; - Destruction d'espèces de flore endémiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion rationnelle du bois de défriche ; - Plantations et reboisements compensatoires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et impliquer les populations riveraines dans les travaux de reboisements ; - Redistribuer le bois récupéré à la commune et aux communautés, après abattage - Interdire au personnel de couper et transporter du bois ; - Réaliser des reboisements compensatoires : la plantation de 15.000¹⁴ (5x3192¹⁵) pieds vivants en compensation au défrichement des emprises. Ces reboisements de compensation pourront être réalisés en partie dans des enceintes scolaires ou de formations sanitaires des localités traversées sous forme de bonification. 	<p>Les mesures de sensibilisation et de restriction des déboisements sont inscrites dans les prescriptions techniques des entreprises Promouvoir les plantations familiales d'espèces utiles voire fruitières, en particulier chez les PAP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise ; - Mairies des Communes ; - PAP et Populations bénéficiaires 	<p><i>A inclure dans le cahier de charge de l'Entreprise</i></p>
La faune et son habitat naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats de la faune - Diminution de la faune sauvage 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'interdictions de la chasse et de la consommation de viande sauvage incluses dans le plan E&S de l'entreprise - Plantations et reboisements compensatoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et interdire au personnel de prélever la faune ou de transporter la viande sauvage dans les véhicules et engins de chantier ; - Préserver les habitats de faune par l'utilisation exclusive des emprises définies. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PGES-C devra contenir les obligations ci-contre - Celles-ci devront les traduire dans leur Plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS) et les mettre en œuvre sous la surveillance du Bureau de Contrôle (BdC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise 	<p>2 000 000 Fcfa <i>Représentant essentiellement la prise en charge des séances de sensibilisation</i></p>
MILIEU HUMAIN						
Les activités économiques et les moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes des revenus agricoles et sylvicoles - Perte de revenus tirés des Produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des biens ou activités affectés par le sous-projet avant le début des travaux ; - Indemnisation des biens accidentellement détruits du fait de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter dans la mesure du possible la circulation des véhicules et engins du chantier sur les terres agricoles ; - Elaborer un PAR identifiant tous les impacts ; - Mettre le PAR en œuvre (dédommager toutes les PAP, tout en tenant compte des 	<ul style="list-style-type: none"> - Le MO Mettra en œuvre le PAR avant le démarrage des travaux - Inscrire les mesures ci-contre dans les prescriptions E&S de l'entreprise en charge des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Maitre d'Ouvrage ou MOD - Entreprise en charge des travaux 	<p>Inclus dans les coûts du PAR et des travaux</p>

¹⁴ A raison de 5 pieds d'arbres plantés sur 1 détruit selon l'article 33 de l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso qui stipule que pour le nombre de plants de remplacement n'excédant pas quinze mille (15 000).

¹⁵ Y compris les 54 arbres à élaguer

Composante	Risques /Impacts	Mesures d'atténuation et de compensation	Actions de mise en œuvre	Modalité/stratégie de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Eléments de coûts (F.CFA)
	Forestiers Ligneux et Non Ligneux - Perturbations temporaires des activités socioéconomiques		biens détruits accidentellement pour éviter tout conflit) avant le début des travaux ; - Respecter des limites de l'emprise prescrite afin d'éviter la destruction de biens et la perte de revenus supplémentaires pour les populations riveraines.	- S'assurer de leur prise en charge dans le PHSS de l'entreprise et de leur mise en œuvre sous la supervision de la BdC	- Mairies des Communes riveraines	
Emplois	- Des populations riveraines risquent d'être défavorisées dans l'accès aux emplois liés au sous-projet	- Favoriser la compétence et l'équité du genre ; - Favoriser la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés en respectant le code de travail du Burkina Faso.	- Favoriser la compétence et l'équité du genre dans le recrutement du personnel des entreprises des travaux ; - Privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés en respectant le code de travail du Burkina Faso.	- Incrire les mesures dans les prescriptions E&S de l'entreprise et veiller à leur application sous la supervision de la BdC	Maitre d'Ouvrage ou MOD Entreprise en charge des travaux Mairies des Communes	Inclus dans les coûts des travaux
La sécurité des personnes et des populations riveraines	- Risques d'accidents de travail et de circulation	- Signalisation appropriée des chantiers - Sensibilisation + équipement du Personnel - Sensibilisation des populations locales.	- Informer et sensibiliser les populations riveraines pour dispositions à prendre ; - L'implantation de panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h et la sensibilisation des chauffeurs au respect de cette limitation ; - Minimiser les empiètements des terrains privés par le respect des limites de l'emprise des lignes électriques ; - Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines des lignes au respect des consignes de sécurité routière ; - Dotation de la main-d'œuvre d'EPI ; - Prise en compte par l'Entreprise du contenu du volet sécurité et signalisation de chantier du manuel de l'entretien des lignes électriques.	- Incrire les mesures dans les prescriptions E&S de l'entreprise et veiller à leur application sous la supervision de la BdC	Maitre d'Ouvrage ou MOD Entreprise en charge des travaux	6 000 000 Fcfa - Production et mise en œuvre du PHSS
La santé publique	- Exposition des employés et riverains aux	- Mise en œuvre du Plan de prévention des IST et VIH/SIDA de l'Entreprise	- Elaboration par les entreprises et mise en œuvre d'un plan d'actions Hygiène -Santé incluant la prévention des IST et du	Incrire les mesures dans les prescriptions E&S de l'entreprise et veiller à leur	- Entreprise chargée des travaux	

Composante	Risques /Impacts	Mesures d'atténuation et de compensation	Actions de mise en œuvre	Modalité/stratégie de mise en œuvre	Responsabilité de mise en œuvre	Eléments de coûts (F.CFA)
	maladies respiratoires ; - Augmentation de la prévalence IST/SIDA	- Equipement du Personnel (masques respiratoires)	VIH/SIDA, des infections respiratoires et les grossesses non désirées destiné au personnel de chantier, aux populations riveraines des localités traversées. Ce plan d'action inclura notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ La distribution de préservatifs au personnel du chantier ; ○ La mise à disposition permanente de kit de prévention contre les infections et maladies respiratoires ; ○ La dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (EPI) ; ○ Approvisionnement régulier du personnel de chantier en eau potable. 	application sous la supervision de la BdC		
Les conditions de vie : qualité de vie et bien-être des populations	- Création d'opportunités d'emplois ; - Amélioration des revenus des ménages	- Prendre en compte les aspects genre et vulnérabilité des personnes	- Encourager l'embauche des femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier) ; - Donner la priorité l'embauche aux populations riveraines des chantiers de la main d'œuvre non qualifiée	Inscrire les mesures dans les prescriptions E&S de l'entreprise et veiller à leur application sous la supervision de la BdC	Maitre d'Ouvrage / MOD - Entreprise chargée des travaux	Inclus dans les coûts des travaux
Le patrimoine culturel	- Destruction des sites culturels/sacrés	- Veiller à la protection du patrimoine culturel	- Eviter la profanation de lieux sacrés et de tout autre patrimoine culturel ; - Sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux ; - Signaler toute découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique.	Inscrire les mesures dans les prescriptions E&S de l'entreprise et veiller à leur application sous la supervision de la BdC	Maitre d'Ouvrage / MOD - Entreprise chargée des travaux	PM (santé et sécurité publique)
La sécurité des personnes et des populations riveraines	- Risques d'accidents de travail et de circulation	- Mise en place d'un système de sécurité ; - Signalisation appropriée des chantiers - Sensibilisation + équipement du Personnel.	- Mise en œuvre des mesures sécuritaires proposées de la rubrique « Sécurité » ; - Mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique de l'infrastructure.	Inscrire les mesures dans les prescriptions E&S de l'entreprise et veiller à leur application sous la supervision de la BdC	- Le Ministère en charge de l'Energie	PM (santé et sécurité publique)
TOTAL						16 000 000 Fcfa

7.1.3. Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction

Il sera nécessaire de prendre en compte en amont, des mesures particulières axées sur les EAS/HS. Ces mesures seront de la responsabilité du Maître d’Ouvrage.

Après avoir sensibilisé les travailleurs sur les EAS/HS, le mécanisme à mettre en place pourra être géré (en toute confidentialité) par au moins :

- un représentant du Conseil communal (le responsable des services sociaux) ;
- un représentant du chef coutumier de la localité ;
- un représentant CVD.

Et selon la gravité des situations, pourront être associés des personnes ressources telles que :

- Autorités coutumières et religieuses ;
- Structures sanitaires ;
- Action sociale ;
- Services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- Services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des victimes :

- Prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- Prise en charge sanitaire ;
- Traitement judiciaire, etc.

7.2. Présentation des mesures de bonification ou d’optimisation des impacts positifs

Les mesures de bonification ou d’optimisation ont pour objectif d’accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Dans le cas du présent sous-projet, il s’agira en particulier de renforcer les opportunités qu’offre la réalisation des travaux des lignes électriques pour les populations locales. Ainsi deux (02) mesures de bonification sont proposées, à savoir le reboisement et d’électrification d’infrastructures publiques. Pourraient être prioritairement concernées le dispensaire de Tiba, deux habitations d’enseignants dans le village de Zougo et trois (03) écoles primaires de Tiba, Mako et Konan.

Pour renforcer les impacts positifs, le Maître d’Ouvrage et les entreprises en charge des travaux, devront tout d’abord adopter une stratégie de communication et d’échange avec le personnel de chantier et les populations, en vue d’une meilleure compréhension des enjeux du sous-projet et d’une meilleure gestion de l’environnement du site.

Les mesures de bonification proposées pour ce sous-projet ainsi que l’estimation des coûts de leur mise en œuvre figurent dans le tableau N°39 suivant :

TABLEAU 39 : MESURES DE BONIFICATION PROPOSEES

Mesures de bonification	Objectifs	Estimation du coût unitaire (F CFA)	Coûts (F CFA)
Planter 2.000 plants dans les écoles et centres de santé des localités traversées (<i>inclus dans l'effort global de plantation de 15 000 plants</i>)	Renforcer de l'écocitoyenneté et de la cohésion sociale ; Lutter contre la sécheresse et le changement climatique.	12 000 (incluant l'achat ou la production, la main d'œuvre pour le reboisement, le coût de la protection et de l'entretien)	PM
Electrifier les écoles et centres de santé jouxtant avec les lignes électriques	Renforcer la cohésion sociale, le cadre et les conditions de travail des bénéficiaires (élèves, enseignants et personnel soignant) ;	Inclut dans les travaux	PM
Total			PM

Source : WYN / 2HCI, NIES, Avril 2025

7.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Il vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales.

Ce programme de suivi comporte deux parties à savoir la surveillance et les activités de suivi :

7.3.1. Le programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du sous-projet. L'entreprise devra élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale permettant de contrôler la mise en œuvre effective des clauses environnementales contenues dans le cahier des charges de l'entreprise. La mission de contrôle qui sera mise en place produira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et de la mise en œuvre des mesures environnementales.

Le tableau N°40 ci-dessous présente les mesures de gestion E&S devant faire l'objet de surveillance, les personnes responsables de la surveillance, les indicateurs de performances à considérer et les éléments de coûts correspondants.

TABLEAU 40: PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Composante	Risques / Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Calendrier	Acteur du suivi	Indicateur de Suivi	Source de vérification	Coût de surveillance (F. CFA)
MILIEU BIOPHYSIQUE								
Les sols et eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation des propriétés physiques des sols ▪ Pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remettre en bon état tous les sites des chantiers ; ▪ Gérer de façon appropriée des déchets solides et liquides ; ▪ Intervenir urgemment en cas de pollutions accidentelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Phase d'installation ▪ Pendant et après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureau de Contrôle (BdC) ▪ ANEVE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie de sites d'emprunts réhabilités ▪ Nb d'incidents traités de pollution accidentelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport périodique de l'entreprise ▪ Rapport périodique de la BdC ▪ Rapports de suivi de l'ANEVE 	Intégré dans le coût de la BdC
Le paysage / qualité visuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déstructuration du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récupérer des matériaux excédentaires (déchets de démolition, des arbres coupés, etc.) et leur stockage sur des sites appropriés ; ▪ Remettre en état et valoriser les sites des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pendant et après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BdC ▪ Mairie ▪ ANEVE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les chantiers sont remis en bon état ; ▪ Le plan de gestion des déchets est mis en œuvre par l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport périodique de l'entreprise ▪ Rapport périodique de la BdC ▪ Rapports de suivi de l'ANEVE 	
La végétation (flore)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déforestation des arbres ; ▪ Destruction d'espèces de flore endémiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion rationnelle du bois de défriche ▪ Plantations et reboisements compensatoires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise, ▪ Mairie des Communes ▪ Services Forestiers ▪ Populations bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pendant et après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BdC ▪ ANEVE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb de plants mis en terre ; ▪ L'implication de la Mairie dans la gestion du bois ; ▪ Taux de réussite à la fin saison, sèche suivante 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport périodique de l'entreprise ▪ Rapport périodique de la BdC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans coût de la BdC ▪ Protocole avec ANEVE
La faune et leurs habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'habitats de la faune ▪ Risque de diminution de la faune sauvage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures d'interdictions de la chasse et de la consommation de viande sauvage incluses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise, ▪ Usagers et riverains des chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pendant et après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BdC ▪ ANEVE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observations sur le commerce de viande sauvage ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports de suivi de l'ANEVE 	

Composante	Risques / Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Calendrier	Acteur du suivi	Indicateur de Suivi	Source de vérification	Coût de surveillance (F. CFA)
		<ul style="list-style-type: none"> dans le PGES-C de l'entreprise Plantations et reboisements compensatoires 	<ul style="list-style-type: none"> Mairies des Communes Populations locales 			<ul style="list-style-type: none"> Nb de plants mis en terre ; Taux de réussite à la fin saison, sèche suivante. 		
MILIEU HUMAIN								
Les activités économiques et les moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> Pertes des revenus agricoles et sylvicoles Perte de revenus tirés des Produits Forestiers Ligneux et Non Ligneux Perturbations temporaires des activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation des biens ou activités affectés par le sous-projet avant le début des travaux Indemnisation des biens accidentellement détruits par l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ABER/SOLEE R ou MOD Mairies des Communes riveraines Entreprises 	Avant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> ABER/SOLEER / autre MOD ou Protocole avec ANEVE BdC 	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures du PAR sont mises en œuvre avec succès 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport périodique de l'entreprise Rapport périodique de la BdC 	Inclus dans le coût de mise en œuvre du PAR
Emplois	<ul style="list-style-type: none"> Les populations riveraines défavorisées 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la compétence et l'équité du genre ; Favoriser la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés en respectant le code de travail du Burkina Faso. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises en charge des travaux Implication des Mairies des Communes riveraines 	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> BdC Mairies ANEVE 	<ul style="list-style-type: none"> La main œuvre locale est suffisamment recrutée ; Les Collectivité locales sont impliquées. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de suivi de l'ANEVE 	Inclus dans les coûts de la BdC
Sécurité des travailleurs et des populations	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation appropriée des chantiers Sensibilisation + équipement du Personnel Sensibilisation suivie des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	Pendant et après les travaux	<ul style="list-style-type: none"> ANEVE BdC Mairies 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'accident enregistré Le nombre d'entrées/d'accès aux chantiers sans port d'EPI 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport périodique de l'entreprise 	Inclus dans les coûts de la BdC
La santé publique	<ul style="list-style-type: none"> Exposition des travailleurs et riverains aux maladies respiratoires ; Risque d'augmentation de la prévalence IST/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du Plan Hygiène, Santé et Sécurité de l'Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise Centres de santé (en appui). 	Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> BdC ANEVE 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de mise en œuvre du PHSS (<i>le personnel et les riverains sont sensibilisés (CR de sensibilisation) ; le port des EPI (y compris les masques) est</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport périodique de la BdC Rapports de suivi de l'ANEVE 	Inclus dans les coûts de la BdC

Composante	Risques / Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Calendrier	Acteur du suivi	Indicateur de Suivi	Source de vérification	Coût de surveillance (F. CFA)
						<i>obligatoire pour les travailleurs.</i>		
TOTAL								PM

Le coût du Programme de surveillance environnementale et sociale doit être entièrement inclus dans les coûts de mobilisation du Bureau de Contrôle.

7.3.2. Le programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental est une activité d'observation et de mesure à moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du sous-projet comparativement aux mesures d'impacts réalisés lors de la NIES afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées. Le programme de suivi environnemental doit s'appuyer sur des indicateurs permettant d'appréhender l'évolution de l'état des composantes suivies de l'environnement (Tableau N°41 ci-dessous).

TABLEAU 41 : PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Domaines de suivi	Indicateur Technique (Impact)	Nature des activités de suivi	Périodicité	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi	Coûts (FCFA)
Flore	Perte de végétation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des reboisements de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1e fois pendant la saison sèche après les travaux ; 	DR Environnement ABER/SOLEER/MOD ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de Plants reboisé ▪ Taux de réussite des plants à la fin de la première saison sèche 	5 000 000 F <i>4.000.000 pendant les reboisements soit 500.000/localité 1.000.000 pour l'inspection du reboisement fait</i>
Santé et sécurité des populations	<p>Nombre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ personnes malades ; ✓ d'accidents /d'incidents ; ✓ cas de VBG ; ✓ plaintes enregistrées et gérées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la sensibilisation ; ▪ Consultation des registres de consultation des centres de santé de la zone d'étude et des grands centres hospitaliers de la région (lieux de résidence des malades) ; ▪ Traitement des cas de VBG enregistré ; ▪ Recensement des types de plaintes enregistrées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant et pendant les travaux ; ▪ A la fin du chantier. 	Médecin épidémiologiste ou spécialiste en IST et VIH/SIDA ; Environnementaliste ; Spécialiste en QHSE. ABER/SOLEER/MOD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'accidents enregistré ; ▪ Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA ou de séropositifs ; ▪ Nombre de cas de maladies pulmonaires ; ▪ Types et nombre de VBG recensés et traités ; ▪ Types et nombre de plaintes enregistrés. 	PM Pour la réalisation de l'Audit/Evaluation de la mise en œuvre des mesures E&S (Y compris évaluation à mi-parcours)
TOTAL						5.000.000

7.4. Programme de renforcement des capacités

Le Programme de renforcement des capacités s'inscrit également dans le PGES et se répercute dans le Cahier des Prescriptions Techniques dont la mise en œuvre ciblera les acteurs suivants :

- Les parties prenantes locales et les populations bénéficiaires du sous-projet. Ces mesures portent sur la communication pour le changement de comportement (CCC) sur les aspects VBG/EAS/HS/VCE, tout en tenant compte de la menace terroriste. Les séances d'information et de sensibilisation concerneront aussi les mécanismes de gestion des plaintes (MGP) et sont prévues plus en détail dans le PAR. Avec les Administrations déconcentrées et décentralisées, il s'agira de renforcer le partage de connaissances sur les impacts environnementaux et sociaux du Projet et le suivi environnemental et social, y compris leurs responsabilités dans la mise en œuvre des mesures prévues. Enfin, il est envisagé de former certains membres du personnel technique des STD au suivi E&S, au cas où celles-ci sont effectivement appelées, en dehors de l'ANEVE, à jouer un rôle direct dans cette activité.
- Le Maître d'Ouvrage (MEMC et/ou ABER). Les mesures envisagées visent à initier et ou former les membres de l'équipe de gestion du projet (y compris les ingénieurs) sur la surveillance E&S, sans oublier les responsabilités du MO dans ses relations avec le BdC.

Au total les mesures de renforcement des capacités à inscrire dans le PGES et en marge du CPT sont résumées dans le tableau N°42 ci-après.

TABLEAU 42 : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Thèmes de sensibilisation / formation	Bénéficiaires	Calendrier	Responsable	Coûts Fcfa
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séances de sensibilisation concernent aussi les mécanismes de gestion des plaintes (MGP) ; ▪ Séances de communication pour le changement de comportement (CCC) à l'intention des parties prenantes et des populations locales sur les aspects VBG/EAS/HS/VCE et les menaces terroristes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités Administratives et locales, ▪ Organisations de la Société civile ▪ Associations de commerçants Populations des villages traversées 	Avant et pendant les travaux	Entreprise	6.400.000 F A raison de 400.000 F par séance (2) et par localité (8) (400000X2X8)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ de sensibilisation les riverains pendant les travaux sur les SST 	Populations riveraines	Avant et pendant les travaux	Entreprise	Compris dans le budget de la supervision des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales et l'administration locale 	Collectivités territoriales et administration locale	Avant et pendant les travaux	Entreprise	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue de séances de communication avec les personnes affectées et les acteurs gouvernementaux 	PAP	Avant et pendant les travaux	Entreprise	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP
TOTAL				6 400 000 FCFA

7.5.Récapitulatif du budget estimatif des mesures

Pour une meilleure mise en œuvre du PGES, une évaluation financière s'avère nécessaire. La mise en œuvre est faite sur la durée des travaux et en partie pendant la phase d'exploitation (suivi environnemental). Le tableau N°43 donne les détails sur une estimation de sa mise en œuvre du PGES.

TABLEAU 43 : RECAPITULATIF DU BUDGET ESTIMATIF DU PGES

Désignation du programme	En phase d'installation	En phase des travaux	En phase d'exploitation	Total (FCFA)
Mesures d'atténuation	16 000 000		PM	16 000 000
Mesures de bonification	-	PM	-	PM
Mesures de surveillance	PM	PM	-	PM
Mesures de suivi E&S	-	5 000 000		5 000 000
Audit annuel de mise en œuvre des Mesures E&S	10 000 000			10 000 000
Mesures de renforcement des capacités	6 400 000			6 400 000
Cout global du PGES				37 400 000

Le coût de la mise en œuvre du PGES est estimé à **Trente-sept millions, quatre cent mille Francs (37 400 000F) CFA.**

7.6.Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES.

Il s'agit entre autres de :

- Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;
- Le Ministère en charge de l'Energie via l'ABER ou autre MOD pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la BdC ;
- Bureau de Contrôle (BdC) et Entreprise en charge des travaux ;
- La Banque mondiale (BM) dans la supervision et le suivi E&S externe et dans l'audit E&S.

Autres acteurs impliqués

Il s'agit de :

- Administrations et services déconcentrés et collectivités locales ;
- Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales ;
- Direction Régionale en charge de l'environnement pour appuyer l'ANEVE ;
- La Direction Régionale en charge de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida et les infections et maladies respiratoires ;

- L'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail.

7.7. Chronogramme de mise en œuvre des activités du PGES

Le tableau N°44 ci-dessous présente le chronogramme de mise en œuvre du PGES. A ce stade, il ne peut être envisagé que selon les étapes liées aux travaux : (i) préparation/installation du chantier, (ii) pendant les travaux, (iii) phase de démobilisation / repli et (iv) mise en service de l'infrastructure.

TABLEAU 44: CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES

Risques /Impacts	Actions de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre			
		Préparation / installation du chantier	Pendant les travaux	Démobilisation	Mise en service du réseau
MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION					
<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des propriétés physiques des sols - Pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et évacuer les déchets solides et liquides de chantier vers des destinations autorisées ; - S'assurer du bon état et de l'entretien des véhicules d'approvisionnement lors des travaux ; afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant liés à un défaut d'entretien ; - Décaper le sol souillé et le stocké dans un bac étanche en cas de déversement accidentel ; - S'en tenir aux superficies à déboiser et à élaguer dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion ; - Régler des taxes de prélèvement de matériaux aux Mairies concernées ; - Elaborer et veiller à la mise en œuvre d'un PGES-C. - Remettre en bon état (plantation d'arbres) ou valoriser tous des sites des chantiers et bases-vie ; 				
<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions atmosphériques résultant des activités mécaniques des engins ; - Pollution liée aux déchets et débris du chantier et des engins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des travaux mécaniques après arrosage ou après la pluie ; - Veiller à l'entretien régulier des engins pour limiter les émissions de fumée due à la combustion insuffisante du carburant ; - Minimiser les travaux mécaniques pendant la période des vents forts (harmattan) ; - Planter des panneaux de limitation de vitesse (à 30 Km/h) des véhicules sur le chantier et traversées des zones habitées. 				
<ul style="list-style-type: none"> - Pollution sonore liées au fonctionnement des engins 	<ul style="list-style-type: none"> - Régler correctement les pots d'échappement des engins et véhicules de chantier ; - Choisir des heures de circulation ; - Suivre le niveau de bruit suivant les standards de la banque mondiale en zone résidentielle (55BA en journée et 45BA pendant la nuit) ; - Fixer les équipements de chantier et les sites de dépôt à tout au moins à 500 m des zones habitées, des écoles et centre de santé. 				
<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer des matériaux excédentaires (déchets de démolition, des arbres coupés, etc.) et leur stockage sur des sites appropriés ; - Remettre en état et valoriser les sites des chantiers et des bases-vie. 				
<ul style="list-style-type: none"> - Déforestation d'au moins 3 136 pieds d'arbres ; - Destruction d'espèces de flore endémiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'abattage d'arbres aux emprises des lignes électriques ; - Sensibiliser et impliquer les populations riveraines dans les travaux de reboisements ; - Redistribuer le bois récupéré à la commune et aux communautés, après abattage ; - Interdire au personnel de couper et transporter du bois. - Réaliser des reboisements compensatoires : la plantation de 15.000 pieds d'arbres. 				

Risques /Impacts	Actions de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre			
		Préparation / installation du chantier	Pendant les travaux	Démobilisation	Mise en service du réseau
<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats de la faune - Risque de diminution de la faune sauvage 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et interdire au personnel de prélever la faune ou de transporter la viande sauvage dans les véhicules et engins de chantier ; - Préserver les habitats de faune par l'utilisation exclusive des emprises définies pour les lignes électriques. 				
<ul style="list-style-type: none"> - Pertes des revenus agricoles et sylvicoles - Perte de revenus tirés des Produits Forestiers Ligneux et Non Ligneux - Perturbations temporaires des activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PAR et procéder au dédommagement des pertes subies ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter dans la mesure du possible la circulation des véhicules et engins du chantier sur les terres agricoles ; - Respecter des limites des emprises prescrite afin d'éviter la destruction de biens et la perte de revenus pour les populations riveraines. 				
<ul style="list-style-type: none"> - Des populations riveraines pourraient être défavorisées dans l'accès aux emplois liés au sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la compétence et l'équité du genre dans le recrutement du personnel des entreprises des travaux ; - Privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés en respectant le code de travail du Burkina Faso. 				
<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents de travail et de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les populations riveraines pour dispositions à prendre ; - Elaborer et mise en œuvre d'un Plan de Communication ; - Equipement des bases de chantier et vie, de mesures de sécurité adéquates : extincteurs, citernes à eaux, sable, etc. ; 				
	<ul style="list-style-type: none"> - L'implantation de panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h et la sensibilisation des chauffeurs au respect de cette limitation ; - Minimiser les empiètements des terrains privés par le respect des limites des emprises des lignes électriques ; - Mettre en place un plan adéquat de circulation par l'entreprise ; - Doter la main-d'œuvre d'EPI ; - Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents) ; - Doter en place de signalisation adéquate des lignes électriques à construire ; - Doter en place de ralentisseurs aux traversées des agglomérations ; - Faire prendre en compte par l'Entreprise du contenu du volet sécurité et signalisation de chantier. 				
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place par les entreprises d'une unité de mini santé 				

Risques /Impacts	Actions de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre			
		Préparation / installation du chantier	Pendant les travaux	Démobilisation	Mise en service du réseau
- Risque accrus de maladies respiratoires ; - Augmentation de la prévalence IST/SIDA - Risques accrus d'infection et de maladies respiratoires	- Approvisionnement régulier du personnel de chantier en eau potable ; - Faire élaborer et mettre en œuvre par les entreprises un PHSS, incluant la prévention des IST et du VIH/SIDA, des infections et maladies respiratoires et les grossesses non désirées destiné au personnel de chantier, aux populations riveraines des localités traversées, exigera le port des EPI, etc.				
- Création d'opportunités d'emplois ; - Amélioration des revenus des ménages	- Encourager l'embauche des femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier) - Arroser les chantiers à travaux mécaniques intense.				
- Préservation des sites culturels/ sacrés	- Sensibiliser le personnel du chantier sur le respect des us et coutumes locaux ; - Eviter la profanation de lieux sacrés et de tout autre patrimoine culturel ; - Protéger les sites en réalisant des clôtures ; - Signaler toute découverte de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique.				
- Risque d'accidents de la circulation.	- Mise en œuvre des mesures sécuritaires - Mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique de la ligne électrique.				
MESURES DE BONIFICATION					
Plantation de 2.000 plants dans les écoles et centres de santé des localités traversées (inclus dans l'effort global de plantation de 10.240 plants)					
MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES					
Partage de connaissances sur les impacts environnementaux et sociaux et le suivi. A réaliser par le MEMC/ABER (coûts d'ateliers), avec l'appui d'un consultant (honoraires pour 3 jours).					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séances de sensibilisation concernent aussi les mécanismes de gestion des plaintes (MGP) prévues plus en détail dans le PAR ; ▪ Séances de communication pour le changement de comportement (CCC) à l'intention des parties prenantes et des populations locales sur les aspects VBG/EAS/HS/VCE et les menaces terroristes. 					
Formation de parties prenantes au suivi E&S, incluant éventuellement l'élaboration de sous-projets de protocoles pour le suivi et le rapportage d'indicateurs E&S spécifiques					
SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL					
Surveillance environnementale et sociale					
Suivi environnemental et social					

8. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

8.1. Déroulement des consultations des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une mission de consultation préalable des acteurs institutionnels au niveau régional et provincial. Ces rencontres avaient pour but de :

- Présenter le projet ainsi que le sous-projet, ses impacts potentiels ainsi que les activités prévues auprès des autorités régionales et provinciales ;
- Introduire les activités de collecte des données quantitatives par les enquêteurs auprès des autorités régionales et communales. Ces activités de collectes de données consistent à faire un (i) inventaire des ressources naturelles forestières, (ii) un recensement des personnes et leurs biens impactés et (iii) une enquête socio-économique auprès des PAP ;
- Faire une prospection sur le site du sous-projet

Cette mission a permis d'établir un contact avec les différentes autorités et de préparer la mission de Consultation publique auprès des populations et services techniques communaux concernés par le sous-projet.

La synthèse des acteurs rencontrés est présenté dans le tableau suivant.

TABLEAU 45 : SITUATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS REGIONAUX ET PROVINCIAUX RENCONTRES

Région	Dates	Structure	Fonction
YAADGA	20/02/2025	Le Gouvernorat du Yaadga	Conseiller Technique
	20/02/2025	La Direction Régionale de l'Action Humanitaire et de Solidarité du Yaadga	Directeur Régional de l'Action Humanitaire et de Solidarité
	20/02/2025	La Direction Régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales du Yaadga	Représentant du Directeur Régional de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Locales
	20/02/2025	Le Haut-Commissariat du Yatenga	SGP/YATENGA
	20/02/2025	La Direction Régionale en charge de l'Environnement	Directeur Régional de l'Environnement
	20/02/2025	La Direction Régionale en charge de l'Energie du Yaadga	Directeur Régional de l'Agence Commerciale du Yaadga
			Chef de service distribution
	21/02/2025	La Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Zoundoma	Directeur provincial
21/02/2025	La Direction Provinciale en charge de l'Energie du Zoundoma	Chef d'agence	

Région	Dates	Structure	Fonction
	21/02/2025	La Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Passoré	Directeur provincial
	21/02/2025	La Direction Provinciale en charge de l'Energie du Passoré	Chef d'agence

Source : WYN/2HCI, mars 2025

De la synthèse des échanges sur le recueil des avis, préoccupations, et suggestions sur (i) la méthodologie de l'étude, et (ii) les enjeux de la réalisation des travaux de densification et de densification du réseau national interconnecté de huit (08) localités dans les régions du Yaadga et des Koulsé, on peut noter les points résumés sur le tableau suivants :

Structure	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le sous-projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Le Gouvernorat de Yaadga	Le besoin y est vraiment La situation sécuritaire dans l'ensemble des sites du sous-projet est stable	Il serait néanmoins prudent de prendre plus de précautions surtout à Séguénéga	Impliquer les acteurs de la sécurité et tenir les autorités administratives informées
La Direction Régionale de l'Action Humanitaire et de Solidarité de Yaadga	En général, plus la main d'œuvre est forte, plus le risque lié aux VBG est élevé	Il faut prendre des précautions pour réduire les cas	Faire signer le code de bonne conduite à tous les employés de l'Entreprise qui sera en charge des travaux
La Direction Régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales de Yaadga	Nous apprécions le sous-projet et la démarche du Consultant car il y a eu des cas où des réalisations ont été faites dans des domaines scolaires (plaques solaires) et après, la gestion des pannes était compliquée et nous ne savions pas à qui nous adresser Données statistiques disponibles	Prendre les domaines scolaires en compte surtout dans les domaines scolaires (plaques solaires, ou électrifier les domaines scolaires) Cela permettra aux élèves surtout les filles d'étudier plus facilement Ça permettra également aux CEBNF de renforcer leurs productions à travers l'utilisation d'équipements électriques (couture...)	Electrifier les domaines scolaires et CEBNF
Le Haut-Commissariat de Yatenga	Nous félicitons le Consultant pour la démarche utilisée Gambo (qui relevé du Yatenga) sur le plan sécuritaire est assez stable	Prendre attache avec les autorités locales et leur tenir informées de vos activités Prioriser l'emploi locale non qualifié	Se présenter aux autorités locales et tenir les FDS informées (qui dispose d'un mécanisme endogène de prévention et de gestion de conflits);

Structure	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le sous-projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Recruter les jeunes de la localité pour l'emploi locale non qualifié
La Direction Régionale en charge de l'Environnement de Yaadga	Les agents de l'environnement sont disponibles pour accompagner le sous-projet (Tant pour les enquêtes que pour les reboisements compensatoires)	Prendre en compte les aspects environnementaux Tenir compte des aspects culturels et cultuels (y'a des localités où un fil ne doit pas passer au-dessus...) Prendre en compte les aspects de cohésion sociale et de vulnérabilité Prendre en compte les plantations de compensations S'assurer de la bonne gestion des défriches pour éviter certains conflits	Impliquer la Direction de l'Environnement dans la mise en œuvre des mesures environnementales ; Impliquer la Mairie et les services de l'environnement dans la gestion du bois de défriche.
La Direction Régionale en charge de l'Energie du Yaadga	La Direction apprécie la démarche du Consultant La Direction n'est pas informée du sous-projet	Impliquer davantage la SONABEL sur les aspects techniques ; Prendre les dispositions sécuritaires	Avant l'entame des travaux, faire apprécier les points de raccordement de toutes les lignes par la SONABEL ; Clarifier le mode de gestion à la Direction
La Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Zondoma	Présenter les informations concernant l'équipe d'enquêteurs aux services de l'Environnement	Prendre en compte les compensations environnementales	Impliquer les services de l'Environnement dans la suite de la procédure
La Direction Provinciale en charge de l'Energie du Zondoma	La Direction n'est pas informée mais serait intéressé d'assurer la gestion du fonctionnement des sites indiqués.	Il y'a une COPEL à Niesga, localité proche de Mako, en tenir compte Il existe des zones électrifiées mais non mises en service (Kindbo, Minmadouré) ; en tenir compte	Tenir la Direction informée de la suite du sous-projet
La Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Passoré	La situation sécuritaire s'est nettement améliorée	Disponible pour nous accompagner et souhaite npus prendre part à la collecte de donnée	

Structure	Points de vue exprimés/ Préoccupations soulevées	Recommandations et suggestions des parties prenantes	Disposition à prendre par le sous-projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
La Direction Provinciale en charge de l'Energie du Passoré	La direction n'est pas informée	Tenir compte des travaux du sous-projet Yeleen à Zongbega	Proposition d'échanger cette localité contre une autre située approximativement à la même distance (KIZAMBO)
Le Gouvernorat des Koulsé	Démarche louée par le représentant du Gouverneur et se met à la disposition du bureau pour tout besoin		Impliquer fortement les acteurs locaux
Le Haut-Commissariat du Sanmatenga	La situation sécuritaire s'est nettement améliorée	Il est important de tenir les autorités administratives informées sur le sous-projet	
La Direction Provinciale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales du Sanmatenga	Le sous-projet contribuera à améliorer les conditions d'apprentissage surtout des jeunes filles	Tenir compte des domaines scolaires dans le sous-projet.	Suggestion : électrifier les écoles sur place
La Direction Provinciale de l'Action Humanitaire et de Solidarité du Sanmatenga	La situation sécuritaire s'est nettement améliorée	Faire une sensibilisation avant le démarrage des travaux Tenir les autorités communales et locales informés sur la tenue des activités	Vous signaler auprès des services de la sécurité
La Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Sanmatenga	Clarification sur le nombre de Notice à réaliser	Il serait important de préparer le terrain avant le début des activités Toucher les différents acteurs Porter une attention particulière sur les données collectées	Prendre en compte toutes les informations pouvant aboutir à une analyse exacte de la situation des PAP et des spécificités naturelles de chaque localité
La Direction Provinciale en charge de l'Energie du Sanmatenga	Situation sécuritaire assez bonne	Tenir les différents acteurs informés sur les activités du sous-projet	

8.2. Entretiens avec les autorités administratives et les services techniques au niveau décentralisé

Ces rencontres au niveau des structures décentralisées ont été conduites avec les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de la santé, de l'action sociale, de l'éducation sur des questions spécifiques à chaque domaine et sur leur expériences et capacités en matière de gestion des questions de réinstallation y compris la gestion des plaintes.

Au-delà des entretiens, l'accompagnement de ces acteurs a également été sollicité pour la mise à disposition de certaines informations et données statistiques en vue de la production du rapport.

La synthèse des services techniques rencontrés est présenté dans le tableau suivant.

TABLEAU 46 : ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET LES SERVICES TECHNIQUES AU NIVEAU DECENTRALISE

N°	Cibles	Commune	Date de rencontre
1	Le PDS de la mairie d'Arbollé	Arbollé	07/03/2025
2	Le service de l'environnement	Arbollé	07/03/2025
3	Le service de l'élevage	Arbollé	07/03/2025
4	Le service de l'agriculture	Arbollé	07/03/2025
5	Service de l'environnement	Bagaré	05/03/2025
6	La mairie de Bagaré	Bagaré	05/03/2025
7	L'action sociale	Bagaré	05/03/2025
8	Le service de la santé	Bagaré	05/03/2025
9	Le service de l'élevage	Bagaré	05/03/2025
10	Le service de l'agriculture	Bagaré	05/03/2025
11	Service de la mairie	Boussouma	24/02/2025
12	Service de l'environnement	Boussouma	24/02/2025
13	Service de l'élevage	Boussouma	24/02/2025
14	Service de la santé	Boussouma	03/03/2025
15	Le service de l'action sociale	Boussouma	24/02/2025
16	Le service de l'agriculture	Boussouma	24 /02/2025
17	Le service de l'éducation	Boussouma	
18	Rencontre à la mairie de Korsimoro	Korsimoro	24/02/2025
19	Service de l'action sociale	Korsimoro	24/02/2025
20	Le service de la santé	Korsimoro	04/03/2025
21	Le service de l'environnement	Korsimoro	24/02/2025
22	Le service de l'élevage	Korsimoro	04/03/2025
23	Service de la Délégation Spéciale	Gourcy	03/03/2025
24	Service social communal	Gourcy	03/03/2025
25	Service de l'environnement communal	Gourcy	03/03/2025
26	Service de la santé de MAKO	Gourcy	03/03/2025

N°	Cibles	Commune	Date de rencontre
27	Service de l'agriculture et de l'élevage	Gourcy	03/03/2025
28	Service de la Délégation Spéciale	Pilimpikou	05/03/2025
29	Service social de la communal	Pilimpikou	05/03/2025
30	Service de la Délégation Spéciale de YAKO	Yako	05/03/2025
31	Service de l'environnement de YAKO	Yako	06/03/2025
32	Service de la Délégation Spéciale	Séguénéga	24/02/2025
33	Service social de la communal	Séguénéga	24/02/2025
34	Service de l'enseignement post primaire	Séguénéga	25/02/2025
35	Service de la santé	Séguénéga	25/02/2025
36	Service de l'agriculture et de l'élevage	Séguénéga	28/02/2025

Source : WYN/2HCI, mars 2025.

Photo 1 : consultation des services et structures décentralisé



Entretien avec le PDS de la mairie de Boussouma



Rencontre avec le service de la santé



Entretien avec le service de l'élevage de Boussoum



Rencontre avec le service Environnement de Arbollé



Rencontre avec le service Élevage de Arbollé



Rencontre avec le 1^{er} et 2nd PDS de Séguénégré



Rencontre avec le PDS de Korsimoro



Rencontre avec le service de l'environnement de Korsimoro



Rencontre avec l'action sociale de Korsimoro



Rencontre avec le service de l'environnement de Gourcy



Rencontre avec le PDS de Pilimpikou



Rencontre avec le service de l'environnement de Yako

Source : WYN/2HCI, mars 2025

8.3.Synthèse des préoccupations, attentes et suggestions

Les parties prenantes du sous-projet ont émis les préoccupations et avis, donnant lieu aux recommandations et suggestions ci-après dans la conduite de l'étude d'évaluation environnementale et sociale en cours d'une part et dans la réalisation du sous-projet d'autre part.

TABLEAU 47 : SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Crainces et préoccupations	Suggestions et recommandation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sous-projet et très attendu ; ▪ Plusieurs promesses d'électrification non tenues ; ▪ La gestion de l'investissement après sa réalisation (Est-ce la SONABEL ou la COPEL ? les gens n'en veulent pas de la COPEL) ; ▪ Retard dans le démarrage des travaux ▪ Mauvaise exécution des travaux. ▪ Risques d'augmentation des VBG ▪ Coût élevé d'accès à l'électricité par les ménages ▪ Insuffisance de recrutement de la main d'œuvre locale notamment les jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implication effective de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet. ▪ Reboisement de nouvelles zones pour compenser les pertes d'arbres. ▪ Prioriser la mise en place des compteurs Cash Power au détriment des compteurs ordinaires ▪ Mettre un dispositif de gestion de manière participative ▪ Préservation des espèces végétales fruitières. ▪ Implication effective des autorités coutumières et CVD des différents villages impactés. ▪ Faire en sorte que le Rendre accessible le coût du branchement ▪ Etendre la distance de l'électrification pour une couverture totale des différentes localités ▪ Respecter les us et coutumes des différents villages.

Source : WYN/2HCI, mars 2025

Les PV des consultations des parties prenantes institutionnelles sont joints en annexe 3.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1. Procédure de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet est organisée autour de sept (7) principales étapes suivantes (les plaintes EAS/HS feront l'objet de procédures spécifiques qui seront détaillées dans le manuel de procédures/ mécanisme de gestion des plaintes) :

- ❑ Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes : Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit et inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités.
- ❑ Etape 2 : Tri et classification des plaintes où un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée, sa sensibilité, et la procédure d'examen adéquate.
- ❑ Etape 3 : Vérification et actions : A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.
- ❑ Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting : L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi.
- ❑ Etape 5 : Délai de traitement : Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance.
- ❑ Etape 6 : Clôture ou extinction de la plainte : Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UGP),
- ❑ Etape 7 : Archivage : Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes.
- ❑ Règlement judiciaire : Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir au traitement judiciaire qui est un règlement externe au MGP

9.2. Acteurs et organisation de la gestion des plaintes

Dans le but de favoriser le règlement endogène et efficient d'éventuelles plaintes, des instances ou comités de règlement seront mis en place à l'échelle du village, de la commune et au niveau central (UGP).

- **Niveau 0 : le village** : Constitué de personnes ressources (Président CVD et/ou Conseiller, Chef de village, présidence CCFV), représente le premier niveau d'intervenants du MGP au niveau de chaque village bénéficiaire des sous-projets.
- **Niveau 1 : la Commune** : présidée par le PDS de commune ou son représentant ;
- **Niveau 2 : national** : qui concerne les cas de plaintes de la part de tierces personnes. A ce niveau, c'est l'ensemble de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui s'exécute dans un délai de réaction de trois (3) semaines.

10. PLAN DE REHABILITATION DU CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES SITES

10.1. Evaluation préliminaire du site et fermeture du chantier

Les entreprises devront évaluer l'état général des différents sites après les travaux pour identifier les zones nécessitant une réhabilitation (terre déplacée, végétation détruite, infrastructures endommagées).

Elles devront vérifier les clôtures temporaires mises en place pour sécuriser le chantier. Évaluer leur état avant de décider de leur retrait ou de leur réutilisation si nécessaire pour protéger des parties sensibles du site. En fonction de la situation de chaque site (plus ou moins dégradé) il va falloir établir un plan exprès en fonction des dommages constatés, incluant le nettoyage, la réhabilitation des sols et la restauration de la végétation.

10.2. Démontage et réhabilitation des clôtures du chantier

Il faudra retirer toutes les clôtures temporaires utilisées pour fermer le chantier. Veiller à ce que le retrait ne cause pas de dommages supplémentaires au site. Si des éléments de la clôture peuvent être réutilisés pour protéger les infrastructures des lignes électriques, procéder à leur réaffectation.

L'entreprise a la charge de trier les matériaux de clôture retirés : recycler ou réutiliser les matériaux viables (grillages, poteaux) dans d'autres projets ou les éliminer selon les réglementations en vigueur. Tous les déchets restants (débris de clôture, plastiques, gravats) devront être évacués conformément aux normes environnementales.

10.3. Nettoyage général du chantier

Un nettoyage général devra permettre de collecter et éliminer tous les déchets laissés sur le site (sacs de ciment, câbles, fils, restes de tuyaux, gravats, etc.) de manière appropriée. Utiliser des points de collecte ou de recyclage si disponibles.

Procéder à la restauration du site en remettant en état les zones dégradées par le passage d'équipements lourds, les tranchées creusées pour les canalisations, ou les espaces de stockage temporaires. Aussi, il faudra procéder au nivellement et compactage des sols pour éviter les poches d'eau et permettre une réhabilitation naturelle.

10.4. Remise en état des espaces perturbés

Avant de fermer définitivement le chantier, chaque entreprise devra procéder à la réhabilitation des sols afin d'améliorer les sols qui ont été compactés ou dégradés par les travaux en les aérant et en les enrichissant avec du compost ou d'autres amendements organiques si nécessaire. Il s'agira aussi de stabiliser les pentes et les zones sensibles à l'érosion par des techniques appropriées (plantation d'herbes à croissance rapide, pose de géotextiles).

Il est nécessaire de procéder s'il le faut à un reboisement et végétalisation. Replanter des arbres et de la végétation locale dans les zones perturbées pour restaurer l'écosystème. Prioriser les espèces endémiques pour assurer une meilleure reprise et minimiser l'entretien. Pendant les travaux il faut protéger les jeunes plants avec des barrières ou des grillages temporaires, surtout dans les zones à risque d'attaque par des animaux ou d'actes de vandalisme.

10.5. Gestion de l'eau et drainage

Avant la fermeture du chantier l'entreprise va vérifier les systèmes de drainage autour du site, notamment autour des infrastructures des lignes, et veiller à ce qu'ils fonctionnent correctement pour éviter tout risque d'inondation ou d'érosion. Il faudra mettre en place des rigoles ou des fossés de drainage dans les zones où l'eau pourrait stagner, et assurer que le ruissellement ne cause pas de dégradations.

10.6. Sensibilisation de la communauté et maintenance

Il est nécessaire de former la communauté bénéficiaire à la bonne utilisation et à l'entretien des infrastructures pour garantir leur longévité. Le formateur devra souligner l'importance de préserver les installations en protégeant l'environnement restauré et en respectant les infrastructures.

Pour une bonne gestion des infrastructures des lignes électriques, il est important d'impliquer les habitants dans la surveillance et la maintenance des infrastructures mises en place, y compris les clôtures permanentes installées pour protéger les installations critiques (au niveau des postes électriques).

Il sera bénéfique de sensibiliser les premiers responsables de la communauté bénéficiaire à organiser des journées de reboisement et de nettoyage communautaire pour assurer la durabilité des mesures de réhabilitation.

11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

11.1. Conclusion

Le présent rapport a permis d'évaluer les impacts E&S tant positifs que négatifs. Ainsi, il en ressort qu'il y aura des aspects positifs sur l'environnement, le mode de vie social ainsi que sur les activités économiques des populations dans la zone du sous-projet. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des conditions de vie, l'amélioration des conditions de travail des agents des services publics, l'amélioration de la sécurité au niveau des infrastructures, de développement des initiatives et entreprises commerciales, de transformation, etc. Aussi, le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du projet.

Néanmoins, on note un certain nombre d'impacts négatifs que l'on pourrait observer surtout lors des travaux, qu'on pourrait résumer comme suit : la poussière, la production des déchets, la production de nuisances sonores, les perturbations des voies de circulation pendant la réalisation des travaux, les risques d'accidents lors des travaux, etc.

Des mesures qui devraient permettre d'atténuer ces impacts négatifs et de bonifier ceux positifs sont ainsi proposées dans le PGES. Ce dernier intègre également éléments de la gestion environnementale et sociale ainsi que leur mise en œuvre, le suivi et la surveillance des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. La mise en œuvre du PGES est estimée à la somme de **Trente-sept millions, quatre-cent mille Francs (37 400 000F) CFA.**

11.2. Recommandations

Les échanges avec les différents acteurs et bénéficiaires montrent que la réalisation du sous-projet des lignes électriques apportera un grand soulagement aux populations concernées et que le sous-projet est fortement attendu. De ces échanges, le Consultant a pu noter quelques points de recommandations formulés comme suit :

1. Le sous-projet des lignes électriques est attendu par la population qui nourrit déjà pour certains, des projets d'entreprises diverses. Maître d'Ouvrage gagnerait à accélérer le processus de réalisation du projet qui soulagera la population ;
2. Il serait important de clarifier le mode de gestion des infrastructures aux populations bénéficiaires et de prendre des mesures adéquates car certains habitants des localités ont fait cas de mauvaises expériences avec la COPEL.

12. BIBLIOGRAPHIE

Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Décret n°6/PRES/PM/MEE/MATS/MEFP/MCIA/MTT portant Exploitation de la faune au Burkina Faso ;

Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et Indemnisation des personnes affectée par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt Général au Burkina Faso ;

INSD, 2023. Annuaire statistique 2022 de la région des Koulsé, Décembre 2023 ;

INSD, 2023. Annuaire statistique 2022 de la région de Yaadga, Novembre 2023 ;

INSD, 2022. Monographie de la région des Koulsé, Décembre 2022 ;

INSD, 2022. Monographie de la région de Yaadga, Décembre 2022 ;

Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Arbollé, rapport définitif, Août 2023

Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Bagaré, rapport définitif, novembre 2019.

Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Boussouma, rapport définitif, février 2020.

Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Gourcy, rapport définitif, mars 2018.

Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Korsimoro, rapport définitif, janvier 2022.

Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Pilimpikou, rapport définitif, mai 2013.

Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Séguénéga, rapport définitif, avril 2020.

Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Yako, rapport définitif, mai 2009.

Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement, Janvier 2023 ;

SOLEER, 2021. Cadre de Gestion Environnemental et Social, version définitive, mars 2021 ;

SOLEER, 2021. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations, version définitive, mars 2021 ;

SOLEER, 2023. Mécanisme de gestion des plaintes, Décembre 2023.

SOLEER, 2021. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, version finale, février 2021 ;

UEEFI, 2025. Réalisation d'une étude technique (APS - APD - DAO) pour l'extension du réseau MT pour l'électrification rurale de 115 nouvelles localités - LOT 2.

13. ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence (TdR)	139
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées – Région des Koulsé.....	170
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées – Région de Yaadga	181
Annexe 4 : Tableau d’optimisation des points d’angle.....	198
Annexe 4 : Liste des espèces résultant des formations naturelles recensées dans l’emprise	199
Annexe 5 : Liste des espèces privées ou entretenues recensées dans l’emprise	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : Questionnaire	200

Annexe 1 : Termes de Référence (TdR)

MINISTRE DE L'ENERGIE DES
MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEPLOIEMENT DU
SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET
D'ELECTRIFICATION RURALE
(SOLEER)



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DE
CONSULTANTS (FIRMES) POUR LA REALISATION DE (08)
NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)
ET DE (08) PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES
ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL
INTERCONNECTE DANS CENT QUATORZE (114) LOCALITES
DES REGIONS DU BURKINA FASO**

Agence d'exécution

Aber
Agence burkinabè de l'électrification rurale



Juillet 2024

1

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
2. OBJECTIFS DE LA MISSION	4
3. ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)	4
3.1. Description du projet	5
3.2. Analyse des variantes	6
3.3. Etude de l'environnement initial	6
3.4. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels	6
3.5. Etude des risques et dangers y compris le risque sécuritaire	7
3.6. Consultation et participation des parties prenantes	7
3.7. Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)	7
3.8. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le dossier d'appel d'offres de l'entreprise de construction	9
4. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	9
5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	11
6. CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	12
7. LIVRABLES ATTENDUS	12
8. CONTENU DES RAPPORTS	12
9. DEROULEMENT DE L'ETUDE ET RESPECT DES DELAIS	17
10. DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION	18
11. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE	18
12. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET	21
13. METHODE DE SELECTION, DEMANDE D'INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES, DATE, LIEU ET HEURE DE DEPOT DES DOSSIERS	27
ANNEXE 1 : STRUCTURATION DES RAPPORTS DE LA NIES ET DU PAR	28

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale, le financement du projet de déploiement Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER).

Le Burkina Faso fait face à deux défis majeurs dans le domaine de l'énergie à savoir un taux d'accès bas, surtout en zones rurales, et un coût de production très élevé de l'ordre de 140 FCFA par kWh avec un tarif moyen de vente de l'électricité de 130 FCFA par kWh, l'un des plus élevés de la sous-région.

En vue d'inverser la tendance, à savoir accroître le taux d'accès tout en réduisant les coûts de production, le Burkina Faso a adopté une approche qui consiste à réduire progressivement les subventions d'exploitation tout en orientant les ressources publiques vers l'augmentation de l'accès, avec une ouverture à la participation du secteur privé à travers la promotion des partenariats public-privé. L'un des leviers pour faciliter l'implication du secteur privé consiste à promouvoir des projets privés d'énergie renouvelable aussi bien en milieu rural qu'en zones urbaines.

Pour se faire, et compte tenu de l'ampleur des besoins de financement, le gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale a formulé le projet de déploiement du solaire à large échelle et d'électrification rurale (SOLEER). Le projet SOLEER a pour objectif d'améliorer l'accès à l'électricité en exploitant le potentiel de l'énergie solaire pour réduire les coûts de l'électricité.

Afin de concrétiser sa mise en œuvre, le Gouvernement a autorisé, le 22 septembre 2021, la ratification des accords de Crédits conclus le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet SOLEER (P166785), prévu s'exécuter jusqu'au 31 décembre 2028.

A terme, le projet devra permettre le raccordement de 300 localités au réseau interconnecté, et l'accès à l'électricité de 120 000 nouveaux ménages et PMI/PME.

L'ABER, l'agence d'exécution pour la composante 1 « électrification rurale », a en charge l'extension du réseau pour couvrir de nouvelles localités et la densification des localités déjà couvertes pour raccorder de nouveaux ménages et nouvelles PMI/PME.

Conformément aux exigences des dispositions prévues dans le CGES et le CPR, un screening a été réalisé pour la sélection des sous-projets d'électrification de localités. Les conclusions des opérations de screening recommandent la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Cent quatorze (114) localités sont retenues pour ces études environnementales et sociales complémentaires. Les localités sont réparties en huit (8) lots en tenant compte de la proximité.

Les présents termes de référence sont élaborés dans le but de recruter des consultants pour la réalisation de 08 NIES et de 08 PAR de cent quatorze (114) localités dans différentes régions du pays.



2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Les travaux d'extension du réseau consistent à :

- la construction d'un nouveau réseau moyenne tension (MT) à partir du réseau national interconnecté existant sur des distances techniquement réalisables (distance maximale de 30 km),
- la construction de réseaux basse tension (BT) à proximité des concessions, des services publics et des micro, petites et moyennes entreprises et
- l'acquisition et l'installation de transformateurs de distribution et de matériels de connexion de service complet.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est de réaliser 08 NIES et 08 PAR pour des sous-projets d'extension du réseau inscrits dans le cadre de la composante 1 « électrification rurale » dans 114 localités.

- De manière spécifique, il s'agira de : Réaliser huit (08) notices d'impact environnemental et social (NIES) assorties de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) en conformité avec les dispositions du CGES du projet ;
- Réaliser huit (08) plans d'actions de réinstallation (PAR) en conformité avec les dispositions du CRP du projet.

4. ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

La finalité de la NIES est de disposer d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs de la réalisation des travaux d'extension du réseau et des mesures descriptives de gestion. Il s'agit notamment de :

- Présenter et analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet
- Vérifier à priori que le projet est susceptible de se conformer aux dispositions du CGES ;
- Consulter et recueillir les avis des parties prenantes ;
- Décrire l'environnement biophysique et humain de la zone du sous-projet et identifier les enjeux liés à cette situation ;
- Identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser les risques environnementaux et sociaux ;
- Proposer des mesures de bonification ou d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux y compris les risques VGB/EAS/HS ;
- Proposer des mesures d'élimination ou de mitigation des risques y compris les risques sécuritaires ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale assorti d'un budget de sa mise en œuvre ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ;



- Proposer des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires et une définition des prix et un cadre de devis de prix sur la base à insérer dans les DAO sur la base des mesures du PGES ;
- Présenter les dispositions de mises en place du MGP.

Le Consultant devra collaborer étroitement avec l'équipe de l'ABER et du projet SOLEER en vue de garantir le respect des délais prescrits.

La NIES met l'accent sur les implications du projet sur les différentes composantes de l'environnement (Physique, biologique, humain). Elle devra faciliter la compréhension et la détermination des incidences probables des travaux à réaliser, les considérations pertinentes, la planification et les options d'atténuation permettant une mise en œuvre écologique, rationnelle et durable.

L'étendue des travaux de la NIES doit inclure, entre autres, ce qui suit :

- analyse du cadre juridique, politique et institutionnel;
- description du projet et des travaux à effectuer ;
- description de l'environnement existant et son état initial en faisant ressortir les zones sensibles et les espèces protégées avec un inventaire de toutes les espèces touchées par la mise en œuvre du projet ;
- analyse des variantes environnementales et sociales du projet ;
- identification et évaluation de potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs ;
- proposition de mesures adéquates d'évitement, de minimisation, d'atténuation ou de compensation d'impact conformément aux dispositions du CGES et du CPRP du projet SOLEER ;
- élaboration d'un programme de surveillance de la gestion environnementale et sociale ;
- Présentation des points clés du PEES applicables au sous-projet ;
- organisation des consultations et informations publiques ;
- élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque phase des travaux en vue d'assurer la surveillance, le contrôle et le suivi de l'exécution de ces mesures ;
- proposition détaillée, en consultation avec les parties prenantes engagées y compris les personnes affectées dans le cadre du sous-projet objet de la mission, sur le programme de formation ;
- participation à la validation des rapports de la NIES et du PAR organisée par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- Réalisation de la consultation des parties prenantes y compris les personnes affectées. Les preuves des consultations organisées seront jointes aux rapports de NIES et PAR.

4.1. Description du sous-projet « extension du RNI »

Sur la base des documents mise à sa disposition, le Consultant devra décrire le sous-projet d'extension pour chaque localité. Cette description visera les facteurs d'impact du sous-projet, tant pour les phases de préparation, de construction et d'exploitation.

5

Le consultant produira de la cartographie et des illustrations graphiques permettant de mieux comprendre le sous-projet et d'analyser les effets découlant et pesant.

4.2. Analyse des variantes

Bien que le projet soit retenu, une comparaison des alternatives (options et variantes de projet) sera réalisée. L'objectif est de retenir l'option et les variantes de projet qui puissent être économiquement et techniquement réalisables, socialement viables et soutenables sur le plan environnemental et social.

4.3. Etude de l'environnement initial

Le Consultant devra fournir une description et une étude analytique de l'environnement initial (physique, biologique et socio-culturel/économique) dans les limites du « Droit de Passage ». Cet état des lieux devra se fonder sur les composantes pertinentes susceptibles d'être impactées.

4.4. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Le consultant devra identifier les enjeux et les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs des travaux d'extension (raccordement au Réseau national interconnecté (RNI)). Il devra garder à l'esprit que certains effets environnementaux et sociaux peuvent se produire au cours des phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de déclassement du projet, identifier les principales causes de ces effets et décrire leurs incidences prévisibles. Le Consultant précisera la méthodologie utilisée pour l'identification et l'évaluation des impacts. Le Consultant devra évaluer les effets bénéfiques du projet sur le développement durable.

Dans cette activité d'identification et d'évaluation, le Consultant analysera et quantifiera les impacts : positif / négatif, direct / indirect, temporaire / permanent, évitable / inévitable, réversible / irréversible.

En termes de quantification des impacts, le Consultant devra les quantifier et les exprimer si possible en surface impactée, contribution sonore produite, etc. Dans la mesure du possible, décrire les impacts de façon quantitative par rapport aux coûts et avantages ou inconvénients qu'ils représentent pour l'environnement et les populations concernées.

Sur le milieu humain, le consultant devra :

- Déterminer les impacts et les risques sur les populations, groupes et individus, avec une approche quantitative (nombre de personnes affectées) et qualitative (en précisant les différents impacts possibles par populations / genre).
- Identifier spécifiquement chaque impact susceptible d'affecter différemment les hommes et les femmes, de façon à pouvoir proposer (Cf. chapitre suivant, « Mesures ») des mesures visant à éviter la création ou l'augmentation de discriminations entre les hommes et les femmes. Si des différences sont identifiées, elles doivent être qualifiées et quantifiées. La proportion de femmes dans chaque groupe cible pour chacun des impacts sociaux devra être indiquée.

- Identifier les « impacts cumulatifs », c'est-à-dire analyser la façon dont les impacts spécifiquement liés au projet étudié se surajoutent aux impacts déjà connus de projets en cours ou de projets prévus à court terme impactant la même zone.
- Distinguer les effets par phases : effets liés à la phase de préparation, de construction ou de travaux et de fermeture/remise en état, effets liés à la phase d'exploitation, et effets liés à la phase de fin de projet (à long terme).
- Identifier éventuellement les impacts sur les populations vulnérables (en définissant celles-ci, sur la base de critères précis de vulnérabilité, etc.).

Proposition de mesures d'atténuation et de bonification des impacts Le Consultant devra proposer des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleraient des activités de pré-construction, de construction et d'exploitation.

4.5. Etude des risques et dangers y compris le risque sécuritaire

Le consultant réalisera une étude de danger qui s'articulera autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours. L'étude des dangers donnera une description des installations et de leur environnement ainsi que des produits utilisés, identifiera les sources de risques internes (organisation du personnel, processus...) et externes (foudre, effets dominos...) et justifiera les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, notamment en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Il précisera les moyens de secours publics portés à sa connaissance et l'organisation des moyens de secours privés dont le constructeur et l'exploitant disposent en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

4.6. Consultation et participation des parties prenantes

Le Consultant devra entreprendre au cours de toute l'étude, des consultations relatives à la mission avec l'ensemble des parties prenantes associées à la réalisation des travaux (organisations et administrations compétentes, ONG, communautés bénéficiaires, personnes affectées, les groupes vulnérables, etc.) dans les zones du projet.

Toutes les consultations doivent être consignées dans des procès-verbaux signés en veillant à la protection des données personnelles. Tous les rapports soumis contiendront des copies numérisées des procès-verbaux signés et une base de données sur les informations personnelles des parties prenantes qui ne sera pas publiée.

4.7. Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

Le PGES doit inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :

- une définition précise des mesures y compris le calendrier de mise en œuvre prévu pour éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts du projet ;
- le coût pour la mise en œuvre des mesures d'atténuations ;
- les exigences en matière de renforcement des capacités des institutions qui seront impliquées dans la mise en œuvre du PGES. Le Consultant devra identifier de manière

7



- détaillée les besoins de renforcement de capacités et proposer un programme approprié et budgétisé. Pour l'élaboration des programmes de renforcement de capacités, le Consultant devra discuter avec chacun des départements et consigner les résultats des discussions dans un Procès – verbal de réunion ;
- d. un arrangement institutionnel sur la responsabilité et le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le PGES ;
 - e. les paramètres à surveiller, par exemple, le bruit, le champ électromagnétique, etc... ; et la définition des responsabilités.
 - f. les sites d'échantillonnage ;
 - g. la fréquence des mesures ;
 - h. la méthode d'échantillonnage et d'analyse ;
 - i. le programme de suivi ;
 - j. la tenue appropriée et adéquate des archives ;
 - k. les emplacements interdits aux personnes non autorisées ;
 - l. l'audit environnemental et la revue du programme d'activités global en vue d'évaluer sa conformité aux exigences contractuelles et d'assurer sa conformité aux exigences des normes de la Banque mondiale et des dispositions nationales en vigueur.

Le Programme de Suivi à proposer doit permettre, à l'aide des indicateurs indiqués, de suivre et de déterminer le niveau d'évolution des impacts du projet sur les milieux physiques, biologiques et humains. Ce programme sera utilisé pour vérifier si les prévisions des impacts environnementaux et sociaux, élaborés dans la phase de conception, sont exactes et que les impacts imprévus sont détectés à un stade précoce. Cela permettra des mesures correctives mises en œuvre avant que des dommages importants n'aient lieu. Le plan de surveillance doit préciser ce qui sera suivi (indicateurs), quand, par qui et les répercussions sur les coûts (coûts d'investissement et coûts récurrents).

Le PGES doit définir les responsabilités de mise en œuvre, le délai de mise en œuvre et le budget dans le format exigé par les directives nationales ou la Banque mondiale pour la préparation de tels documents.

Le PGES doit s'assurer une stricte observation des exigences environnementales et sociales pendant la phase de construction et au cours de la réalisation des activités opérationnelles. Les responsabilités de l'entrepreneur et de l'Ingénieur-conseil doivent être détaillées dans le PGES et devra prendre en compte les points suivants, mais sans être limitatifs :

- Obtention de terrains pour les bases-vies s'il y a lieu ;
- Coupe des arbres ;
- Précautions dans les zones de chasse et lutte contre le braconnage ;
- Les prélèvements d'eaux pour les besoins des chantiers,
- L'ouverture des pistes nécessaires aux travaux ;
- La gestion des déchets (liquides, solides) et autres nuisances – sonores –poussières - des travaux de lignes et de postes ;
- La pratique de l'hygiène et le respect des règles de sécurité (travaux et circulation routière) ;



- Les dispositions de gestion des impacts et risques des exploitations et les abus sexuels, harcèlement sexuel (EAS/HS)
- La prévention de transmission des maladies telles que le covid19, les IST et le VIH/SIDA ;

La pratique internationale exige que l'entreprise prépare et mette en œuvre son propre PGES appelé (Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E ou PGES-C), tandis que l'ingénieur superviseur (Bureau de contrôle) aura l'obligation contractuelle du suivi et du contrôle de la mise en œuvre effective du PGES-E.

4.8. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le dossier d'appel d'offres de l'entreprise de construction.

Le Consultant proposera des clauses environnementales et sociales au regard des enjeux et des impacts pour permettre à l'entreprise de construction de prendre en compte dans ses activités, la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines ainsi que les conditions d'hygiène sur les chantiers.

Le PGES et les clauses environnementales et sociales seront inclus dans les DAO. Ils guideront aussi les entreprises et l'Ingénieur Conseil dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, Qualité, Hygiène, sécurité et santé attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre desdites mesures.

Le Consultant préparera également un cadre de devis des prix sur la base des mesures proposées dans le PGES à inclure dans le DAO.

Les entreprises préparent leur propre PGES-chantier, Plan de gestion/réponses aux crises et situations d'urgences, Plan de Sécurité, Hygiène, et Santé et autres plans de gestion des déchets, plan de gestion de l'eau, plan de gestion des emprunts, plan de plantation de compensation, plan de communication, etc.).

5. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Le consultant élaborera un PAR conformément aux dispositions inscrites dans le CPRP du projet. Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux attendus dans le cadre du sous-projet en objet ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation des activités mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier de façon exhaustive l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ainsi que le répertoire exact des biens affectés dans le cadre des travaux et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira de :



- ✓ analyser l'état des lieux du site d'accueil du sous-projet ;
- ✓ présenter le sous-projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ analyser les impacts et risques de déplacement involontaire pendant la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- ✓ élaborer un PAR, répondant aux dispositions inscrites dans le CPR du projet SOLEER. Ce PAR devra répondre, sans y limiter, aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des dispositions du CPR (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique si applicable, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiées¹, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elles, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elles subissent, échanger avec elles et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les travaux et les activités de réinstallation et inscrire des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel.
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du sous-projet conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet. S'assurer que les preuves des actions de communication sont jointes dans le rapport du PAR ;
 - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
 - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace, rassurant et utilisant les moyens accessibles en toute sécurité (paiement digital si favorable) ;
 - assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;

¹ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

- concevoir les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAP, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts et risques liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR s'il y a lieu qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées.

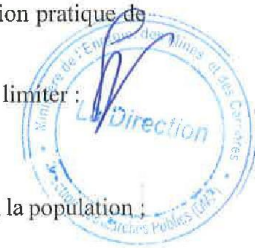
6. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique sera basée sur la recherche systémique d'analyse des impacts environnementaux et sociaux, en concertation permanente avec l'ensemble des parties prenantes et partenaires concernés par le sous projet. La mission d'élaboration de la NIES et du PAR de chacun des lots sera conduite de façon participative sur la base des documentations déjà existantes et des consultations des différentes parties prenantes afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet sur le plan environnemental et social.

Le consultant sélectionné pour chacun des lots aura une séance de travail avec l'équipe du projet où il sera passé en revue les termes de référence de l'étude afin qu'il puisse cerner les attentes de la mission mais aussi passer en revue sa méthodologie de travail, le calendrier détaillé de la mission et les outils de collecte des données préparés à cet effet, et l'organisation pratique de son équipe technique sur le terrain

Le plan de travail devra inclure les activités suivantes sans nécessairement s'en limiter :

- faire une rencontre de cadrage avec l'ANEVE ;
- effectuer une visite pour la reconnaissance des sites ;
- informer, sensibiliser et impliquer les parties prenantes et plus largement, la population ;
- faire une recherche documentaire ;
- réaliser l'enquête et la collecte des données de terrain, y compris la consultation des parties prenantes ;
- identifier et analyser de manière détaillée les impacts et les risques sociaux et environnementaux ;
- proposer des mesures d'atténuation compensation et bonification;
- rédiger des rapports provisoires distincts de NIES et de PAR ;
- restituer les NIES et les PAR à l'UGP/SOLEER et à l'ABER au besoin;



- participer aux séances de validation desdits rapports par l'ANEVE ;
- rédiger les rapports finaux des NIES et des PAR en prenant en compte les amendements de l'UGP/SOLEER, l'ANEVE et de la Banque mondiale. Il faut Noter que les versions provisoires des NIES et des PAR seront soumis à la revue qualité de la Banque et les commentaires traités de façon satisfaisante avant établissement des versions finales.

7. CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le consultant organisera les sessions de consultation et de participation des parties prenantes, qu'il prendra le soin de bien lister et prouver les actions de consultation et de participation durant la mission d'élaboration des documents.

Chacun des rapports inclura des mesures pour poursuivre la consultation et participation des parties prenantes dont les activités de communication, information et de sensibilisation.

Le Consultant proposera une approche et une méthode appropriées qui devront être approuvées par l'UGP/SOLEER. Le Consultant préparera la documentation appropriée et proposera un support de présentation acceptable à l'UGP/SOLEER pour mener les campagnes d'information et de sensibilisation.

8. LIVRABLES ATTENDUS

Pour chaque lot, le Bureau d'études devra produire de façon séparée ;

- ✓ Le rapport de démarrage
- ✓ Le rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social assorti d'un PGES ;
- ✓ Le rapport du plan d'actions de réinstallation (PAR) avec une base de données qui sera fournie en document séparé du rapport.

Les documents seront partagés en copie numérique modifiable (Word) et non modifiable (PDF). Pour la validation nationale, les dispositions applicables seront respectées.

9. CONTENU DES RAPPORTS

❖ NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- a) **Résumé analytique en français et Résumé analytique en anglais :**
 - Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées
- b) **Description du sous-projet**
 - Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des

adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;

- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce sous projet ;
- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA).

c) Cadre politique, juridique et institutionnel

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Analyse comparative du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

d) Données de base

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;



e) Risques et effets environnementaux et sociaux

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les normes applicables au projet SOLEER et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet.

f) Mesures d'atténuation

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

i) Consultation et participation des parties prenantes

- Information des principales parties prenantes impliquées dans le sous-projet, dans chacune des localités couvertes par le lot concerné, sur le programme de activités de consultation au moins deux semaines avant la date de collecte de données sur le terrain ; les rapports incluront des preuves sur les sujets de consultation menés, les dates des consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, les avis et préoccupations ainsi que les suggestions et recommandations, enfin les dispositions à prendre dans le cadre du projet pour intégrer ces avis . Il est question de se rassurer que les parties prenantes soient informées, se sont exprimées



librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) Appendices

❖ **PAR :**

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux objectifs du PAR décrits plus haut et comportant au moins les sections suivantes (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

a. Résumé non technique en français et en anglais

b. Introduction

c. Description sommaire du sous-projet objet de la mission

d. Impacts négatifs potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du sous-projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

e. Objectifs et principes de la réinstallation

f. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés avec chaque PAP codifiée, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

g. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

h. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation



- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique ;
 - Une évaluation des capacités intentionnelles de la réinstallation assortie des actions de renforcement sur les gaps illustres sous la forme de programme d'activités si possible ;
- i. Eligibilité et date butoir**
Il s'agira pour le consultant d'identifier les personnes déplacées et définir les critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.
- j. Evaluation des pertes de biens**
- Principes et taux applicable pour la compensation
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement
- k. Mesures de réinstallation physique et économique applicables**
- Les mesures de réinstallation :
 - Compensation des pertes
 - Mesures additionnelles (aux compensations) si applicable
 - Mesures d'accompagnement y compris les dispositions pour les groupes vulnérables
 - Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 - Appui à d'autres moyens de subsistance ;
 - Analyse des opportunités de développement économique ;
 - Aide transitoire.
- 1. Consultation et participation des parties prenantes** (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des



contractuelles. Le consultant assistera le projet SOLEER et l'ABER à assurer le suivi auprès des agences/services nationaux et Ministères compétents pour l'approbation des rapports.

Tous les rapports seront rédigés en Français avec un résumé non technique en anglais et ce, conformément au canevas type en annexe 1 des présents TdRs.

Tous les coûts associés à l'étude, aux diverses prestations y compris les visites, l'achat, la préparation des cartes et des schémas sont réputés être inclus dans la proposition financière du Consultant.

11. DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION

La durée totale de la mission d'élaboration d'une NIES et d'un PAR est estimée à trente (30) jours pour les lots de moins de vingt (20) localités et de quarante-cinq (45) jours pour les lots de plus de vingt (20) localités.

Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de la NIES, le Consultant doit élaborer son planning de manière à commencer (So) ses prestations. A cet effet, le calendrier suivant est proposé à titre indicatif.

Calendrier des travaux d'études la NIES et du PAR

Etapes clé	Dates/Durées (en jours ouvrés)
Date d'Entrée en Vigueur du Contrat du Consultant	Signature de l'Ordre de service : So
Rapport Démarrage (rapport de cadrage)	So +5jours
Rapport provisoire	So + 20 jours/25jours
Rapport Final	So + 5 semaines

12. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE

Dans le cadre de cette mission, le Projet SOLEER, compte engager pour chaque lot, un Bureau d'études local ou un groupement local de bureaux d'études disposant d'expériences dans les études similaires et disposant d'Experts confirmés répondant aux critères cités dans la liste du personnel clé. Le Bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études devra pouvoir clairement démontrer d'une capacité en études de NIES et PAR selon le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Pour postuler, les consultants (Bureaux d'études) doivent :

- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience générale dans l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Avoir réalisé dans les cinq (05) dernières années au moins quatre études similaires (élaboration simultanée de NIES/EIES et PAR) dont au moins deux (2) sur les projets financement Banque mondiale ;
- Joindre la liste (tableau) des références de prestations antérieures, similaires et

18

pertinentes en rapport avec la mission comportant l'objet de la mission, le montant du contrat, la période de réalisation de la mission (date de début et de fin), le nom et l'adresse de l'autorité contractante.

- Pour toute référence listée, fournir les preuves desdites prestations similaires en joignant les copies des pages de garde et de signature des contrats et d'attestations de bonne fin d'exécution. **Seules les références attestées par des pièces justificatives seront prises en compte pour la présélection.**
- Fournir les preuves de l'existence légale du Consultant/bureau d'études (Copie du RCCM, IFU, statut ou tout document tenant lieu) ;
- Disposer de moyens humains (experts), matériels et logistiques pour la réalisation de l'étude ;
- Chaque spécialiste en environnement ou en développement social engagé par les Bureaux d'Etudes doit faire la preuve de sa formation sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.
- Le consultant devra fournir de son offre technique en plus des CV, des engagements individuels à prendre part et rester jusqu'à la fin de la mission pour chacun des membres de son équipe technique.

Notons que le Projet SOLEER se réserve le droit de vérifier toute information douteuse fournie par les Consultants (firmes). Une seule information erronée entrainera automatiquement le rejet et l'annulation du dossier du candidat et sa mise sur une liste rouge du projet SOLEER.

L'expérience minimale requise pour le personnel clé se présente comme suit :

Titre	PC-1/ Chef de Mission d'études (NIES)
Années d'Expérience	10
Expertise Spécifique	<p>Expert titulaire au moins d'un diplôme BAC+5 (Sciences environnementales, Génie de l'Environnement, QHSE, ou tout autre diplôme jugé équivalent), justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales.</p> <p>Conduite d'EIES ou de NIES dans au moins trois (03) projets électriques (de production et de transport ou de distribution) sur financement d'Institutions multilatérales et dont au moins un (01) financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années.</p>

Titre	PC-2/Spécialiste de l'environnement
Années d'expérience	5



Expertise Spécifique	<p>Expert titulaire d'au moins un diplôme BAC+5 (en Sciences environnementales, Géographie, SIG, Biologie, Géologie ou tout autre diplôme jugé équivalent), justifiant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans la réalisation des évaluations environnementales et sociales et/ou études sociales.</p> <p>Conduite d'EIES/NIES dans au moins trois (03) projets électriques (de production et de transport ou de distribution) sur financement de la Banque mondiale ou tout autre institution multilatérale. Une connaissance des dispositions des NES du CES de la Banque mondiale est requise (une attestation d'avoir suivi une formation sur le CES) Avoir réalisé au moins une mission similaire les deux (2) dernières années.)</p>
-------------------------	--

Titre	PC-3/ Spécialiste en développement Social (responsable du PAR)
Années d'Expérience	08
Expertise Spécifique	<p>Expert titulaire au moins d'un diplôme BAC +4 en Sciences sociales et humaine (Sociologie, Géographie, Economie, Développement local, Droit, etc.), justifiant d'au moins huit années d'expérience dans la réalisation des études sociales et ou des évaluations environnementales et sociales.</p> <p>Le consultant doit avoir une bonne connaissance des lois et réglementations du Burkina Faso en matière de gestion foncière et d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il/elle devra aussi avoir une expérience confirmée dans la réalisation de Plans d'Actions de Réinstallation dans le cadre de Projets de développement dont ceux financés par la Banque mondiale ou tout autre institution multilatérale. Une connaissance des dispositions de la NES 5 du CES est requise (une attestation d'avoir suivi une formation sur le CES) et avoir réalisé au moins une mission similaire les deux (2) dernières années.</p>

Titre	PC-4/ Expert SIG
Années	05
Expertise	<p>Expert titulaire au moins d'un diplôme BAC +5 en SIG, Statistique, géographie ou tout autre diplôme jugé équivalent et justifier d'au moins cinq années d'expérience dans le domaine SIG et cartographie.</p> <p>Il/elle devra aussi avoir une expérience confirmée dans le domaine de la cartographie et du SIG et avoir participé à la réalisation d'au moins deux EIES/NIES/PAR sous financement Banque mondiale.</p>



Titre	PC-5/ Ingénieur en QHSE
Années	05
Expertise	Expert titulaire au moins d'un diplôme BAC +5 en QHSE, Sureté, Sécurité ou tout autre diplôme jugé équivalent et justifiant d'au moins cinq années d'expérience dans le domaine de la sureté/sécurité et de la qualité. Implication dans la mise en œuvre d'au moins trois projets électriques (production et transport ou de distribution), incluant identification des risques et dangers.

Le consultant devra également faire appel à la mobilisation des enquêteurs (consultant.e.s juniors ou assistant.e.s) de niveau BAC+3 minimum pour la phase de collecte de données sur le terrain et les consultations des parties prenantes dans la limite de vingt (20) personnes maximum et ce, à parités égale si possible. Les enquêteurs devraient justifier d'une expérience minimum de deux ans dans la collecte de données des travaux similaires.

13. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET

Le tableau fait le récapitulatif des localités et des **huit (08) lots**.

Le Bureau d'études ou Groupement de bureaux d'études **ne peut être attributaire que d'un seul lot.**

La répartition des localités par lots est consignée dans les tableaux ci-dessous.

Le tableau fait le récapitulatif des **treize (13)** localités constitutives du **lot n° 1**.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
LOT 1 : (13 localités)				
1.	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	PA	BORO
2.	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	PA	HEREDOUGOU
3.	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	BAGASSI	GNAKONGO
4.	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	BAGASSI	KAHIN
5.	CASCADES	LERABA	NIANKORODOUGOU	BELKA
6.	CASCADES	LERABA	NIANKORODOUGOU	BOZOGO
7.	CASCADES	LERABA	NIANKORODOUGOU	KAWOLO
8.	CASCADES	LERABA	NIANKORODOUGOU	WOULAKA

21

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
9.	HAUTS-BASSINS	HOUET	BOBO DIULASSO	BANA
10.	HAUTS-BASSINS	HOUET	KARANGASSO-SAMBLA	BANAKOROSSO
11.	HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	BANZON	NABLO-DIASSA
12.	HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	BANZON	NIANWERE
13.	HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	KANGALA	OUOLONKOTO

Le tableau fait le récapitulatif des **vingt-cinq (25)** localités constitutives du **lot n° 2**.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
LOT 2 : (25 localités)				
1.	CENTRE-EST	BOULGOU	BAGRE	YAMBO
2.	CENTRE-EST	BOULGOU	BAGRE	ZABO
3.	CENTRE-EST	BOULGOU	BOUSSOUMA	DANGO
4.	CENTRE-EST	BOULGOU	BOUSSOUMA	LENGHA
5.	CENTRE-EST	BOULGOU	GARANGO	LERGHO
6.	CENTRE-EST	BOULGOU	KOMTOEGA	DEGA
7.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	BENIA-KIPALA
8.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	GUIRMOGO
9.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	SONGO
10.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	WANDA
11.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	ZAKARE
12.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	MOENDE
13.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	SIOUN
14.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZOAGA	PARGOU
15.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZOAGA	BOURMA
16.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZONSE	SOPER
17.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZONSE	SOBOYA
18.	CENTRE-EST	KOURITENGA	KOUELA	DIMPALTENGA PEULH
19.	CENTRE-EST	KOURITENGA	KOUELA	KOKEMNORE
20.	CENTRE-EST	KOURITENGA	KOUELA	OUEDOGO PETIT
21.	CENTRE-EST	KOURITENGA	KOUELA	OUEDOGO PEULH
22.	CENTRE-EST	KOURITENGA	TENSOBENTENGA	DOUBGUEN
23.	CENTRE-EST	KOURITENGA	YARGHO	KOKOSSE- NABIKOME
24.	CENTRE-EST	KOURITENGA	YARGHO	TANDAB-TENGA
25.	CENTRE-EST	KOURITENGA	YARGHO	ZANRIN



Le tableau fait le récapitulatif des **vingt-deux (22)** localités constitutives du **lot n° 3**.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
LOT 3 : (22 localités)				
1.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	NANDIALA	SOME
2.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	NANORO	BOULPON
3.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	NANORO	NAZOANGA
4.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	PELLA	GOALA
5.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	BINGO	VILA
6.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	MOKEN
7.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	NIDAGA
8.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	SAM 1
9.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	BAYANDI-NABYIRI
10.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	BAYANDI-TANGUEN/YAGOA M
11.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	KABINO
12.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	KOLONKANDE
13.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	REO	SANGYE
14.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SABOU	BOUROU
15.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SABOU	NADIOLO
16.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SOURGOU	OUORO
17.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	THYOU	BANGRE
18.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	THYOU	SOGPELCE
19.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	THYOU	SOULA
20.	CENTRE-OUEST	SANGUIE	GODYR	GOUROU
21.	CENTRE-OUEST	SANGUIE	REO	PERKOUAN (VILLAGE)

23

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
22.	CENTRE-OUEST	ZIRO	CASSOU	KASSOLO-TIABONA

Le tableau fait le récapitulatif des **quatorze (14)** localités constitutives du **lot n° 4**.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
LOT 4 : (14 localités)				
1.	CENTRE	KADIOGO	KOUBRI	DIDRI
2.	CENTRE	KADIOGO	KOUBRI	TANVI
3.	CENTRE	KADIOGO	SAABA	KOUANDA
4.	CENTRE	KADIOGO	TANGHIN-DASSOURI	SILMISSIN
5.	CENTRE	KADIOGO	TANGHIN-DASSOURI	WEGLEGA
6.	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MEGUET	ZENKO
7.	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MEGUET	PINRE
8.	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	ZORGHO	NABITENGA
9.	PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	TOEGHIN	MOETINGA
10.	PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	TOEGHIN	SOTENGA
11.	PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	TOEGHIN	NAHARTINGA
12.	PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	ABSOUYA	NAYAMPONSGO
13.	PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	ABSOUYA	SIGUINVOUSSE 2
14.	PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	NAGREONGO	KOLOKOM

Le tableau fait le récapitulatif des huit (08) localités constitutives du **lot n° 5**.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
LOT 5 : (08 localités)				
1.	CENTRE-NORD	SANMATENGA	BOUSSOUMA	TAMPELGA
2.	CENTRE-NORD	SANMATENGA	KORSIMORO	FOULLA
3.	NORD	PASSORE	ARBOLE	ZONGBEGA
4.	NORD	PASSORE	BAGARE	ZOUGO

24

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
5.	NORD	PASSORE	PILIMPIKOU	KONA
6.	NORD	PASSORE	YAKO	RAGOUNDA/TAONSGHO
7.	NORD	YATENGA	SEGUENEGA	GAMBO
8.	NORD	ZONDOMA	GOURCY	MAKO

Le tableau fait le récapitulatif des douze (12) localités constitutives du lot n° 6.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
LOT 6 : (12 localités)				
1.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	DOUNDOUNI
2.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	KOUKOULOU
3.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	PENGUEN
4.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	SANSE
5.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	TIM TIM
6.	CENTRE-SUD	BAZEGA	SAPONE	OUARMINI
7.	CENTRE-SUD	BAZEGA	SAPONE	TARGHO
8.	CENTRE-SUD	BAZEGA	TOECE	DAYASMNORE/BIN STIGRE
9.	CENTRE-SUD	BAZEGA	TOECE	KOUSSALA
10.	CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	BINDE	KONONKONGO
11.	CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	BINDE	TIGRE
12.	CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	GUIBA	OUETENGA



25

Le tableau fait le récapitulatif des huit (08) localités constitutives du lot n° 7.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
LOT 7 : (08 localités)				
1.	EST	GOURMA	DIABO	BOURI
2.	EST	GOURMA	DIABO	KAMONA
3.	EST	GOURMA	DIABO	KANDAGA
4.	EST	GOURMA	DIABO	KOMBEMBOGO
5.	EST	GOURMA	DIABO	KOULWOKO-DIABO
6.	EST	GOURMA	DIABO	KOURIOGUEN
7.	EST	GOURMA	DIABO	YANWEGA
8.	EST	GOURMA	DIAPANGO	BALGA

Le tableau fait le récapitulatif des douze (12) localités constitutives du lot n° 8.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
LOT 8 : (12 localités)				
1.	SUD-OUEST	BOUGOURIBA	DIEBOUGOU	BAPLA-BIRIFOR
2.	SUD-OUEST	BOUGOURIBA	DIEBOUGOU	LOKODJA
3.	SUD-OUEST	BOUGOURIBA	DIEBOUGOU	NAVIELGAHN
4.	SUD-OUEST	IOBA	DIEBOUGOU	SEGRE
5.	SUD-OUEST	IOBA	DIEBOUGOU	SEOUREGANE
6.	SUD-OUEST	IOBA	DISSIN	BENVAR
7.	SUD-OUEST	IOBA	ORONKUA	GANYIME
8.	SUD-OUEST	IOBA	ORONKUA	GBANGBADOTEO N
9.	SUD-OUEST	IOBA	ORONKUA	KOMBAZIEN
10.	SUD-OUEST	IOBA	ORONKUA	POULEBA

26

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
11.	SUD-OUEST	IOBA	ZAMBO	FOROTEON
12.	SUD-OUEST	IOBA	ZAMBO	TAMPLA-V1

14. METHODE DE SELECTION, DEMANDE D'INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES, DATE, LIEU ET HEURE DE DEPOT DES DOSSIERS

La méthode de sélection est basée sur la « Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC) » en accord avec les procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement de juillet 2016 révisé en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et septembre 2023 affiché sur le site à l'adresse : www.worldbank.org/procurement.

Les consultants intéressés (firme) **peuvent postuler à plusieurs lots mais ne peuvent être qu'attributaire d'un seul et unique lot.**

Conformément à la méthode de sélection indiquée, l'évaluation sera basée sur les expériences et les qualifications du consultant (bureau d'études).

Les Consultants évalués les plus qualifiés seront invités à soumettre leurs propositions techniques et financières pour la négociation du contrat.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence aux adresses physique et courriels ci-dessous et aux heures suivantes tous les jours ouvrables de 9h00 à 15h30 GMT. Les offres devront parvenir aux mêmes adresses, suivant la date indiquée dans l'avis à manifestation d'intérêt :

- ✓ A la Direction des marchés publics du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières (DMP/MEMC), Tél. : +226 25 40 86 52 sise au Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) route de Fada N'Gourma.
- ✓ par Courriel aux adresses : dmpmemc26@gmail.com / yayasoulama@yahoo.fr / teegka2002@yahoo.fr / yalmafoube@yahoo.com et reinsa11@yahoo.fr



ANNEXE 1 : STRUCTURATION DES RAPPORTS DE LA NIES ET DU PAR

❖ Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et abréviations
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Introduction
- Objectifs de l'étude ;
- Responsables de la NIES ;
- Méthodologie ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- Risques d'accident et mesures d'urgence
- Mesures d'atténuation
- Impacts Cumulatifs
- Analyse des solutions de rechange
- Conception du projet
- Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Consultation des parties prenantes
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

1. la description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts;
2. un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS, incident et accidents en lien avec la santé et sécurité des communautés et celle des travailleurs, les



conditions de travail), y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe ;

3. les mesures de renforcement des capacités ;
4. les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
5. le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
6. les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
7. les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
8. le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
9. L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
10. un tableau des coûts ;
11. le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- les références bibliographiques ;
- la synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects EAS/HS et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - les présents termes de référence ;
 - un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - les documents fonciers ;
 - liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des



- analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- o les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
- o les rapports NIES et PAR ne devront pas dépasser 60 pages et plafonnés à 120 pages incluant les annexes. Le Consultant (firme) devrait également veiller à l'équilibre des parties.

❖ **Pour le PAR**

Le rapport devra être concis (pas plus de 70 pages sans les annexes), et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes et un volume séparé de base de données sur les PAP (liste des PAP associée aux impacts subis et les mesures de compensation, les accords individuels de compensation ainsi que les modalités de paiement des compensations, etc.). Le rapport doit respecter la structuration suivante :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation au moins les points suivants :

0. Résumé non technique
 1. Introduction
 2. Description sommaire du projet
 3. Risques et impacts négatifs
 4. Objectifs et principes de la réinstallation
 5. Synthèse des études socio-économiques
 6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation incluant l'évaluation de la capacité intentionnelles assortie d'un programme de renforcement
 7. Eligibilité et date butoir
 8. Evaluation des pertes de biens
 9. Mesures de réinstallation physique et économique
 11. Consultation et participation des parties prenantes
 12. Mécanisme de gestion des plaintes
 13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 14. Calendrier d'exécution de réinstallation
 15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 16. Coût du suivi-évaluation
 17. Budget et couts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation et sources de financement
- Conclusion
Références et sources documentaires
Annexes



Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées – Région des Koulsé






MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL





REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD AU PROFIT DU PROJET SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION RURALE (SOLEER)

Liste des personnes rencontrées

Lieu : _____

N°	DATE	NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		STRUCTURE	FONCTION	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE	
			H	F					≤35 ans
	24/02/2025	SIMON Zakaria	X		X	SONABEL	DAC		
	24/02/2025	KEITA Gaston Emmanuel			X	Environnement kaya	Environnementaliste		
	24/02/2025	TRAORE Idrissa	X		X	DP Environnement/ Sanmatenga	Environnementaliste		
	24/02/2025	THIOMBIANO Hervé	X		X	SPPF-SNM DPE-SNM	chef de SPPF-SNM		
	24/02/2025	ZANGO Saïdou	X		X	SPEVCC-SNM DPE-SNM	chef de SPEVCC-SNM		



N°	DATE	NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		STRUCTURE	FONCTION	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE	
			H	F					≤35 ans
	24/02/25	BATKONO Toussaint	X		X	DPEF	Directeur Provincial		
	24/02/25	GAMONKE Idrissa	X		X	Hc. Kaya	Haut. Comité Parat. Sup.		
	24/02/25	CKEDRAOGE W. George He	X		X	DP AHSN/SMT	Chef Service Solidarité		
	24/02/25	DIMA/KANKYONO Patricia Estelle Y.	X		X	DPEPPNF	Chef de service Enseignement Primaire		



❖ Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

veuillez informer et impliquer les autorités administratives et locales dans le processus du projet

Débuté à Noh 5mn la rencontre a pris fin à Noh 13mn

Ont signé :


(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Kouyol le 24 10 21 2025

Le Groupement



La.es personne.s ressource.s

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
SINON Zakaria	Directeur de l'Agence Commerciale		

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt quatre février à Kaya a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur Thiombiano Hervé (Chef de service Départemental des Eaux et Forêt Sanematenga)

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord.
 Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

Le manque de professionnalisme des agents de collectes peut jouer sur la qualité des rapports.

❖ Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Veuillez à impliquer les autorités administratives et locales des localités concernées

Informez les services de sécurité pour avoir les mesures sécuritaires afin de mener à bien les activités sur le terrain.

Débuté à MH 12mn, la rencontre a pris fin à MH 36mn.





Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

KAYA le 24-02-2025

Le Groupement

La.es personne.s ressource.s

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
KEITA Gaston, Emmanuel	Environnementaliste (
TRAORE Idoussa	Environnementaliste (DP)		
THIOMBIANO Heru'	Chof de Service (GPEF-SNH)		
ZANGO Saïdou	Chof de SPEVCC-SNH		

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt quatre février à Kaya a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Mme DUESKADGO Georgette, Chef de service solidarité

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

Risque de VBG pendant la phase d'exécution des travaux.

❖ Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Prendre les précautions à travers des sensibilisations sur les VBG avant le démarrage des travaux

Impliquez les autorités communales dans le processus du projet et aussi les personnes affectées par ledit projet.

Débuté à 12H50, la rencontre a pris fin à 13H16mn.


Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Kaya le 24-02 2025

Le Groupement

La.es personne.s ressource.s

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
DUEDRAGO Georgette	Chef service Solidarité A.A.S.		

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi vingt quatre février à Kouga a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Mme DINA KANKYONO Patricia Estela Y. (Chef de service enseignement primaire (DPEPPN))

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord. Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

R A S

❖ Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Faire en sorte que les écoles de la localité puissent bénéficier du projet d'électrification

Impliquez toutes les parties prenantes dans le processus du projet.

Le projet pourrait améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires

Débuté à 13H42, la rencontre a pris fin à 13H54min

Ont signé :


(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Kaya le 24-02-2025

Le Groupement



La.es personne.s ressource.s

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
DIMA KANKYONO Patricia Estelle	chef de service enseignement primaire DPEPPNF		

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées – Région de Yaadga






MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD AU PROFIT DU PROJET SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION RURALE (SOLEER)

Liste des personnes rencontrées

Lieu : _____

N°	DATE	NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE			STRUCTURE	FONCTION	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE
			H	F	≤35 ans				
01	20/02/25	DAHOUAOU Yola			X	Gouvernement	Conseiller Technique		
02	20/02/2025	ZOUMBARA Wenceslas N.			X	DRAHSON- Nord	Directeur Regional		
03	20/02/2025	Quédraogo Quindinkonté			X	DREPPNF du Nord	Représentant & DREPPNF		
04	20/02/2025	BANCE Pierre Claver	X		X	Haut-Commissariat/ Ouakesso	SGP/UTG		
05	20/02/2025	QUEDRAOGO Harouna	X		X	DREF Nord	Directeur Regional		



N°	DATE	NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		STRUCTURE	FONCTION	CONTACT (Tél., Email)	SIGNATURE			
			H	F					≤35 ans	>35 ans	
06	20/02/25	CONZEIGA-Sanna Salif			X	DREF	Agent				
07	20/02/25	DABRE Antoine	X			SONABEL Agence Ouahigouya	Directeur Agence				
08	20/02/25	YANZOGOS-Jean	X			SONABEL Ouahigouya	Chf de service distribution				
09	21/02/25	Sawadogo Wandegma				X	SONABEL Gowcy	Chf d'agence			
10	21-03-25	Zongo P. Abdou Kadiri				X	DPE Gowcy	Directeur Provincial			
11	21/02/25	BANCE Brissa	X	X			DPE Katoré	Directeur Provincial			
12	21-2-25	NASSA Barthélémy	X				X	SONABEL YAKO	Chf Agence Sec		



REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt janvier Février à _____
 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec _____
Mr Zoumbara Neneblas, Directeur Régional
DRAHSN-Nord

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

Le déploiement massif des poutiers dans le
cadre de l'exécution des travaux peut engendrer
des cas de violences basées sur le genre

❖ Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Faire signer le code de bonne conduite à tous les acteurs intervenant dans le cadre du projet sur tous les ouvriers en charge de l'exécution des travaux.

Sensibiliser les acteurs intervenant dans le projet sur la conduite à tenir afin d'éviter les violences basées sur le genre.

Débuté à 10h50, la rencontre a pris fin à 11h18.

Ont signé :


(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Ouahigouya le 20/02/ 2025

Le Groupement



La.es personne.s ressource.s

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
ZOUMBARA Wenceslas	DR. DRAHMAN Nord		

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt février à Douala a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur Ouedraogo Ouindin Konté, chef de service régional de l'éducation Présecondaire Primaire Non formelle

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord. Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

La non implication des acteurs du monde de l'éducation dans le processus du projet

❖ Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les acteurs du monde éducatif dans le processus du projet.

Prendre en compte les écoles dans le cadre de l'implantation des plaques solaires, pour favoriser un accès à l'électrification ce qui pourrait occasionner un bon taux de réussite scolaire.

Débuté à 11h40, la rencontre a pris fin à 12H06mn

Ont signé :


(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Duakigouya le 20 Février 2025

Le Groupement



Les personnes ressources

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
DUEDRABO Quindin Konté	chef de service Régional de L'EPPNF du Nord		

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt février à Douahigouya a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur OUESRAGO Around, Directeur Régional du service de l'Environnement dans la région du Nord

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ Au titre des préoccupations et craintes :

Risque de ^{perte} de certaines espèces floristiques et fauniques
Risque de déplacement de certaines personnes affectées par le projet.

❖ Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Veuillez à associer le service de l'environnement pour accompagner l'équipe d'inventaire forestier et floristique dans le cadre de la collecte de donnée car cela peut contribuer à la facilitation dans la mise en œuvre du projet.
- Veuillez au respect ~~des~~ culturel des populations pour éviter d'éventuelles difficultés.
- S'assurer de la bonne gestion des défriches lors de l'exécution des travaux.
- Procéder à un reboisement compensatoire.

Débuté à 15h25, la rencontre a pris fin à 15h58.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Duahigouya le 20 Février 2025

Le Groupement

Zaf

La.es personne.s ressource.s

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
DUEDRAGO Harouna	DR EF/Noel		<i>C. Harouna</i>

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le Vendredi vingt-un février à Bourcy a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur SAWABO Wambegma, chef de agence de la SONABEL / Bourcy

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

Non fonctionnalité de certaines zones électrifiées par ABER comme les villages de Kinimbo, Minimadouré.

❖ **Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

Impliquer le service de la SONABEL pour les appuyer à mieux coordonner le projet d'électrification

Trouver des alternatives pour rendre fonctionnelle les zones déjà électrifiées pour que l'électricité soit accessible aux populations,

Débuté à 07H54mn, la rencontre a pris fin à 8H21mn

Ont signé :


(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Bourcy le 21/02/2025

Le Groupement



La.es personne.s ressource.s

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
SAWABOGO Wandegma	Chef d'agence SONABEL		

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le Vendredi vingt un février à Gourcy a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur ZONGO Abdoul Karim, chef de service

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord. Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

La non prise en compte des compensations au regard des impacts que le projet va occasionner, sur le plan environnemental.

❖ **Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

Associer le service département provincial dans le cadre des inventaires des ligneeuse

Disponibiliser les coordonnées des lignes au service de l'environnement pour avoir un suivi des activités à réaliser sur le terrain.

- Veuillez à compenser les pertes d'espèces ligneeuses que le projet va occasionner.

Débuté à 08H53 , la rencontre a pris fin à 09H08min

Ont signé :


(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Gourcy le 21/02/ 2025

Le Groupement



La.es personne.s ressource.s

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
ZONGO Abdoul Karim	Chef de service provincial environnement Gourcy		

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi vingt un Février à YAKO
 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur BANDE Drissa, Directeur Provincial du service de l'environnement de Passari / YAKO

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord.
 Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

La non implication du service de l'environnement dans la phase inventaire des espèces végétales

]

❖ **Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

Associer les techniciens du service forestier dans le volet inventaire forestier

Impliquer le service de l'environnement pour le suivi des mesures compensatoires pour les dommages causés par le projet.

Débuté à 09H57 , la rencontre a pris fin à 10H18mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

YAKO le 21-02-2025

Le Groupement



La.es personne.s ressource.s

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
BANCE BRISSA	Directeur Provincial environnement / YAKO		

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt février à Douahigouya a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur DABRE Antoine, Directeur de l'Agence commerciale (SONABE) et Monsieur YADLEOGO S Jean chef de service distribution.

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord. Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

La non prise en compte de l'avis de la SONABEL pour les raccordements de toutes les lignes dans les zones concernées.

❖ **Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

Faire apprécier les points de raccordement de toutes les lignes par la SONABEL avant les travaux d'exécution par les entreprises en charge,

Veillez à prendre des mesures sécuritaires avec les autorités locales des zones concernées.

Clarifier le mode de gestion de la ligne en avance par la SONABEL.

Débuté à 16h18mn la rencontre a pris fin à 16h53mn

Ont signé :



(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Duakizouya le 20/02/2025

Le Groupement



Les personnes ressources

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
DABRE Antoine	Directeur de l'agence Commerciale		
YAMEBO Jean	Chef de service distribution		

REALISATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DE HUIT (08) LOCALITES DANS LES REGIONS DU NORD ET DU CENTRE-NORD

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le Vendredi vingt et un février à YA KO a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Monsieur NASSA Barthélemy, chef d'agence SONABEL

Sur le projet de réalisation des travaux d'extension et de densification du réseau national interconnecté dans les régions du Nord et du Centre-Nord.
 Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation et conduite par le Groupement de bureaux d'études **What You Need / Harry Horatio Consulting International** a porté sur les principaux points suivants :

1. Une brève présentation du projet et de ses impacts
2. Le recueil des préoccupations et craintes ;
3. Le recueil des attentes, des suggestions et des recommandations.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit :

❖ **Au titre des préoccupations et craintes :**

Crainte que la réalisation de la ligne prévue à Zogbèga empiète sur une ligne déjà en cours de réalisation par le budget SONABEL 2023

Annexe 4 : Tableau d'optimisation des points d'angle

Intervalles et localités	Coordonnées géographiques initiales (UTM)		Coordonnées optimisées (UTM)	
	X	Y	X	Y
G29 – G39 village de Zougo	0540561	1414330	0540868	1414268
	0540524	1414049	0540781	1414341
	0540780	1414339	0540561	1414333
G18 – G17 village de Sourï	0543349	1421114	0543386	1421032
	0543317	1421183	0543276	1421221
	0543259	1421262	0543121	1421387
	0543187	1421382	0543187	1421382
G9 à G8 Bagaré			0542874	1426088
G5 à G4 Bagaré			0543067	1426985
A4 et A5 Tiba	0612074	1483572	0611997	1483477
			0611903	1483335
PA A5	0611903	1483335	0611803	1483108
			0611770	1483008
Gambo A20 et A21	0608430	1474637	0607937	1473054
			0608112	1473818
			0607712	1473001
Mako	0580505	1449663	0580768	1449646
	0581120	1449509	0580484	1449632
			0589997	1449511
Kona	0582086	1411681	0582047	1411552
			0582079	1411452
	0582136	1411476	30P0582026	1410607
			30P0582002	1410565

Annexe 5 : Liste des espèces résultant des formations naturelles recensées dans l'emprise

Village	Nom scientifique	Nombre de pieds	Etat sanitaire	Traitement	Statut protection de l'espèce
BAKOU	Sclerocarya birrea	211	Mort	Coupe	Non protégé
RAMESSE	Sclerocarya birrea	4	Vivant	Coupe	Non protégé
GAMBO	Sclerocarya birrea	18	Vivant	Coupe	Non protégé
TIBA	Sclerocarya birrea	8	Vivant	Coupe	Non protégé
MAKO	Sclerocarya birrea	24	Vivant	Coupe	Non protégé
NIESGA	Terminalia avicennioides	17	Vivant	Coupe	Non protégé
	Sclerocarya birrea	119	Vivant	Coupe	Non protégé
MAKO	Sclerocarya birrea	325	Mort	Coupe	Non protégé
TAONSGHO	Sclerocarya birrea	12	Vivant	Coupe	Non protégé
KONA	Azadirachta indica	2	Vivant	Coupe	Non protégé
YAKO	Vitellaria paradoxa	19	Vivant	Coupe	Protégée
KONA	Autres	5	Vivant	Coupe	-
TEMPELGA	Khaya senegalensis	1	Mort	Coupe	Protégée
	Acacia macrostachya	283	Vivant	Coupe	Non protégé
ZOUGO	Acacia macrostachya	82	Vivant	Coupe	Non protégé
TOTAL		1130			

Source : WYN/2HCI, Données terrain 2025

Annexe 6 : Fiche de notification des incidents/accidents

**MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET
DES CARRIERES**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A
LARGE ECHELLE ET ELECTRIFICATION
RURALE (SOLEER)**



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous vaincrons

RAPPORT D'INCIDENT/ACCIDENT DU TRAVAIL

1) COORDONNÉES DE L'EMPLOYÉ

NOM	ID DE L'EMPLOYÉ	NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE
INTITULÉ DU POSTE	SERVICE	
ADRESSE DU DOMICILE	TÉLÉPHONE FIXE	
ADRESSE E-MAIL	HOMME OU FEMME	DATE DE NAISSANCE

2) DESCRIPTION DE L'INCIDENT

EMPLACEMENT	DATE DE L'INCIDENT	HEURE DE L'INCIDENT

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Décrivez avec autant de détail que possible ce qui a causé l'incident/accident/blessure, ce que vous faisiez juste avant l'incident, et ce que vous avez fait après l'incident. Nommez les objets ou substances impliqués.

--

Avez-vous effectué des tâches habituelles au moment de l'incident ?

OUI

NON

Quelqu'un vous a-t-il vu vous blesser ?

OUI

NON

Si oui, indiquez tous les témoins :

--

Avez-vous signalé cet incident à quelqu'un ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
--	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Si OUI :

SIGNALÉ À NOM	FONCTION	DATE DE SIGNALEMENT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si NON, expliquez pourquoi vous avez choisi de ne pas signaler :

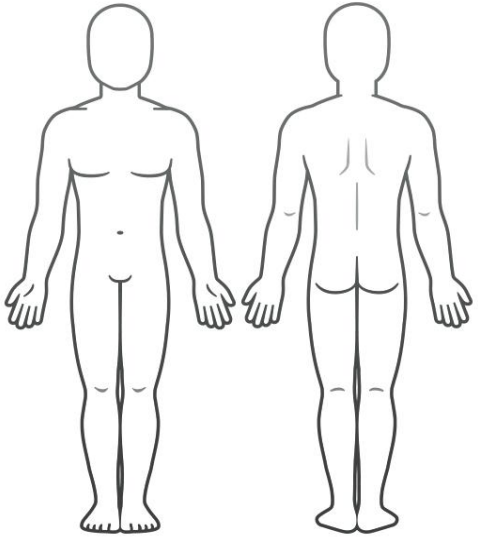
1) DESCRIPTION DE LA BLESSURE

NATURE DE LA BLESSURE *Sélectionnez tout ce qui s'applique*

<input type="checkbox"/>	Abrasion, éraflures	<input type="checkbox"/>	Amputation	<input type="checkbox"/>	Fracture	<input type="checkbox"/>	Hématome	<input type="checkbox"/>	Brûlure (chaleur)
<input type="checkbox"/>	Brûlure (chimique)	<input type="checkbox"/>	Commotion	<input type="checkbox"/>	Blessures par écrasement	<input type="checkbox"/>	Coupe, lacération, ponction		
<input type="checkbox"/>	Hernie	<input type="checkbox"/>	Maladie	<input type="checkbox"/>	Entorse, élongation	<input type="checkbox"/>	Dommages au système corporel		
<input type="checkbox"/>	Autres, décrivez :								

DESCRIPTION DE LA BLESSURE

PARTIE DU CORPS AFFECTÉE *coloriez tout ce qui s'applique*



Les premiers soins ont-ils été prodigués sur les lieux ?

Si oui, qui a administré les premiers soins ?

OUI NON

Veuillez décrire les premiers soins administrés.

Un traitement médical était-il nécessaire ?		SI OUI, NOM DE L'HÔPITAL/DU MÉDECIN :	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		
DATE DE VISITE	HEURE DE VISITE	TÉLÉPHONE DE L'HÔPITAL/DU MÉDECIN	

Avez-vous déjà eu une blessure similaire ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Une blessure similaire a-t-elle été traitée ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si oui, décrivez la blessure antérieure			Si OUI, où, quand et par qui avez-vous été traité ?		

1) RAPPORT DE BLESSURE AU DOS

À remplir lorsqu'une blessure au dos est signalée par l'employé blessé. Si ce n'est pas le cas, passez à la page suivante.

Quelle partie de votre dos vous fait mal à présent ?

Quand avez-vous remarqué pour la première fois ce mal de dos ?	DATE :	HEURE :	
Qu'était-ce que vous faisiez à ce moment-là ? Expliquez en détail.			
Si vous souleviez un objet, quel était-il et à quel point était-il lourd ?			
Qu'avez-vous ressenti ?			
Quelle était la durée entre la blessure et votre incapacité, le cas échéant ?			

Quelqu'un vous a-t-il vu vous blesser ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
---	------------------------------	------------------------------

Si oui, indiquez tous les témoins :

--

Avez-vous signalé cet incident à quelqu'un ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
--	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Si OUI :

SIGNALÉ À NOM	FONCTION	DATE DE SIGNALEMENT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Avez-vous déjà eu une blessure au dos auparavant ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Avez-vous déjà été traité par un médecin ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
--	--------------------------	-----	--------------------------	-----	--	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Si OUI, quand ? Et quelle partie de votre dos ?	Si OUI, où, quand et par qui avez-vous été traité ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si vous avez déjà été blessé, cela vous a-t-il donné des problèmes depuis ? Expliquez.

<input type="text"/>

1) DEMANDES D'INDEMNISATION ANTÉRIEURES

Avez-vous déjà reçu ou déposé une demande d'indemnisation en raison d'une blessure au dos ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
---	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Avez-vous déjà reçu ou déposé une demande d'indemnisation en raison d'une autre blessure ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
--	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Si oui, indiquez les numéros des réclamations du Bureau des accidents du travail :

<input type="text"/>

NIES ABER_LOT 02_CASCADES_HAUTS-BASSINS

I. LOCALISATION

Région

- Cascades
 Hauts-bassins

Commune des Cascades

- BANFORA
 TIEFORA

Commune des Hauts-bassins

- Koti

Localité de Banfora

- BODADIOUGOU

Localité de Tiéfora

- NANIAGARA
 LABOLA-KANSIARA

Localité de Koti

- FONZAN-POUGOULI

Responsable de collecte

- BALMA Serge Henri
 QUEDRAGO Karim
 MIDIOUR Sylvie
 Zoungrana Salifou

Coordonnées GPS du site

latitude (x,y °)

longitude (x,y °)

altitude (m)

précision (m)



II. IDENTIFICATION PAP

B01.Nom et prénoms de la PAP

Saisir en lettres capitales l'identité sur le document d'identité

Surnom de la PAP

En lettres capitales

Date de naissance de la PAP

JJ/MM/AAAA

B05. Lieu de naissance

B04. Contact de la PAP

Séparer les contacts par des barres " / "

Contact confirmé de la PAP pour paiement éventuel

B05.Si représentant de la PAP Nom et prénom(s)

En lettres capitales

Lien parenté entre la PAP et le représentant

- 1. Père
- 2. Fils
- 3. Grand frère
- 4. Petit frère
- 5. Cousin
- 6. Oncle
- 7. Epoux
- 8. Epouse
- 9. Autre

Autre (lien parenté)

Contact du représentant

Séparer les contacts par des barres "/"

B06.Photo PAP ou représentant

Cliquez ici pour téléverser un fichier. (< 10MB)

B07.Type pièce identité

- 1.CNIB
- 2.Passeport
- 3.Extrait de naissance
- 4.Autre

Autre(type pièce identité)

B08.Référence de la pièce d'identité

B09. Date d'établissement

JJ/MM/AAAA

B10. Lieu d'établissement

Date d'expiration

Mettre "néant" si pas date d'expiration

B11.Photo face principale de la pièce d'identité

Cliquez ici pour télécharger un fichier. (< 10MB)

Photo dos de la pièce d'identité

Cliquez ici pour télécharger un fichier. (< 10MB)

Sexe de la PAP

- Homme
- Femme
- Neutre

B16. Religion PAP

1. Musulman
2. Catholique
3. Traditionnelle/Animiste
4. Protestant
5. Sans religion
6. Autre

Autre (religion)

Principale langue locale parlée

- Dioula (ou Bambara)
- Mooré
- Bwamu
- Fulfuldé (ou Peulh)
- Sénoufo
- Dafing
- Gouin
- San (ou Samo)
- Nuni (ou Nounouma)
- Dagara
- Lorbiri
- Bissa
- Gourmantché
- Yana
- Guin
- Karaboro
- Pougli
- Autre

Si autre langue, préciser

B17. Situation matrimoniale PAP

- 1. Marié(e) Monogame
- 2. Marié Polygame
- 3. Célibataire
- 4. Veuf(ve)
- 5. Divorcé(e)/séparé(e)

B18. Niveau scolarisation le plus élevé PAP

- 1. Aucun
- 2. Alfabétisé
- 3. Medersa
- 4. Primaire
- 5. Post primaire
- 6. Secondaire
- 7. Supérieur
- 8. Autre

Autre(niveau de scolarisation)

B19. Statut de résidence

- 1. Autochtone
- 2. Allochtone
- PDI

B20. Type de vulnérabilité de la PAP

- 1. PAP très âgées (75 ans et plus) sans une personne pour l'assister
- 2. PAP veuf (ve) sans assistance
- 3. PAP veuf (ve) avec à charge des orphelins scolarisés ou scolarisables
- 4. PAP vivant avec un handicap (aveugle, paralytique, sourds muets, nanisme, albinisme et autres à préciser)
- 5. PDI
- 6. PAP immigrés
- 7. Enfant chef de ménage
- 8. Femme chef de ménage
- 9. Femme veuve avec des petits enfants à charge,
- 10. Femme veuve avec un handicap et des enfants scolarisés à charge
- 11. Autres vulnérabilité (à préciser)
- 12. Aucun

Si autre vulnérabilité, préciser

Observations

III. Caracteristiques socio-demographiques et economiques du ménage

C01-0.Taille du ménage

C01-0a.Membres Hommes

C01-0b.Membres Femmes

C01-1.Garçons de 0 à 2 ans

C01-2.Filles de 0 à 2 ans

C01-3.Garçons de 3 à 5 ans

C01-4.Filles de 3 à 5 ans

C01-5.Hommes de 6 à 12 ans

C01-6.Femmes de 6 à 12 ans

C01-7.Hommes de 13 à 16 ans

C01-8.Femmes de 13 à 16 ans

C01-9.Hommes de 17ans à 34 ans

C01-10.Femmes de 17ans à 34 ans

Hommes de 35 ans à 64 ans

Femme de 35 ans à 64 ans

Hommes de 65 ans à 75 ans

Femme de 65 ans à 75 ans

Homme de 75 ans et plus

Femme de 75 ans et plus

Effectif des garçons scolarisés

Effectif des filles scolarisées

C03.Nombre de personnes alphabétisées

Observations

C11. Activité principale de la PAP

- 1. Fonctionnaire
- 2. FDS
- 3. Travailleur dans une ONG
- 4. Commerçant
- 5. Soudeur
- 6. Mécanicien
- 7. Couturier
- 8. Coiffeur
- 9. Maçon
- 10. Travailleur dans une entreprise privée
- 11. Profession libérale
- 12. Agriculteur
- 13. Eleveur
- 14. Aucun
- 15. Autre

Autre (activité principale)

C13. Activité secondaire de la PAP

- 1. Fonctionnaire
- 2. FDS
- 3. Travailleur dans une ONG
- 4. Commerçant
- 5. Soudeur
- 6. Mécanicien
- 7. Couturier
- 8. Coiffeur
- 9. Maçon
- 10. Travailleur dans une entreprise privée
- 11. Profession libérale
- 12. Agriculteur
- 13. Eleveur
- 14. Aucun
- 15. Autre

Autre (activité secondaire)

Observations

Le ménage accueille-t-il des PDI?

- Oui
 Non

si oui, précisez le nombre d'hommes

si oui, précisez le nombre de femmes

Existe-t-il des orphelins à charge dans le ménage?

- Oui
 Non

si oui, précisez le nombre d'hommes

si oui, précisez le nombre de femmes

Existe-t-il dans le ménage des personnes vivant avec un handicap?

- Oui
 Non

si oui, précisez le nombre d'hommes

si oui, précisez le nombre de femmes

Existe-t-il dans le ménage des malades chroniques?

- Oui
 Non

si oui, précisez le nombre d'hommes

si oui, précisez le nombre de femmes

Observations

IV. VUNERABILITE ET GENRE

Arrivez-vous à supporter vos dépenses avec vos revenus ?

- Oui
 Non

Si non, combien représente en moyenne le manque à gagner par mois ?

Le ménage a-t-il recours aux aides financières extérieures pour se Nourrir

- Oui
 Non

Le ménage a-t-il recours aux aides financières extérieures pour se Soigner

- Oui
 Non

Le ménage a-t-il recours aux aides financières extérieures pour se Scolariser les enfants

- Oui
 Non

Le ménage a-t-il recours aux aides financières extérieures pour se Vêtir

- Oui
 Non

Observations

PEUPEMENT LIGNEUX ADULTE DU CHAMP

Existe-t-il des arbres dans le champ?

- Oui
 Non

ARBRE PAR ARBRE

1

Espèce

- 1-Acacia amythetophylla
- 2-Acacia dudgeonii
- 3-Acacia erythrocalyx
- 4-Acacia gourmaensis
- 5-Acacia macrostachya
- 6-Acacia nilotica
- 7-Acacia polyacantha
- 8-Acacia seyal
- 9-Acacia sieberiana
- 10-Adansonia digitata
- 11-Afzelia africana
- 12-Agave sisalana
- 13-Albizia chevalieri
- 14-Allophylus cobbe
- 15-Anacardium occidentale
- 16-Andira inermis
- 17-Annona senegalensis
- 18-Annona squamosa
- 19-Anogeissus leiocarpa
- 20-Azadirachta indica
- 21-Baissea multiflora
- 22-Balanites aegyptiaca
- 23-Berlinia grandiflora
- 24-Bombax costatum
- 25-Borassus aethiopum
- 26-Bridelia ferruginea
- 27-Bridelia scleroneura
- 28-Burkea africana
- 29-Calotropis procera
- 30-Capparis corymbosa
- 31-Carica papaya
- 32-Cassia nigricans
- 33-Cassia siamea

- 106-Strychnos inocua
- 107-Strychnos spinosa
- 108-Swartzia madagascariensis
- 109-Tamarindus indica
- 110-Tectona grandis
- 111-Terminalia avicennioides
- 112-Terminalia laxiflora
- 113-Terminalia macroptera
- 114-Trichilia emetica
- 115-Vernonia colorata
- 116-Vitellaria paradoxa
- 117-Vitex doniana
- 118-Vitex madiensis
- 119-Xeroderris stuhlmannii
- 120-Ximenia americana
- 121-Ziziphus mauritiana
- 122-Ziziphus mucronata
- 123-Autres

* Autre(espèce)

Nom local de l'espèce

* Circonférence en centimètres au haut de poitrine (1.30 m)

* Hauteur(m)

* L'espèce a t elle été planté?

- planté
- Non planté

* Etat sanitaire

- 1. mort
- 2. malformé
- 3. saint

Statut de l'arbre

- Abattage
- Elagage

Observations

Existe-t-il des plantations ou des pépinières?

- Oui
- Non

PLANTATION OU PENPINIERE

1

Nom de l'espèce plantée

- 1-Acacia amythetophylla
- 2-Acacia dudgeonii
- 3-Acacia erythrocalyx
- 4-Acacia gourmaensis
- 5-Acacia macrostachya
- 6-Acacia nilotica
- 7-Acacia polyacantha
- 8-Acacia seyal
- 9-Acacia sieberiana
- 10-Adansonia digitata
- 11-Afzelia africana
- 12-Agave sisalana
- 13-Albizia chevalieri
- 14-Allophylus cobbe
- 15-Anacardium occidentale
- 16-Andira inermis
- 17-Annona senegalensis
- 18-Annona squamosa
- 19-Anogeissus leiocarpa
- 20-Azadirachta indica
- 21-Baissea multiflora
- 22-Balanites aegyptiaca
- 23-Berlinia grandiflora
- 24-Bombax costatum
- 25-Borassus aethiopum
- 26-Bridelia ferruginea
- 27-Bridelia scleroneura
- 28-Burkea africana
- 29-Calotropis procera
- 30-Capparis corymbosa
- 31-Carica papaya
- 32-Cassia nigricans
- 33-Cassia siamea

- 106-Strychnos inocua
- 107-Strychnos spinosa
- 108-Swartzia madagascariensis
- 109-Tamarindus indica
- 110-Tectona grandis
- 111-Terminalia avicennioides
- 112-Terminalia laxiflora
- 113-Terminalia macroptera
- 114-Trichilia emetica
- 115-Vernonia colorata
- 116-Vitellaria paradoxa
- 117-Vitex doniana
- 118-Vitex madiensis
- 119-Xeroderris stuhlmannii
- 120-Ximenia americana
- 121-Ziziphus mauritiana
- 122-Ziziphus mucronata
- 123-Autres

* Autre, précisez

Nom local de l'espèce

* Circonférence moyenne en m

* hauteur moyenne en m

* Nombre d'arbres

Age des plantations (an)

* Etat sanitaire

- 1. mort
- 2. malformé
- 3. saint

OBSERVATIONS

Existence de bâtis

Existe t-il des bâtis impactés?

- OUI
- NON

BATIS

1

* E01. Type de bien

- 1. Maison d'habitation
- 2. Commerce
- 3. Terrasse
- 4. Hangar
- 5. Grenier
- 6. Douche
- 7. Latrine
- 8. Fumoir
- 9. Fosse fumièrè
- 10. Meule
- 11. Enclos
- 12. Poullaier
- 13. Puits
- 14. Tombes/Cimetière
- 15. Lieux de culte/lieu sacré
- 16. Autre

Autre (type de bien)

* Localisation de l'impact

- Forage
 Chateau

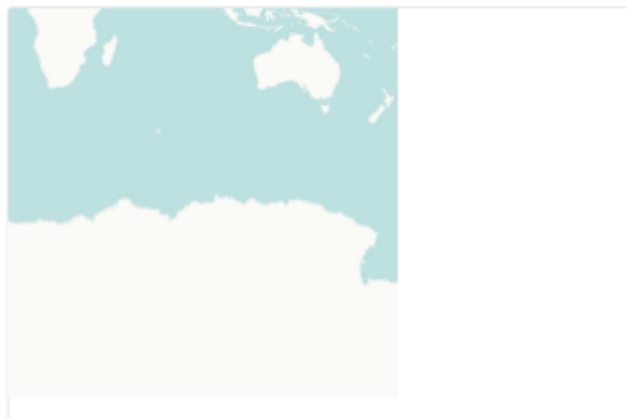
E02. Coordonnées GPS du bien

latitude (x.y °)

longitude (x.y °)

altitude (m)

précision (m)



* E03-01. Photo du bien (1)

Cliquez ici pour télécharger un fichier. (< 10MB)

* E03-01. Photo du bien (2)

Cliquez ici pour télécharger un fichier. (< 10MB)

* E04. Matériau de construction

1. parpaing
 2. pierres taillées
 3. brique en banco
 4. bois
 5. fer
 6. autre

autre (matériau de construction)

* E05.Type de revêtement extérieur

- 1. ciment
- 2. tyrolienne
- 3. marmorex
- 4. peinture
- 5. banco
- 6. aucun
- 7. autre

autre(type de revêtement extérieur)

* E06.Type de revêtement intérieur

- 1. ciment
- 2. tyrolienne
- 3. marmorex
- 4. peinture
- 5. banco
- 6. aucun
- 7. autre

autre(type de revêtement intérieur)

* E07.Type de toiture

- 1. tôles
- 2. paille
- 3. bois
- 4. béton
- 5. aucun
- 6. autre

E07-02. Nombre de tôles

Autre(Type de toiture)

* E08. Nature du plancher

- 1. terre battue
- 2. ciment
- 3. dallage plus chape
- 4. carreaux
- 5. carreaux cassés
- 6. pavé
- 7. Néant
- 8. autre

autre (Nature du plancher)

* E09. Forme de la structure

- 1. rectangulaire
- 2. circulaire
- 3. irrégulière

si irrégulière, précisez le nombre de côté

* E10-01. Longueur/diamètre (m)

* E10-02. Largeur (m)

* autre côté (1)

* autre côté (2)

* E10-03. Hauteur (m)

* E10-04. Nombre de tôles

* E11-01. Nombre de chambre

* E11-02. Nombre de douche

* E12. Existence de cuisine

1. Oui

2. Non

* E13. Niveau d'affectation du bien

1. Totale

2. Partielle

* E14-01. Longueur/diametre affecté (m)

* E14-02. Largeur affectée (m)

* E14-03. Hauteur affectée

* E14-04. Nombre de tôles affectés

* E18. Quelle forme de compensation souhaitez-vous ?

1. Bien pour bien

2. Compensation financière

3. Autre forme de compensation (préciser)

Autre forme de compensation

Commentaire sur le bien affecté

Autre biens impactés

Existe-t-il d'autres biens impactés

- Oui
 Non

AUTRES BIENS IMPACTES

1

* Descriptif du bien (type et mensuration)

* Photo 1 du bien

Cliquez ici pour téléverser un fichier. (< 10MB)

Photo 2 du bien

Cliquez ici pour téléverser un fichier. (< 10MB)

Observations

APPRÉCIATION DU PROJET

Que pensez-vous de ce projet

- Bon projet
 Passable
 Mauvais projet
 Ne sait pas

Pourquoi

Quel impact pensez-vous qu'il pourra avoir sur votre localité (le niveau de vie et de développement)

- Positif
 Négatif
 Aucun

Quelles craintes avez-vous concernant la mise en œuvre de ce projet

Quelles suggestions faites-vous pour dissiper ces craintes

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
LISTE DES TABLEAUX.....	II
LISTE DES FIGURES	III
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	IV
RESUME NON TECHNIQUE.....	VI
NON-TECHNICAL SUMMARY	XV
1. INTRODUCTION GENERALE.....	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	1
1.2. OBJECTIF DE LA NIES.....	1
1.3. METHODOLOGIE UTILISEE.....	2
1.4. LES DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA REALISATION DE L’ETUDE.....	3
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET PRESENTATION DU PROMOTEUR	5
2.1. PRESENTATION DU PROJET SOLEER.....	5
2.1.1. <i>Objectif de développement du projet.....</i>	<i>5</i>
2.1.2. <i>Composantes du projet.....</i>	<i>5</i>
2.2. PRESENTATION DU SOUS-PROJET.....	6
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	8
3.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL.....	8
3.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL.....	11
3.3. LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET SOUS-REGIONALES PERTINENTES RATIFIEES PAR LE BURKINA-FASO	17
3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) PERTINENTES AU PROJET	18
3.5. CADRE INSTITUTIONNEL.....	27
4. DESCRIPTION DE L’ETAT INITIAL DU MILIEU DU SOUS-PROJET.....	31
4.1. ZONES D’INFLUENCE DU SOUS-PROJET	31
4.2. MILIEU BIOPHYSIQUE	31
4.2.1. <i>Le relief.....</i>	<i>32</i>
4.2.2. <i>Le sol.....</i>	<i>32</i>
4.2.3. <i>Le climat.....</i>	<i>33</i>
4.2.4. <i>Hydrographie et hydrogeologie.....</i>	<i>33</i>
4.3. MILIEU BIOLOGIQUE.....	34
4.3.1. <i>La flore régionale.....</i>	<i>34</i>
4.3.2. <i>La flore du site du projet.....</i>	<i>34</i>
4.3.3. <i>Incidence du projet sur le climat.....</i>	<i>37</i>
4.4. PRESENTATION DE L’ETAT ACTUEL DE L’EMPRISE DES TRAVAUX.....	39
4.4.1. <i>Présentation du site de Gambo.....</i>	<i>39</i>
4.4.2. <i>Présentation du site de Kona.....</i>	<i>39</i>
4.4.3. <i>Présentation du site de Foulla.....</i>	<i>41</i>
4.4.4. <i>Présentation du site de Mako.....</i>	<i>42</i>
4.4.5. <i>Présentation du site de Zogbega.....</i>	<i>43</i>
4.4.6. <i>Présentation du site de Tampilga.....</i>	<i>44</i>
4.4.7. <i>Présentation du site de Ragounda.....</i>	<i>45</i>
4.4.8. <i>Présentation du site de Zougo.....</i>	<i>46</i>
4.5. MILIEU HUMAIN	46
4.5.1. <i>Profil démographique.....</i>	<i>46</i>
4.5.2. <i>Organisation politico-administrative.....</i>	<i>49</i>
4.5.3. <i>Genre et inclusion sociale.....</i>	<i>50</i>
4.5.4. <i>Secteurs sociaux.....</i>	<i>53</i>

4.5.5.	Secteurs de production	55
4.6.	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POUR LA ZONE DU PROJET	61
4.6.1.	La préservation des ressources biologiques	61
4.6.2.	La préservation du milieu physique	61
4.6.3.	Enjeux socio-économiques de la zone du sous-projet.....	61
4.7.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS.....	62
4.8.	LE CONTEXTE SECURITAIRE.....	63
4.8.1.	Contexte sécuritaire de la région des Koulsé et de Yaadga.....	63
4.8.2.	Contexte sécuritaire dans les localités concernées.....	63
5.	ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET	66
5.1.	ANALYSE DE LA SITUATION SANS LE PROJET	66
5.2.	ANALYSE DE LA SITUATION AVEC LE PROJET INITIAL.....	66
5.3.	ALTERNATIVE POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION	67
5.4.	ANALYSE DE LA SITUATION AVEC LE PROJET OPTIMISE	75
6.	ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	77
6.1.	METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	77
6.1.1.	Identification des sources d'impacts.....	77
6.1.2.	Les Composantes de l'environnement potentiellement affectées	78
6.1.3.	Interactions sources d'impacts-composantes du milieu récepteur	78
6.1.4.	Identification des impacts potentiels et des risques liés à la réalisation du sous-projet selon les différentes phases.....	80
6.2.	EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	84
6.2.1.	Méthodologie d'évaluation des impacts potentiels du sous-projet	84
6.2.2.	Analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet.....	88
6.2.3.	Evaluation des impacts selon les différentes phases du sous-projet	94
6.3.	EVALUATION DES RISQUES	101
6.3.1.	Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques selon l'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC).....	101
6.3.2.	Evaluation des risques liés au sous-projet.....	102
7.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	106
7.1.	DES MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS	106
7.1.1.	Les mesures d'atténuation des impacts.....	106
7.1.2.	Les mesures de compensation des impacts	106
7.1.3.	Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction	111
7.2.	PRESENTATION DES MESURES DE BONIFICATION OU D'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS ..	111
7.3.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	112
7.3.1.	Le programme de surveillance environnementale	112
7.3.2.	Le programme de suivi environnemental.....	116
7.4.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	118
7.5.	RECAPITULATIF DU BUDGET ESTIMATIF DES MESURES.....	119
7.6.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PGES	119
7.7.	CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PGES	120
8.	MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	124
8.1.	DEROULEMENT DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	124
8.2.	ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET LES SERVICES TECHNIQUES AU NIVEAU DECENTRALISE	128
8.3.	SYNTHESE DES PREOCCUPATIONS, ATTENTES ET SUGGESTIONS.....	132
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	133
9.1.	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES	133
9.2.	ACTEURS ET ORGANISATION DE LA GESTION DES PLAINTES.....	133
10.	PLAN DE REHABILITATION DU CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES SITES.....	134

10.1.	EVALUATION PRELIMINAIRE DU SITE ET FERMETURE DU CHANTIER	134
10.2.	DEMONTAGE ET REHABILITATION DES CLOTURES DU CHANTIER	134
10.3.	NETTOYAGE GENERAL DU CHANTIER	134
10.4.	REMISE EN ETAT DES ESPACES PERTURBES	134
10.5.	GESTION DE L'EAU ET DRAINAGE.....	135
10.6.	SENSIBILISATION DE LA COMMUNAUTE ET MAINTENANCE.....	135
11.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	136
11.1.	CONCLUSION.....	136
11.2.	RECOMMANDATIONS	136
12.	BIBLIOGRAPHIE	137
13.	ANNEXES	138